This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

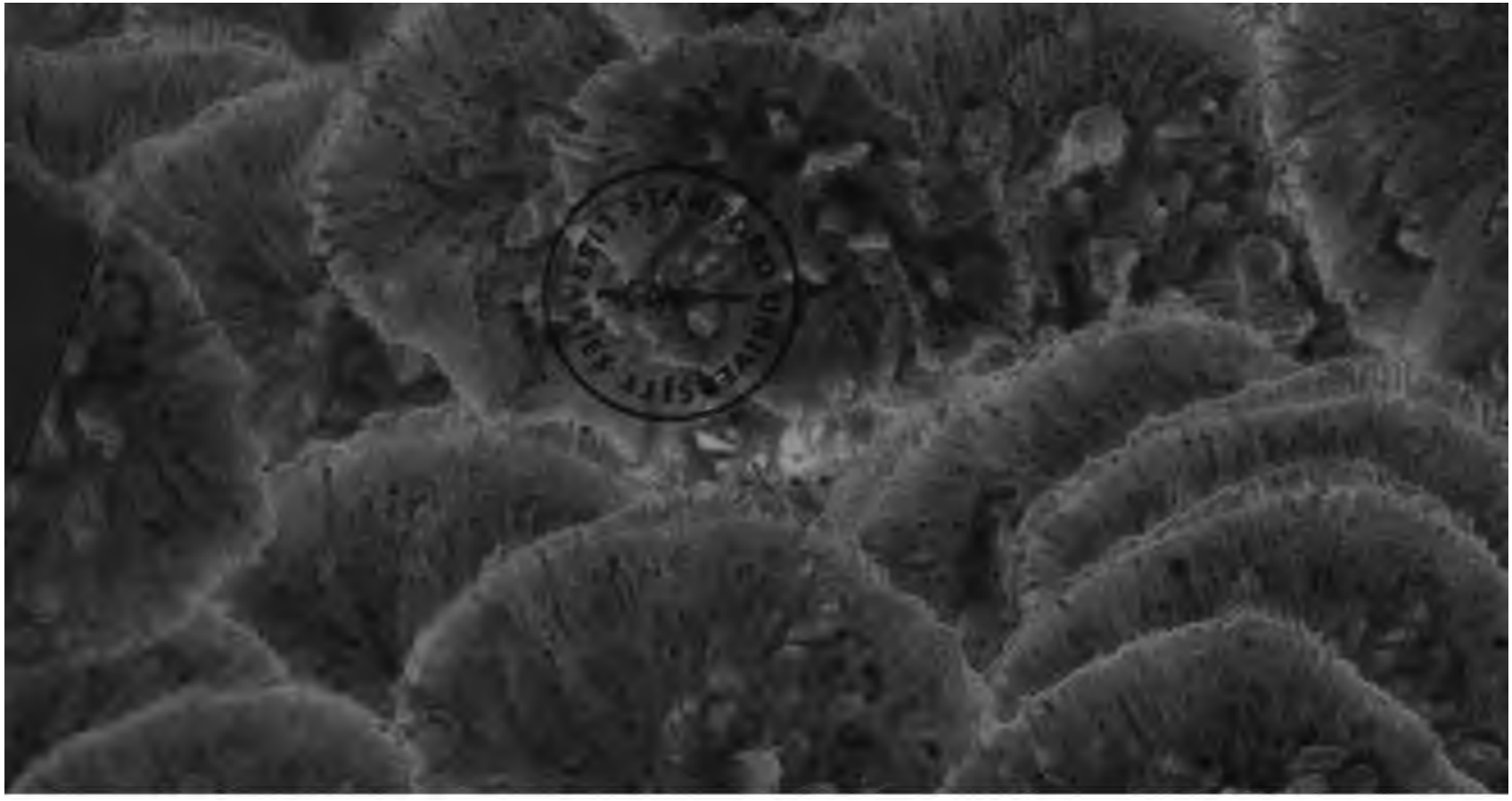

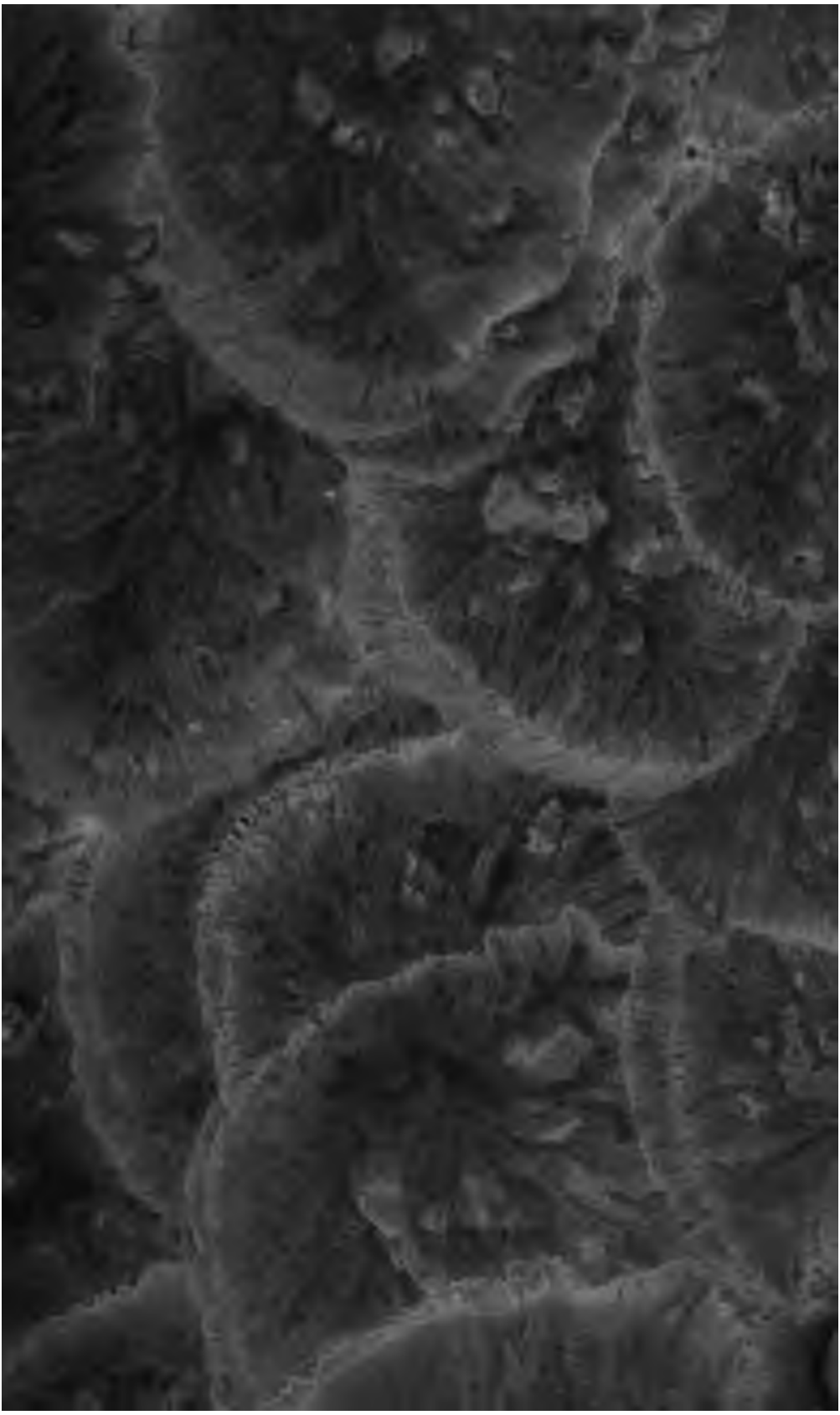

LA VIE

D'UN

PATRICIEN DE VENISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

LES DOGES — LA CHARTE DUCALE
LES FEMMES A VENISE — L'UNIVERSITÉ DE PADOUE
LES PRÉLIMINAIRES DE LÉPANTE, ETC., ETC.

d'après les papiers d'État des Archives de Venise

PAR

CHARLES YRIARTE

PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1874

Tous droits réservés

LA VIE

D'UN PATRICIEN DE VENISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1874.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

PAUL VÉRONÈSE. Imp. A. Salmon, Paris. LE RAY SC.

MARC'-ANTONIO · BARBARO · KAV · PROC · DIMI

1518-1595

LA VIE

D'UN

PATRICIEN DE VENISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

LES DOGES — LA CHARTE DUCALE
LES FEMMES A VENISE — L'UNIVERSITÉ DE PADOUE
LES PRÉLIMINAIRES DE LÉPANTE, ETC., ETC.

d'après les papiers d'État des Archives de Venise

PAR

CHARLES YRIARTE

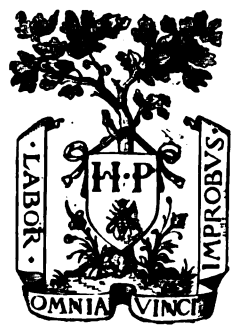

PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 8 ET 10

1874
Tous droits réservés.

d'or, la multiplicité de ses travaux et l'universalité de ses connaissances justifieraient certainement notre choix.

C'est au fronton d'une villa de Terre ferme, située à Masère, dans la province de Trévise, où trois grands artistes, le Palladio, le Véronèse et le Vittoria ont associé leur génie, que, pour la première fois, nous avons lu ce nom de Barbaro, et nous nous sommes dit que le patricien au goût élevé, aux habitudes fastueuses, qui appelait à lui de tels artistes pour construire sa demeure et pour l'orner, devait être à coup sûr un grand esprit et un important personnage. Dans un but de satisfaction personnelle, nous avons feuilleté les « *Genealogie dei Nobili Veneti* » du Capellari et de Marco Barbaro Le Gobbo (le propre cousin de Marc-Antoine); les vingt lignes qui y sont consacrées, relatives au patricien, sont devenues notre point de départ. Les manuscrits ne parlaient point assez haut, nous avons interrogé les pierres; les inscriptions du Rialto, celles de l'escalier des Géants, et les urnes sépulcrales de San Francisco della Vigna, nous ont fourni des dates certaines qui ont circonscrit nos recherches. C'en était assez déjà pour comprendre que la carrière serait digne d'intérêt, et c'est ainsi que, parti pour une simple excursion dont l'art était le but, nous nous sommes engagé dans une étude historique et proposé la restitution complète d'une existence ignorée. Mais on comprendra vite que, voulant conclure du particulier au général, en essayant de restituer la vie du Barbaro, c'est le Noble de Venise que nous cherchions, afin d'établir quels étaient ses droits, ses devoirs et ses travaux au seizième siècle.

Une fois engagé dans cette voie, grâce au classement des Documents d'État que contient l'ancien couvent de Santa Maria Gloriosa dei Frari, devenu l'*Archivio Gene-*

rale de Venise, et grâce à la parfaite obligeance de ceux qui le dirigent, aidé aussi du savant travail de M. Armand Baschet, *Histoire de la Chancellerie secrète*, guide précieux pour ceux qui se vouent aux études historiques; nous avons cherché le personnage partout où le service de la République l'avait appelé, et comme nous étions sûr des dates par les inscriptions, pas un de ses actes publics ne pouvait nous échapper. Les *Registres du Secrétaire aux voix* nous révélaient les fonctions qu'il avait occupées dès ses premières années, les *Délibérations du Sénat* et du *Grand Conseil* signalaient ses premiers travaux, puis ses missions, ses ambassades et ses élections aux grandes charges. La Chancellerie secrète renfermait ses lettres de créance, ses Instructions, ses Dépêches et ses Relations; la série intitulée « *Constantinople* (Sénat) » nous disait toutes les péripéties de sa campagne diplomatique au moment de Lépante; de sorte que, depuis le berceau que nous avons retrouvé, grâce au Livre d'or, jusqu'au tombeau que nous dénonçait la *Nécrologie des nobles Vénitiens*, nous pouvions suivre pas à pas, et sûrement, cette longue carrière.

Cependant les anneaux de cette chaîne étaient épars, le lien qui les réunit nous échappait encore, la philosophie de cette existence, et la pensée qui l'avait animée, ne nous apparaissaient point. Si l'homme politique se dessinait dans notre imagination à mesure que se complétaient ses états de service, l'homme privé, son caractère, ses mœurs, restaient pour nous lettre morte. C'est en étudiant quelques documents d'un ordre plus intime, trouvés à l'*Archivio notarile* de Venise, que nous avons senti battre le cœur du père de famille et celui du citoyen généreux.

Les traits nous manquaient aussi; une médaille, frappée

en l'honneur du provéditeur du Frioul par la République, donnait un profil fruste et une physionomie vague et sans caractère; le hasard, qui nous avait conduit dans la villa du Barbaro, joint cette fois à la puissance de l'idée fixe qui rapporte tout à la pensée dominante, nous amena, à la galerie du Belvédère de Vienne, devant un beau portrait de Marc-Antoine signé à la fois du nom du peintre Paul Véronèse et du nom du modèle, car c'était un présent offert par l'ambassadeur de Constantinople au grand vizir du sultan Sélim. Cette toile a donc toute la valeur d'un document historique, et nous la dénonçons aux Vénitiens. Le patricien est représenté tenant à la main une dépêche pour Mohammed-Pacha, et, dans le fond du tableau, l'artiste a indiqué à vol d'oiseau les côtes de l'Istrie, que le diplomate dut délimiter à la suite de la conclusion des traités qu'il signa avec le Turc en 1571.

C'est ainsi que l'art lui-même, remplissant une mission élevée, venait corroborer l'histoire et la confirmer. Aussi désormais, pour nous, le personnage vit, il se meut, il respire; et pas un de ses actes n'est imaginé par l'historien complaisant, comme pas un de ses traits n'est dessiné par la fantaisie de l'artiste à court de documents.

Mais nous avouons sans peine que la personnalité du Barbaro disparaît devant une idée plus haute. Marc-Antoine, trois fois Réformateur de l'Université de Padoue, nous a fourni l'occasion de dire ce que fut en son temps cette admirable institution. Ses ambassades nous ont forcément initié aux choses de la diplomatie de Venise; chaque Magistrature nouvelle dont il était investi, — et le patricien en a rempli plus de trente différentes, — nous offrait le moyen de définir chacun des rouages du grand ensemble politique. Sa vie intime nous permettait de dire ce qu'était la famille, et de chercher le rôle que remplissait la

femme à Venise au seizième siècle; son goût des arts nous initiait au beau mouvement de la Renaissance, et sa présence assidue aux Conseils de l'État et aux grandes assemblées, nous autorisait à pénétrer dans la salle du collége et dans celle du Sénat pour étudier tous les ressorts du gouvernement.

L'œuvre était vaste et le cadre était propice; nous nous sommes voué tout entier à notre tâche, cherchant notre personnage aux quatre coins de l'Europe, tâchant de le replacer dans son milieu et de faire comprendre, par la restitution d'une personnalité, quelles étaient les circonstances ordinaires de la vie d'un patricien de Venise, quels étaient ses droits et ses devoirs, et dans quel milieu politique il était appelé à se mouvoir.

Ceux que nous respectons comme des maîtres et qui nous ont guidé dans la voie des études historiques verront, dans cette nouvelle direction donnée à nos travaux littéraires, un besoin de sérieuses méditations que comportent désormais pour chacun de nous des temps bien rigoureux. Nous n'avons sans doute pas rempli le but élevé qu'un aussi beau programme permettait d'atteindre; mais peut-être nous saura-t-on gré de l'avoir entrepris, en y consacrant deux années d'une existence vouée autrefois à des études plus légères et toutes d'actualité.

LA VIE
D'UN PATRICIEN DE VENISE
AU SEIZIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

I. La famille des Barbaro. — Ses origines. — Les ancêtres illustres de Marc-Antoine. — François Barbaro, son père. — II. 1518. Naissance de Marc-Antoine. — Les Patriciens. — Leurs droits. — Leurs devoirs envers l'État. — Clause rédhibitoire qui exclut le clergé des fonctions politiques. — Éducation des jeunes patriciens. — Preuves de l'illustration intellectuelle du corps des nobles. — Liste des manuscrits dus aux divers membres de la famille des Barbaro. — III. Jeunesse du Barbaro. — Il fait un premier séjour en France à la suite de l'ambassade extraordinaire de 1537. — État politique de la France au moment de cette ambassade. — IV. 1538. Les *Barbarini*. — Privilége accordé aux jeunes nobles qui ont vingt ans révolus avant la *Santa Barbara*. — Marc-Antoine tire la *boule d'or*. — Il siége au Grand Conseil sans droit de vote. — Sa première magistrature; il est élu *Sage aux ordres* et entre au *Collége*.

I

La famille des Barbaro est d'illustre origine. Les vieux chroniqueurs invoqués par Marco Barbaro, l'auteur de la « *Généalogie des nobles Vénitiens* » et de la « *Chronique de la Maison Barbaro* », les font descendre des tribuns des îles qui formaient l'État de Venise et auxquels fut confié le gouvernement lorsque, au cinquième siècle, il se trouva affranchi de l'autorité de Padoue. Ces tribuns étaient électifs, annuels, et ils gouvernaient déjà avec l'assistance d'un conseil de notables. Cette famille des Barbaro, qui portait alors le nom de Maghadesi, habitait Trieste; elle passa à Venise, prit le nom sous lequel elle s'illustra plus tard, et quand l'État, de démocratique qu'il était, devint aristocratique, elle fut admise à la no-

blesse. Quarante familles de la même ville furent successivement agrégées au corps de l'aristocratie vénitienne [1].

Les Barbaro apparaissent dès le neuvième siècle dans l'histoire de Venise, et, en 836, Paolo Barbaro est investi de la dignité de Procurateur à la place du doge Pierro Tradenico.

Parmi cette suite de procurateurs, de capitaines, de patriarches, d'ambassadeurs et de hauts magistrats issus de Paolo Barbaro, qui forme l'illustre suite des ancêtres du patricien dont nous entreprenons d'écrire la carrière, nous ne citerons que ceux qui ont mérité, par leurs services éclatants, de devenir les fils de la République. Les personnalités sont nombreuses et les aptitudes sont diverses.

En 1125, Marco Barbaro était Provéditeur de la flotte sous le doge Michieli. La République avait décidé de faire une entreprise en Terre sainte, et le doge s'était mis à la tête des armées. On prend la ville de Tyr et on guerroie jusqu'en 1126; Jean, empereur de Constantinople, est contraint de signer la paix avec Venise. Marco, sous les ordres de Michieli comme capitaine général, commandait alors les galères, il attaque Ascalon; la bataille dure depuis neuf heures; pendant qu'il combat à la proue de son bâtiment, les Maures menacent la poupe où il a planté sa bannière, et l'un d'eux, s'élançant à l'abordage, s'empare du trophée et le déchire. Marco saute à l'arrière, terrasse le noir, chasse ceux qui le suivent, et, ne pouvant arracher le trophée de la main crispée de son ennemi, il l'abat d'un coup de sabre; puis, prenant le turban du mort, il le déroule, le fixe à la hampe et le fait flotter au

[1] *Historia della citta di Trieste del R. P. Ireneo della Croce*, lib. V, ch. VII et VIII. — Voir aussi, sur les origines des Barbaro, les très-nombreuses généalogies des nobles Vénitiens des quinzième, seizième et dix-septième siècles, manuscrites, que contiennent les grandes bibliothèques des villes de Paris, Venise, Londres, Milan et Vienne.

vent après avoir, de son arme sanglante, tracé un cercle rouge sur l'étoffe blanche. Jusqu'alors l'écu des Barbaro portait deux roses azur sur champ d'or tranché d'azur; le Provéditeur, en mémoire de ce rude épisode, garde désormais pour lui et pour ses descendants ce sanglant écusson.

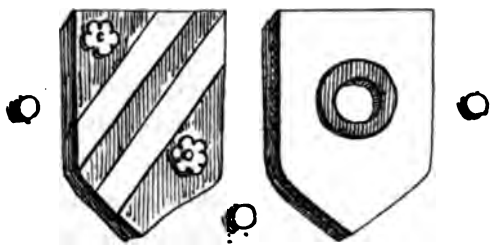

Ce n'est point là une légende faite à plaisir; la République elle-même revendique le fait d'armes, et, plus tard, elle le célèbre aux murs de la grande salle du Palais ducal par le pinceau de Santo Peranda [1].

Cet épisode, que pas un historien de Venise ne passe sous silence, est interprété cependant avec une variante dans quelques manuscrits du quinzième siècle. Marco Barbaro, blessé dans la lutte, maître désormais de la hampe de sa bannière déchirée, aurait pris l'étoffe blanche qu'il avait roulée autour de sa tête pour étancher sa plaie et en aurait fait un étendard taché de sang en forme de cercle [2]. Les historiens Cicogna et Romanin tiennent pour la première version, qui est d'ailleurs celle adoptée par le Sénat et consacrée par la peinture. Quoi qu'il en soit,

[1] *Genealogie dei nobili Veneti. Di Marco Barbaro detto il Gobbo.* Mss Bibl. Marciana. — *Armorial de Venise*, Mss n° 1058, cabinet des titres, Biblioth. nationale, Paris. — *Nobili Veneti*, Mss 166. *Superiore Fondo Pinelli*, Biblioth. Ambrosiana, Milan.

[2] *Genealogie*, Mss n° 421. *Superiore Fondo Pinelli*, Biblioth. Ambrosienne. *Milan.* — *British Museum*, Mss n° 4110, *Arms of Italians and other Princes.*

les descendants de Marco Barbaro, jusqu'au quinzième siècle, accouplent ce nouvel écu, *tondo* rouge sur champ d'argent, à l'ancien écu de la famille; et, dès la fin du quinzième, le signe qu'a choisi Marco Barbaro reste seul : c'est celui que le fondateur de la chapelle des Barbaro à San Francesco della Vigna fait sculpter sur la tombe de ses aïeux et revendique comme armes de sa famille.

Francesco Barbaro (1398-1454), podestat de Trévise, de Vicence, puis de Brescia, surnommé François le Grand, soutint trois ans de siége contre Piccinino, général de Milan. Le Gattamelata, ce fameux condottiere auquel la République a élevé sur la place Saint-Antoine de Padoue la belle statue de bronze sculptée par le Donatello, commandait l'armée de secours qui opérait autour de Brescia; Francesco, à l'intérieur, dirigeait le siége, et fit de tels prodiges de valeur que Piccinino dut se retirer en brûlant ses logements; mais il planta trois redoutes sur les routes aboutissant à Brescia et résolut de réduire la ville par la famine. L'attitude de Francesco fut telle qu'il sauva la place, et que Brescia délivrée lui décerna les honneurs du triomphe. On prononça son panégyrique sur la place publique, et Venise voulant reconnaître ses services, il fut reconduit jusqu'à la lagune par une partie de la population et présenté au doge sur son trône devant tout le Sénat assemblé [1].

Joignant la gloire littéraire à la gloire des armes, cet ancêtre du Barbaro parlait le grec avec une telle perfection que, chargé à vingt-deux ans de haranguer Jean

[1] Jean-Baptiste Tiepolo avait célébré le triomphe de Francesco en peignant un sujet allégorique au plafond du palais des Barbaro sur le grand canal. Le hasard des temps a amené cette œuvre du peintre vénitien à l'hôtel des Ventes de Paris, où elle a été vendue le lundi 9 février de cette année 1874.

Paléologue, empereur de Constantinople, à son voyage à Venise, les assistants se demandaient, au dire d'un historien, « s'il sortait de l'école de Guarini ou de celle d'Homère ». Il mourut Procurateur, laissant, au milieu de nombreux manuscrits, une œuvre importante entre toutes : « *De Re uxoria libri* », que Claude Joly a traduite en français deux cent vingt-cinq ans après la mort de l'auteur.

Nicolo Barbaro (1450) assistait au siége de Constantinople et s'en est fait l'historien autorisé dans le manuscrit intitulé : « *Giornale dell' assedio di Constantinopoli* ».

Giosaphat Barbaro (1420-1494), voyageur illustre, ambassadeur de Venise auprès de Ussun-Assan, schah de Perse, resta seize ans en Tartarie, et, retiré plus tard à Venise, écrivit ses voyages, publiés par le second des fils d'Alde, Antonio Manuzio.

Jacopo Barbaro (14..-1511), capitaine des grandes galères de la République, rendit de tels services à l'État, dans la guerre contre le Turc, que le Sénat décréta qu'il serait enseveli aux Frari.

Marco Barbaro le Généalogiste (1511-1570), historien très-estimé, est l'auteur de chroniques importantes pour l'histoire de la République.

Le patriarcat d'Aquilée, à partir de la moitié du quinzième siècle, semble avoir été le patrimoine de cette famille Barbaro, comme il fut aussi celui des Grimani et des Gradenigo. Quatre Barbaro furent successivement élus patriarches. Le frère et le fils de Marc-Antoine, de son vivant, obtinrent cette haute dignité. Nous ne voulons citer, parmi tant de Barbaro, que les plus illustres et ceux qui sont les ascendants directs. François le Grand, le défenseur de Brescia, engendre Zacharias, chevalier et

procurateur; celui-ci a pour fils Daniel, ambassadeur de la République, qui engendre à son tour François, père de Marc-Antoine Barbaro.

François Barbaro avait eu quatre fils d'Helena Pisani :
Daniel Barbaro, né en 1513 et mort en 1570;
Alvise, né en 1515 et mort en 1549;
Marc-Antoine, né en 1518 et mort en 1595;
Almoro, né en 1545, mort en 1596.

La carrière de Daniel, le fils aîné, est digne d'un haut intérêt, et nous aurons occasion de la développer au cours du récit. Ambassadeur en Angleterre et Patriarche d'Aquilée, sa vie fut étroitement mêlée à celle de son frère Marc-Antoine, car Alvise meurt à trente-quatre ans avant d'avoir rempli les grandes charges de la République, et trente-deux années s'écoulent entre la naissance de Daniel et d'Almoro, le dernier fils, de sorte que les deux frères qui restent sont déjà ambassadeurs, alors que naît le dernier enfant, et l'aîné finit sa carrière quand le plus jeune n'a pas encore l'âge d'entrer au Grand Conseil. Trois années seulement séparent Daniel de Marc-Antoine; ils ont les mêmes goûts, le même âge, les mêmes destinées, et ils vont vivre unis lorsque le service de la République ne les appellera pas hors du territoire, pour remplir une de ces importantes missions qui sont l'honneur de leur existence.

Sans avoir le même éclat que celle de son aïeul le défenseur de Brescia, et celle de ses deux fils, Daniel et Marc-Antoine, la carrière de François Barbaro est digne de son nom. Il naît vers 1488; dès 1530, nous trouvons son nom dans les délibérations du Sénat; en 1539, il est sage de Terre ferme; en 1541, provéditeur au sel; en 1555, provéditeur général à Corfou. Dans la séance

du 31 janvier 1566, le Sénat, rappelant dans les termes les plus honorables les brillants services qu'il a rendus dans les îles, le nomme provéditeur général à Chypre. Il meurt à quatre-vingts ans Procurateur, c'est-à-dire l'un des plus grands dignitaires de la République. C'est lui qui a fondé la chapelle des Barbaro à San Francesco della Vigna ; il y réunit les cendres de ses illustres aïeux, ainsi que le prouve l'inscription qu'on lit aux murs de l'église [1].

II

Le 22 septembre 1518, ce même François Barbaro, fils de Daniel Barbaro, sénateur, et petit-fils de Zacharias, chevalier, procurateur et provéditeur général de l'île de Chypre, résidant au quartier de l'Ange-Raphaël (c'est-à-dire aux *Zattere*), se présente au Palais Ducal, à l'office des *Avocats du Commun,* et demande l'inscription au *Livre d'or* d'un enfant mâle qui vient de naître de son légitime mariage avec dame Helena Pisani, fille du sénateur.

Il présente pour ses témoins Messer Aloysius Barbaro, son oncle paternel, et Messer Pierre Morosini, fils d'Aloysius. Les trois magistrats, le docteur Nicolas Michaël, Gabriel Venerio et Benedict Giorgio, requièrent le serment sous les peines portées par la loi, et le second fils de François Barbaro est inscrit sous les prénoms de Marco Antonio Mauricio Barbaro, né ce même 22 septembre 1518 [2].

[1] Francisco Barbaro Equiti Procuratorique Divi Marci, militivæ litterarumque splendore insignito, multisque magistratibus legationibus et præfecturis innocentissime functo, ac de patria vel ob liberatam ab obsidione Brixiam benemerito Franciscus Pronepos posuit.

[2] *Libro d'oro, avogaria del comun,* Archives de Venise, 1518.

On connaît maintenant le milieu dans lequel naît Marc-Antoine ; il est patricien, dès son berceau le voilà voué au service de la République. « *Dal momento in cui uscivano d'all alvo maternò acquistavanò diritto al governo* », dit un chroniqueur vénitien en parlant des patriciens, et celui qui vient de naître appartient à une famille qui vit et qui meurt au service de sa patrie.

C'est le commencement du seizième siècle ; l'aristocratie vénitienne, devenue depuis longtemps déjà une institution, est dans toute sa force, et elle a le monopole du gouvernement de la République.

Dès le treizième siècle, sous le doge Pietro Gradenigo, l'hérédité aristocratique est créée, et elle devient la loi de la République. Cette mesure décisive, à laquelle on n'apporte pas alors les tempéraments qu'on décrétera plus tard et qui donneront satisfaction aux aspirations des simples citoyens, n'est point acceptée sans de graves contestations. Marin Bocconio, qui n'est pas noble, mais qui jouit d'un grand crédit et exerce une influence sur les masses, ourdit une conjuration pour s'emparer du pouvoir et paye son crime de sa tête ; dix des conjurés ont le même sort ; la fuite et l'exil sont le salut de ses autres partisans. Presque immédiatement et comme corollaire, le *Livre d'or* est institué. Ce n'est que près de deux siècles après (en 1506) que le Sénat le confie aux soins des « *Avocats du Commun* » [1], qui y inscriront les naissances des enfants nobles issus de légitime union. On va même jusqu'à réglementer les mariages des nobles pour que le

[1] Sorte de procureurs généraux dont les attributions étaient très-multiples. Ils pouvaient suspendre pour trois jours les jugements de tous les tribunaux, voire même ceux du conseil des Dix, lorsqu'il ne s'agissait pas de crimes positifs, mais seulement de l'exécution des ordonnances. Ils étaient présidents du collége héraldique, examinaient toutes les preuves de noblesse et restaient dépositaires et conservateurs du Livre d'or.

sang reste pur, et, dans les testaments des patriciens de l'époque, lorsque ceux-ci disposent de leurs biens en faveur de leurs fils non mariés, il est très-fréquent de rencontrer une restriction formulée contre ceux qui n'épouseraient point une fille noble. Quelques-uns, mais c'est le plus petit nombre, ajoutent : « Nobile *overo d'honorata conditione* ».

Au seizième siècle, parvenu à l'apogée de sa puissance, le gouvernement de la sérénissime République a compris qu'il doit donner satisfaction aux intérêts moraux du simple citoyen, et il se garde bien d'éloigner de lui les facultés supérieures qui naissent partout, mais qui ne pourraient se développer qu'au service de l'État. Les *Cittadini* ont accès à certains emplois, et les fils de ceux qui exercent les arts libéraux et l'art du verrier peuvent prétendre à certaines charges. Dès 1402 même, lorsqu'il s'est agi, au Grand Conseil, de la bonne conservation et surveillance des écritures d'État, c'est dans l'ordre des *Citoyens originaires* qu'on a choisi le *Grand Chancelier*, qui exerce une des plus hautes dignités de l'État, et marche après les procurateurs, chef des citadins comme le doge l'est de la noblesse. Ces *originaires*, ou nés hors Venise, étaient devenus citoyens en vertu d'une concession spéciale qui s'obtenait par un certain nombre d'années de résidence fixe, et par mariage avec une Vénitienne, mais toujours après un décret du Grand Conseil.

Plus tard, lors de la guerre de Candie, le Sénat, au grand scandale des vieux patriciens, mettra la noblesse à l'encan et accordera, moyennant cent mille ducats (trois cent mille francs de notre monnaie), le droit d'être inscrit au Livre d'or à ceux qui, enrichis par le négoce, veulent jouir pour eux ou pour leurs fils des droits attachés à la noblesse. On ira plus loin encore, on vendra à prix d'or

la charge de procurateur de Saint-Marc pour subvenir aux frais énormes que nécessite la guerre.

Mais nous sommes loin encore de ces temps calamiteux, et le Livre d'or est resté pur aux mains des Avocats du Commun.

Le patricien appartient à la République; dès l'âge de vingt-cinq ans, il lui doit son intelligence, l'illustration de son nom, ses facultés spéciales comme légiste, comme diplomate, comme soldat. C'est en vain que son caractère et ses aspirations le portent vers la vie contemplative et qu'il prétend, dans sa riche indépendance, se soustraire aux charges de l'État : comme nous avons aujourd'hui l'impôt du sang, le Sénat perçoit sur lui l'impôt perpétuel du travail. Un arrêté, daté de 1536, règle les amendes à encourir pour refus de l'acceptation d'une ambassade ordinaire ou extraordinaire, et quelques nobles, plus riches par l'illustration de la naissance ou du talent que par leur patrimoine, préfèrent parfois encourir la peine plutôt que de représenter mesquinement auprès d'un souverain la sérénissime République; car la charge est lourde si elle est honorable, et la tradition est de dépenser dans sa mission trois ou quatre fois la somme allouée.

Le patriciat est donc une vaste pépinière d'hommes d'État, de diplomates, de capitaines et d'administrateurs de toute sorte. Si les *secrétaires*, qui, sous les ordres du Grand Chancelier, forment un ordre dans la République, commencent leur éducation spéciale à douze ans, et peuvent, dès l'âge de dix-huit, élus par le Conseil des Dix, enregistrer les décrets en chancellerie, copier les dépêches, servir de jeunes assesseurs aux magistrats élus et porter dans le Sénat et dans le Grand Conseil les urnes du scrutin quand on procède aux élections, les jeunes

patriciens n'échappent pas davantage à la sollicitude et aux exigences du Sénat. A vingt et un ans, ils peuvent être auditeurs aux assemblées et connaître de toutes les questions. A vingt-cinq ans, ils entrent de droit au Grand Conseil et prennent part à l'élection des charges. Un grand nombre d'entre eux, par des affiliations directes, parentés, liens d'amitié, tutelle légale, touchant de près aux ambassadeurs, aux provéditeurs, aux grands capitaines, les suivent pendant leur mission comme de jeunes attachés d'ambassade ou des aides de camp auxiliaires; ils acquièrent ainsi de bonne heure l'expérience des affaires, et quand ils se présentent pour subir les épreuves théoriques, ils joignent à ces connaissances un bagage d'expérience pratique qui les rend plus aptes à remplir leurs charges. Leur carrière a commencé; ils ne connaîtront plus le repos, ils parcourront par l'élection tous les degrés et rempliront toutes les charges; à peine pourront-ils, chargés d'ans et d'honneurs, se soustraire aux hautes dignités des Conseils suprêmes, où on ne demande plus à ces patriciens blanchis au service de l'État que leur expérience et leur suffrage.

Il est cependant un moyen d'échapper à la loi qui régit le patriciat, un seul, mais qui est décisif : il faut entrer dans les ordres.

Cette clause, qui porte en elle-même quelque chose d'injurieux pour la cour de Rome, suscita, entre la papauté et la République, d'éternelles dissensions : mais on ne peut s'empêcher de reconnaître quelle sagesse énergique et quelle prudente volonté présidaient aux décisions de ces grands politiques vénitiens, qui évitaient ainsi l'ingérence du clergé dans les affaires de l'État et ne partageaient leur pouvoir avec personne. Ce qui rend cette clause rédhibitoire plus piquante, c'est que justement, au même

moment, les grands négociateurs français, ambassadeurs ordinaires ou extraordinaires, envoyés à Venise pour représenter le roi de France, sont presque tous des évêques. Sous François Ier, c'est l'évêque de Bayeux, Canossa, un lettré plein de goût et de grâce; l'évêque d'Avranches; Georges de Selves, évêque de Lavaur; l'évêque de Rhodez; Guillaume de Pélicier, évêque de Montpellier, et l'évêque de Valence. Sur dix ambassadeurs qui se succèdent, sept sont dans les ordres. Henri II enverra à Venise quatre ambassadeurs, dont trois encore sont dans le même cas, et le quatrième est frère d'évêque : le cardinal de Tournon, Odet de Selves, frère de l'évêque de Lavaur; Dominique de Gabre, évêque de Lodève, et enfin le célèbre cardinal de Lorraine, qui sera suivi de François de Noailles, évêque d'Acqs. Pour rendre le contraste plus frappant encore, le ministre des affaires étrangères de France (on disait alors le garde des sceaux) est Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans (1506-1577). Sous Charles IX, ou plutôt sous Catherine de Médicis, régente, les choses changeront, soit que la reine mère reste imbue du préjugé vénitien, soit qu'elle se sente moins à la merci des laïques [1].

Nous verrons, dans cette famille même des Barbaro, des exemples de cette restriction. Daniel, le frère aîné de Marc-Antoine, après avoir été ambassadeur en Angleterre, devient patriarche d'Aquilée; il a fait vœu de pauvreté, entre dans les ordres et renonce au service public, et le fils même de Marc-Antoine, François, élevé auprès de son oncle Daniel, entrera dans les ordres à son tour et couronnera aussi sa carrière par le patriarcat.

Les Barbaro, de père en fils, sont élèves du collége de

[1] *La Diplomatie vénitienne. — Les Princes de l'Europe au seizième siècle,* — par Armand Baschet.

Vérone et de l'Université de Padoue. De même qu'en feuilletant aujourd'hui les annales de nos lycées, on retrouve parmi les noms des lauréats ceux des hommes de notre génération qui sont devenus des citoyens distingués dans la politique et dans les lettres; les noms de la plupart des illustrations de la Venise du seizième siècle sont consignés dans les annales de ses Universités. François le Grand (1398-1454) et Hermolaüs Barbaro, patriarche d'Aquilée (1452-1493), avaient laissé là de profonds souvenirs. Le premier, dans une de ces réunions publiques qu'on peut comparer aux luttes annuelles de nos concours généraux, où les colléges, les gymnases et les universités déléguaient leurs plus brillants élèves, avait, à deux reprises, prononcé, dès l'âge de dix-huit ans, des discours latins que le célèbre Guarini, de Vérone, le maître en l'art de bien dire, avait signalés dans ses lettres aux universités de Florence. Le second, à vingt ans, avait mérité l'honneur de prononcer, en face du Sénat et du Conseil des Dix, l'oraison funèbre du doge Marcello, et à trente ans il avait ouvert, dans sa propre maison, une académie spécialement dédiée aux études philosophiques.

La plupart des Barbaro étaient des lettrés; c'étaient la tradition et la tendance de la famille. L'historien S. Romanin, dans sa *Storia documentata* [1], classe la plupart d'entre eux parmi les écrivains, alors même qu'ils ont rempli les hautes charges publiques et pourraient plutôt être classés parmi les hommes politiques. Le nombre des manuscrits qu'ils ont laissés sur toutes matières prouve d'ailleurs toute la culture de leur esprit [2].

[1] *Storia documentata di Venezia*, di S. Romanin, — Venezia, Naratovich, tipogr. Edit.

[2] Les manuscrits et ouvrages, laissés par les membres les plus illustres de cette famille sont assez nombreux pour qu'on hésite à en publier un cata-

Le père de Marc-Antoine, dès qu'il l'eut retiré des mains des femmes, l'envoya au collége de Vérone, dont les Guarino, les célèbres philologues, avaient fait un des

logue exact. Nous avons, dans le cours de notre travail, compulsé un certain nombre de ceux qui appartiennent aux cabinets des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise, de l'Ambrosiana de Milan, du British Museum et de la Bibliothèque nationale de Paris. Notre nomenclature doit être complète; elle est corroborée par les indications des historiens et par « l'état des manuscrits », indiqué sur le testament d'un des membres de la famille, document conservé à l'Archivio notarile de Venise.

FRANCESCO BARBARO (1398-1454). — *Liber de Re uxoria.*

Traduit en latin par Alberto Lollio (Venise, 1548). Traduit une première fois en français, par Martin du Pin (deux éditions, 1557 et 1560, Paris), et une seconde fois par Claude Joly, en 1679, sous le titre de l'*État du mariage*. Ce manuscrit, très-célèbre en son temps, est un de ceux qu'on trouve le plus fréquemment dans les collections de tous les pays. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire du dix-septième siècle (nos 11731-252, fonds latin).

Commentarium Evangelistæ Manelmi de quibusdam Rebus gestis in bello Gallico Francisci Barbari.

De Obsidione Brixiæ, 1438.

Ce manuscrit a été imprimé en latin à Brescia en 1728.

ERMOLAO BARBARO (1452-1491). — *Castigationes Plinianæ.*

Castigationes Secundæ.

Hermolaï Barbari Patricii Veneti.

Dioscoridem Corollarium libri quinque.

Rhetorica d'Aristoteli.

Catena Græcorum Patrum, in quinquaginta Psalmis.

Dialoghi di Messer Spero Speroni.

Compendium Ethnicorum librorum.

Compendium scientiæ naturalis.

premiers colléges d'Italie. Daniel, son frère aîné, l'y avait précédé; et, comme ils se suivaient à trois ans de distance, leurs études furent à peu près les mêmes. Daniel, cepen-

NICOLO BARBARO (1420-1494). — *Giornale dell'Assedio di Costantinopoli.*
Lettere al Senato.
Le premier manuscrit est en original à la Marciana de Venise. M. Henri Cornet l'a publié, en 1852, à Vienne, d'après l'exemplaire manuscrit.

GIOSAFAT BARBARO (mort en 1494). — *Viaggii fatta da l'ersia alla Tana.*
Viaggii, Peregrinationes et Itinera.
En 1543, le second des fils d'Alde a publié sept voyages en Orient, parmi lesquels figure celu de ce Barbaro.
Gender de Herolzberg a traduit aussi ce manuscrit en latin dans le livre intitulé : *Rerum Persicarum Historia.*

MARCO BARBARO (1511-1570). — Genealogie dei nobili Veneti di Marco Barbaro detto il Gobbo.
Cronaca dei Procuratori di San Marco.
Libretto della Famiglia da ca Barbaro.
Nozze Nobili.
Le premier, le second et le quatrième de ces manuscrits sont en originaux à la Marciana; le troisième a disparu, mais quelques historiens du commencement du siècle disent en avoir eu connaissance.
Les généalogies de Marco Barbaro sont précieuses pour l'histoire de Venise. Le British Museum en possède un bel exemplaire du XVIIIe siècle (fonds Egerton 1155, Plut. 541. K).

DANIEL BARBARO (1513-1570). — *Exquisitæ in Porphyrium commentationis.*
Predica de Sogni.
Daniel a publié ce manuscrit

dant, étudia plus particulièrement les mathématiques, les sciences, les belles-lettres et l'antiquité. De Vérone, Marc-Antoine passa à Padoue, où il se voua à l'étude des lois;

sous le nom du R. P. D. Hypneo de Schio; il était dédié à Giulia Fevretti et rimé en vers de sept pieds.

Traduction latine de la Rhétorique d'Aristote de son ancêtre Hermolaus Barbaro.

Ce manuscrit a été imprimé à Venise en 1544 (in-4°).

Dieci libri dell' Architettura di M. Vitruvio. Tradotti e commentati.

Imprimé à Venise en 1556 et en 1567, in-f°.

Dell' Eloquenza dialogo.

Imprimé à Venise en 1557, in-4°, avec le même titre et la mention *Mandato in luce da Girolamo Ruscelli.*

Imprimé à Florence en 1641.

La Pratica della Perspettiva, opera molto utile a pittori, scultori e architetti.

Imprimé à Vérone en 1568.

Dépêches et relations de son ambassade en Angleterre.

MARC'ANTONIO BARBARO (1518-1595). — Ritratto delle Forze Turcheschia, 1577.

Diario o Cronaca di cose accorse nel mondo del 1537 in poi.

Diario o Cronaca Diaria.

Ce manuscrit, qui nous eût été si précieux, était un journal de sa vie, qu'il rédigeait, dit-il dans sa préface, à l'instar de son père. Emmanuel Cicogna dit qu'il existait au siècle dernier dans la Casa Nani, à la Giudecca de Venise.

Dépêches et relations de ses ambassades et missions.

On pourrait continuer cette liste jusqu'à l'extinction de la famille au dix-huitième siècle; mais ce serait sortir des limites que nous trace le sujet lui-même.

mais il n'y séjourna que jusqu'à l'année 1535. Les deux frères devaient plus tard témoigner leur gratitude à la ville de Vérone en y fondant, à frais communs et d'accord avec le Sénat, ce beau Jardin botanique qui fait encore aujourd'hui l'admiration des étrangers.

Si l'on en croit le sieur de Saint-Didier[1], la jeunesse vénitienne de son temps était vouée à la folie, au plaisir, aux jeux et à la recherche du vêtement; il s'est étendu à plaisir sur les déréglements de ces jeunes patriciens, certains que le gouvernement de leur pays ne saurait leur échapper, quelle que fût d'ailleurs leur nullité ou leur illustration personnelle. « Dans la débauche, dit l'historien de *la Ville et la République de Venise*, ils ne méditent point de nouveautés préjudiciables à l'État, et attendent, sans impatience, le rang et les dignités que l'âge et la qualité leur peuvent donner dans la République. »

Il faut remarquer cependant que l'historien, dans ce livre intéressant, curieux, très-observé et très-complet, reflète plutôt l'état de la société à la fin du dix-septième siècle, alors que le patriciat avait subi bien des changements et éprouvé bien des vicissitudes. C'était, à vrai dire, la première période d'une décadence qui, un siècle plus tard, devait être entièrement consommée. Dans la première moitié du seizième siècle, au contraire, les institutions étaient à leur apogée, et, dans sa sagesse, le Grand Conseil avait décidé que, malgré la loi qui les appelait à prendre part, dès vingt-cinq ans, aux travaux du gouvernement, ceux des nobles qui entreraient aux affaires devaient remplir, dès leurs jeunes années, certaines conditions et faire preuve de connaissances proportionnées aux différents emplois qu'on allait leur confier. Comment le

[1] *La Ville et la République de Venise*, par le sieur de Saint-Didier (Paris, Guillaume de Luynes, libraire juré. — 1680).

Conseil aurait-il exigé tant de garanties intellectuelles des *citoyens originaires* destinés à occuper les postes de la *chancellerie secrète* et à former l'ordre des *secrétaires*, si ceux-là même qui étaient les agents les plus autorisés du gouvernement, se croyant appelés par une sorte de droit divin aux grandes charges, et doués originellement des qualités et des connaissances indispensables pour les exercer, n'avaient rien fait pour s'y préparer? L'éducation et l'instruction des jeunes nobles étaient, au contraire, réglées d'avance par un programme qu'avaient tracé des décrets successifs dont le plus important remonte à 1443; et, bien longtemps avant cette époque, le Grand Conseil avait même statué à cet égard. Faisons remarquer en passant que c'est un des signes caractéristiques de ce gouvernement de ne jamais donner à ses lois une sanction absolue et définitive. La loi est obéie, elle a sa force et toute son action; mais chaque fois que, dans la vie pratique, on a constaté dans son application une lacune ou signalé un inconvénient, elle est revisée et perfectionnée. C'est ainsi qu'on verra, pendant huit siècles successifs, les pouvoirs et les attributions du chef suprême de la République soumis à l'étude et à la révision des *Correctores*, nommés à chaque nouvelle élection d'un doge. Le gouvernement de la République ne s'enchaîne point à jamais par un décret, le Sénat ni le Grand Conseil ne se lient les mains, la loi est perfectible, et ces politiques consommés admettent que les circonstances changent avec le temps.

Il y a, en faveur de l'illustration personnelle des patriciens du seizième siècle et du développement de leurs connaissances intellectuelles, des arguments qui sont corroborés par la plupart de leurs actes. N'avons-nous pas d'ailleurs des preuves palpables de cette illustration de leur esprit, dans ces belles relations d'ambassadeurs,

d'orateurs, de capitaines, de provéditeurs et de syndics inquisiteurs, conservées en pièces originales dans les Archives de Venise? Il est hors de doute que le quinzième siècle fut le siècle de l'érudition; tout l'atteste, et c'est une banalité historique qu'il ne s'agit point d'établir par des textes authentiques. Les patriciens, à coup sûr, ne se tinrent point en dehors du mouvement intellectuel, puisque, lorsqu'en 1470, par une bulle émanée du pape Paul II (qui appartenait à la famille Barbo, et était par conséquent Vénitien), on fonda l'Université de Venise, sorte d'école préparatoire à l'Université de Padoue : la plupart des professeurs portaient les noms les plus illustres dans les fastes de la République. La chaire de philosophie seule compta successivement trois Bragadino, deux Foscarini, un Cornaro, un Giustiniani, un Trevisani, un Mocenigo, tous de familles ducales. Le Sénat lui-même s'était réservé la nomination des professeurs; un grand courant s'établit, une haute émulation porta les nobles vers la carrière de l'enseignement, et on vit des procurateurs, des provéditeurs qui venaient de s'illustrer au service de la République, briguer l'honneur d'instruire la jeunesse dans les chaires de cette école publique. Neuf ans après, un décret du Sénat vint interdire aux patriciens de concourir pour les chaires de Padoue, afin de ne point priver Venise de ses ressources intellectuelles. Les étrangers célèbres dans les sciences et les lettres avaient facilement accès dans l'antique Université, tandis que le gouvernement avait à cœur de réserver à des citoyens des îles les places que le nouveau gymnase mettait au concours [1]. Cette mesure révèle encore la sagesse et la prudence du Sénat, qui, tout en développant le

[1] *Saggio sulla Storia di Venezia. Dall' Abbate Tentori.*

goût des sciences et des belles-lettres, comprenait qu'il importait de confier l'éducation des enfants à des Vénitiens imbus des idées propres à ce pays, si particulier par son sol, par ses conditions spéciales et par son génie. On en peut donc conclure que les habitudes, la mode si l'on veut, tout autant que la tendance, étaient à la culture des choses de l'esprit : et sans réfuter absolument le témoignage du sieur de Saint-Didier, qui, nous le répétons, ne serait en tout cas qu'un argument applicable aux jeunes patriciens de la fin du dix-septième siècle, nous croyons que le goût du plaisir et l'entraînement de la jeunesse n'absorbaient pas assez les aspirants aux grandes charges de l'État, pour leur faire négliger les soins d'une instruction solide et d'une éducation conforme à leurs hautes destinées.

S'il fallait encore des preuves à l'appui d'une assertion qui n'est pas douteuse et qui résulte de l'essence même des faits, où la République allait-elle chercher les bibliothécaires de Saint-Marc dès le seizième siècle? Parmi les Valier, les Nani, les Tiepolo, les Foscarini, les Alvise Mocenigo, les Grimani, les Contarini, les Pesaro, tous sénateurs, procurateurs, et dont quelques-uns ont rempli la charge suprême de l'État [1].

Enfin, sans parler de l'ordre des *Secrétaires* [2], cette pépinière de citoyens nécessairement lettrés qui, dès cette époque et même avant, fournissait à toutes les magistratures des sujets admirablement préparés à les rem-

[1] Voir la liste des bibliothécaires et des historiographes de la République, citée par Daru dans son *Histoire de la République de Venise*, tome VI, page 271. — Firmin Didot, 1821.

[2] Ces *Secrétaires*, qui jouent un rôle si important dans le gouvernement de la République, formaient une classe toute spéciale; ils appartenaient tous au rang estimable des *citoyens originaires*, sorte de seconde noblesse dans cet État oligarchique, et qui avait un chef élu par les nobles, mais non choisi par eux, et créé à vie sous le titre pompeux de GRAND CHANCELIER.

plir; à qui la République confiait-elle le soin d'écrire ses annales et d'élever le monument de son histoire? Aux patriciens eux-mêmes. Et, quoique ce fût évidemment restreindre le choix que de s'obliger à le faire dans un seul ordre, ils remplirent assez brillamment cette mission pour qu'on n'eût point à revenir sur cette décision [1].

En ce qui concerne les beaux-arts, le goût nécessaire pour les apprécier, ce noble entraînement qui porte à protéger ceux qui sont doués d'assez de génie pour les pratiquer, l'histoire du seizième siècle nous apprend que chaque noble avait sa tutelle et son protectorat : et il y a dans la vie de chaque artiste, peintre, sculpteur ou architecte, un nom de patricien qui rayonne comme celui d'un patron bienfaisant, un protecteur généreux et bienveillant auquel l'inspiré rend plus tard, en gloire et en immortalité, le généreux appui qu'il sut donner à sa jeunesse, à son obscurité et à son génie naissant.

III

On sent que s'il est facile de retrouver dans l'histoire les traces d'un homme qui a joué un rôle dans la politique de son pays, il est moins aisé de suivre sûrement les premiers pas de sa carrière. Mais une circonstance particulière de la jeunesse du Barbaro nous est révélée par une allusion contenue dans la *Relation* de sa première ambassade.

Il est constant qu'il fit un séjour en France avant de commencer le cours régulier de sa carrière patricienne. Un

[1] Voir l'ouvrage intitulé *Letteratura Veneziana*, de Marco Foscarini, liv. III.

passage de sa Relation prononcée devant le Sénat, à la suite de son ambassade auprès du roi Charles IX, dans lequel il dit clairement qu'il a appris à connaître les choses et les hommes de France dans un précédent voyage, ne laisse aucun doute à ce sujet [1]. Il est difficile de déterminer la date précise de ce premier voyage; mais comme, à partir de l'époque où il a voix délibérative au *Grand Conseil,* nous le suivons sans interruption, nous sommes en droit de penser qu'il a dû, avant l'âge de sa majorité, accompagner quelque ambassadeur dans sa mission.

Vers 1533, Marc-Antoine Giustiniani, qui, plus tard, devint le beau-père du Barbaro, fut chargé de représenter la sérénissime République auprès du roi François Ier. Il est tout à fait conforme aux traditions et à la vraisemblance que le jeune Marc-Antoine ait suivi l'ami de son père dans son ambassade, comme un secrétaire intime détaché auprès de celui qui, non-seulement était son parrain, mais devait encore, quelques années après, lui donner sa fille en mariage.

Si nous avons une objection à opposer à notre hypothèse, c'est la trop grande jeunesse du Barbaro, il n'eût certainement pas recueilli tout le fruit d'une telle mission, sans compter que c'était aussi l'arrêter dans le cours de ses études et l'éloigner de Venise à une époque bien inopportune.

Mais à défaut de Marc-Antoine Giustiniani, Francesco Giustiniani, son frère, fut chargé en 1537 d'une ambassade extraordinaire à la même cour, et c'est peut-être plus sûrement à cette mission qu'il faut rattacher la présence du jeune Barbaro. La durée du séjour était moins longue, le but plus défini, les circonstances plus commodes pour l'intérêt bien entendu de cette éducation; nous n'hésitons

[1] Voir la Relation prononcée par M. A. B.; elle est devenue classique et a été publiée dans le Recueil *Alberti*, série I, vol. IV.

donc pas à nous prononcer pour l'affirmative. S'il nous faut une preuve à l'appui, tirée des usages du temps, nous verrons, en 1571, le propre fils de Marc-Antoine envoyé en mission à Constantinople auprès de son père, alors que ce jeune homme n'a encore que vingt-cinq ans.

C'est incontestablement une introduction excellente à la carrière politique que cette agrégation d'un jeune noble à une ambassade aussi importante que celle dont les Giustiniani étaient chargés par le Sénat. Si, par une série de circonstances qui d'ailleurs ont leur logique, le pupille de Giustiniani n'avait pas été destiné lui-même à devenir ambassadeur de la sérénissime République auprès du Roi Très-Chrétien, c'eût été déjà pour lui une étude pratique d'un haut intérêt que ce stage à la cour de France. Mais quelle initiation féconde pour Marc-Antoine, futur ambassadeur auprès de cette même cour! Et comme ce voyage tourne à l'avantage de la République, qui trouve dans son envoyé un serviteur déjà au fait des mœurs, des usages, de la politique, et qui a vu semer les germes dont il constatera, vingt-huit ans plus tard, le puissant développement!

Marc-Antoine aurait donc vu la cour des Valois dans toute sa splendeur; il aurait connu le Roi chevalier après sa captivité de Madrid, dans ses résidences de Blois et de Fontainebleau, et un instant, il aurait pu avoir l'illusion de l'Italie dans cette cour galante et policée, près de ce prince lettré qui s'entourait des artistes lombards et imprimait à la Renaissance française ce vif mouvement qui, quelques années après, allait arriver à son apogée. Au point de vue de la politique, l'intérêt était encore plus considérable. La lutte entre l'empereur Charles-Quint et le roi de France avait été l'occasion de tant d'entrevues, de tant de traités, de telles péripéties diplomatiques! Venise était intéressée à ce grand engagement, dans lequel

elle devait cependant garder une neutralité toujours attentive. Le seizième siècle est, à coup sûr, la belle époque de la diplomatie vénitienne, mais l'occasion du congrès de Nice, où on tenta de désarmer ces deux grands ennemis toujours prêts à reprendre les hostilités, le Roi et l'Empereur, est certainement l'instant précis où les Vénitiens ont atteint leur point culminant. Une grande transformation s'accomplit alors dans les Rapports ou *Relations* de leurs ambassadeurs. Au lieu d'observer naïvement et curieusement, comme sous Charles VIII, les vues d'ensemble apparaissent, les raisons secrètes des choses sont recherchées avec soin. Un homme d'État des plus illustres, une des plus grandes personnalités de la République, Andrea Navagero (1423-1529), ambassadeur à la cour de France, a ouvert la voie et tracé la route aux Giustiniani, aux Venier, aux Capello, aux Marin Cavalli, qui lui succéderont auprès du Roi très-chrétien. La politique est mouvementée; il ne s'agit plus là de spéculation; les faits se pressent, ils s'accumulent. Deux grandes figures historiques sont en présence, toutes deux avec des caractères bien tranchés, et, il faut le dire, bien faits pour amener le choc. La ligue de Cambrai, d'ailleurs, dès le commencement du siècle, a préparé les Vénitiens de cette génération à tous ces travaux; elle les a rendus attentifs aux événements, elle a aiguisé leur esprit et tenu leur patriotisme en éveil. Au Sénat, les discussions sont plus approfondies, les esprits plus robustes, et les débats se sont élargis. Un souffle littéraire anime aussi ces grandes luttes qui n'ont qu'un but : l'intérêt de la patrie, et on sent qu'une érudition profonde les soutient, car l'Italie est à la tête du mouvement qui va se communiquer à l'Europe tout entière. L'imprimerie découverte, les Alde répandent à pleine main la lumière; les arts et les sciences sont

plus que jamais en honneur. C'est le moment de la plus belle efflorescence du génie humain traversée par les plus grandes péripéties politiques, déchirée par les ambitions les plus ardentes, soutenue par les forces les plus puissantes que mettent en œuvre les génies les plus indiscutables.

Ce jeune Marc-Antoine, à peine sorti de l'Université, a donc pu faire de la politique pratique à côté des Giustiniani, sous la direction immédiate d'un *secrétaire* habile rompu à toutes les choses de la diplomatie. L'œuvre des ambassadeurs, en tant que représentants de la République, leur but constant pendant cette période, c'est la conciliation entre les deux grands ennemis. Il n'y a point à dire que notre jeune stagiaire ait pu prendre une grande part à de tels travaux, non sans doute; il ne faut pas non plus s'attendre à retrouver la trace de son passage; mais enfin le fait de sa présence est acquis par son témoignage même, et exprimé nettement dans sa Relation au Sénat : et, comme nous savons les liens qui unissent les ambassadeurs et le secrétaire intime, il n'y a point à douter qu'ils l'aient associé dans la mesure nécessaire et possible à leurs travaux diplomatiques.

IV

En feuilletant le *Livre d'Or* au nom de Marc-Antoine Barbaro, nous remarquons au-dessous de la déclaration de sa naissance les mots écrits en marge : « 22 *februarii* 1538. *Expeditus fuit pro ætate annorum XX.* » Et à la même date, dans le volume manuscrit *Prove di Eta per magistrati*[1], nous lisons les lignes suivantes : « *M. A. Bar-*

[1] *Prove di Eta per magistrati del commune*, vol. 1529-1539. — Archives de Venise.

baro Q. F. F. K. P. Expeditus fuit ab officio nostro pro ætate annorum XX, pro quâ venire potest ad majoris consiliis vigore partis ex Consilii X 14 Instantes. »

Marc-Antoine a vingt ans révolus; il a le droit de prendre part, non pas au Grand Conseil, mais à la singulière loterie que les règlements autorisent et dont le sort peut favoriser un certain nombre de jeunes patriciens. Ceux-ci auront le droit de siéger au Grand Conseil, sans droit de vote, qui, réunis dans la sacristie de l'église Saint-Marc, mettant la main dans un sac que tient un enfant de douze ans choisi parmi les jeunes gens de bonne famille, amèneront les *boules d'or* qui se trouvent mêlées aux boules de laine. Tous ont dû préalablement se munir du bulletin qui certifie leur âge et doivent avoir eu vingt ans accomplis le 4 décembre. Cette cérémonie, qui est instituée pour favoriser la jeune noblesse, doit avoir lieu le jour de *Santa Barbara;* les boules mises dans les urnes étant égales au nombre des patriciens qui ont accompli vingt années le matin même, les trente que le sort a favorisés en amenant les trente boules d'or, sont appelés par le peuple *les Barberini*, et regardés comme des privilégiés de la fortune pour le reste de leur vie. Une sorte de superstition s'attachait à cette circonstance, et, aujourd'hui encore, dans le langage habituel, le peuple de Venise dit volontiers de celui auquel tout semble réussir dans la vie, « il a tiré la boule d'or ».

La première note en marge du *Livre d'or* constate que les ayants droit se sont présentés le 22 février 1538 pour retirer le certificat, et le même jour (ce qui nous prouve que le décret qui assignait la Sainte-Barbe comme date fixe n'était pas toujours respecté), Marc-Antoine a subi le sort. Il est un de ceux qui ont été favorisés; quatorze autres jeunes nobles ont eu le même bonheur et vont

gagner cinq années dans leur carrière. Marc-Antoine est donc né sous une heureuse étoile.

Cette faveur accordée aux Patriciens, sorte de prime au hasard et concession bien conforme au caractère du peuple italien, qui n'a pas encore renoncé aux spéculations de l'heureuse fortune, est en même temps une sage mesure qui doit porter ses fruits. Le Grand Conseil est la base même du gouvernement; il est le souverain et le maître de la République, il représente tout le corps de la noblesse unie; on conçoit donc que dans une assemblée si nombreuse et si auguste, où le sort peut faire asseoir des jeunes gens de vingt et un ans, et où la loi appelle tous les fils de nobles dès l'âge de vingt-cinq, il serait imprudent d'appeler sans réticences des conseils aussi peu expérimentés. Il y a donc des restrictions prudentes et légitimes. D'abord, ceux qui ont tiré la boule d'or sont de simples auditeurs; ils n'ont pas le droit de vote, et, dans les grandes circonstances, que l'on pourrait définir, mais qui sont encore assez nombreuses, ceux même qui n'ont pas trente ans accomplis ne peuvent prendre part au vote. Il est bon toutefois que ceux qui, un jour, devront gouverner le pays, fassent un apprentissage de la vie publique dans le sein même du gouvernement. En les nommant à des magistratures sans juridiction, qui sont spécialement leur apanage et que nous allons définir, on les appellera à prendre part à des travaux multiples; ils feront partie de ces délégations nombreuses que nous appellerions aujourd'hui des commissions de gouvernement; ils verront manier les affaires, ils apprendront les lois, et si, d'une précocité rare, ils sentent en eux une lumière particulière sur un sujet en litige, ils pourront même prendre la parole.

Marc-Antoine va donc servir l'État; nous savons, par

la Constitution qui régit les nobles, quels emplois il pourra occuper et ceux qui ne lui sont point accessibles. Procédant par élimination, nous arriverons fatalement à trouver son nom dans les documents qui émanent de la juridiction à laquelle il appartient, et nous le trouvons, en effet, dans le *Registre des élections* [1], l'objet d'une mention, fugitive sans doute eu égard à la modestie de la situation qu'il occupe, mais suffisante pour établir le fait de sa présence. Dès vingt-trois ans, il est *Sage aux Ordres* (*Savio alli Ordini*), ou, pour ainsi dire, *attaché* au *Collége* ou Conseil des ministres.

Le *Collége* se composait de vingt-six personnes : le *Doge,* ses six *Conseillers,* les trois *Chefs de la Quarantie criminelle,* les six *Sages grands*, les cinq *Sages de Terre ferme* et les cinq *Sages aux Ordres.*

On connaît les attributions du Doge et ses priviléges : il règne et ne gouverne pas; il reçoit des honneurs presque royaux et des marques publiques de respect dans toutes les cérémonies publiques. Tous les édits, les dépêches, les lettres que la République rédige et écrit, portent son nom, la justice même se rend sous ses auspices; il est président de tous les Conseils suprêmes, Grand Conseil, Sénat, Conseil des Dix; mais ses droits dans l'État se bornent à la nomination sans contrôle du primicier, du patriarche et des chanoines de Saint-Marc.

Les *Conseillers du Doge* sont six patriciens recommandables, désignés par le Sénat aux votes du Grand Conseil; ils forment son conseil privé, sa compagnie politique; ils ont le droit de blâme, et, tout en étant ses coadjuteurs, ils sont aussi ses surveillants. La République est soupçonneuse et jalouse, au nom des intérêts de l'État, les nobles

[1] *Registro alle Voci.* — *Segretario,* vol. 1535-1545. — Archives de Venise.

sont soumis à une sorte de police permanente constituée en tribunal; ils ne peuvent avoir de relations, soit par écrit, soit par visites habituelles, avec les étrangers et les ambassadeurs. Le doge, chef suprême, est soumis aux mêmes lois, mais avec plus de sévérité; il ne peut donner audience à qui que ce soit, délibérer sur aucun sujet, écrire ou faire écrire une lettre ayant un caractère public, sans la présence de quatre conseillers au moins.

Les trois *Chefs des Quarante* sont les plus anciens parmi les quarante juges qui formaient la magistrature vénitienne, dite *de la Quarantie criminelle*, le plus considérable tribunal de la République.

Les six *Sages grands* n'occupent leur place que six mois et sont renouvelés; ils sont choisis parmi les plus hauts personnages de l'État, anciens ambassadeurs, provéditeurs et même procurateurs. Ils agitent entre eux les grands sujets politiques avant de les présenter au Sénat, et c'est eux qui l'assemblent quand il y a urgence. Les six Sages délèguent chaque semaine un des leurs, qui les représente et résume, devant l'assemblée, l'opinion des délibérations des six Sages sur chaque question de haute politique. La plupart du temps, le Sénat confirme; mais il va sans dire, pour parler le langage moderne, qu'il a le droit d'*amendement*, et il en use avec fermeté dans les termes les plus larges.

Les cinq *Sages de Terre-Ferme* sont chargés des affaires de la guerre et se partagent l'administration de ce service si important pour la République. Le premier est *Savio alla Scrittura*, c'est le vrai ministre de la guerre; le second est *Savio Cassiere;* le troisième, *Savio alle Ordinanze*. Les deux autres n'ont pas de titre spécial, mais ils suppléent en cas d'absence, ou servent de coadjuteurs dans les temps difficiles. Ce nom particulier, *Sage de Terre-Ferme*, vient

de ce que leur institution date de l'époque même où la République, s'étant emparée du territoire de Trévise, exerça, pour la première fois, son pouvoir sur un domaine de Terre-Ferme.

Les cinq *Sages aux Ordres* dont Marc-Antoine fait partie sont présentés officieusement par le crédit des Sages grands; ils se sont déjà distingués dans des services privés rendus aux ambassadeurs, aux provéditeurs, aux procurateurs même auxquels ils ont pu être attachés. Ils ne restent en charge que six mois, et, dans un court espace de temps, la plupart de ces jeunes hommes, qui seront un jour sénateurs, diplomates, membres des Grands Conseils, peuvent, à cause de ce fréquent renouvellement, occuper chacun à son tour cette charge préparatoire. C'est à l'élection qu'ils sont nommés, et, dès ce jour, ils ont part au secret de l'État, entrent au Sénat, assistent aux délibérations du collége. Ils ne votent dans aucun cas, mais ils ont pu se faire une opinion sur toutes les questions. Admirable système qui ne peut manquer d'être fécond en résultats; ils peuvent même, nous l'avons dit, demander la parole à la consultation des Sages Grands, et, debout et découverts devant ces Nestors de la politique, donner les preuves de leur précoce sagacité en développant leur avis. S'ils ont sur quelque sujet une idée personnelle, une lumière particulière, et s'ils ont exposé avec limpidité, les voilà désignés au suffrage des grands de l'État lorsque le jour viendra. Ces vieillards, blanchis dans les Conseils, écouteront avec bienveillance, et non sans un secret orgueil, ces voix adolescentes qui s'exercent aux graves sujets du Gouvernement, et qui cherchent à en résoudre les difficiles problèmes à la plus grande satisfaction de la patrie.

Pour cette classe spéciale de jeunes nobles, on ne néglige donc aucune source d'instruction, aucun moyen de

hâter l'éclosion de leurs facultés politiques. Comme ils ont accès au Sénat, ils ont accès aussi dans les Archives : *la Secreta,* où le *Grand Chancelier* conserve toutes les dépêches des ambassadeurs et tous les registres des affaires de l'État. La définition même de cette première magistrature qu'ils exercent dispense d'insister sur l'intérêt qu'elle offre à ces jeunes patriciens. Quelle admirable école et quelle source inépuisable d'étude pratique et de culture ! Quelle occasion pour le vrai mérite, quelles ressources pour un esprit zélé, délié et actif !

Tous les récits des historiens, les appréciations des hommes qui, récemment, ont écrit sur Venise et son administration, nous portent à croire qu'entre ces *Petits Sages* (comme on les appelait parfois) et les *Sages Grands*, ou les hommes d'État auprès desquels ils pouvaient être appelés, il existait des liens austères, bienveillants sans doute, mais tempérés par le respect et une vénération qui se reflétaient jusque dans le cérémonial en vigueur. « La douceur, la modestie, la sagesse dans la conduite de la vie, sont, dit un historien, les principales vertus qu'on demande aux Sages aux Ordres. » Leur costume est modeste aussi ; ils portent la robe violette à manches étroites et la petite calotte plate sans aucun ornement.

Marc-Antoine est donc au sein même du Gouvernement, il en sait les secrets, il en étudie la pratique. Si le Grand Conseil ne siége que tous les dimanches, pendant toute la semaine il peut préparer, pour les Sages de Terre-Ferme, les pièces que les secrétaires ont classées et dépouillées, telles que les dépêches, mémoires, placets, rapports sur les affaires. Le *Plein Collége,* auquel il a droit d'assister comme *Sage aux Ordres*, siége tous les matins ; il se réunit dans cette belle salle du Palais Ducal située entre

la salle du Sénat et celle de l'anticollége, et qui a encore conservé le nom de Salle du Collége : c'est un lieu de proportion restreinte, décoré avec un très-grand luxe par les plus grands artistes de Venise. A l'architecte Da Ponte a été confié le soin de l'orner; il a disposé, dans un plafond d'un grande richesse et d'un goût irréprochable, des caissons réguliers qui ont reçu des peintures allégoriques de Paul Véronèse; au centre, Venise triomphante s'appuie sur la Justice et la Paix.

La salle se divise en deux parties : l'une surélevée de quelques marches, avec un trône adossé au mur, orné de boiseries à mi-hauteur avec des stalles, pour les conseillers; l'autre, vide et de plain-pied avec le sol de l'étage, comme si on devait y stationner. A droite et à gauche du trône, comme dans un prétoire, siégent les autres magistrats; les *Petits Sages* se tiennent debout et découverts. Encore que la majesté du Collége qui est le bras qui exécute ce que le Grand Conseil a décidé, comporte le luxe et le décorum, on a mis un soin particulier à orner le lieu de ses séances, parce qu'on y reçoit les ambassadeurs. Sur la paroi, au-dessus de la tête du doge et des conseillers, le Véronèse a peint le Christ dans sa gloire; la ville de Venise et sainte Justine sont à genoux; l'artiste a personnifié la Reine de l'Adriatique dans une grande et belle jeune femme drapée d'une étoffe blanche, une des plus nobles figures que le peintre ait créées. Le Tintoret, à son tour, a peint le Mariage de sainte Catherine, avec les doges F. Dona, N. Da Ponte, Mocenigo et Gritti, dans l'attitude de la prière. Soit que sa proportion y prête, soit que l'objet spécial auquel elle était destinée comportât plus de soin et de recherche, cette salle du collége est celle de tout le Palais Ducal qui a le plus d'unité et où on a déployé le plus de goût dans la décoration. Quoique soumise, depuis plus de

quatre siècles, à des restaurations inévitables, elle a conservé son caractère, et l'imagination peut asseoir sur ces bancs de chêne les vénérables chefs de la Quarantie, les conseillers et les Sages Grands, tandis que les jeunes patriciens vaquent aux soins des affaires ou écoutent, debout et recueillis, l'avis des grands hommes d'État et des expérimentés diplomates.

Comme dans sa carrière Marc-Antoine parcourra tous les degrés hiérarchiques, et que le jeune Sage aux Ordres pendant de longues années sera, à son tour, Sage de Terre-Ferme, nous le retrouverons bien des fois dans cette salle du collége, non plus dans l'attitude d'un auditeur, mais pesant dans les décisions du Conseil de toute l'autorité que lui donnent son talent politique et les grandes missions qu'il a remplies.

Aujourd'hui, il est parvenu à l'âge de vingt-cinq ans; c'est le moment où les fils de patriciens songent d'ordinaire à constituer une famille et à contracter les liens du mariage.

CHAPITRE II.

LA FEMME VENITIENNE AU SEIZIÈME SIÈCLE.

I. Marc-Antoine épouse la fille de M. A. Giustiniani, sénateur. — La famille des Giustiniani. — II. La femme de Venise au seizième siècle. — Sa condition sociale. — Son rôle et son influence, d'après les chroniqueurs, les graveurs. — Les blondes du Véronèse et du Titien. — Les Provéditeurs aux pompes. — La *Poupée* de France. — Les femmes et les peintres de l'École de Venise. — Conclusion.

I

En juin 1543, par conséquent à l'âge de vingt-quatre ans, Marc-Antoine Barbaro épouse la fille de Messer Marc-Antoine Giustiniani, sénateur, ancien ambassadeur de la République auprès du Roi Très-Chrétien François Ier (1533-1535). La mère de la jeune fille était une Correr, fille de Giovanni Correr, qui, lui aussi, avait été ambassadeur en France.

Les documents officiels qui constatent les alliances entre patriciens sont des registres d'état civil confiés aux *Avocats du commun,* chargés déjà de la conservation du *Livre d'or.* On ne saurait demander à ces documents qu'une mention authentique et sèche, suffisante pour l'histoire, mais qui n'a même pas les développements d'un procès-verbal d'état civil tel que nous le comprenons aujourd'hui.

Le registre *Nozze nobili*, conservé en original aux Archives des Frari de Venise, porte à la lettre B, année 1543,

la mention suivante : « *Mo Ae Barbaro Fs. q. Dis. en la fia de S. Ano Giustiniani Q. S. A.* » C'est l'abréviation, en idiome vénitien, de la note suivante : « *Marc-Antoine Barbaro, fils de François, petit-fils de Daniel, avec la fille de Messer Antonio Giustiniani, fils de Messer Antonio.* »

Marco Barbaro le généalogiste, contemporain de notre patricien et son cousin germain, a tenu aussi pour son usage privé un registre des *Noces des nobles*, qui se trouve en original à la Bibliothèque de Saint-Marc de Venise. La mention du mariage de son parent y est conforme à celle du registre officiel, et elle n'ajoute aucun détail qui nous puisse éclairer sur l'alliance contractée par Marc-Antoine.

Mais les Giustiniani sont de ceux dont l'histoire a souci ; comme nous restituons la vie du gendre, nous pourrions restituer la vie du beau-père qui a laissé la trace des services qu'il a rendus à son pays. La famille est illustre d'ailleurs ; elle l'est assez pour qu'elle n'essaye point de remonter à l'empereur Justinien, ainsi que le constatent avec une certaine malice la plupart des vieux généalogistes vénitiens antérieurs au seizième siècle.

Une illustration qu'on ne saurait refuser à cette famille des Giustiniani, c'est celle d'avoir sacrifié et ses biens et son sang à la gloire et au salut de sa patrie. Dès 1171, dans la grande expédition dirigée par les Vénitiens contre Manuel Comnène, empereur d'Orient, la seule famille des Giustiniani, citée déjà dans les chroniques comme une des plus anciennes de Venise, fournit cent combattants qui tous portaient son nom : tous périrent dans cet horrible désastre, et cette maison se serait éteinte dès le douzième siècle si on n'eût tiré du fond du cloître le seul rejeton qui survivait, et qui devint la tige de tous ceux qui ont ajouté depuis à l'illustration de leur race [1]. Lorsque la

[1] Daru, *Histoire de Venise*, liv. II, chap. XLVI.

grande République agonise et que Bonaparte lui déclare la guerre, c'est encore un Giustiniani qui, provéditeur de Trévise, et sommé de quitter son poste, répond avec fermeté qu'il le tient de la volonté du Sénat, et que c'est le Sénat seul qui peut le relever de son serment [1].

Les Correr étaient aussi illustres; le propre père de celle que Barbaro allait épouser devait succéder à son beau-fils dans son ambassade de France.

Indépendamment des liens d'amitié qui unissaient Francesco, père de Marc-Antoine, à Giustiniani, il est probable que c'est au foyer même de l'ambassadeur de France, et pendant sa première mission comme attaché, que Marc-Antoine noua ces douces relations qui devaient se cimenter par les liens du mariage. Mais s'il semble naturel que dans cet isolement, au moins relatif, qui résulte de l'éloignement du pays natal et du séjour d'une famille vénitienne auprès d'une cour étrangère, deux jeunes gens, presque des enfants, s'éprennent d'une vive amitié sous l'œil même de leurs parents, nous devons être sévères pour nous-mêmes, afin de ne rien laisser à la fantaisie dans une telle étude, et nous avouerons qu'il n'y a là qu'une simple hypothèse. La femme vénitienne, en effet, n'existe point pour la vie sociale au seizième siècle, et c'est confesser toute notre impuissance que de dire que les plus érudits d'entre les historiens, ceux pour lesquels les Archives de Venise n'ont point de secret et qui connaissent à fond non-seulement les dépêches, relations, rapports, communications de toute nature des ambassadeurs de cette époque, mais même quelquefois encore les rares *Carnets privés*, confidents de leurs pensées, ne savent même point si, dans ces missions loin de leur pays, ces diplomates amenaient d'ordinaire leur famille. La scène intime qu'un

[1] Daru, *Histoire de Venise*, liv. II, chap. XLVI.

écrivain plein d'imagination pourrait retracer comme on fait une restitution artistique, devrait se passer à l'hôtel d'Ancre, rue de Tournon, ou à l'hôtel de Guise, résidences probables des envoyés vénitiens au seizième siècle; à moins que cette cour errante ne se fût fixée pour les chasses à Blois ou à Fontainebleau. Le jeune secrétaire privé, sous l'œil de Giustiniani et de la fille de Juan Correr, lirait à sa fiancée quelque missive de son frère aîné Daniel, déjà chargé de missions importantes, pendant que les grands parents, à l'écart sous ces hauts lambris des salles austères de la Renaissance, auraient traité quelque grave sujet. Mais, nous le répétons, ce serait faire fausse route que d'esquisser un tel tableau, nous ne pouvons que nous livrer à des conjectures. En France, à cette époque, la femme se révèle par le rôle qu'elle joue, tandis qu'à Venise la patricienne n'apparaît que dans les fêtes, pompeuse, éclatante, parée pour le plaisir des yeux des princes ou des illustres voyageurs qui passent, et jamais elle ne se révèle par son influence morale ou son action civilisatrice. Nous disons donc avec la certitude de ne point être réfuté, dans tout le cours des ambassades vénitiennes du seizième siècle, soit en Europe, soit en Asie, on ignore même la présence de l'ambassadrice; mais dès le dix-septième siècle, la situation changera.

II

S'il s'agit de rechercher sérieusement quel fut le rôle de la femme vénitienne au seizième siècle, quelles étaient et sa vie publique et sa vie privée, surtout dans quelle mesure elle s'associa à l'existence de ces nobles qui ont tenu une si grande place dans la politique de leur pays, on se

trouve en face d'une difficulté insurmontable et d'une pénurie d'indications qui n'a peut-être pas d'analogie dans l'histoire de la société européenne à cette époque.

On sait d'avance, quand on cherche à se former une idée de l'état plus ou moins avancé d'une civilisation qui a disparu, ou dont la transformation est si profonde qu'on n'en saurait concevoir l'idée exacte et précise, qu'il y a deux sortes de sources à consulter : les documents écrits des contemporains qui ont dit les mœurs, les usages et les idées de l'époque, ou les récits des voyageurs que des dissemblances ou des rapports ont vivement frappés; et les œuvres de tout ce monde d'artistes qui, fatalement imbus de l'esprit du temps, l'ont reflété avec une fidélité incontestable et une inconscience qui est un sûr garant de leur sincérité.

Les arts libéraux, en effet, à côté de la haute mission qui leur incombe d'élever l'âme, de toucher les cœurs, et de transporter l'esprit dans les hautes régions, ont aussi l'avantage pratique de ressusciter une époque et de la rendre vivante à nos yeux. Un trait, une attitude, un geste, une disposition intérieure, un meuble d'un particulier caractère, en disent parfois plus sur les mœurs d'une période que les plus minutieuses descriptions littéraires. Telle toile, tel émail, telle majolique du seizième siècle constituent d'importants documents dont la fidélité ne peut être mise en doute.

Dans cet ordre d'idées, s'il s'agissait de la France, la tâche serait aisée, et les sources où on pourrait puiser seraient nombreuses. En effet, dans notre société d'alors, la femme réclame sa place et elle s'impose ; c'est une femme qui est Régente et Reine, une femme lettrée, énergique et prudente, toute passionnée pour les combinaisons de la politique et pleine d'intérêt pour les choses de la pensée :

elle est Médicis, et c'est tout dire. Toutes les Valois ont le goût des arts et de la littérature; la plupart d'entre elles sont des inspiratrices et des Mécènes. D'ailleurs, avant ou après cette époque, à quelle page de notre histoire ne lit-on pas le nom d'une femme, génie tutélaire ou génie malfaisant, guerrière inspirée, Égérie prudente ou courtisane perverse? Ce n'est pas, du reste, la France seule qui a ce privilége. La politique anglaise, à cette époque de la Renaissance, a ses héroïnes, l'Espagne a ses d'Eboli, l'Italie a Jeanne d'Aragon et la grande Isabelle d'Este; à la Cour de Ferrare brille d'un vif éclat cette Lucrèce Borgia sans doute calomniée par l'histoire, en tout cas si savante, si belle et si triomphante.

Consultez les historiens ou les chroniqueurs, la Venise du seizième siècle n'a pas un nom féminin dans ses annales. Vers la fin du quinzième, le Sénat a spéculé sur la beauté de Catherine Cornaro pour servir ses projets ambitieux, et, vers 1450, on cite comme une rare merveille une certaine Cassandra Fedeli, Vénitienne, qui a fait ses études à Padoue, et s'est acquis une telle réputation par son savoir, sa connaissance des langues anciennes, ses talents pour la poésie, l'éloquence et la musique, que Léon X, Louis XII et Isabelle de Castille la convient à venir à leur Cour. Mais le Sénat veut la retenir, et elle épouse un médecin de Vicence, nommé Mapelli, soutient des thèses publiques et prend souvent la parole, au nom de l'Université, dans les cérémonies : elle meurt vers 1560, presque centenaire. Mais ce sont là d'uniques exemples, et ils sont devenus légendaires.

Quelques noms de patriciennes et de dogaresses sont bien parvenus jusqu'à nous, grâce à ces conteurs du temps voués aux choses légères, qui, dans quelque « guirlande d'amour », rarissime *plaquette* qui fait aujourd'hui la

joie des collectionneurs, ont célébré dans un style prétentieux « ces beaux trésors dont l'infinie beauté est si grande que Venise en paraît embellie. » C'est ainsi que nous savons les noms de Maria Lorédan, Marietta Veniera, Marietta Pisani, Helena Barozza, Laura Badoira, Laura Grimani, Marina Morosini, Marina da Mosto, Lucrezia Priuli, Lucrezia Trevisani, Lucrezia Pesaro, Catarina Sacca et la Violante Provana[1].

Où ce galant conteur, Messer Nicolo Franco, a-t-il rencontré ces patriciennes? Comment leur réputation de beauté est-elle arrivée jusqu'à lui? Il les a vues passer dans quelque grande fête donnée au Palais Ducal, le jour où un souverain étranger était l'hôte de la République et où celle-ci, déployant tous ses trésors, apparaissait dans toute sa pompe. Leur beauté, ce jour-là, a fait impression sur la jeunesse de Venise, la rumeur publique les a proclamées Reines de beauté, les poëtes les ont chantées, et ces chroniqueurs qui fixent l'actualité qui s'efface ont recueilli l'impression fugitive. Ils ont même associé sans scrupule, aux noms des plus nobles et des plus dignes, celui des plus effrontées courtisanes dont la présence « à la Place » a fait éclat le même jour. Tel un *chroniqueur* de notre temps accouple aussi, sur la même ligne, le nom d'une femme du noble faubourg à celui d'une fille impudente, à la célébrité tapageuse.

Voici quelques lignes, datées de 1574, où la patricienne apparaît dans tout l'éclat de son luxe et de sa beauté, et ces lignes sont écrites à l'heure même, pour ainsi dire sur

[1] *Dialogo di M. Nicolo Franco dove si ragiona delle Bellezze. Alla excellentissima marchesana del Vasto.* Lettre II. Le livre a été imprimé à Casal en Montferrat, chez Gioan Antonio Guidona, avril 1542, petit in-8°. Il est cité dans l'ouvrage : *Les Femmes blondes selon les peintres de l'école de Venise,* par deux Vénitiens. Le marquis Girolamo d'Adda, de Milan, bibliophile distingué, en possède un bel exemplaire dans sa précieuse bibliothèque.

nature, par un témoin oculaire qui se fait l'historien d'une cérémonie peut-être unique dans les fastes de Venise. Il s'agit de la réception de Henri III par la sérénissime République, à son retour de Pologne; le jour où on donne à Sa Majesté un bal et un banquet dans la salle du Grand Conseil.

« Le dimanche, le prince fut convié à une fête donnée dans la salle du Conseil; il s'y rendit avec les ducs, le grand prieur et les seigneurs de sa suite. Deux cents patriciennes de grande beauté, toutes vêtues de blanc et de perles, couvertes de diamants, avaient pris place, adossées aux murs de la salle dont le milieu était resté vide. A l'entrée, où d'ordinaire s'élève le siége du doge, était dressé un trône avec draperies d'or partant du plafond de la salle et retombant jusqu'au sol. Les murs étaient tendus de draperies jaunes et bleu turquin et le plancher recouvert de tapis de prix. Cette salle énorme, avec son plafond d'or, et tout autour ces merveilleuses peintures de Jean Bellin, du Titien, du Tintoret et d'autres grands artistes, offrait un aspect grandiose. Le roi s'assit entre le doge, les ducs, les seigneurs, les barons et la seigneurie; tout autour s'étalait cette corbeille de jolies femmes élégantes qui semblaient des chœurs de nymphes et de déesses. Avant de s'asseoir, le Roi jeta un coup d'œil sur ce magnifique ensemble, et, suivi d'une petite Cour, s'avança vers les dames, qui se levèrent et lui firent la révérence. Sa Majesté leur rendait galamment leur salut. Puis, peu à peu, deux à deux, groupe par groupe, aux sons de la musique, elles se mirent en danse en faisant des passes, chacun venant passer devant le roi [1]. »

[1] *Feste e trionfi fatti dalla signoria di Venezia nella venuta di Henrico III discritte da Rocco Benedetti.* Roma, 1574. In-8°. Très-rare; la Bibliothèque nationale de Paris en possède un bel exemplaire.

C'est là un tableau à coup sûr, et un tableau très-brillant, qu'on se représente bien quand on connaît et le Palais Ducal et les toiles du Véronèse, avec les costumes du temps. Cesare Vecellio, d'ailleurs, a peint la même scène dans son livre classique des costumes. Mais c'est un tableau officiel, et ce n'est pas la vie quotidienne, c'est la patricienne en gala qui est elle-même un spectacle et qui apparaît guindée, montée, pour ainsi dire, comme une pièce de ballet avec ses brocarts d'or aux plis anguleux, sa longue jupe ample et gommée, ses cheveux teints de la couleur d'or chère au Paolo et au Vecellio, fardée comme une grande actrice qui va jouer son rôle et parée comme une madone, appelant enfin à elle tous les artifices du luxe et de la toilette. La femme intime fuit toujours, et il faut noter en passant que cette page de chronique est écrite trente et un ans après l'époque où nous nous plaçons; et, à partir du quinzième siècle, dans le progrès de la vie sociale, les mœurs changent très-vite, une période de trente années ne saurait être indifférente.

Il y a un homme auquel il faudra toujours revenir quand on parle des mœurs de l'ancienne Venise, c'est le sieur de Saint-Didier [1]; il a vécu là au dix-septième siècle, et il y a vécu en curieux, en *fureteur*, comme on dit aujourd'hui. Tout l'intéressait; il était de naissance, il servait auprès de l'ambassadeur de France, et, en dehors des secrets d'État et des choses de la politique, il pouvait voir, entendre, apprendre, et, avant tout, il avait l'esprit très-éveillé sur ces détails des mœurs et des usages dont les diplomates ne sont pas toujours bien friands, absorbés qu'ils sont par les renseignements de la politique et les considérations qui intéressent les États. Or, encore du temps de Saint-Didier,

[1] *La Ville et la République de Venise*, déjà cité, dédié à Monseigneur de Mesmes, comte d'Avaux, etc. Paris, chez Guillaume de Luynes, 1680.

c'est-à-dire plus d'un siècle après la période que nous étudions, cet historien représente les *Gentils-Donnes Vénitiennes*, c'est-à-dire les Patriciennes, comme vivant entre elles dans leur intérieur, cachées à tous les yeux et menant une si particulière existence, « qu'elle tient quelque chose de sauvage. » Elles ne se visitent point et ne se parlent point lorsqu'elles se rencontrent, elles demeurent dans leurs maisons, en déshabillé, excepté les jours de fête. En ces occasions, quelques-unes se rendent aux églises, mais toutes n'y vont point à cause du grand nombre de chapelles particulières proches des palais. Les maris sont fort jaloux, et s'ils ont quelque sujet de l'être, ils tiennent sans scrupule les femmes au logis pendant des années entières.

On compte à Venise de six à sept cents patriciennes sans compter les jeunes filles, et sur ce nombre cinquante ou soixante tout au plus vont aux églises, aux cours et aux assemblées publiques. Celles-là, tout Venise les connaît. Cependant il y a de grandes et solennelles occasions où elles sortent presque toutes, et le public peut les voir : c'est lorsqu'on célèbre quelque réjouissance générale, aux entrées d'ambassadeurs, aux passages de princes alliés de la République, aux carrousels donnés par les académies. Les mariages des grandes familles sont aussi une occasion propice, car les membres du Grand Conseil, ceux du Sénat et les hauts dignitaires de la République convient à ces cérémonies toutes les femmes de la noblesse. Elles viennent alors dans le plus singulier apparat, vêtues avec une recherche et une extravagance qui ont besoin, pour se modérer, de la censure des *Proveditori alle Pompe*, magistrats destinés à refréner le luxe, institués en 1514, à la suite d'abus qui avaient porté le Sénat à rendre un décret de prohibition contre l'usage de certains bijoux, certaines

étoffes, et tout ce que pouvaient imaginer l'ostentation et la vaine montre des richesses (1476). Il paraît que la *perle*, cette parure si exquise, et que, dans nos mœurs, nous regardons comme d'un effet calme, peu voyant, et tout à fait de bon ton, était surtout l'objet des prohibitions des provéditeurs aux Pompes : parce que les dames de Venise arrivaient à dépenser, en perles orientales, pour ornements du cou, des bras et des cheveux, des sommes véritablement énormes. On ne voit pas très-bien le but que poursuivaient ces magistrats s'ils devaient s'adresser seulement aux femmes de qualité; mais le décret n'avait pas dû en principe les viser elles-mêmes. C'était évidemment aux courtisanes, qui ne mettaient aucune borne à leur luxe extravagant, qu'il devait plutôt s'adresser [1].

Du reste, à côté de ces restrictions qui parfois s'exerçaient d'une façon sévère, il y avait des jours de fête où le Sénat ordonnait aux provéditeurs, dans le but d'éblouir par un faste sans limite tel ou tel spectateur, le roi Henri III ou le duc de Savoie, de suspendre toute réserve et de laisser cours à toute la pompe, à tout le débordement de la fantaisie féminine, et au déploiement de toutes leurs richesses.

« Nonobstant tout décret contraire, dit l'arrêté de 1608,

[1] Dans un opuscule devenu fort rare, par lequel M. Armand Baschet a préludé à ses travaux historiques sur Venise : *Souvenirs d'une mission; — les Archives de la sérénissime République de Venise* (Paris, Amyot, éditeur, 1857), l'auteur a cité, d'après l'original du capitulaire des décrets des *Proveditori alle Pompe*, la désignation des objets qui les ont le plus souvent occasionnés : ambre, argent travaillé, agates, berettes avec médailles ornées de bijoux ou de cordons d'or et d'argent, manteaux de dames, manteaux avec dentelles, boutons de diamants, chaînes, capes de soie, culottes, gants travaillés d'or et d'argent, garnitures, perles, serviettes ouvragées d'or, d'argent et de soie, manches, dentelles, or émaillé, étoffes de soie de toutes couleurs, velours de toutes qualités, cuirs, broderies, éventails, gondoles, couvertures, tentures et tapis des gondoles, chaises à porteurs doublées de velours, festins, cuisines, plats et vaisselle, menu des repas, bonbons.

rendu à propos de l'entrée du duc de Savoie, il sera permis à chacune des dames qui seront invitées à ladite fête, de porter tous vêtements et joyaux quelconques de nature à leur sembler plus favorables à l'ornement de leur personne. »

La grande histoire, l'histoire officielle elle-même, touche à ce sujet de la toilette par ce côté des fonctions des provéditeurs; mais s'il s'agit d'étudier les caractères et de rechercher les tendances et les habitudes intimes, il faut en arriver à ceux qu'on méprise un peu de nos jours, à ces curieux, ces légers et ces gracieux qui s'en vont par la ville le nez au vent, écoutant ce qui se dit, ne négligeant aucun bruit, courant les ruelles d'alors, et, graves à leur façon, relevant leurs manchettes au retour pour dire à la postérité les secrets des belles.

Au commencement du seizième siècle, ceux-là sont rares encore à Venise. Les seules dont ils nous disent quelque chose, sont justement celles dont nous ne voulons rien savoir : les courtisanes, qui, dès ce temps où elles prennent vraiment naissance, ont déjà leurs historiens attitrés, sans parler de l'Arétin, en ses *Raggionamenti*, et de l'évêque d'Agen, messer Bandello, en ses *Novelle*. De celles-là, nous saurons tout, par exemple, et c'est là un contraste bizarre dont on pourrait, avec intérêt, rechercher la cause secrète.

Quand, dans presque tous les pays de l'Europe, la femme de haute condition se montre, réclamant sa place et sa légitime influence, la patricienne se cache à Venise, et, au lieu d'elle, apparaît publiquement celle qui, partout dans le monde, — excepté à Rome cependant, autre contraste, — reste encore cachée, n'osant point étaler au grand jour la vénalité de ses charmes. Les poëtes la chantent, les artistes la célèbrent, les grands la protégent, et

la conscience publique s'émeut de son influence perverse, de son audace toujours croissante qu'il faut réprimer avec énergie.

Il y a par-ci par-là quelque récit, roman très-obscur, fatras galant où, dans le détail d'une intrigue sans intérêt, on perçoit quelque usage, quelque mode habituelle qui fait comprendre les occupations de la patricienne dans son intérieur, et qui révèle ses goûts et ses habitudes. Mais ce sont des éclairs fugitifs, des indications vagues, et nous montrerons plus tard que les arts plastiques ne nous favorisent pas davantage dans cette recherche. Voyons-nous, par exemple, un tableau d'intérieur où la Vénitienne s'occupe à la lecture, ou, assise à son foyer, fasse l'éducation de ses enfants? Non, ce sont toujours mêmes tendances : les toilettes, les bijoux, les fleurs, les étoffes, les artifices. De temps en temps, la musique ou la danse; encore font-elles bien rarement leur partie dans le concert, ce qui, au moins, de leur part, révélerait le goût des arts, du chant et de la musique instrumentale. La promenade est le grand but, et seulement aux jours de fête, alors que toute la ville est *in Piazza* ou sur la Lagune. On pourrait facilement dire les jours où il est de mode de voir les portes de Mer s'ouvrir pour les laisser sortir. Pour la messe, la plupart ont leur paroisse à deux pas du logis, et ce n'est que dans les occasions extraordinaires, lors des mariages des jeunes nobles, où elles sont toutes conviées, qu'elles vont aux grandes églises. La pénurie du document nous prouve que la vie des femmes d'alors était, à vrai dire, la vie du harem, ou plutôt celle du gynécée, avec la différence des temps, des mœurs, de la religion. D'ailleurs les Vénitiens ont, comme on dit, de qui tenir. Ne sont-ce pas des Orientaux, après tout? Quand ils voyagent, ils mettent le cap vers l'Orient, et tout les attire

vers le pays du soleil. Quoi de plus naturel qu'ils aient dans leurs mœurs privées, à cette époque, un reflet des usages de ces régions? Ce qu'il y a de certain, c'est que chez la femme de ce temps-là, à Venise, il n'y a pas d'intérêt pour la chose publique, pas de tendances intellectuelles, pas d'occupations destinées à développer la culture de l'esprit. La maternité, sans doute, a ses devoirs et ses droits, et cela n'empêche point que ce peuple fin, spirituel et bien doué, n'ait ses femmes intelligentes et d'un vif génie; mais ce n'est pas la mode alors de convier la femme à la vie publique. Il y a un détail piquant et, selon nous, bien caractéristique et bien éloquent, c'est un détail d'accoutrement, de costume, qui est une révélation sur les mœurs : c'est ce patin que les femmes chaussent pour sortir, cette sorte d'échasse que cache la jupe longue et dont le bruit retentit sur la dalle. Le Musée municipal de Venise en conserve un spécimen d'une hauteur telle, que les lois somptuaires l'ont rogné depuis; celui-là date de 1500. Mais vers le milieu du seizième siècle, les femmes de Venise, non pas les courtisanes, mais les patriciennes, *matronæ honestiores*, dit le Guasco, le portent encore d'une certaine hauteur, et s'avancent appuyées sur leurs suivantes, très-empêchées en somme, assez guindées et maladroites, et toutes disposées sans doute à se défaire de cette mode gênante qui n'a duré que trop longtemps. Il y a là une lointaine affinité avec l'extrême Orient, où on meurtrit les pieds des femmes et où elles chaussent d'incommodes babouches à peu près semblables à ces patins tels qu'on les portait vers 1450. Les maris, qui font les lois et inspirent les coutumes, en ont disposé ainsi; il en est de même à Venise.

« Les filles du dernier doge Dominique Contarini furent les premières qui s'affranchirent de cette incommode su-

jétion des patins. Il y en avait de deux pieds de haut, avec lesquels ces dames paraissaient de véritables colosses, ne pouvant mettre un pied devant l'autre sans être appuyées sur les épaules de deux femmes de chambre. Il y a grande apparence que la politique des maris avait introduit un pareil usage, dont on dit qu'ils se trouvaient fort bien, car un ambassadeur, discourant depuis peu avec le même doge et quelques-uns de ses conseillers pendant qu'on s'assemblait dans le Palais pour aller tenir chapelle, tomba sur l'usage de ces énormes patins, leur disant à dessein que les petits souliers étaient sans doute incomparablement plus commodes, à quoi un des conseillers répondit avec une mine austère, et répliqua deux fois qu'ils n'étaient que trop commodes, « *pur tropo commodi! pur tropo!* »

Ces quelques lignes sont extraites de Saint-Didier, qui écrivait un peu plus d'un siècle après la date sur laquelle nous nous fixons; mais il se reporte à un usage délaissé depuis peu, car il était secrétaire de M. le comte d'Avaux, au temps même où vivait encore le doge Contarini.

Le grand classique du seizième siècle en fait d'accoutrement, l'autorité reconnue, c'est Cesare Vecellio; il ne se borne pas à dessiner en un trait irrécusable ce qui existait de son temps, il le raconte, puisqu'il accompagne ses gravures de *Raggionamenti*, relativement détaillés et, en tout cas, irréfutables, car on sait qu'en ces sortes de choses, il n'y a tel que les peintres pour voir et bien voir. Il est peut-être le seul qui nous fasse entrevoir les mœurs des patriciennes. Voilà ce qu'il nous dit de l'éducation des jeunes filles vers 1570 : « Le mode d'éducation des jeunes filles nobles, à Venise, est chose à noter : elles sont si bien gardées et surveillées dans la maison paternelle, qu'on peut dire que même les parents les plus pro-

ches ne parviennent point à les voir. Il faut dire aussi que beaucoup d'entre elles se conformant, jusqu'au jour de leur mariage, à la soumission absolue, à la volonté de leurs parents, ne portent jamais un bijou, et quand elles sont déjà grandelettes (*grandicelle*), ne mettent presque jamais le pied dehors sinon pour aller à l'église, et, dans ce cas, elles portent sur la tête un voile de soie blanche qu'elles appellent « *fazzuolo* », qui est assez ample, avec lequel elles se couvrent le visage et la poitrine. Parfois, elles portent quelques petits ornements de perles ou colliers d'or de très-mince valeur. Parvenues tout à fait à l'âge de femme, elles restent encore vêtues de noir avec une étoffe appelée *cappa*, de soie très-fine, très-ample, fixée derrière, et à l'aide de laquelle elles se couvrent le visage. On ne les voit pas, mais elles peuvent voir. Quant aux nobles et aux filles de grandes familles, elles vont bien rarement hors de chez elles, sauf les jours de grandes fêtes. »

Vecellio[1] établit une grande différence entre les mœurs des jeunes filles et celles des femmes mariées. « Dès qu'elles sont mariées, elles prennent un maître de ballet, apprennent les révérences et se vouent dès lors aux mains des femmes pour la toilette. Elles laissent pendre leurs cheveux sur les épaules. »

On a beau lire ce qui nous reste du seizième siècle à Venise, compulser des manuscrits, étudier les gravures du temps, le côté intellectuel de la femme noble échappe toujours, il n'est jamais question que de fêtes et de toilettes. Quand Vecellio parle des *gentildonne* qui accompagnent leurs maris en mission dans la Terre-Ferme, dans leurs « *regimenti e governi* », il parle encore et toujours de

[1] *Degli habiti antichi e moderni di diversi parti del mondo. Libri due fatti Da Cesare Vecellio. — In Venezia MDXC, Presso Damian Zenaro.*

leur magnificence de parure, de leur recherche, des soins qu'elles prennent de leur personne, du temps qu'elles passent à se parer et se composer chaque jour de nouvelles coiffures. La seule occasion dans laquelle il décrit une scène d'intérieur révèle un fait (devenu banal aujourd'hui, car tous les historiens l'ont commenté), mais qui a véritablement son importance : c'est celui du soin que mettaient les patriciennes à se *blondir* les cheveux, qu'elles teignaient d'une substance dont les auteurs des *Femmes blondes* [1] ont donné la recette.

C'était, pour elles, une sorte de supplice que cette teinture quotidienne qui explique les belles teintes dorées des Vierges du Titien et de ses héroïnes. C'est là leur unique souci, leur grand art; il semble qu'avant d'être épouses et mères elles soient femmes, et femmes coquettes. « Voyez-les plantées et prenant racine sur leur balcon tant que rayonne le soleil! Elles se peignent, elles se mirent, et puis elles se tiennent là trois heures à se sécher la tête [2]. »

On peut multiplier à l'infini les citations à ce sujet. Vecellio n'est pas le seul qui dénonce leurs artifices, Pietro Bertelli [3], en 1594, peint encore d'après nature ce tableau bizarre où la femme vénitienne se tient immobile sur son balcon, la tête couverte de la *solana* ou chapeau sans coiffe ni fond, sorte de visière circulaire à travers laquelle passent les cheveux qui retombent épars et sèchent au soleil. Giuseppe Passi [4] dit qu'en hiver elles remplacent

[1] *Les Femmes blondes selon les peintres de l'école de Venise*, par deux Vénitiens. — Aubry, éditeur, Paris, 1865.

[2] *Le Malitie delle Donne*, plaquette sans nom d'auteur, fin du quinzième siècle. — Biblioth. du marquis Girolamo d'Adda, de Milan.

[3] *Diversarum nationum habitus. — Apud Alcietum Alcia et Petrum Bertellium.* — Patavii, 1594; n° 15, Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

[4] *Doneschi Difetti.* — Bibl. de Saint-Marc de Venise.

l'ardeur des rayons du soleil par la force du feu. Le Carpaccio, avec plus d'autorité encore, celle de son nom, de son admirable talent et de sa sincérité touchante, peint bien avant eux le même épisode qu'on peut voir au Musée Correr. Enfin, c'était un art que cette teinture, l'*arte biondeggiante*, qui a fourni le texte d'un livre curieux, que j'ai cité, à deux chercheurs et deux hommes d'esprit, MM. Feuillet de Conches et Armand Baschet.

« Leurs fantaisies ne sont que vanité et folie pour blondir leurs cheveux et appliquer leurs recettes. Et c'est dès l'aurore même qu'elles commencent à s'orner de carcans et de dentelles, de guimpes et collerettes godronnées, de mille affiquets étranges : voiles de soie et voilettes de dessous, et ceci et cela; nombre de modes nouvelles; s'étudiant sans relâche à se faire belles. »

Henri Goltzius, qui vivait vers 1560, a laissé un recueil de compositions gravées d'un beau burin, où on saisit sur le vif la vie vénitienne. « Tu verras là », dit le graveur dans une légende à la fois pompeuse et naïve, « les mariages vénitiens, les noces patriciennes, les triomphes, les habits superbes des matrones, brillantes de perles[1]. » Et effectivement on assiste à toutes les manifestations de la vie; ce ne sont que patriciennes splendidement vêtues écoutant la musique, assistant à des mascarades, recevant les hommages des nobles. C'est un Décaméron perpétuel, et il n'y a pas place en ce recueil pour l'existence intime, pour les scènes d'intérieur qui diraient les occupations du chez soi de toutes ces élégantes, qui pourtant sont épouses, mères, et avant tout sont les compagnes de ces grands politiques.

Peut-être, nous disions-nous, dans ces milliers de

[1] Voir la *Topographie de Venise*, Biblioth. nationale, Cabinet des estampes.

documents épars, datés du seizième siècle, verra-t-on se refléter la société du temps; elle s'y reflète en effet, mais seulement dans ses fêtes, ses galas et ses manifestations publiques. La vie privée est murée, c'est évident, et le procès-verbal que nous dressons sera, à n'en plus douter, un procès-verbal de *carence,* comme on dit au Palais.

Par quelques chroniqueurs du temps, on sait que, même à Venise, les femmes s'inquiètent des modes de France. Il y a, dès la fin du seizième siècle, une habitude très-curieuse qui est bien spéciale au pays. Dans le quartier dit de la *Merceria*, dans cette petite rue tumultueuse qui s'ouvre sous l'horloge de Saint-Marc et conduit au Rialto, un industriel du temps étale à sa devanture une poupée grande comme nature, habillée à la dernière mode de la cour de France. Quand le vertugadin s'amplifie ou se rétrécit, quand les collerettes s'allongent, quand le sein se découvre ou se voile davantage, quand la manche à crevés de satin devient ou plus serrée ou plus bouffante à la cour des Valois, la *poupée* suit la mode et tient compte de tout changement qui se produit. C'est la grande affaire à chaque saison nouvelle, c'est le Moniteur officiel des chiffons, et les élégantes de Venise, de tous les points de la ville, viennent consulter la poupée. Il est inutile de dire que chacun interprète la mode à sa façon, et que la Vénitienne garde, en imitant les Parisiennes d'alors, son goût de terroir et son accent génial. C'est le jour de *la Sensa* (l'Ascension) que la poupée change son costume; et, au retour des fiançailles du doge avec l'Adriatique, on se presse dans l'étroite ruelle pour voir la nouvelle poupée.

A côté de Goltzius, nous avons Giacomo Franco, le graveur, qui, pour le seizième siècle, « représente les mœurs de l'*Inclite* cité, ses spectacles publics, ses fêtes les

plus pompeuses, les joutes maritimes et autres divertissements vraiment royaux que la sérénissime République se plaisait à offrir aux princes ses visiteurs. » C'est encore un écho de la vie officielle; le seul trait de mœurs qu'on y saisisse est celui de la *visite des jeunes fiancées*, qui sont représentées allant faire visite à leurs parents dans les monastères, en grand gala de gondoles et de compagnies.

Dans l'œuvre de Paulus Furlanus, de Vérone[1], autre graveur qui publiait, vers 1571, ses vues de Venise (avec des légendes très-détaillées et qui souvent peuvent compléter les récits des chroniqueurs et servir tout au moins à les contrôler), nous saisissons de temps à autre de ces détails minimes, qui ne révèlent peut-être rien au point de vue des mœurs, mais qui nous confirment encore dans l'idée que les patriciennes étaient tenues dans la dépendance, et qu'on les vouait aux fantaisies puériles et aux galanteries. Ce ne sont que révérences, que collations, étalage de parures; les petits chiens rares reposent toujours sur les genoux de leurs maîtresses. Jamais on ne voit la femme occupée d'une besogne grave ou même d'un passe-temps artistique.

Après les chroniqueurs et les graveurs, il y a les peintres de l'École vénitienne qui devraient refléter les mœurs. Ceux-ci ont droit de passer avant ceux-là; mais il faut dire que le crayon ou le burin racontent beaucoup plus vite que le pinceau, et, dans un petit cul-de-lampe du seizième siècle, le chercheur trouve parfois plus de documents que dans telle ou telle grande toile de l'époque.

L'École n'a pas manqué d'artistes illustres, bien imprégnés de l'esprit du temps, assez naïfs parfois pour copier

[1] Voir la *Topographie de Venise*. — Biblioth. nationale, Cabinet des estampes.

sincèrement ce qu'ils avaient sous les yeux. Mais chez les Italiens, en général, il y a une tendance à l'idéal qui les éloigne de ces reproductions exactes du monde qui les entoure. Les artistes vénitiens du seizième siècle sont, à coup sûr, plus rivés à la terre; leur imagination flotte dans un monde moins conventionnel; souvent ils s'essayent à lutter de relief et de puissance avec la nature elle-même dans des sujets où ils associent le surnaturel à la réalité. Leurs créations sont plus sensuelles que celles des Lombards, des Romains et de l'École de l'Ombrie; et cependant la femme contemporaine, dans ces œuvres innombrables dues à ces cerveaux féconds et à ces pinceaux habiles, nous échappe encore dans l'expression de sa vie intime. Nous la voyons toujours idéalisée dans leurs toiles, prêtant sa noble allure aux pompeuses allégories, aux apothéoses théâtrales du Véronèse, ou figurant avec le Giorgione dans des compositions romantiques, forêts mystérieuses et magiques prairies qui sont de tous les temps et de tous les pays, comme les personnages qui les peuplent sont de toutes les castes, comme les costumes qu'ils revêtent appartiennent à toutes les régions et à toutes les périodes.

C'est la femme vénitienne, sans nul doute, qui cueille des fleurs dans cette île enchantée où l'*Ariane* du Titien rencontre Bacchus; on pourrait, à la rigueur, dire même le nom de ses Vierges, de ses Vénus, et de ces belles créatures aux tresses dorées qui sourient à des guerriers aux brillantes armures; mais comment les reconnaître quand le pinceau du peintre, les enlevant à la terre, les transporte dans ce monde poétique, prestigieux Élysée qu'il a créé et qui est son domaine?

Paris Bordone, Bonifazio, Pordenone, les deux Palma, plus vrais et plus réels, se meuvent encore dans un monde

idéal. Le Carpaccio seul, avant eux, nous a fait entrevoir une rapide vision de la vie intime, naïvement sentie et naïvement exprimée. Et cette fois, il nous prouve que cette existence qui s'écoule au milieu des fleurs, des oiseaux, des jeux, toute vouée à la parure, à la musique, aux lentes récréations qui tuent les heures, est, pour ainsi dire (avec la différence des régions, des mœurs et de la religion), la vie du harem de l'Orient encore plus que celle du gynécée antique.

Ce serait donc téméraire de hasarder autre chose que des conjectures en un tel sujet, si mystérieux et si obscur, et nous pouvons hardiment conclure, si singulière que paraisse l'assertion : La vie de famille de la patricienne de Venise, au seizième siècle, reste ignorée; on ne saurait s'appuyer sur des preuves indiscutables pour dire quelle part intellectuelle elle a prise à l'existence politique de son mari; quels germes elle a déposés dans l'esprit de ses enfants, quel est son lot dans leur éducation, leur instruction; dans quelle voie elle les a dirigés, et, plus tard, quelle influence elle a encore exercée sur eux.

Mais l'ignorance dans laquelle nous restons à cet égard est spéciale au seizième siècle et au temps qui précède. Cent années à peine seront écoulées que, tant par les nationaux contemporains que par les récits des voyageurs et ceux des chroniqueurs étrangers, nous saurons tout des femmes de Venise : leur vie intérieure, leurs mœurs, leurs usages; on nous divulguera même leurs secrets et leurs plaisirs cachés. Par le développement de la magistrature chargée de faire exécuter les lois somptuaires, nous saurons toujours dans quels excès elles tombent par leur amour de la parure. A la fin du dix-septième siècle, vers 1680, ce même sieur de Saint-Didier deviendra indiscret à leur égard, et parfois peut-être médisant.

En 1739, ce pétulant et spirituel président de Brosses ne nous cachera plus rien de ce que nous devons ignorer ; jusqu'au jour où, enfin, Longhi[1] et Goldoni, chacun dans sa sphère, diront les usages pris sur le vif, en peintres de mœurs bien avisés, tout imbus de l'idée moderne, vivement frappés par le monde qui les entoure et qu'ils reflètent si fidèlement : comme s'ils pressentaient que leurs observations vont devenir des pages de l'histoire des mœurs du dix-huitième siècle.

[1] Dans cet ordre d'idées, la collection des toiles de Longhi, qui est au musée Correr de Venise, est des plus précieuses et des plus complètes. On peut assimiler le rôle de ce peintre à Venise à celui qu'ont rempli dans notre école française tous ces artistes de seconde main, à la résurrection desquels MM. de Goncourt ont exercé leur patience de chercheurs et leur verve d'écrivains, les Fragonard, les Detroy, les Moreau, les Saint-Aubin, les Laurence, les Debucourt, etc., etc.

CHAPITRE III.

LE GRAND CONSEIL.

I. 1543. M. A. Barbaro y acquiert le droit de vote. — Caractère de cette assemblée. — Son rôle dans le gouvernement. — II. Ses séances. — La salle du Grand Conseil. — Gravures indiquant l'état actuel au seizième siècle. — Mode d'élection en usage au seizième siècle — Formalités du scrutin. — Les procurateurs sont les questeurs du Grand Conseil. — La garde des ouvriers de l'Arsenal. — La Loggetta.

I

Après avoir fait son stage comme *Sage aux Ordres,* dans une magistrature sans juridiction, collaborant comme simple auditeur aux travaux du collége, ayant son entrée au Sénat, n'ignorant rien des secrets de l'État, le jeune patricien, parvenu à l'âge légal où son droit de vote est reconnu, va s'asseoir au Grand Conseil comme membre effectif. Il y siége depuis l'année 1543 jusqu'en l'année 1558, c'est-à-dire jusqu'à l'âge légal où les suffrages de ses collègues le pourront appeler au Sénat; cependant il sera, pendant ce long intervalle, désigné à des charges plus ou moins importantes qui l'éloigneront quelquefois du Conseil; et nous définirons ces charges au fur et à mesure que le *Registre des voix* nous les désignera dans leur ordre chronologique.

Ce grand Conseil (*Maggior Consiglio*), au terme des définitions les plus anciennes et qui jamais n'ont pu se

modifier jusqu'à la chute de la République, est le fondement même, la base de l'État; il est le vrai souverain. Dès l'année 1172, il a sa forme régulière et sa constitution : vers la fin du treizième siècle, quand le caractère aristocratique de l'État vénitien s'est affirmé, il ne peut plus se composer que de nobles, fils légitimes de pères nobles, prouvés tels devant les *avocats du commun*, et inscrits au Livre d'or dans les délais légaux.

Les lois constitutives disent qu'il serait imprudent de laisser à cette assemblée le soin de chercher la matière de ses délibérations. Aussi, le droit de proposition n'appartient-il qu'à une partie de ses membres, ceux-là qui, à proprement parler, par les fonctions qu'ils remplissent, ne font, pour ainsi dire, plus corps avec le Conseil lui-même et sont plutôt destinés à le contenir, et à régler et modérer l'usage de son autorité. Ce droit de proposition appartient au *Doge,* à ses six *Conseillers* d'abord, pourvu que leur opinion ne soit pas individuelle, mais commune, au moins par la majorité, puis aux trois *chefs de la Quarantie criminelle* (s'ils sont unanimes), à chacun des trois *Avocats du commun,* sans qu'ils aient besoin de se consulter sur la parité de leur sentiment; enfin aux *Provéditeurs aux eaux*[1] et aux *Provéditeurs de l'Arsenal*[2], mais ces derniers ne sont appelés à opiner que dans les questions de leur ressort, et avec la condition d'unanimité entre eux.

[1] Les *Provéditeurs aux eaux* (*Proveditori alle acque*) sont chargés d'assurer l'exécution des règlements qui régissent l'entretien des lagunes, des rives, des quais, des canaux, des fleuves. Ils ont la direction de tous ces ingénieurs et experts qu'on appelait *proti* et *vice-proti*. On sent l'importance de cette magistrature dans ce pays vénitien; le conseil, au temps qui nous occupe et par décret daté de 1505, se composait de soixante-quinze membres.

[2] Cette magistrature trouvera sa définition détaillée dans l'ordre chronologique que nous avons adopté, car Marc-Antoine Barbaro a occupé cette charge depuis l'année 1583 jusqu'à l'année 1585.

Le Doge a ce privilége de voir ses propositions prises d'urgence en considération, on les discute même sur-le-champ; on fixe un délai pour celles qui se produisent le même jour. Dans les cas où le Sénat renvoie quelque sujet aux délibérations du Grand Conseil, cette considération prime toutes les autres; mais ce renvoi étant insolite et constituant un aveu d'incompétence, il se présente rarement, et presque toujours sur des questions de clémence ou de grâces à accorder.

L'autorité du Grand Conseil est une autorité suprême, et tous les pouvoirs qui agissent dans le gouvernement de la République émanent du sien; mais c'est une autorité législative et directrice; le Conseil délègue, il définit, il réglemente. Si l'expérience prouve que telle ou telle juridiction outre-passe les droits conférés, sort de ses attributions et empiète sur les priviléges du corps souverain, l'assemblée reprend cette même autorité ou la tempère, elle contient enfin ses mandataires dans les limites qu'elle a entendu leur tracer.

Ses droits s'étendent à peu près à tout le gouvernement; le Sénat, qui exerce ce que nous appelons aujourd'hui le pouvoir exécutif, n'est lui-même qu'une délégation du Grand Conseil, délégation dont il a mesuré et défini les attributions. Ce Sénat est un pouvoir pondérateur, une balance permanente, un contrôle constant établis par le corps des nobles constitué en assemblée générale

Dans ce Grand Conseil réside toujours le pouvoir législatif, et il ne le partage avec personne. Il fait les lois, et, en cette matière, il a le droit d'initiative; il nomme à toutes les magistratures de l'État, par la voie de l'élection, depuis celle de doge jusqu'à celle des gouverneurs et des préfets civils. Il a choisi d'abord dans son

propre sein les Sénateurs, il confère la première des dignités après celle du prince, la Procuratie de Saint-Marc. A part certaines missions, telles que celles d'ambassadeurs [1], de capitaines généraux, de provéditeurs des armées, et à part l'élection des membres du Collége qu'il a lui-même réservée au Sénat, toutes les charges relèvent de son autorité.

Nous avons dit qu'il n'est composé que de nobles; par ce fait même, le nombre des membres est variable; mais, d'après les registres des procès-verbaux de ses délibérations, nous voyons qu'il est au moins de douze cent cinquante. D'ailleurs, le règlement qui est en vigueur à l'époque dont nous nous occupons, veut que certaines résolutions ne soient valables que si elles sont prises au moins par douze cents votants. C'est le cas pour l'élection de l'ambassadeur à Constantinople. Si les circonstances sont pressantes, et si ce nombre ne se trouve point conforme à la loi, le conseil intervient avec une décision prise sur-le-champ et on passe outre « pour cette fois seulement. » Ce fut le cas pour l'élection d'Andrea Badoer (1573), nommé par six cents voix seulement à l'ambassade de Constantinople, et pour la validité duquel le Grand Conseil exigea comme compensation du petit nombre de votants les cinq sixièmes des suffrages exprimés.

Le corps de la noblesse tout entier a accès au Grand Conseil; on a vu que dès l'âge de vingt-cinq ans les jeunes patriciens y ont droit de suffrage, à part quelques cas réservés, comme, par exemple, l'élection du doge; dans ce cas spécial, la loi requiert que le suffragant ait atteint l'âge de trente ans pour que son vote soit valable.

[1] On verra, cependant, qu'il y a des restrictions pour les ambassades les plus importantes, telles que celle de Constantinople.

II

Comme ce sont les nobles qui gouvernent, et que tout dignitaire, tout patricien investi d'une charge fait partie du Grand Conseil ou en est sorti pour entrer au Sénat, cette haute assemblée ne peut siéger que les dimanches et les jours de fête. Dans cette limite, il n'y a par année que deux jours fériés pour elle : le jour de la Vierge et le jour de saint Marc.

Pendant l'été, la séance se tient de huit heures du matin jusqu'à midi ; pendant l'hiver, elle a lieu depuis midi jusqu'au coucher du soleil, dans la grande salle du Palais ducal, dont les façades regardent la Riva dei Schiavoni et la Cour de la Piazetta. C'est au seizième siècle qu'on a modifié les heures de séance pour l'été ; les membres se sont plaints de souffrir cruellement de la chaleur qui se concentre dans cette salle couverte en plomb, et dont la face principale, qui regarde la lagune, est exposée tout le jour aux rayons du soleil.

Indépendamment de ces jours réguliers, les Conseillers du Doge ont le droit et le devoir d'assembler le Grand Conseil chaque fois qu'une affaire pressante l'exige, ou quand le nombre des emplois vacants rend cette réunion urgente. Les patriciens sont avertis par le son d'une cloche appelée *la Trottiera,* à laquelle répondent cinq clochers de cinq quartiers différents de la ville. Si les séances n'avaient eu lieu que les jours réguliers, c'est-à-dire le dimanche et les jours de fête, le Grand Conseil n'aurait pu suffire à sa tâche, puisque quelques historiens ont établi que la moyenne des séances annuelles consacrées aux élections était à peu près de cinquante;

la convocation hors tour était donc un fait très-ordinaire.

Le Doge préside, entouré de ses conseillers; il s'assied sur un trône adossé à la façade qui regarde la Piazzetta; à sa droite et à sa gauche, sur des bancs de chêne en forme de stalles, siégent les membres du *Petit Collége* [1].

Les bancs des membres du Grand Conseil, adossés les uns aux autres, sont disposés parallèlement à la rive; des allées sont réservées pour la circulation. Tout autour, appuyés aux parois, sur des bancs élevés de deux marches, siégent les chefs du conseil des Dix, les Avocats du Commun et les Censeurs, qui sont les dépositaires des lois, des statuts et des règlements, avec la mission de les faire respecter, de résoudre les difficultés légales qui se présentent, et de combler les lacunes que ces mêmes règlements pourraient offrir.

Les missions sont nombreuses, les postes en terre ferme ou à l'étranger éloignent un grand nombre de membres; aussi la plupart des séances ne comptent-elles pas plus de cinq ou six cents membres présents. Le plus haut privilége de ce corps de l'État, c'est l'élection aux charges, et c'est aussi la fonction dans laquelle il apporte le plus de soins et essaye de donner le plus de garanties d'impartialité, malgré les brigues, les compétitions et les tentatives de corruption inévitables.

Le suffrage n'est point direct, le mécanisme du vote pour l'élection aux magistratures est minutieux et compliqué, au point que la simple énumération des formalités en devient presque fastidieuse; mais il y a là un enseignement politique et une preuve irréfutable de l'esprit d'im-

[2] Le *Plein-Collége*, c'est le collége dans son ensemble, c'est-à-dire le Doge, les six conseillers, les trois chefs de la Quarantie criminelle, les six sages grands, les cinq sages de Terre-Ferme et les cinq sages aux ordres.

Le *Petit-Collége*, c'est le Doge et ses Conseillers avec les chefs de la Quarantie et parfois le Sage grand, intéressé à la discussion.

partialité qui animait toutes ces institutions. L'assemblée se soumet d'abord au sort pour désigner dans son sein trente-six électeurs; ces trente-six, à leur tour, se soumettent une seconde fois au sort pour s'éliminer, jusqu'à ce qu'ils ne soient plus que neuf (les vingt-sept autres se tiennent à la disposition de l'assemblée et auront tout à l'heure une fonction). Ces neuf premiers sortis prennent un rang d'ordre, toujours par le sort, et passent avec un secrétaire dans cette salle, dite du scrutin, qui s'ouvre à main gauche du trône et où s'élève encore aujourd'hui le monument du Péloponésiaque. Le premier d'entre eux nomme au premier des emplois vacants le noble qui lui paraît digne de son choix; le second, le troisième et chacun à son tour jusqu'au neuvième, en font autant. Ce tribunal ballotte enfin les noms désignés, jusqu'à ce que l'un d'eux ait réuni une majorité de six suffrages. Voilà donc un nom unique, un élu pour le premier emploi; mais ce n'est point assez de sécurité pour le conseil. Cet élu n'est encore qu'un candidat choisi. Les vingt-sept électeurs restants, divisés par trois groupes de neuf, viennent successivement, et, à leur tour, opèrent de la même manière, en désignant *pour le même emploi* un nouveau candidat par chaque groupe, ce qui fait quatre candidats pour une même fonction. C'est celui de ces quatre noms destiné à sortir de l'urne qui sera définitivement reconnu, non pas encore comme *élu*, mais comme l'un des quatre *candidats*. Ces trente-six électeurs n'ont donc fait, malgré toutes ces longues péripéties, qu'une élection préparatoire; pour cette dernière épreuve, tous les membres du Grand Conseil donneront leur vote, et sera investi celui-là qui, parmi les quatre nobles, aura réuni le plus grand nombre de suffrages.

On voit que ces formalités ne le cèdent point, pour une magistrature qui n'est bien souvent qu'honorifique et tou-

jours temporaire, à celles qui se pratiquent dans un conclave; et, si on considère qu'à chaque séance d'élection on peut pourvoir à neuf emplois vacants, on arrive à une telle série de ballottages, que le lecteur n'en suivrait certainement pas la consciencieuse énumération.

Nous ne connaissons point de récits écrits par des contemporains qui aient assisté aux séances du conseil vers le milieu du seizième siècle; mais les règlements nous donnent l'esprit de cette réunion; et les peintres de l'époque nous ont souvent reproduit la scène, sinon dans son entier, au moins par épisodes. Les salles du Grand Conseil et celle du scrutin restent presque intactes; nous pouvons donc encore aujourd'hui nous représenter facilement l'aspect d'une telle réunion. Une gravure aussi intéressante par la façon consciencieuse dont elle est exécutée que par la minutieuse exactitude de sa légende, et qui est signée *Paulus Furlanus Veronensis*, 1571 [1], nous paraît être le document le plus précieux et le plus exact à consulter, pour se faire une juste idée du spectacle que présentait une séance de cette grande assemblée. Il est plus difficile, toutefois, d'en imaginer le véritable caractère; les membres sont très-nombreux, les brigues sont ardentes, la haine parfois est déchaînée; cette condition de la réélection annuelle, qui fait la base même du gouvernement et constitue sa grande force; le permanent contrôle qui soumet le noble en charge à une nouvelle consécration, n'offrent que trop d'occasions à ceux qui ont à se venger d'une offense, ou même d'une trop grande impartialité. Que de passions en jeu, que de coteries, que de ligues concertées au *Broglio!* Que de tentatives secrètes de cor-

[1] Le Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale possède un bel exemplaire de cette gravure dans le recueil *Topographie de Venise. — Mœurs et coutumes.*

ruption à l'égard de ceux des nobles qui n'ont pour toute fortune que l'illustration de leur nom!

Il y a lieu de croire, d'après des témoignages postérieurs au seizième siècle, que ces séances étaient aussi agitées parfois que nos assemblées modernes; car les passions politiques sont de tous les pays, et il ne faut pas oublier qu'à Venise les nobles étaient tour à tour juges et parties. Comment douter que cette agitation ait pu parfois dégénérer en violence, quand on constate qu'il existait un règlement défendant de siéger au Conseil en armes, sous peine de la vie, « à cause du danger qui pourrait en résulter pendant les ballottages. » Encore du temps de Saint-Didier, c'est-à-dire cent ans après que Paulus Furlanus avait exécuté sa gravure, les séances de vote étaient très-bruyantes, et, ajoutait-il, « ce peu d'ordre est tout à fait opposé à la gravité qui devrait être inséparable d'une si illustre compagnie. »

On peut motiver son vote, et, dans tous les cas, on a le droit d'initiative pour dénoncer un fait qui intéresse la République. Quoiqu'il y ait une tribune aux harangues, on parle généralement de sa place, excepté cependant dans les grandes circonstances et lorsqu'un orateur, sûr de lui, veut porter une accusation grave ou réclamer une décision importante. Au Grand Conseil on discute d'une façon pratique et on se meut dans le domaine des faits; au Sénat sont réservés les grandes harangues, les mouvements oratoires, la haute éloquence; mais dans les deux assemblées règne la même liberté de langage, la même indépendance de vues. Aucun pouvoir n'est supérieur à celui que chacun recèle en lui-même, et jamais parlementarisme, malgré ces pouvoirs mystérieux et enclins à l'empiétement des autres conseils délégués, n'a su défendre avec plus de vigueur le trésor sacré de son indépendance et son droit de contrôle permanent.

Il faut observer que dans le corps du discours l'usage et même la loi n'autorisent que l'emploi du dialecte vénitien, tandis que dans l'exorde on se sert de la langue toscane.

Le public est admis aux séances dans une certaine mesure et les jours de ballottage seulement; c'est un public de choix composé d'étrangers de distinction de passage à Venise, de nobles invités qui devront sortir quand le Conseiller de semaine fera quelque motion qui appelle la discussion. Vers 1550, c'est encore la mode de sortir parfois masqué, et quelques gravures du temps représentent des étrangers assistant à un ballottage avec le loup sur le visage.

Les Procurateurs, qui sont nommés à vie et ne siégent point, sont les *Questeurs* du Grand Conseil. L'assemblée se tient sous la protection d'une garde spéciale, la *Maîtrise*, composée des ouvriers de l'arsenal. Des sentinelles veillent à la porte de la Rive, à celle de la Piazzetta, sous la voûte qui mène à la porte de Mer, dans l'antichambre même de la salle et sous le portique intérieur : l'ensemble des forces est sous le commandement direct des Procurateurs de service. Ceux-ci se sont divisé les jours; ils sont en permanence, deux par deux, et ont pour lieu de résidence, pendant la séance, *la Loggetta*, cet admirable petit monument, joyau architectural que le Sansovino, sur l'ordre du Sénat, a adossé au Campanile de Saint-Marc (1540). Tant de recherche dans l'ornementation, une telle élévation dans l'idée décorative; ces marbres, ces bronzes, ces statues, cette grille admirable qui ferme l'entrée; des détails aussi exquis dans un ensemble aussi complet, devaient, à coup sûr, être motivés par une destination aussi haute. C'est la loi qui préside ici, et ce n'est pas trop du génie du Sansovino pour élever ce petit monument où deux des plus hauts dignitaires de la République, assis sous cette noble

et harmonieuse Vierge du Sansovino qui décore la niche centrale, veillent sur les délibérations du plus grand corps de l'État pour en assurer l'indépendance et la sécurité [1].

[1] Voir à ce sujet, au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris, dans le recueil *Topographie de Venise*, la gravure du seizième siècle représentant *la Loggetta*, avec cette légende intéressante qui donne à l'œuvre du graveur contemporain la valeur d'un document historique. — « Loggetta nella quale si congregano li Eccell. S^i Procuratori al loro tribunale nel tempo del Gran Consiglio, stando alla diffesa loro un parte della maestranza dell' Arsenale. Questa Loggetta fu fatta dal Sansovino scultore famosissimo et in essa si scoprono varie historie tanto nel bronzo como anco in marmo scolpito. » Et à l'appui de la légende, on voit les trois Procurateurs qui se tiennent assis, de garde à l'intérieur, et veillent au salut des nobles réunis en séance.

CHAPITRE IV.

LE SÉNAT.

I. 1559. Marc-Antoine Barbaro est élu sénateur. — Le Sénat. — Comment il se recrute. — Ses droits. — Sa constitution. — Son règlement. — II. Salle où se tenaient les séances au Palais ducal. — Les *Papalisti*. — III. Marc-Antoine est élu Sage de Terre-Ferme. — Définition de cette magistrature. — Le Collége. — Comment il est composé. — Fonction spéciale de chacun de ses membres. — IV. Division de l'État. — Magistratures les plus importantes. — Administration. — Statistique générale. — Recensement de la population au seizième siècle. — Budget général de l'État.

I

Depuis le jour où Marc-Antoine entre au Grand Conseil avec le droit de vote, jusqu'au jour où il est élu membre du Sénat, près de quinze années s'écoulent, années fécondes en travail, mais dont il reste peu de traces dans l'histoire. Ce n'est pas que nous ne trouvions souvent sur le *Registre aux voix* le nom du Barbaro appelé à telle ou telle magistrature, mais ces quinze années de travail sont, pour ainsi dire, un stage qui prépare le jeune patricien à l'exercice des grandes charges. S'il est entré bien jeune aux affaires, on exige de lui une maturité complète avant de lui confier les missions importantes : c'est un principe dans le gouvernement de Venise de laisser les jeunes nobles, pendant de longues années, exercer les magistratures inférieures. Ils se rompent à la pratique des affaires; ils apprennent les lois, le droit; ils acquièrent la

triture indispensable des choses administratives; ils étudient, ils comparent, ils exercent; passant de la guerre à la politique, de la politique aux finances, des finances aux travaux publics, ils sont *Provéditeurs aux eaux, Avocats du fisc, Provéditeurs aux biens incultes, Provéditeurs à la santé publique, Provéditeurs à la monnaie, Provéditeurs aux chambres fiscales, Provéditeurs aux grains, Provéditeurs aux pompes*, etc., etc., charges civiles, toutes d'administration, toutes de contrôle, qui n'ont aucune action politique, et qui les préparent à l'exercice de ces missions plus hautes qui requièrent un esprit plus mûr et une illustration plus grande. Mais aucun soin n'est trop humble pour un noble et pour un sénateur, et nous verrons, à la fin de sa carrière, celui qui aura si bien mérité de sa patrie, après une existence longue et glorieuse, revenir au point de départ, et, chargé d'ans et d'honneur, exercer les mêmes magistratures qu'il assumait au début de sa carrière. Après avoir siégé au Grand Conseil, première étape de toute existence patricienne, nous allons voir Marc-Antoine franchir la seconde et désigné par le suffrage de ses collègues pour entrer au Sénat.

Dans sa séance du 22 janvier 1559 [1], le Grand Conseil confère au patricien la dignité sénatoriale. Il vient d'accomplir, il y a quelques jours à peine, sa quarantième année. Nous remarquerons que cette dignité ne se fait point attendre pour lui, car il en est revêtu dans le strict délai que permet la loi. On en doit conclure que ses services au Grand Conseil avaient été remarqués et qu'on le croyait apte à gravir rapidement les échelons du pouvoir.

Le Grand Conseil, composé au moins de douze cents

[1] Voir le *Registro alle voci*, anno 1559. — Archives de S. M. Gloriosa dei Frari de Venise.

nobles, ne saurait exercer le pouvoir par lui-même; les autres Conseils de l'État, restreints, au contraire, au chiffre de quelques membres, n'auraient point eu, par cela même, un caractère suffisant d'expression sincère et indiscutable de la volonté nationale : c'est de cette nécessité que naît le Sénat. Il est composé d'abord de soixante membres; puis, dans les grandes circonstances, on croit devoir leur adjoindre soixante autres sénateurs définitivement nommés, mais qui ne siégent que dans des cas définis. La réunion de ces membres supplémentaires, mais titulaires cependant, s'appelle en idiome vénitien « *la zonta* ». Aussi, dans les actes des délibérations du Sénat, trouve-t-on à chaque page cette remarque ajoutée en marge : « Avec la zonta ».

Ces cent vingt membres sont nommés à l'élection par les membres du Grand Conseil, choisis dans son sein, parmi les plus nobles et parmi les plus habiles. Leur charge ne dure qu'une année, avec cette condition qu'ils sont toujours rééligibles [1]. Ils ne reçoivent pas de traitement de l'État, et une même famille ne peut compter plus de trois de ses membres parmi eux. C'est toujours le même principe et la même garantie : celle d'un incessant contrôle. Le pouvoir se donne et se reprend si celui qui en est investi n'en a pas usé au gré de ses commettants.

A ces cent vingt sénateurs viennent s'adjoindre d'abord ceux qui sont le pouvoir exécutif, puis ceux qui représentent la justice. Le Doge, les Procurateurs de Saint-Marc, les six Conseillers du Doge et les trois chefs de la Quarantie criminelle, le Tribunal des Dix, les trois Avocats du Commun en charge et les trois sortants, les quarante membres du Tribunal criminel ou de la Quarantie,

[1] Plus tard, vers le dix-huitième siècle, une loi limita à trois années consécutives l'exercice de cette dignité.

treize magistrats sénatoriaux, cinquante-cinq membres aspirants au Sénat remplissant un stage, et dont trente n'ont pas voix délibérative, les Ambassadeurs désignés ou revenant de mission, les anciens Podestats de Vérone, de Vicence et de Bergame, enfin les seize Sages, parmi lesquels les six Sages Grands seuls ont voix délibérative. C'est donc, en comptant tous ces éléments, une assemblée composée à peu près de trois cents membres. Mais si on considère que les plus hauts dignitaires de la République sont tous sénateurs; que les ambassadeurs, les provéditeurs généraux, les podestats, exercent au loin leurs fonctions, on voit que la réunion n'est jamais au complet, même dans les occasions les plus solennelles, puisqu'il est de règle qu'un fonctionnaire ne peut quitter son poste, même pour venir siéger, sans qu'il ait obtenu un congé par voie de vote dans le Sénat même. Pour qu'une décision soit valable, il faut cependant, quel que soit le nombre des présents, que la motion réunisse au moins soixante voix.

Le Sénat délibère sur toutes les affaires d'un ordre politique; il déclare la guerre et il signe la paix; il débat les traités, cède les territoires et ratifie les annexions; il a la police de l'État et prend toutes les dispositions administratives concernant les finances, la fabrication des monnaies, l'ouverture des emprunts, l'assiette de l'impôt, l'emploi des deniers publics. Pour toutes ces dispositions, son autorité est souveraine, et il promulgue, sans même donner avis au Grand Conseil; mais pour les tarifs et les nouveaux impôts à établir, il doit formuler ses propositions et les lui envoyer. Il faut remarquer que la dignité de sénateur implique le cumul avec celle de membre de l'autre Assemblée, de sorte que lorsqu'une proposition émanant du Sénat est renvoyée devant cette assemblée

souveraine, elle y compte déjà, comme appui, l'approbation de tous ses membres qui ont voté pour elle.

En déléguant son autorité et en donnant au Sénat certains priviléges, le Grand Conseil lui a confié l'élection des capitaines généraux, des provéditeurs des armées et même celle des officiers dont le commandement a une certaine importance; elle lui a laissé aussi le choix des ambassadeurs. Cependant, comme nous l'avons dit en note, le Grand Conseil a gardé pour lui l'élection de l'ambassadeur à Constantinople. Ce n'est pas tant seulement à cause de l'importance exceptionnelle de cette ambassade qu'en raison de son caractère particulier qui en fait une magistrature. L'ambassadeur, en effet, ou plutôt le *Bailo*[1], pour employer l'expression exacte, exerce une haute juridiction sur tous les citoyens vénitiens qui sont fixés dans le Levant ou qui y trafiquent; et, comme tel, il ressort de l'autorité élective du Conseil.

II

Le Sénat s'assemble tous les mercredis et tous les samedis au Palais ducal, dans la salle dite des « *Pregadi* » ou *Priés*. C'est le nom qu'on donnait aux sénateurs, parce que, dans l'origine, alors qu'il n'existait pas de jour fixe pour leurs séances, on allait à domicile *prier* chaque membre de vouloir bien se rendre au Palais ducal.

Cette salle est située au deuxième étage du palais; on y arrive en traversant la salle *della bussola*, celle des

[1] Le Barbaro ayant été investi, de 1568 à 1572, de la charge de *Bailo* à Constantinople, nous remettons au chapitre qui concerne son ambassade le soin de définir exactement cette dignité et d'expliquer ce vocable tout spécial.

Capi où se tenaient les chefs de la justice, celle des *Dieci* ou du Conseil des Dix, et celle dite aujourd'hui des *Quatre Portes*, qu'on appelait autrefois *Anti-Pregadi*, et servait de salle des Pas-Perdus à celle des séances.

Au moment même où le patricien vient s'y asseoir, on a renouvelé la décoration de la salle, qui, encore aujourd'hui, a conservé le caractère du seizième siècle, malgré les restaurations inévitables. Par une circonstance bien curieuse, c'est le frère même de notre patricien, l'ambassadeur Daniel Barbaro, plus tard Patriarche d'Aquilée, qui a dirigé les travaux de décoration et donné lui-même le dessin général des plafonds. Ce Daniel n'est point seulement un dilettante et un critique d'art, dont tout le monde à Venise reconnaît la haute autorité, c'est un artiste qui pratique, et son œuvre la plus en évidence et la moins contestable est la composition générale du plafond de la salle du Conseil des Dix, qu'on regarde comme un des plus beaux de l'Italie [1].

La place réservée au Doge et au Collége tout entier y est plus définie au Sénat que dans le Grand Conseil; les proportions sont naturellement aussi plus restreintes, et il y a plus d'unité. Le lieu, d'ailleurs, est solennel et richement décoré : les Palma, le Tintoret, Marco Vecellio, le Vicentino, ont peint sur les murailles des allégories historiques. Ce sont les Doges les plus illustres, les faits les plus mémorables des annales de Venise, des Triomphes, un sujet allégorique rappelant la Ligue de Cambrai.

Le droit d'initiative n'appartient exclusivement qu'au Collége; les sénateurs s'opposent ou approuvent, jamais

[1] Nous aurons à revenir sur cette personnalité de Daniel Barbaro; l'authenticité de cette attribution est confirmée par des descriptions du temps, et la tradition qui rapporte à Daniel la composition de ces plafonds est si bien établie, que les guides modernes français, anglais et allemands, et les *ciceroni*, si nombreux à Venise, le désignent tous comme le dessinateur.

cependant on ne conclut à un refus formel d'adoption. C'est un système très-spécial à Venise et qui a sa signification : la République ne dit jamais non ; elle enveloppe ses refus dans des formules polies et dilatoires, et quand le Doge ou ses conseillers proposent, si on n'approuve point, il est de mode de soumettre la proposition à des délais qui équivalent à un rejet. La proposition est « *reçue à correction* » ; pour parler net, elle est rejetée. Il arrive souvent aussi qu'une proposition embarrassante ou regardée comme dangereuse ayant surgi, la majorité des membres se concertent et éloignent celui qui en a pris l'initiative, en l'appelant par l'élection à un poste à l'extérieur, et chacun sait qu'on ne saurait se soustraire à cette élection qu'en payant une amende considérable.

Les formalités de vote sont moins minutieuses qu'au Grand Conseil ; cependant le principe est le même, en ce sens que, pour chaque charge, on désigne un nombre de candidats, et que ce nombre se restreint par des choix successifs, jusqu'à ce que le nom de l'élu définitif sorte de l'urne.

Dans le Grand Conseil, ce sont des enfants choisis parmi ceux de l'hospice des Enfants trouvés, qui portent les urnes et recueillent les boules. Au Sénat, ce sont des enfants nobles choisis par le sort, à jour fixe, dans la sacristie de Saint-Marc. Pour ces innocents et précoces fonctionnaires, la République n'admet même pas la non-révocabilité ; elle les change trois fois par année.

Cette assemblée a la correspondance avec les ambassadeurs, et, quoique les dépêches soient adressées au Prince sérénissime, c'est en réalité au Sénat qu'elles s'adressent ; elles sont lues ou communiquées par le Sage de semaine. C'est ce même Sénat qui a donné à l'ambassadeur sa commission (*commissio*), préparée d'abord par le secrétaire,

rédigée suivant la forme traditionnelle. Les termes de cette commission ont été débattus et discutés ; ils ont même été l'objet d'un vote. Les lettres ordinaires, les réponses aux demandes d'instruction des présidents, la correspondance, en un mot, qui, dans notre organisation française moderne, émane du bureau de la politique et se discute simplement dans le cabinet du ministre, est chaque jour, et pour tous les pays du monde, soumise à un vote spécial du Sénat. Le labeur est écrasant, mais le contrôle est absolu et complet. D'ailleurs, tout un monde d'hommes expérimentés composant le corps des *Secrétaires*, admirable institution de ce gouvernement pratique, a préparé le travail de telle sorte qu'avec la connaissance quotidienne de tout ce qui se passe dans la République, et ce système d'affaires traitées au grand jour, chaque sénateur, quelle que soit sa spécialité, connaît de toutes les questions ou, du moins, a les éléments nécessaires pour les résoudre. Si le sujet porte en lui quelque chose de mystérieux et d'une nature tout à fait secrète, il y a des formalités prescrites, des serments exigés, des exclusions prononcées et prévues pour chaque cas. Dans les circonstances (qui se présentent à tout moment) où il s'agit d'intérêts de l'ordre ecclésiastique ou des rapports avec Rome, tous ceux qui ont des parents ou des alliés dans les ordres sont exclus par cette formule : *Fuora Papalisti.* Pour une simple demande de congé formulée par un ambassadeur, un podestat, un gouverneur ou préfet, on exclut leurs parents ou alliés, et, comme première condition, il faut que deux membres de la famille viennent jurer devant l'assemblée que la cause, au nom de laquelle le fonctionnaire requiert le droit d'absence est une cause grave, formelle, indispensable.

En compulsant les registres des délibérations du Sénat

pour les affaires courantes, nous voyons que chaque délibération, même la moins solennelle, comporte un nombre de votants assez important, ce qui nous révèle que cette assemblée, malgré le grand nombre de sénateurs en mission, était toujours très-suivie, et que chacun de ses titulaires était jaloux de son pouvoir.

Sa Majesté Catholique a-t-elle remporté une victoire, et le Sénat doit-il la féliciter par voie d'ambassadeurs, nous constatons que les termes de la lettre écrite à ce sujet réunit *cent quatre-vingt-quinze voix*. Si le Roi de France, Charles IX, propose à la sérénissime République de lui emprunter deux cent mille écus d'or sur garantie, *cent soixante dix-huit voix* approuvent la réponse faite à cette proposition. C'est là un chiffre de votants qu'on peut prendre pour moyenne. Si on compte le nombre de sénateurs qui n'ont pas voix délibérative et ceux qui sont en mission à l'extérieur, on voit que le Sénat est à peu près au complet, moins quelques politiques vieillis au service de l'État et criblés d'ans, dont la santé est précaire et dont les forces trahissent la volonté, vivace encore et toujours ardente au bien de la République.

Les historiens autorisés ne manquent point de faire observer que ces sénateurs vieillis dans les affaires, pour la plupart illustrés par de grands combats, des négociations heureuses ou des missions pacifiques et dont la réélection était à peu près assurée, autant par la reconnaissance publique que par leur personnelle influence, arrivaient à un moment donné à former un parti trop attaché à des idées surannées, rebelle à toute innovation, et dangereux pour la direction à imprimer aux affaires. C'est cette considération qui porta le Grand Conseil à réformer la constitution de l'assemblée par l'immixtion de la *Junte*, auxiliaire et temporaire d'abord, plus tard

définitive. C'était infuser un sang plus jeune dans ce corps politique affaibli par l'âge.

III

A partir du jour où le Barbaro entre au Sénat, il y reste jusqu'à la fin de sa vie, excepté pendant ses longues ambassades, et nous n'aurons plus besoin de recourir à d'autres sources que les délibérations du Sénat et les procès-verbaux des séances du Grand Conseil pour suivre pas à pas sa carrière.

Un peu plus de trois années s'écoulent entre l'élection du patricien au Sénat et le jour où les suffrages de ses collègues l'investissent du poste d'ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien. Pendant cette période, les *Registres des élections*, comme ceux des *Délibérations du Sénat*, nous le montrent successivement appelé à remplir des fonctions d'un caractère bien différent. Dès février 1560, Marc-Antoine est nommé *Sage de Terre-Ferme*, et, comme tel, nous trouvons son nom en marge de toutes les délibérations du Conseil, depuis le mois de février jusqu'au mois de juillet de la même année.

Nous avons dit, au chapitre consacré aux fonctions de *Sage aux ordres*, que le pouvoir exécutif délégué par les grands corps de l'État résidait dans le *Collége*, composé d'un ensemble de vingt-six personnes, qui sont : le *Doge*, ses *conseillers*, les trois *chefs de la Quarantie criminelle*, et seize *Sages* divisés en trois classes : les *Sages Grands* au nombre de six, les *Sages de Terre-Ferme* au nombre de cinq, et les *Sages aux ordres*. La réunion complète de cet ensemble de personnages s'appelait le *Plein Collége*, celle formée par le

Doge et ses conseillers était désignée sous le nom de « *la Seigneurie* ».

Nous avons défini sommairement en son lieu chacune de ces charges; l'occasion est venue de dire comment fonctionnait ce Conseil de gouvernement et de développer ses attributions.

Les *Sages Grands*, qu'on appelait aussi *Sages du Conseil*, ne pouvaient être appelés à ce poste qu'à l'âge de trente-huit ans au moins, c'est-à-dire qu'un patricien qui n'était point sénateur pouvait siéger au Collége. Cependant, si le Sénat se réservait d'appeler au gouvernement exécutif quelque citoyen dont le talent avait, pour ainsi dire, forcé le choix de la noblesse avant l'âge où le suffrage l'appelait au Sénat, il n'en est pas moins vrai qu'il était plus que rare de voir un citoyen investi de cette haute dignité avant d'avoir occupé les postes les plus importants de l'État.

Les *Sages Grands* étaient nommés à l'élection pour six mois et par le Sénat; ils se relevaient toutes les semaines. Leur fonction consistait à préparer toutes les matières qui allaient être discutées dans la chambre haute; ils rédigeaient des propositions sur toute chose et les proposaient après en avoir conféré tous ensemble. Le *Plein Collége* s'assemblait tous les jours, dès le matin, pour entendre les affaires courantes. Après la lecture, le Doge, ses conseillers et les chefs de la Quarantie se retiraient, les Sages délibéraient, et même ils votaient sur les résolutions, mais sans admettre au vote d'autres Sages que les six Sages Grands. Les résolutions n'avaient encore qu'un caractère de proposition à soumettre au Sénat, qui approuvait ou rejetait. On doit dire cependant que ce Conseil lui-même étant un délégué du Sénat, on acceptait généralement les résolutions des Sages Grands, qui, par cela même qu'ils avaient une haute pratique des choses du gouvernement,

présentaient toujours l'expédient le plus conforme aux intérêts de tous. Mais on voit, en parcourant les procès-verbaux des délibérations, que la discussion pouvait néanmoins être longue et ardente. Dans ce cas, les Sages se défendaient en faisant valoir les raisons qui militaient en faveur de leur résolution. Si l'opposition partait de haut, d'un ancien *Sage Grand* par exemple, d'un Procurateur ou d'un conseiller du Doge, le Sage Grand de semaine prenait la parole pour répondre; si l'opposant n'était que sénateur titulaire, c'était un Sage de Terre-Ferme qui répondait; et si enfin c'était un sénateur adjoint, c'est-à-dire de la Junte, c'étaient les jeunes Sages aux ordres qui répliquaient.

Pour qu'il n'y eût pas vacance du Collége au moment venu de la réélection, on ne pourvoyait au changement de ces six Sages qu'en deux fois, et trois par trois. Leur situation était si importante, à cause de la grande mission qu'ils avaient d'opiner tout seuls sur les choses les plus graves du gouvernement, que les Procurateurs en charge aspiraient eux-mêmes à ce poste. Quoiqu'ils ne fussent en fonctions que six mois et rééligibles seulement après un intervalle d'un semestre, les mêmes Sages Grands revenaient souvent au pouvoir dès qu'ils y avaient déployé les qualités qui les désignaient aux suffrages.

Dans la pratique, ces Sages ne se divisaient point les affaires par spécialité; ils consultaient sur tout, et quand il n'y avait point de fait grave qui nécessitât la réunion du Collége, le Sage de semaine prenait parfois tout seul les résolutions qui, nous le répétons, n'avaient qu'un caractère de proposition.

Ces hauts fonctionnaires portaient la veste ducale de drap violet, et, pour honorer la charge, on n'appelait aux trois grandes ambassades, auprès du Pape, de l'Empereur

et de la Sublime Porte, que ceux qui déjà avaient été Sages Grands. Si un de ces trois ambassadeurs n'avait pas été revêtu de cette dignité, il en prenait le titre honorifique par le fait seul de son élection.

Un des priviléges les plus considérables du Sage Grand de semaine était celui d'assembler le Sénat si les circonstances exigeaient son concours.

L'autorité du *Sage de Terre-Ferme* était beaucoup plus restreinte. Il tirait son nom de la cause même qui avait décidé la création de ses fonctions. Lorsque la République avait acquis ses possessions de Terre-Ferme, elle avait décidé que les Sages préposés spécialement à l'administration de ces nouvelles provinces viendraient siéger au Conseil. Au commencement du quinzième siècle, leur pouvoir était encore restreint à ces limites. Peu à peu les *Sages de Terre-Ferme* consultèrent sur toutes les matières, et, à part le vote sur ces résolutions et la supériorité hiérarchique, ils arrivèrent à avoir dans les conseils une autorité presque égale à celle des Sages Grands.

Il était encore d'usage que l'un des cinq Sages de Terre-Ferme fût chargé du *cérémonial* de la République et eût ce que nous appelons de nos jours le PROTOCOLE.

Le premier des *Sages de Terre-Ferme* était dit *Sage aux écritures*, et c'était, à proprement parler, le ministre de la guerre, ou, si l'on veut, le secrétaire d'État pour la guerre. C'était le Sénat qui nommait les capitaines et les commandants des forces de terre et de mer ; mais le Sage aux écritures avait l'autorité directe sur eux, et cela dans toute l'étendue du territoire de la République.

Le second Sage était *Sage Caissier;* il payait les troupes, les officiers, les pensionnaires de l'État, les travaux de fortification. C'était un secrétaire d'État aux finances. Le troisième était Sage aux *ordonnances,* et il avait les mou-

vements des milices; il correspondait avec les commandants, faisait passer les troupes d'un territoire sur un autre suivant l'occurrence, il les casernait et leur assignait leur poste.

Les deux autres Sages étaient des titulaires aussi, mais ils suppléaient les trois autres quand ils étaient empêchés.

Les Sages Grands s'étaient, dans la pratique, réservé les questions extérieures; les Sages de Terre-Ferme avaient les questions intérieures, et, peu à peu, ces derniers sortirent de leur spécialité militaire pour s'occuper de tout ce qui était du domaine du gouvernement. Il est à remarquer qu'en raison de ce principe politique en vigueur à Venise, qu'il ne doit point y avoir égalité d'autorité entre des citoyens revêtus d'une charge différente, les cinq Sages siégeaient au Sénat sans y avoir voix délibérative.

Nous avons longuement défini les fonctions des *Petits Sages* ou *Sages aux ordres*, quand nous avons vu le patricien remplir ces fonctions préparatoires à des fonctions plus hautes; il nous est désormais facile de nous rendre compte des différents rouages de cette machine gouvernementale qu'on appelait le Collége.

En dehors de certains priviléges réservés au Doge et à ses conseillers, qui jugent des causes spécialement de leur ressort, et forment avec les chefs de la Quarantie criminelle une sorte de haut tribunal, on voit que le gouvernement effectif réside dans les Sages.

Ces *conseillers du Doge* sont investis aussi d'une grande autorité, en ce sens qu'ils ont le droit de proposition au Sénat et au Grand Conseil. Ils représentent encore le recours du citoyen contre l'État, et deux fois par semaine donnent audience publique pour recevoir les réclamations des citoyens de toutes les classes. Ces jours-là, ils arrivent au Palais ducal dès la première heure et ne le quittent

qu'au coucher du soleil; ils sont nourris aux frais de l'État pendant ces longues séances. Ils ouvrent toutes les dépêches adressées au Doge, ils le *conseillent* dans le cas où il écrit à quelque prince; ils le surveillent aussi dans toutes ses démarches, et le suppléent dans la présidence des grands corps de l'État et dans la réception des ambassadeurs. Le droit de convoquer extraordinairement le Grand Conseil leur appartient, mais au Collége ils ne résolvent rien d'une façon définitive, et, après avoir entendu exposer une affaire, ils laissent les Sages Grands la débattre et voter.

Ainsi donc, aux *Sages Grands* la délibération sur tous les sujets de la politique intérieure et extérieure, aux *Sages de Terre-Ferme* l'exécution de ces décisions et les résolutions pratiques sur ce qui intéresse les milices; aux *Petits Sages,* ou *Sages aux ordres* enfin, certains travaux préparatoires et un droit d'audition au Conseil qui les initie aux choses du gouvernement.

IV

On sent bien que celui qui a été appelé aux fonctions de Sage Grand ou à celles de Sage de Terre-Ferme prend une autorité réelle dans le maniement des affaires, s'il en a et le génie et la particulière vocation; aussi, dès que le Sénat a rencontré des qualités de gouvernement dans un homme, il n'élude pas la loi en sa faveur, car à Venise la loi est souveraine et on ne la transgresse point; mais, l'exécutant dans sa stricte limite, l'assemblée lui confie des magistratures à l'intérieur jusqu'au jour où il peut le rappeler au timon de l'État. C'est ainsi que pendant toute

la période qui nous occupe, depuis le commencement du seizième siècle jusqu'à la fin, nous voyons toujours revenir dans le *Registro alle voci* ou procès-verbal des élections, les mêmes noms de Sages qui, pour la plupart, pendant un cycle de vingt années se succèdent aux affaires. Nous avons constaté que François Denato et Jean Pesaro avaient été réélus vingt-quatre et vingt-cinq fois de suite. C'est l'exemple le plus concluant, et nous notons aussi que, depuis l'année 1560 jusqu'en 1595, c'est-à-dire pendant trente-cinq ans, à part ses trois ambassades et ses hautes missions pour fortifier le Frioul, Marc-Antoine Barbaro est toujours réélu Sage de Terre-Ferme, puis Sage Grand, et c'est même dans l'exercice de ces fonctions qu'il meurt, en l'année 1595.

Depuis 1558 jusqu'à 1561, le patricien, dans les interrègnes de ses fonctions de Sage de Terre-Ferme, est appelé à remplir des magistratures temporaires d'un ordre non politique.

L'énumération de ces magistratures de la République et la définition exacte de chacune d'elles nous entraîneraient bien loin; le sujet serait tout autre que celui que nous avons choisi, puisque nous nous préoccupons surtout de l'organisation politique; mais nous ne pouvons cependant pas éviter, en dehors des fonctions pertinemment remplies par Marc-Antoine, et sur lesquelles nous nous étendrons davantage en leur ordre chronologique, de dire un mot des magistratures en général et de la division administrative du pays civil et militaire.

Tous les emplois, offices ou magistrature, peuvent se diviser en dix sections : la justice, — la législation, — le culte, — les finances, — le commerce, — l'agriculture, — l'instruction publique, — la guerre et la marine, — la salubrité et l'administration urbaine.

La JUSTICE comporte, depuis les tribunaux suprêmes jusqu'aux *seigneurs de la nuit au criminel* (commissaires de quartier ou sorte de préfets de police d'arrondissement), douze conseils qui avaient à connaître de toutes les causes criminelles ou délits.

La LÉGISLATION comporte les *conservateurs des lois*, les *réformateurs de la Constitution ducale* (nommés spécialement à la mort de chaque Doge), les *correcteurs des lois et du palais*, et les *surintendants à la compilation des lois*, qui réunissent les textes pour former le Code civil et criminel.

Le CULTE comprend les *exécuteurs contre le blasphème*, les *Sages à l'hérésie* et les *Provéditeurs des monastères*, dont les titres expliquent bien les fonctions.

Les FINANCES sont naturellement plus compliquées. Elles exigent le concours de dix-huit ordres de fonctionnaires.

Les *contrôleurs généraux*, qui remplissent l'office de nos inspecteurs généraux des finances.

Les *Provéditeurs aux Chambres fiscales*, qui centralisent tous les impôts et contributions.

Les *caissiers publics*, qui correspondent à nos receveurs.

Les *Provéditeurs aux comptes*, qui remplissent absolument l'office de notre Cour des comptes.

Les *Surintendants au décime du clergé*, ou percepteurs spéciaux pour le clergé.

Les *dix Sages aux décimes du Rialto*, ou percepteurs des biens immeubles des patriciens.

Les *Officiers à la douane de mer*.

Les *Percepteurs* proprement dits, qui se subdivisaient la perception de tous les impôts publics.

Les *Contrôleurs* des revenus publics.

Les *Préposés à l'impôt sur les contrats faits à Venise ou dans l'État,* qui correspondent à l'administration de l'enregistrement.

Les *Préposés aux mines,* ou administrateurs de certains biens miniers de l'État.

Les *Préposés au compte rendu des deniers publics,* qui avaient dans leur département les fêtes et largesses publiques et les présents aux princes.

La *Douane d'entrée,* importation.

Les *Provéditeurs au sel,* haute fonction qui consistait à administrer les grandes et importantes salines de l'Istrie et de la Vénétie. Ces magistrats avaient cette particulière fonction de payer sur leur caisse tous les travaux publics et objets d'art commandés pour le compte de l'État.

Les *Réviseurs* des droits de perception sur les marchandises, qui acceptaient les recours et réclamations.

Les *Percepteurs de la douane du vin* et ceux de la *douane des huiles.*

C'était le *Sage de Terre-Ferme,* dont le titre spécial est *Sage Caissier* ou ministre des finances, qui avait la haute direction de tout ce personnel et en proposait les membres à l'élection.

Le Commerce comprenait les *Conseils des marchands;*

Les *Inquisiteurs à l'industrie,* chargés d'empêcher les abus de contrefaçon et de vérifier la qualité, la quantité et l'altération des matières;

Les *Percepteurs des droits à l'entrepôt général des Allemands* et ceux *à l'entrepôt des Turcs;*

Les *Provéditeurs aux banques;*

Les *cinq Sages au commerce,* qui rédigeaient les traités internationaux et avaient les relations avec les puissances

étrangères au point de vue de l'échange, relations qui, aujourd'hui, sont localisées chez nous à la direction des consulats;

Les *Délégués au règlement des tarifs.*

L'Agriculture comprenait les *Provéditeurs aux biens communaux* et ceux *aux biens incultes.*

L'Instruction publique était tout entière dans la main des *Réformateurs à l'Université de Padoue,* un des plus hauts postes de l'État, auquel aspiraient les Procurateurs eux-mêmes. Marc-Antoine ayant occupé ces fonctions à trois reprises différentes, nous aurons l'occasion de définir à fond cette haute magistrature.

La Guerre et la Marine, qui étaient sous l'action des Sages de Terre-Ferme et des Sages Grands, comprenaient, outre cette suprême direction :

Les *Provéditeurs à l'armement;*

Les *Payeurs de l'armée;*

Les *Provéditeurs à l'artillerie;*

Les *Provéditeurs aux forteresses;*

Les *Présidents à l'armement maritime;*

Les *Provéditeurs à l'arsenal;*

Les *Provéditeurs et Surintendants des frontières.*

Toutes ces fonctions ont été aussi remplies par le patricien.

Sous la rubrique Administration, on comprenait les magistratures les plus diverses, depuis celle qui venait immédiatement après la dignité du Doge, la *Procuratie de Saint-Marc,* jusqu'aux préposés à la *surveillance des Boucheries et des Grains.* Et de fait, à part les priviléges des hautes charges, le devoir de tous les magistrats qui figurent dans cette catégorie était d'administrer ou de surveiller.

Citons donc d'abord les *Procurateurs de Saint-Marc*, ceux *di Sopra*, et ceux *di Ultra e Citra*, dont nous dirons bientôt les droits et les devoirs à l'occasion de l'élection du patricien à ce poste.

Les *Administrateurs des eaux*, qui formaient le Collége des eaux, office très-spécial que nous avons déjà défini à son ordre chronologique.

Les *Avocats du commun*, présidents du Collége héraldique, dont il a été si souvent question dans ce travail.

Les *Préposés aux biens du public*, qui informaient sur les biens des particuliers et jugeaient les litiges.

Les *Censeurs*, qui surveillaient les intrigues et les ligues destinées à assurer le sort d'une élection, et joignaient à cela une sorte de justice de paix spéciale aux gondoliers et serviteurs. Ils reçurent, longtemps après l'époque qui nous occupe, la surveillance des verreries de Murano.

Les *Provéditeurs aux fiefs*.

La *Justice ancienne et nouvelle*, magistrature subdivisée en petites charges de quartiers établies dans le but de surveiller toutes les industries et de régler les litiges des petits marchands, des cabarets, des tavernes.

Les *Provéditeurs aux bois et forêts*.

Les *Provéditeurs des hôpitaux et fondations pieuses*, dont on définira exactement la charge en l'assimilant à notre administration de l'Assistance publique.

Les *Provéditeurs aux pompes*, qui proposaient les lois somptuaires.

Les *Procurateurs pour la commune*, ou agents de la voirie, qui avaient aussi sous leur direction l'administration des postes.

Les *Provéditeurs à la santé publique*. Leur titre explique suffisamment leurs fonctions; mais il est bon d'ajouter qu'ils étaient invités à se mettre en relation avec les Pro-

véditeurs aux eaux pour l'analyse des eaux potables et la constatation de l'état des puits et citernes.

Les *Inquisiteurs aux grandes confréries*. Ces confréries, au nombre de six, étaient devenues si riches, qu'elles nécessitaient une administration qu'on peut assimiler aussi à une *assistance publique* spéciale à ces établissements.

Les *Préposés à la surveillance des boucheries*, et la même administration pour les grains.

Les *Directeurs de la Monnaie*, qui, indépendamment des nombreux services spéciaux à *la Zecca*, faisaient battre monnaie pour le compte de l'État.

On sent que cette classification [1], que nous établissons d'après celle du célèbre ouvrage : *Venise et ses Lagunes*, et celle de l'appendice de l'*Histoire de la Chancellerie secrète*, ne comporte que les directions de service, et que chacune de ces administrations se subdivise à l'infini avec ses noms spéciaux et ses attributions locales, le tout formant le grand réseau administratif de l'État vénitien.

Observons que si la politique est réservée aux nobles, l'administration est ouverte aux citoyens; mais les hautes directions sont toujours données aux patriciens, qui s'honorent de les remplir, et on s'étonne de voir les plus grands noms de Venise investis des fonctions du caractère le plus utilitaire. On verra maintes fois un conseiller du Doge, un Sage Grand, un Procurateur appelé à la direction de la voirie, à celle de la santé ou à ce que nous appellerions aujourd'hui l'inspection générale des boucheries.

[1] Nous ne citons point les dénominations *vénitiennes* en usage au seizième siècle; elles sont parfois si spéciales au sol et si locales dans les appellations, qu'elles n'éveillent dans l'esprit du lecteur, même versé dans la langue italienne, aucune idée de définition correspondante dans notre administration.

Pour ces hauts postes, le principe est toujours le même, ils se recrutent à l'élection, et, à la base comme au sommet, il y a concours. Le sénateur ou membre du Grand Conseil délégué n'a pas absolument le choix de ses employés, et il ne saurait ainsi, par des faveurs, se concilier des clients et se créer des dévouements personnels comme un ministre ou un directeur le peut faire. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que ces délégués du Sénat ou du Grand Conseil changent tous les six mois, tous les ans, ou tous les deux ans au moins, suivant la nature des fonctions.

En étudiant l'administration de Venise au seizième siècle, on ne peut s'empêcher de remarquer que ce gouvernement, si prudent, si ingénieux et si préoccupé de l'idée du bien public, n'a pas su échapper à un très-grand écueil, la multiplicité des rouages administratifs, et conséquemment des petits organes et du nombreux personnel.

Mais il y a cependant deux compensations : la première de toutes, c'est que, parmi les hauts emplois, un grand nombre sont purement honorifiques, ensuite la somme de travail que l'État exige de tout patricien, qui n'y répugne ni par ses facultés intellectuelles ni par sa nature physique, permet le cumul de plusieurs fonctions, et le permet à un tel point, qu'il n'est pas rare de voir un sénateur occuper en même temps jusqu'à cinq et six postes très-importants dans l'État. Parfois même, et nous en avons une preuve dans la vie publique du patricien, le Grand Conseil est pris de scrupule au moment d'une élection ; il consulte les avocats du commun et en appelle à sa propre décision, pour savoir s'il a le droit d'accumuler autant de fonctions sur une même tête, et s'il n'y a pas incompatibilité. Donc, pas de cumul au point de vue des finances, et comme tout ce petit monde de fonctionnaires subalternes ne perçoit qu'un bien faible salaire en échange d'un travail durement

exigé et impitoyablement contrôlé, il en résulte qu'il n'y a ni grandes charges pour l'État, ni appointements excessifs qui grèvent un budget.

Pour compléter cette vue d'ensemble, disons que la population de Venise au seizième siècle, suivant le recensement fait l'année même où le Barbaro exerce la charge de Procurateur, s'élève à *cent trente-quatre mille huit cent un habitants,* qui se subdivisent de la façon suivante :

Patriciens	1,843
Patriciennes	1,659
Enfants nobles	1,420
Filles nobles	1,230
Citadins	2,117
Citadines	1,936
Moines	945
Religieuses	2,508
Prêtres	516
Israélites	1,043

Tout le reste de la population, en dehors de ces classes, comprend les fils et filles de citadins, les artisans, les serviteurs et les pauvres. Mais ce qui est frappant, c'est que ce recensement ne donne que *soixante-quinze* mendiants et *cent douze* mendiantes. A cette époque, tout le monde travaille à Venise; l'activité est énorme et la prospérité est grande; il y a encore une population misérable qu'il faut porter pour compte, mais comme elle est pensionnée dans les édifices hospitaliers, privés ou publics, elle ne parait pas sur la place publique[1].

A la même date, le budget général du gouvernement de

[1] Ce recensement porte la date de 1581; il est extrait d'un manuscrit qui fait partie du Dépôt des archives des affaires étrangères; il est intitulé : *Enumerazioni della citta di Venezia,* et se rattache à une série, *Raccolta di varie notizie spettanti alla citta di Venezia.*

Venise (y compris les territoires de Terre-Ferme) s'élève en recettes à la somme de quatre millions de ducats d'or; ses dépenses se soldent par le chiffre de trois millions. Cinquante ans plus tard, alors que le marquis de Bedmar est ambassadeur du Roi Catholique à Venise, il fait à Sa Majesté un rapport très-détaillé sur les recettes et dépenses de l'État vénitien, et on est frappé de voir comme la progression s'est accrue[1].

L'État, avec ses excédants, forme une caisse de réserve; mais dans les années de guerre la République est en déficit, et elle appelle des souscriptions publiques et fait des emprunts. D'ailleurs les impôts ne rentrent pas avec une régularité absolue; nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les murs du passage grillé qui mène de la Riva dei Schiavoni à la cour du Palais ducal pour nous convaincre que, malgré la sévérité des lois, tous les administrateurs des gabelles ne sont pas des sujets fidèles et désintéressés. La mort ou l'exil punit leurs exactions, et les noms des concussionnaires, gravés sur le marbre du Palais ducal, sont transmis à la postérité et flétris à jamais.

[1] Ces chiffres sont extraits du manuscrit *Rendite di tutto lo stato della serenissima signoria de Venezia dell anno* 1582, qui appartenait à la Bibliothèque du conseil d'État.

CHAPITRE V.

AMBASSADE EN FRANCE.

1561. — I. Marc-Antoine est élu ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien. — Importance du poste qui lui est confié. — Caractère général de ces missions, droits et priviléges de l'ambassadeur. — Les secrétaires. — Les attachés. — Itinéraire suivi pour se rendre de Venise en France. — L'entrée. — Les dépêches. — Le service des courriers. — Le chiffre. — Comptes et dépenses de l'ambassadeur. — II. *Commission* qui lui est donnée par le Sénat. — III. Circonstances de l'ambassade du Barbaro d'après les dépêches conservées aux Frari. — IV. L'ambassadeur est rappelé. — Il présente son successeur à Leurs Majestés. — Le Roi fait Marc-Antoine chevalier. — Il rentre à Venise. — Sa Relation prononcée devant le Sénat.

I

Le 11 juin 1561, le Sénat, à l'élection, choisit Marc-Antoine pour remplacer Michel Suriano comme ambassadeur de la République auprès du Roi de France.

Le Barbaro était alors dans sa quarante-troisième année. La mission qu'il allait remplir, indépendamment de l'importance qu'elle comporte en elle-même, empruntait un intérêt particulier aux circonstances. La Ligue de Cambrai, dont Venise était sortie à son honneur, mais à laquelle on pensait avec effroi, avait porté ses fruits. A part les luttes intestines en Terre-Ferme et les différends avec le Turc, l'ennemi éternel et implacable, la politique étrangère était pacifique. La France était devenue la plus chère alliée; déchirée par la guerre civile, elle avait même eu recours au crédit de Venise et contracté un emprunt de deux cent mille ducats au nom du roi Charles IX et de la

Reine mère, afin de soutenir la lutte contre les huguenots. L'emprunt avait été accordé, moyennant des garanties sur des rentes et un dépôt considérable de joyaux de la Couronne; mais ce n'en était pas moins la marque d'intérêt la plus effective que la République pût donner : aussi, la position des ambassadeurs vénitiens en France était-elle pleine de prestige et les liens très-étroits entre les deux pays. Il ne se passait pas alors un fait important à la cour du Roi que la nouvelle n'en fût portée à Venise par un exprès. La formule même des protocoles des dépêches et des lettres des souverains reflète cette bonne harmonie : « Mes très-chers et grands amys, alliez et confédérés », tels sont les termes dans lesquels le Roi écrit au Sénat; et cette politique d'apaisement, après les menaces de la Ligue, portera ses fruits dans un prochain avenir. On verra la République de Venise reconnaître le roi Henri IV, alors que toutes les puissances de l'Europe, qui, plus tard, s'inclineront devant le génie politique de ce prince, se demandent encore si Henri de Navarre n'est pas un de ceux que la faveur de la fortune et les chances de la guerre civile amènent pour un instant seulement au pouvoir.

Il faut remarquer, au point de vue général, l'importance de la mission que remplissent les ambassadeurs de Venise : elle est plus grande que celle qu'aucun pays de l'Europe confie à ses envoyés; le but est le même sans doute, et les devoirs sont identiques, quoique les intérêts varient; mais personne ne suit avec un soin plus jaloux les péripéties d'une ambassade, et aucun souverain n'est plus exigeant à l'égard de ses mandataires. De tout temps, la République a entretenu des relations diplomatiques, mais ce n'est qu'au seizième siècle que les ambassades deviennent permanentes. Jusque-là, le Saint-Siége, l'empire grec, l'empire turc, sont les seules puissances qui, en-

tretenant des représentants auprès du gouvernement de Venise, en reçoivent à leur tour avec un caractère permanent comme ambassadeurs *ordinaires*. Les autres puissances, en certaines occasions solennelles, reçoivent des envoyés *extraordinaires*, commissionnés spécialement pour telle ou telle circonstance.

Le Sénat, dans cette occurrence, jette, autant que possible, les yeux sur un patricien opulent et qui puisse soutenir dignement les grandes charge que son rang lui impose. Il n'y a là ni chances de gains illicites ni possibilité de se soustraire aux exigences de la position. Les fonds secrets existent, mais le Conseil des Dix, qui les a votés, en étudie l'emploi et en demande la justification avec la régularité et les scrupules d'une *Cour des comptes*. L'ambassadeur n'est nommé que pour deux années; il n'est pas sans exemple qu'il soit confirmé dans sa charge, mais c'est cependant un fait assez rare. Si on consulte la chronologie des ambassadeurs qui se sont succédé pendant trois siècles à la cour de France, sur une liste de cent dix-sept envoyés, trois seulement, Lucas Zeno et Bembo (1483-1492), Francesco Giustiniani (1547-1554) et Giovanni Mocenigo (1587-1595), ont dépassé la limite légale, confirmés dans leur poste par une décision sénatoriale.

En assignant à l'ambassade une aussi courte durée, la République a voulu prévenir les chances de cette corruption, pour ainsi dire inconsciente, qui naît de longs rapports, des liens d'amitié, d'une intimité lente et douce que l'habitude crée fatalement, et que le temps consacre. A peine son envoyé a-t-il eu le temps de bien connaître et les circonstances et les caractères, il est remplacé dans sa charge ; mais le danger qui pourrait résulter de cette mesure est conjuré par la nature même de la mission et les

dispositions ordonnées par les lois. S'il a bien rempli les devoirs de sa carrière, le nouvel ambassadeur, en entrant en fonction, connaît déjà l'état des choses au pays où il arrive par les travaux quotidiens du Sénat dont il a fait partie. Ces dossiers, qu'on réclame si vivement parfois dans nos assemblées parlementaires, et qu'on communique si rarement, le Sénat les connaît le premier. Par lui se traitent toutes les affaires et se décident toutes les réponses qui doivent être faites aux lettres des souverains; dans son enceinte se lisent toutes les lettres écrites à la République, et particulièrement celles des ambassadeurs de Venise « *qui sont pour tout le monde* », et qui, tous les huit jours, informent la République de toutes les actions, de tous les mouvements et projets des princes. Les envoyés doivent informer sur *le caractère, les qualités, les intérêts, les affinités et les amitiés des princes,* et le Sénat de Venise fait profession de savoir tous les huit jours, par les dépêches « *qu'on lit le samedi* », l'état du monde et celui des princes qui le gouvernent.

Du reste, avant de partir, l'envoyé reçoit du Sénat sa commission, qui contient ses instructions générales. A la *Commission*, qui émane du Sénat, se joint la *Lettre ducale*, qui s'échange, pour ainsi dire, de souverain à souverain, et qui représente non pas tant la lettre de créance qu'un hommage rendu par le chef de la République au chef de l'État. Toutes ces commissions, ces instructions données par le Doge aux ambassadeurs, aux podestats et aux capitaines, sont enregistrées dans les délibérations soumises à l'épreuve du vote, et par conséquent chacun des membres des conseils peut et doit en connaitre.

L'ambassadeur a un secrétaire officiel nommé comme lui par le Sénat (les dépêches du Barbaro nous ont conservé le nom de ce secrétaire, qui s'appelait Maggi), et il

s'adjoint, en outre, autant de jeunes patriciens qu'il lui plaît. Il les désigne au Sénat qui les agrée, et, suivant son humeur fastueuse ou ses goûts simples. Il les choisit parmi les plus riches ou les plus érudits; cependant il lui est impossible de passer entièrement sur la condition de fortune, car le milieu dans lequel vont vivre ces jeunes attachés est fatalement onéreux et exige des ressources considérables. Le voyage de Venise en France se fait à petites journées; la compagnie est nombreuse; il faut force mules et chevaux, et la nécessité de franchir les montagnes rend le voyage difficile. L'itinéraire adopté est celui-ci : Venise, Milan, Turin, Suse, le mont Cenis, Saint-Jean de Maurienne, Chambéry, Pont de Beauvoisin et Lyon. Cet itinéraire ne varie point, et les courriers peuvent toujours rencontrer l'ambassadeur aux étapes connues. A Lyon, le gouverneur de la ville vient complimenter l'ambassadeur au nom du Roi, et, la plupart du temps, la première dépêche officielle est datée de cette ville et relate la réception faite au nom de Sa Majesté. De Lyon, l'ambassade s'avance sur la route de Paris; mais les résidences des souverains changent si souvent au seizième siècle, qu'on ne saurait indiquer la demeure de l'ambassadeur. Tantôt, c'est Blois; tantôt Amboise, tantôt Tours, et même Rouen, à l'époque de ces guerres religieuses pendant lesquelles la famille royale est errante. Les dépêches de la période qui nous occupe laissent trahir l'ennui qu'éprouvent les ambassadeurs, vivant au milieu des alarmes, campés sous les murs d'une ville qu'on assiége ou assiégés eux-mêmes : on les ruine, on les met sur les dents; il faut, pour suivre cette cour traquée par l'ennemi, tout le dévouement que la République témoigne à ses *chers grands amis et alliés*. Un des ambassadeurs de cette époque, pour bien caractériser cette circonstance des déplacements incessants, va

jusqu'à dire dans une de ses dépêches : « Nous sommes comme des *zingari* [1]. »

A la veille d'entrer dans Paris, l'ambassadeur qu'on relève vient au-devant de son successeur, et, d'ordinaire, il y vient magnifiquement accompagné. Autant pour honorer celui qui part que pour rendre hommage à celui qui arrive, nombre de gentilshommes se joignent au cortége, qui se compose des parents ou alliés des familles de Venise, des riches étrangers qui forment à Paris la colonie italienne, des princes italiens exilés (c'était le cas au seizième siècle), enfin des voyageurs reconnaissants d'un accueil cordial. A la tête du cortége marchent des officiers du Roi spécialement délégués, comme cela se pratique encore de nos jours. Aussitôt installé dans son hôtel, l'envoyé demande audience, et le souverain a l'habitude de répondre immédiatement en fixant le jour. Il serait difficile de désigner l'hôtel occupé par les envoyés de la République, car cette résidence change si souvent qu'on a peine à suivre, dans l'histoire du vieux Paris, la trace des envoyés.

Monsieur l'ambassadeur, comme on disait à Venise, portait, vers 1560, la robe sénatoriale d'étoffe cramoisie à manches larges. La plupart de ceux qui avaient été à la cour de France en rapportaient le titre de *Chevaliers* [2], et tous pouvaient porter l'étole de drap d'or sur leur robe. Plus tard, quand nous quittons, en France, le pourpoint pour l'habit brodé, on suivit notre mode, et on prit l'épée de cour, l'habit à paillettes, la perruque et le jabot de dentelle. Du reste, les réceptions n'ont

[1] *La Diplomatie vénitienne.—Les Princes de l'Europe au seizième siècle*, par Armand Baschet. — Henri Plon, éditeur.

[2] C'est l'explication de cette lettre K, qui se trouve souvent, dans les documents du temps, à côté du nom des patriciens.

pas encore, à l'époque de François Ier et des Valois, la pompe qu'elles auront plus tard; il y a une certaine bonhomie dans ces entrevues, et les deux gouvernements sont arrivés à un tel point d'intimité dans les relations, que les souverains traitent leurs ambassadeurs comme des amis.

Les dépêches des envoyés sont adressées directement au Doge; elles affectent la forme d'une lettre de la dimension ordinaire, que nous appelons le format ministre; elles sont cachetées à l'effigie du Lion de Saint-Marc. La règle est de correspondre toutes les semaines; mais l'ambassadeur ne se borne pas à exécuter le règlement, il écrit parfois deux dépêches le même jour; et, si l'événement le comporte, il ne se fait point faute d'expédier des courriers extraordinaires.

Vers la moitié du seizième siècle, il faut de neuf à quinze jours pour aller de Paris à Venise. L'auteur de *la Diplomatie vénitienne* cite le cas spécial où les courriers extraordinaires ont déployé une célérité qu'on a peine à comprendre. Lorsqu'il fallut à tout prix aviser la République de l'entente conclue à Cambrai contre Venise, et connue dans l'histoire sous le nom de *Ligue de Cambrai*, les lettres écrites à Blois, le 7 février 1509, par l'ambassadeur, parvinrent au Palais ducal le 14 du même mois au matin. Ces courriers spéciaux (*appositi, fidatissimi*) formaient une corporation privilégiée et qu'on appelait « *Corrieri della Serenissima Signoria* ». Ils étaient trente-deux, et, particularité assez curieuse, ils étaient tous de Bergame; soit que les Bergamasques fussent réputés comme discrets, soit qu'on les considérât comme des cavaliers hors ligne. L'office de ces courriers de cabinet s'achetait et se transmettait par voie d'héritage.

Plus tard, les différents gouvernements rédigèrent des

traités ou conventions postales, et six courriers furent spécialement affectés au service entre la France et l'Italie. On employait dix jours en hiver pour faire ce trajet, et huit seulement en été. Le courrier qui allait de Lyon à Venise prenait aussi le paquet pour Rome.

Les dépêches étaient rédigées en langage ordinaire. Mais, dans les circonstances qui devaient rester secrètes, l'ambassadeur employait le *chiffre*, un chiffre spécial qui changeait à chaque ambassade, et que le secrétaire rapportait au retour. Quelques dépêches sont complétement chiffrées; d'autres passent brusquement, au milieu d'une phrase, de l'écriture courante aux signes conventionnels du chiffre. La compréhension de ce langage secret a longtemps arrêté les historiens, qui se voyaient empêchés au milieu de leurs recherches; mais un jeune archiviste très-érudit, attaché au Dépôt des *Frari* de Venise, M. Luigi Pasini, s'est voué à l'étude spéciale des chiffres diplomatiques et a retrouvé la clef de ce mystérieux langage, qui change suivant la cour, suivant le temps, souvent même suivant le caractère officiel de celui qui l'emploie. Les dépêches, une fois arrivées à leur adresse, étaient livrées décachetées aux secrétaires, qui faisaient la traduction sur un papier à part qu'ils annexaient à la dépêche. Nous ne croyons pas que ces traductions annexées aient été conservées. En tout cas, quand la dépêche allait prendre sa place au casier de *la Secreta*, elle n'était plus accompagnée de la traduction.

Nous avons dit que le temps de l'ambassade est de deux années. Parfois, le successeur n'est pas prêt; il remplit une mission au loin, et il est de règle que celui qui va abandonner un poste ne le quitte jamais avant l'arrivée de son successeur : l'ambassade peut donc durer un peu plus de deux ans. Quand le délai légal va expirer, c'est

l'ambassadeur lui-même qui le rappelle à la Seigneurie, et c'est le moment où le Sénat jette les yeux sur le nouvel ambassadeur, quand il n'est pas désigné d'avance par quelque service effectif. Après avoir installé son successeur, qu'il présente lui-même au souverain, le patricien qui revient de mission va s'inscrire sur les registres officiels du Palais ducal, et la loi l'oblige à faire sa *Relation* dans la quinzaine suivante. Il doit aussi, dans le même délai, présenter et faire approuver ses comptes de dépenses extraordinaires occasionnées par les deuils de cour, les escortes, les courriers extraordinaires, etc., etc.

Ce sont les *Proveditori sopra i conti* qui revisent ces dépenses administratives et tiennent lieu de Cour des comptes [1].

[1] Nous ne croyons pas qu'il existe de document tout à fait complet et daté du seizième siècle, qui établisse les dépenses que pouvaient faire les ambassadeurs de Venise en France. Mais nous extrayons d'un travail très-peu connu (*Souvenirs d'une mission*, par Armand Baschet; — *les archives de la sérénissime république de Venise*, Amyot, éditeur, 1857), la liste suivante, dont l'original est au musée Correr; elle fait partie d'un petit manuscrit intitulé : *Itinerario dell' Illustrissimo Grimani in Germania*. La pièce toutefois se rapporte à la cour de France et sa date doit être 1658, puisque c'est le moment où Grimani représentait la République auprès du Roi Très-Chrétien. Pour l'intelligence de ce document, il faut savoir que la doppia équivalait alors à 11 francs.

Tenue de la maison *officielle* de M. l'ambassadeur de Venise à Paris.

Loyer d'une maison	400 doppie.
Fournitures louées pour les bas services	54
Petits cadeaux et goûters	400
Des habits à 30 doppie l'un.	300
	1,154 doppie.
Nourriture pour 14 chevaux, à 15 sols par jour pour chaque cheval	3,843 francs.
Nourriture pour huit laquais, deux cochers, deux valets à cheval: à chacun 15 sous par jour	3,285

Tout ambassadeur (et tout chevalier privé) a coutume de donner pour dépense et salaire à chaque laquais 10 écus par mois, et aux cochers et valets à cheval quelque chose de plus, en proportion de leur salaire.

Nourriture du valet de chambre, du majordome et du secrétaire particulier, à chacun par jour.	2 francs.

II

La commission donnée par le Sénat à Marc-Antoine n'est pas une de celles qui peuvent servir de type et mettre en relief les qualités de gouvernement du Sénat vénitien. Nous ne trouvons pas là un de ces beaux programmes

Salaire mensuel du valet de chambre	22	francs.
Salaire mensuel du majordome.	45	
Salaire mensuel du secrétaire particulier.	45	
Nourriture de trois pages, chacun par jour	2	
Nourriture du suisse, par an	274	
Nourriture du cuisinier, par mois	30	
Nourriture du cuisinier et de deux aides, par jour . .	3	
Table de l'ambassadeur, le secrétaire officiel et quelques personnes étrangères	4,392	
Barbier, au mois	21	
Blanchisseuse, au mois.	66	
Torches et lumières.	255	
Dix culottes et dix chausses.	187	
Dix-huit paires de gants, six chapeaux, papier, écritoire, missives, dépenses par an	389	
Chambre d'audience en velours d'or, franges et passementeries d'or, siéges semblables, petite table, miroir à glace avec corniche, lampes, chenets, pelles et pincettes d'argent.		
Chambre d'audience de satin. avec siéges semblables pour l'été.		
Troisième chambre d'étoffe, dite d'*Arazzi con sedie fine*.		
Trois lits complets à baldaquins de soie.		
Un lit complet avec baldaquin d'or.		
Quatre couvertures en velours d'or.		
Quatre couvertures en velours simple.		
Quatre couvertures en damas et or pour table.		
Quatorze chevaux.	7,700	
Quatre carrosses et harnais.	11,000	

Soixante couverts d'argent, vingt soupières, vingt-quatre imperiali, quatre-vingts regali, quatre salières, quatre panetières, trente grands plats, douze cafetières, douze grands vases, vingt-quatre soucoupes, vingt-quatre fruitières, six réchauds, six grands vases, vingt-quatre soucoupes, vingt-quatre flambeaux, six bassins avec aiguières, trente-six nappes, vingt-quatre serviettes, soixante essuie-mains.

politiques où les affaires d'un pays sont présentées avec ordre, et chaque éventualité possible, chaque solution des questions pendantes, indiquée avec perspicacité, en notifiant à l'ambassadeur la ligne de conduite à suivre le cas échéant. Venise ne craint plus la France affaiblie par ses dissensions religieuses; les temps sont loin de ces ligues dangereuses, des excursions dans le Milanais et des grands projets de conquête. La nation française, sans doute, a conservé son grand prestige, et ses malheurs sont passagers; mais, en proie à la guerre civile, déchirée par les factions, divisée dans ses princes, dans sa religion, dans sa politique, son génie aventureux et ses goûts belliqueux ne sont plus à craindre. La seule politique à suivre est de la ménager dans ses malheurs, de l'aider dans ses vicissitudes, car elle sortira triomphante de tant d'épreuves; le génie de Henri IV lui redonnera son ancien lustre, et le Roi gardera le souvenir des services rendus en des temps difficiles et calamiteux.

Le Sénat recommande donc à son nouvel ambassadeur de cultiver les liens d'amitié qui attachent la sérénissime République à Sa Majesté Très-Chrétienne et de persister dans les sentiments de mutuelle affection. Il le fait dans des termes généraux qui s'appliquent à tous les temps, à tous les pays, à toutes les politiques. Chacun des princes est nommé à son rang : Sa Majesté Très-Chrétienne le roi Charles IX, la sérénissime Reine mère, les illustres fils, frères et sœurs du Roi Très-Chrétien, les Révérends cardinaux, spécialement le cardinal de Lorraine, le prince de Condé, le connétable, l'amiral, le grand chancelier « *pour les autres personnages qui te paraîtront dignes d'hommage, tu les visiteras*, dit le texte de la Commission, *leur présentant les lettres qui t'accréditent et les traitant selon leurs mérites respectifs* ».

Puis vient la banale recommandation de se renseigner avec toute la vigilance possible sur tout ce qui se passe d'intéressant, d'épier les négociations pendantes ou à venir. Le grand sujet du moment, c'est la question religieuse; voici dans quels termes le Sénat formule à l'ambassadeur ses devoirs à ce sujet :

« Tu sais jusqu'à quel point le bien de la Religion nous tient à cœur; autant par intérêt pour ce grand royaume que pour le bien de toute la chrétienté, tu feras donc de ton mieux auprès de Sa Majesté, de la Reine mère et des autres seigneurs du royaume pour les rendre favorables aux choses de la Religion : ayant soin cependant de n'entrer dans aucun détail précis qui puisse compromettre Nos Seigneuries. Tu parleras toujours dans des termes généraux, et tu tiendras le Révérend nonce de Sa Sainteté au courant de ce que tu feras dans ce sens. »

Ce document [1] contient encore une allusion à la longue négociation de l'emprunt de cent mille écus fait par le Roi de France à la sérénissime République, emprunt que Marc-Antoine fera réaliser à la satisfaction de la France. Puis il nous renseigne sur les émoluments que recevait alors un ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien, et sur le train que la République exigeait de lui.

« Tu recevras pour tes dépenses deux cents ducats d'or par mois, sans que tu sois obligé d'en rendre aucunement compte. Tu es tenu d'avoir pour ton service onze chevaux, y compris ceux du secrétaire, de son serviteur et de quatre estafettes. Nous t'avons fait donner, pour ta subvention de quatre mois, huit cents ducats d'or; tu auras mille ducats d'or aussi pour les présents, selon le décret du Sénat du

[1] Voir aux Archives de Venise le texte de la Commission donnée par le Sénat à l'ambassadeur au *Registre des Délibérations du Sénat* — année 1561 — séance du 11 novembre.

2 juin 1561, et, pour couvrir tes dépenses d'achat de chevaux, harnais et couvertures, trois cents ducats (à six livres quatre gros par ducat). Nous envoyons à ton secrétaire, comme gratification, cent ducats, et aux courriers qui t'accompagnent, vingt ducats pour chacun. »

Après avoir exposé les circonstances générales de ces ambassades, les habitudes, les règles et les usages, nous allons rendre compte de la mission du Barbaro, en résumant l'ensemble des dépêches qu'il a adressées à la Seigneurie, et qui sont conservées aux Archives de Venise.

III

Au moment précis où le Barbaro est reçu comme ambassadeur de la Sérénissime République, Charles IX a onze ans, et Catherine de Médicis, âgée de quarante-deux ans, gouverne en son nom. Les morts successives de Henri II et de François II, l'arrivée des Lorrains au pouvoir et l'exclusion des princes du sang, ont amené ces longues dissensions qui ensanglantent l'histoire de cette période.

Le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André sont congédiés; quand la Reine mère, en 1559, a formé le Conseil du Roi, elle n'y a appelé ni Mgr de Montpensier, ni le prince de Condé, ni Mgr de la Roche-sur-Yon. Témoignant de les craindre, elle les a sacrés chefs de parti : on peut dire que c'est là l'origine réelle des troubles [1].

[1] On peut lire, au sujet des origines de ces luttes, une page très-curieuse de la *Relation* de Lorenzo Contarini, ambassadeur de Venise auprès du roi Henri II, et qui est la source à consulter pour connaitre la vie intime du Roi. Le chapitre consacré à Diane de Poitiers est des plus piquants. Cette importante *Relation* est datée de 1552; nous nous bornons à en extraire les

Antoine de Navarre commande les troupes du Roi, et le prince de Condé, qui s'est constitué en état de guerre, assurant qu'il ne s'arme que pour le service de Sa Majesté : ne cède point aux sollicitations de la Reine qui lui demande de mettre bas les armes. Nos principales villes, Orléans, Bourges, Rouen, le Havre sont assiégées ; à la mort d'Antoine de Navarre, devant Rouen, succède l'assassinat de François, duc de Guise : Henri IV n'est encore qu'un enfant précoce auquel est réservée la pacification de ce royaume de France déchiré par les dissensions religieuses et où Catholiques et Huguenots vivent en état de guerre.

Les dépêches adressées au Sénat par le Barbaro à l'époque de son ambassade sont au nombre de deux cent trois ;

lignes qui vont suivre. Il n'y a pas à conclure absolument de ce récit que les grandes luttes dont les Guise seront les héros en même temps que les victimes, aient eu la cause immédiate signalée par Contarini ; mais enfin ce sont là des sources secrètes qu'il ne faut pas négliger.

« Un moment on s'est demandé à la cour qui le Roi affectionnait le plus, ou le Connétable ou madame de Valentinois ; mais à présent on reconnaît à beaucoup de signes que madame est plus aimée, avec cette réserve et cette considération que l'attachement que le Roi éprouve pour le Connétable peut bien être subordonné au besoin qu'il a de lui, tandis que ce qu'il ressent pour la duchesse ne peut avoir d'autre source que l'amour le plus vif. Je dis cela, parce qu'au grand déplaisir du Roi, ces deux personnages, le Connétable et madame, sont ennemis déclarés. Cette hostilité compte déjà trois années, mais elle n'éclata ouvertement que l'année dernière, lorsque madame la duchesse s'aperçut que le Connétable avait tramé de détourner le roi de la passion qu'il avait pour elle, en le faisant s'éprendre d'amour pour la gouvernante de la petite reine d'Écosse, fort jolie petite femme. La chose alla même si avant, que cette gouvernante devint grosse par l'œuvre du Roi. Madame s'en plaignit extrêmement ; le Roi eut beaucoup à s'en excuser, et pendant longtemps le Connétable et madame ne se parlèrent même pas. Enfin, aux instances de Sa Majesté, ils firent la paix en apparence, mais au fond leur haine est aussi grande que jamais ; de là maintenant ces deux partis qui sont comme deux factions à la cour. Qui s'approche d'un côté sait assurément qu'il n'aura à trouver que défaveurs de l'autre. Et comme le Connétable n'est pas trop aimé à la cour, presque tous les grands vont sous le drapeau de Madame, et parmi eux la maison de Guise, tant parce que M. d'Aumale est gendre de Madame, que parce que le cardinal voudrait être seul à gouverner ».

elles se trouvent aux Archives de Venise, et font partie de la série intitulée « *Senato — Secreta — Francia — IV* ». Nous devons observer que les dépêches du 3 octobre 1561 au 16 avril 1562 manquent dans cette correspondance.

Le milieu dans lequel se meut l'ambassadeur est un milieu difficile; les événements s'accumulent, les intrigues se compliquent à un tel point, qu'on en suit avec peine les péripéties dans ces rapports minutieux. Les premières dépêches datées de Paris exposent l'état de la lutte entre les deux partis; l'envoyé observe, il renseigne, il ne paraît point qu'il soit jamais sorti de la neutralité. Préoccupé jusqu'à un certain point de la gloire et de la suprématie de l'Église catholique (quoique cependant l'idée politique soit toujours pour lui supérieure à l'idée religieuse), l'envoyé attache une grande importance à tout événement qui pourrait, par la victoire d'un parti sur l'autre, changer la foi pour ainsi dire *officielle* du royaume de France, et, dans ces combats et dans ces dissensions, les sympathies avouées de la République sont pour le catholicisme.

Les allées, les venues, les négociations vingt fois reprises et vingt fois interrompues entre la Reine mère et le prince de Condé pour amener ce dernier à déposer les armes, forment le fond des dépêches de la première période et les rendent arides pour le lecteur. « Le 24 avril 1562, le roi de Navarre devait aller à Étampes s'aboucher avec le prince de Condé; mais cet avis n'a pas prévalu. » Cependant le Barbaro enregistre chaque tentative, et loue beaucoup l'activité que déploie la Reine mère, qui fut le constant intermédiaire et l'agent principal des négociations. « Sa Majesté, dit l'ambassadeur, a plutôt rempli dans cette circonstance l'office d'un premier ministre diligent et habile que celui d'une personne royale. » Et chaque fois qu'il

peut rendre hommage au talent politique de la Régente, Barbaro ne manque pas de le faire. Plus tard, les ambassadeurs vénitiens diront de Catherine de Médicis qu'elle est « le plus habile personnage d'État dont on ait mémoire » ; et Michieli, quatre fois ambassadeur en France, la proclamera la femme « *la piu accorta e di maggior ingegno* »; — « *la plus fine et du plus rare mérite* ». Catherine règne et elle règne seule; on a même trouvé une formule bizarre qui prouve tout son pouvoir tout en sauvegardant l'autorité royale. « Étant le bon plaisir de la Reine ma mère et Dame, moi aussi, approuvant les choses dont Elle est d'avis, je suis content et je commande que..... »

Fidèle au système de la diplomatie italienne, le Barbaro a des intelligences dans les deux camps; il joint à ses dépêches un état exact des troupes du prince de Condé, avec une appréciation de ces forces, de leur utilité, de leur degré d'instruction militaire et le fond qu'on peut faire sur elles. Il n'est pas moins bien informé des circonstances qui intéressent le duc de Guise; c'est d'ailleurs de ce côté que sont ses sympathies.

Si nos archives ne contenaient pas, au sujet de ces luttes religieuses, les documents les plus nombreux et les plus complets, c'est dans les dépêches des ambassadeurs à leurs souverains et tout particulièrement dans celles adressées au Sénat, par les envoyés de la sérénissime République, qu'on pourrait retrouver les plus précieux témoignages des faits historiques.

L'association politique conclue entre François de Lorraine (duc de Guise), le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, et connue dans l'histoire sous le nom de Triumvirat, a trouvé son historien dans Michel Suriano, prédécesseur du Barbaro; on suit pas à pas dans les dépêches les péripéties compliquées de cet antagonisme

entre le prince de Condé et le duc de Guise, on constate même qu'à un moment donné, réunis dans un commun intérêt pour l'Église catholique, le légat, l'ambassadeur d'Espagne et celui de Venise, au nom du Sénat, pressent la Régente d'éloigner ses alliés, trop déclarés en faveur des calvinistes. Catherine de Médicis exige, si le prince de Condé s'éloigne, que le duc de Guise se retire aussi à Joinville; et c'est à son retour à Paris, au moment où il y est rappelé par Antoine de Navarre, que le massacre de Vassy (1er mars 1561) devient le point de départ des guerres civiles qui désolent la France et fait du duc de Guise la victime désignée aux coups des huguenots.

La première dépêche du Barbaro au doge Pierre Loredan est datée de Lyon, le 11 novembre 1561 [1]. On voit que près de cinq mois se sont écoulés entre l'élection et l'entrée en fonction. Les souverains, depuis bien des années, ont pris l'habitude de cette vie errante qui force les ambassadeurs à de continuels déplacements; les grands Valois suivaient en cela leurs instincts d'hommes de plaisir et de guerre. La Reine mère et son fils Charles IX ne sont plus maîtres, d'ailleurs, de résider où bon leur semble. Les dissensions et la nécessité de défendre leur trône les obligent à se porter au danger ou à protéger leur couronne, en venant tenir leur cour dans quelque ville restée fidèle, ou dans une place forte facile à défendre. La réception de l'ambassadeur a donc lieu dans de tristes circonstances, et si le cérémonial obligé (sur lequel les ambassadeurs vénitiens se montrent d'ordinaire très-chatouilleux) est scrupuleusement suivi, le cadre est moins brillant; on expédie plus sommairement les choses d'étiquette. Nous devons faire observer d'ailleurs que ces époques troublées des guerres

[1] *Senato. — Secreta. — Francia.* — Archives de Venise.

de religion sont peu propices à l'observation ingénieuse des ambassadeurs, et nous ne trouverons que bien rarement dans ces dépêches ces vives lueurs familières aux grands diplomates vénitiens. Le Barbaro est obligé de suivre de ville en ville cette cour errante, les faits sont compliqués, les caractères difficiles à suivre; et il résulte de toutes ces circonstances que le récit de son ambassade est beaucoup moins attrayant que celui de tel ou tel envoyé qui l'a précédé ou qui l'a suivi.

Dès le 27 novembre, le Sénat dépêche un courrier au Barbaro. Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, s'est adressé directement au Sénat pour lui demander d'envoyer un ambassadeur à Sa Majesté Catholique au sujet de son royaume; il compte sur la bonne intervention des Vénitiens pour les intéresser au sort de ses possessions et intervenir dans cette circonstance. « Nous vous prions de dire au Roi de Navarre que nous avons consulté le Sénat au sujet de cette démarche, et que nous devons persévérer dans la voie suivie jusqu'ici. Nous n'envoyons d'ambassadeurs extraordinaires que dans le but de complimenter les souverains lorsqu'ils arrivent au trône, et nous avons déjà accrédité un ambassadeur auprès du Roi Catholique; il partira même bientôt : nous le chargeons de dire à Sa Majesté qu'elle doit considérer, dans ses rapports avec le Roi de Navarre, tous les services vraiment dignes d'un souverain que ce prince rend en ce moment à la religion. Nous sommes certains que le Concile de Trente qui va s'ouvrir mettra fin à tous les maux de la religion, et jamais la République n'oubliera un instant que le Roi de Navarre, dans la part qu'il a prise au gouvernement de la France, a constamment favorisé l'État vénitien qui en conserve un impérissable souvenir. »

Cette correspondance serait interrompue dès le début, par cette circonstance que les dépêches de quatre mois manquent au registre; mais à défaut des documents originaux émanés de l'ambassadeur, nous avons les communications que le Sénat adresse à Marc-Antoine. On comprend que le gouvernement, renseigné presque quotidiennement, ne correspond que dans des occasions graves : aussi les délibérations du Sénat n'enregistrent-elles, pendant cette période, que quatre dépêches.

Le 23 décembre 1561, le Sénat a appris que des galères françaises, parties de Gênes pour faire la course, se proposaient de poursuivre les galères de la République. Connaissant les rapports d'amitié qui unissent les deux nations, le Sénat ne s'est point ému de cette nouvelle ; mais, cependant, les écumeurs français ont atteint les galères vénitiennes, et, quoique celles-ci aient levé l'étendard de Saint-Marc, elles ont été attaquées et pillées. Comment supposer un instant que Sa Majesté ait eu connaissance de pareils faits? L'ambassadeur devra dire au Roi, à la Reine mère et au Roi de Navarre que, dès que ces aventuriers rentreront dans les ports, on les doit châtier vivement, afin de prouver jusqu'à quel point ces attaques sont contraires aux intentions de Leurs Majestés.

Le 23 janvier de l'année suivante, l'ambassadeur de France à Venise a écrit au Sénat une longue lettre de protestation dans laquelle il est dit, entre autres choses, que si jamais, au sujet de l'affaire des galères ou de quelque autre qui se présentât, il parvenait au Sénat un faux rapport qui incriminât les intentions de Leurs Majestés, il ne devait point y ajouter foi, car la bonne entente entre les deux cours est inaltérable. Le Sénat, à son tour, communique cette dépêche à Barbaro et lui enjoint de poursuivre le but à atteindre sans conserver le moin-

dre doute à l'égard des intentions de la Cour de France.

Le 28 février, le résident français à Venise s'est présenté en personne au Sénat, et il a déclaré que, dans l'intention d'unir tout le royaume à la foi catholique, le Roi Très-Chrétien enverrait ses ambassadeurs et prélats au Concile. Sa Majesté donne en même temps satisfaction complète pour l'affaire des galères, les coupables ont été appréhendés et condamnés aux peines les plus sévères. Marc-Antoine en est d'ailleurs averti ; il sait qu'il doit manifester, au sujet de ces deux résolutions, toute la satisfaction qu'en ressent la sérénissime République.

Le 11 avril, le patricien est chargé par le Sénat de se rendre auprès du Roi de Navarre et de lui dire que l'envoyé auprès du Roi d'Espagne a désormais quitté Venise, qu'il sera à Madrid dans peu de jours, et qu'un de ses premiers soins sera d'intéresser Sa Majesté Catholique aux affaires d'Antoine de Bourbon.

Nous arrivons, dans l'ordre chronologique, à l'affaire de l'emprunt contracté par le Roi de France envers la République [1]. Cette négociation avait été entamée par Michele Suriano, le prédécesseur de Barbaro, et nous allons voir, par les dépêches du Sénat, que la première demande faite par l'ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès de la sérénissime République était beaucoup plus élevée. Le Collége qui prépare les résolutions à proposer au Sénat était d'avis d'accueillir la demande pour une somme de cent mille écus ; mais cette résolution ne fut pas approuvée par les Sénateurs, qui demandèrent qu'on rédigeât une autre dépêche négative, se terminant par une de ces fins de non-

[1] Un premier recours à la Seigneurie avait été fait à l'instigation de Catherine de Médicis au lendemain de la bataille de Saint-Quentin, si funeste aux armes françaises. Les négociations relatives à cet emprunt sont tout au long dans la série intitulée : *Esposizioni principi* (1557), Archives de Venise.

recevoir que la diplomatie vénitienne enveloppe de toute sorte de protestations de dévouement et de sincère amitié.

« Quant à la demande que Votre Seigneurie nous a faite, au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, de vouloir bien lui prêter quelques sommes avec de bonnes cautions et toute assurance de les rendre à des époques définies, nous vous dirons que dans ces dernières années nous avons été obligés à des dépenses considérables par les guerres dans lesquelles nous nous trouvions engagés. Et ces dépenses continuent encore aujourd'hui à cause de la nécessité où nous nous sommes trouvés de fortifier certaines villes, et quelques-unes de nos possessions de mer et de terre. Nous sommes contraints aussi d'entretenir une flotte nombreuse, tant à cause des corsaires que du grand nombre de vaisseaux armés qui tiennent la mer. Voilà pourquoi, à notre grand déplaisir, nous sommes réduits à ne pouvoir faire ce que nous dicterait notre sincère désir. »

Et le Sénat prie l'ambassadeur de vouloir bien employer ses bons offices pour que cette résolution ne porte aucun préjudice aux bonnes relations qui existent entre le Roi Très-Chrétien et la sérénissime République.

L'ambassadeur cependant ne se tint pas pour battu; il est possible que par ses relations ou ses manéges, il ait eu connaissance de la décision du collége qui lui avait été favorable contre l'avis du Sénat; il se rendit le lendemain même au conseil, et spécifia les garanties, cautions et échéance : ce qui amena immédiatement une résolution en faveur de la France. La demande de la Couronne s'élevait à deux cent mille ducats ; on s'arrêta à l'idée d'en prêter cent mille, payables par vingt-cinq mille francs chaque mois. Le jour même (22 août 1562), l'ambassadeur de France à Venise en reçut avis; on lui communiqua seulement la première des deux décisions, en laissant subsister

la partie relative aux difficultés qui assaillaient la République, afin de donner plus de poids au service rendu.

Il y eut dix-huit voix d'opposition dans le Sénat, et cent soixante-douze furent d'avis d'aider le Roi Très-Chrétien dans cette circonstance. Il faut remarquer aussi que l'assemblée ordonna que le prêt fait à Sa Majesté serait notifié aux ambassadeurs à Rome, aux ambassadeurs auprès de l'Empereur d'Allemagne, à ceux qui représentaient les différents États au Concile, ainsi qu'aux envoyés de la République auprès du Roi Catholique et du duc de Savoie.

La France, cependant, est profondément troublée; Bourges est assiégé, Lyon vient d'être pris par les protestants, Condé s'est emparé d'Orléans, et Toulouse s'est soulevé. La Cour est aux abois; Catherine de Médicis, si ferme dans ses décisions, semble irrésolue.

« Les choses se passent ici, écrit Marc-Antoine à la date du 18 novembre 1562, sous le manteau de craintes mystérieuses. On ne sait les projets et les desseins de personne. Il semble, en quelque sorte, que chacun de ceux qui sont du conseil ait son plan à lui, et pour lui. On voit bien les Guise et le connétable unis, et la Reine semble avoir grande confiance en Guise; mais la vérité est que ses irrésolutions sont extrêmes, et que d'une heure à l'autre on l'entend concevoir des choses nouvelles; et du soir au matin, elle change de dessein trois fois par jour. Hier matin Sa Majesté était à Madrid, puis elle vint dîner à Paris; elle délibéra ensuite d'aller au pont de Charenton, mais sur le tard elle changea d'avis, et alla au bois de Vincennes. Ainsi se passent les choses; personne, à la Cour, ne sait ce qu'il a à faire. »

Le siége de Bourges, la prise de Lyon par les protestants, la surprise d'Orléans par Condé, l'émeute de Toulouse, font l'objet d'une série de dépêches datées de 1562;

et, au milieu de ces récits de guerre et d'intrigues politiques, interviennent, dans leur ordre chronologique, les mesures prises par l'Église catholique française pour être brillamment représentée au concile de Trente. Le Barbaro annonce le départ de soixante évêques, et, à leur tête, le cardinal de Bourbon.

En novembre 1562, l'ambassadeur, après avoir raconté le triste épisode du siége de Rouen, qui a coûté la vie à Antoine de Navarre, attend le moment précis de sa mort pour expédier un courrier extraordinaire, afin d'informer le Sénat de cet événement : « L'armée catholique se disposant à donner l'assaut, le prince visitait les tranchées, quand il reçut une arquebusade qui lui fracassa l'épaule. Il voulut être transporté par eau jusqu'à Saint-Maur, où il avait sa résidence. Mais, aux Andelys, le prince se trouva dans un état si grave qu'on fut forcé de le mettre à terre. Il meurt à quarante-quatre ans. » Le Barbaro fait entrevoir les résultats de la perte que vient de faire la Reine mère, et il indique, en quelques lignes, l'existence de Henri IV, encore enfant, et qu'on dit même d'une précocité de bon augure.

Un mois après la mort d'Antoine de Bourbon, Guise et Condé s'abordent, et Louis de Bourbon, prince de Condé, fait prisonnier à la bataille de Dreux, est confié à la garde de Henry de Montmorency, seigneur de Damville, amiral de France. On a souvent peine à reconnaître, dans les dépêches du Barbaro, ces noms familiers de notre histoire, qui, traduits en italien par l'ambassadeur, prennent des consonnances inattendues qui déroutent le lecteur. Le tour du récit est toujours simple, et ce qui le distingue, c'est un certain calme, une impartialité froide qui a déjà le ton de l'histoire.

Une dépêche mémorable est celle numérotée 196 et

datée : Paris, 23 février 1563. « Le 17 de ce mois, entre une heure et deux heures du matin, Monseigneur de Guise, revenant de placer quelques sentinelles devant Orléans, accompagné seulement de trois ou quatre personnes, un individu, caché dans un bois, lui tira un coup d'arquebuse qui l'atteignit un peu au-dessus du flanc, sous le bras. Mais Dieu a voulu — peut-être pour le bien qu'il lui réserve de faire — que la balle, passant à travers les chairs, sortit par l'autre côté sans faire aucune lésion grave. Je suis sûr désormais, non-seulement que la chose ne sera pas mortelle, mais que bientôt le duc sera libre. Que Dieu soit donc loué! la perte de ce seigneur n'aurait pu entraîner que de grands dommages pour cet État. »

La dépêche 197 montre que les prévisions du Barbaro étaient fausses : « La blessure de Monseigneur de Guise fut de telle nature, que le septième jour elle a entraîné la mort. La prudence de Votre Seigneurie pourra juger de l'effet produit ici. Tout ce que je puis dire, c'est que la tristesse et les démonstrations de douleur sont universelles. Le meurtrier a été trouvé dans un village où il avait cru pouvoir s'arrêter. C'est un sieur Jean de Poltrot, soi-disant seigneur de Méré. »

Le 2 mars 1563, Barbaro fait un récit détaillé de la mort du duc de Guise. Il raconte ses derniers instants, rapporte les recommandations faites *in extremis* par le moribond à sa femme et à son fils aîné, les longs discours qu'il tient publiquement à la Reine mère qui le visite deux fois par jour et qui sent le prix de ce qu'elle perd : « Le Roi pleure amèrement; la Reine, à la première nouvelle, est tombée évanouie. »

Le 23 mars, l'ambassadeur communique l'interrogatoire de Poltrot de Méré; puis il raconte en détail son supplice et indique les soupçons de complicité qu'on di-

rige tout haut contre l'amiral Coligny. Le 30, on agite les conditions de la paix, et c'est la Reine mère qui conduit toutes les négociations. Cependant on fait le siége du Havre, et tous les ambassadeurs sont obligés de résider à Rouen. Toute une série de dépêches sont datées de cette ville. Le fait capital de cette période, c'est cet accès de fermeté qui se manifeste chez le jeune roi Charles IX par la demande formelle de sa majorité. Il se rend au Parlement, et, suivant l'expression du Barbaro, « il y parle haut ».

Dès janvier 1563, dès que les avantages successifs remportés par le parti de la cour ont permis d'envisager le retour de la paix et d'entamer les négociations, le Sénat a manifesté la joie qu'il ressent de ces heureux événements, et il a décidé que le jour de l'Épiphanie on ferait une procession solennelle et on chanterait un *Te Deum* dans l'église de Saint-Marc. Le 26 avril (1563), la paix est conclue; cette paix, qui ne sera qu'un armistice, est l'occasion de nouvelles félicitations au nom de la République, et de nouvelles réjouissances à Venise.

Le 23 novembre, nous assistons, dans ces rapports, à une de ces scènes épisodiques que la peinture de genre historique a consacrée. Madame de Guise, « dans sa ferme douleur », ayant épuisé tous les moyens de se faire rendre justice à propos du meurtre de son mari (qu'elle croit le résultat, non pas d'une vengeance isolée, mais d'une grande conspiration huguenote), se présente, en longs habits de deuil, chez Monsieur l'ambassadeur de Venise et vient lui demander assistance. Le Barbaro, malgré ses sympathies catholiques, ne peut s'immiscer dans les affaires de l'État; il écarte les supplications de la duchesse tout en s'associant à sa douleur, et informe le Sénat en lui faisant observer qu'il n'a pas été le seul objet des démar-

ches de la veuve de Guise, qui s'est aussi présentée chez l'ambassadeur d'Espagne.

Pas un fait n'échappe à l'attention du Barbaro, et cette série constitue un véritable journal de ces époques troublées. Le 2 décembre 1563, un sacrilége est commis à Sainte-Geneviève. Un homme du peuple, pris de subite rage antireligieuse, s'élance sur le prêtre qui officie, le renverse, s'empare de l'hostie et la souille. Ce sacrilége, qui est évidemment inspiré par l'exaltation qui règne dans les deux camps, émeut vivement toute la population, et le roi Charles IX, en personne, vient assister à la purification de l'église.

Les deux premiers mois de l'année 1564, il semble que les événements politiques aient perdu de leur importance. Les dépêches sont presque toutes relatives à la part que les évêques de France, les cardinaux et les ambassadeurs prennent au concile de Trente. La plupart des lettres sont chiffrées, et les questions y sont traitées à un point de vue tout à fait spécial, qui montre que le Sénat n'entend pas plus se désintéresser des questions religieuses que des questions politiques.

Il est assez singulier que la République qui, d'ordinaire, ne se méprend point sur l'importance des décisions de l'ordre spirituel, compte sur les résolutions du concile pour mettre un terme aux luttes qui ensanglantent la France. « Nous sommes avec le Roi, écrit le Sénat à Barbaro (22 mai); nous ferons tout pour l'aider. Nous avons écrit à notre ambassadeur à Rome de dire au pape combien nous désirons une solution qui apporte la paix à la France, si chère au cœur de cette République. » L'ambassadeur de France reçoit, annexée à la dépêche du Sénat, copie de la lettre à l'ambassadeur de la République au concile, auquel on recommande le vœu de la Reine

mère, qui désire qu'on influence le pape en faveur d'une solution conciliante par la France. « Quand vous verrez le cardinal de Lorraine, dit la dépêche, dites-lui quelle preuve d'amitié nous donnons en aidant à une solution qui pacifiera un pays que nous aimons tant. »

Comme le moment est venu de mettre fin à son ambassade, les deux années de session étant révolues, le Barbaro a déjà avisé le Sénat, qui a désigné pour successeur Giacomo Suriano, le frère de son prédécesseur. L'ambassadeur, cependant, est encore en fonction; il date ses dépêches de Châlons, de Bourgogne, et de Mâcon. Il s'avance vers Lyon, où il arrive le 19 juin, dans le but de présenter à Leurs Majestés son successeur, auquel il y a donné rendez-vous. Sa dernière lettre est du 14 juin, et, en même temps qu'elle relate l'entrée du Roi Charles IX à Lyon, elle raconte aussi la présentation de Giacomo Suriano.

« Ce matin, j'ai envoyé demander l'audience, qui m'a été accordée pour une heure de l'après-midi, le même jour. Après avoir présenté mon successeur, je me suis retrouvé, comme cela m'était déjà arrivé tant de fois, en face du Roi et de la Reine. »

Là s'échangent de ces paroles officielles, un peu banales, qui sont d'usage dans toutes les réceptions. Mais avec les ambassadeurs de Venise, il y a toujours un moment intime où la Reine mère et le jeune Roi laissent échapper quelques paroles plus personnelles, plus humaines, qui montrent à quel degré de juste influence l'ambassadeur est arrivé à la cour de France. Avant de donner congé au Barbaro, le Roi lui passe une chaîne d'or au cou en souvenir des bons offices qu'il a rendus à l'État, et, voulant lui donner une marque particulière de son es-

time, le jeune Roi le fait chevalier. La scène se passe à Lyon, en camp volant, comme on dit, et ce n'est point le lieu d'observer le grand cérémonial prescrit par les statuts de l'ordre. Cependant l'on procède selon certains rites. Le premier valet de la garde-robe a été averti; il pose un carreau sur le sol; l'ambassadeur s'agenouille, revêtu d'un manteau, et le Roi, tenant son épée, donne l'accolade au Barbaro avec le plat de la lame, en prononçant les paroles : « Par saint Georges et saint Michel, je vous fais chevalier. »

De chez les souverains, l'ambassadeur se rend chez Monseigneur d'Orléans, chez Madame Marguerite, le cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise, Monseigneur le connétable, Monseigneur d'Anjou, le chevalier de Lorraine, le prince de Condé et l'Amiral. On voit qu'il y avait de nombreuses influences à ménager dans l'État. Enfin, après avoir relaté toutes ces audiences d'adieu, l'ambassadeur fixe la date de son départ et la date probable de son arrivée à Venise, où il a hâte, dit-il, de se présenter devant le Conseil. La mission de Marc-Antoine Barbaro auprès de la cour de France a duré trente mois. Il ne lui reste, pour l'avoir accomplie tout entière, qu'à prononcer sa *Relation* en séance solennelle et devant le Sénat. On remarquera que son ambassade a duré six mois de plus que le temps légal; la commission donnée à Giacomo Suriano, son successeur, est datée du 29 avril 1564 [1], et la lettre de rappel de Marc-Antoine porte la même date.

[1] Il avait été nommé dès le 11 novembre 1563.

IV

Tout a été dit et bien dit sur les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens. La série connue désormais par les travaux des historiens de Venise [1] est un des plus intéressants documents qu'on puisse consulter : c'est la vie historique elle-même, c'est la source féconde d'où découleront de nombreux travaux qui auront pour objet de restituer des figures mal dessinées ou placées sous un faux jour.

La dépêche quotidienne donne le renseignement; elle raconte les faits, expose la marche des négociations pendantes, enregistre les bruits qui circulent, et reflète la vie avec ses indécisions, ses mouvements divers, ses lentes péripéties que l'histoire résumera plus tard en une ligne pour tout un règne. La *Relation,* au contraire, a des grandes vues d'ensemble; elle résume, elle conclut, elle expose les tendances de la politique, dit le génie de la nation, le caractère et les facultés des princes. Souvent, comme dans un portrait de famille, après avoir mis en lumière le sujet principal, le Roi qui gouverne, elle indique les figures du second plan : les princes du sang, ministres, favoris et favorites, personnages secondaires dont

[1] Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato nel secolo XVI edite dal Cav. Eug. Albèri. Firenze, 15 vol. — *Serie I. Relazioni degli Stati europei tranne l'Italia,* 6 *vol.* — *Serie II. Relazioni degli Stati italiani,* 5 *vol.* — *Serie III. Relazioni dell' imperio ottomano,* 3 *vol. ed appendice* 1 *vol. È seguita questa raccolta di documenti dalle :* Relazioni degli Stati europei lette al Senato dagli ambasc. Veneti nel sec. XVII, racc. ed ann. da N. Barozzi e da G. Berchet. Ven. 9 vol. — *Serie I. Spagna,* 2 *vol.* — *Serie II. Francia,* 3 *vol.* — *Serie III. Italia, vol. I. Torino.* — *Serie IV. Inghilterra,* 2 *vol.* — *Serie V. Turchia,* 1 *vol.*

l'influence peut, à un moment donné, peser sur la direction des affaires. Son programme est vaste, tout est de son domaine : le royaume, ses lois, ses mœurs, ses ressources économiques, la noblesse, le clergé, le peuple, le conseil, les rapports avec les puissances. L'usage de ces exposés solennels, qui font passer devant le Sénat assemblé les personnalités politiques de tous les pays où la République envoie des ambassadeurs, est un usage bien spécial à Venise, et plût à Dieu que, de tout temps, il eût été introduit dans les mœurs politiques de tous les pays !

Ce grand document, si précieux pour l'histoire, est secret de sa nature, et, s'il ne l'était point, comment l'ambassadeur pourrait-il se laisser aller à cette sincérité de jugement et d'appréciation? comment oserait-il exprimer toute sa pensée? D'ailleurs, s'il était rendu public, quelle source de récriminations pour les gouvernements !

On conçoit aussi que l'État intéressé désire savoir quelle est l'opinion que l'ambassadeur s'est formée pendant le temps de sa résidence, et qu'il exprime à son retour; aussi fait-il agir par son représentant à Venise, qui devra faire tous ses efforts pour obtenir la copie de la Relation. Bien souvent ce but a été atteint, malgré la sévérité des lois de la République. Mais le Sénat est nombreux, l'éclat est grand, une certaine rumeur, causée par l'éloquence déployée dans cette circonstance, s'est répandue au dehors, on en a parlé au *Broglio,* et la curiosité de tous ces friands des choses de la politique et de l'art de bien dire a été surexcitée : enfin, les familles elles-mêmes des ambassadeurs se font gloire de posséder copie de telle ou telle mémorable relation, dont l'effet a été considérable. Et comme il y a des intermédiaires, des serviteurs, des secrétaires, des copistes, tant de personnes enfin qui sont intéressées

a pénétrer le secret, on comprend facilement qu'il puisse être violé.

La Relation se prononçait dans les quinze jours qui suivaient le retour de l'ambassadeur. Le jour même où il mettait le pied dans Venise, il devait se rendre à la chancellerie, au Palais ducal, pour écrire son nom sur un registre spécial confié au grand chancelier. Une Relation remarquable, clairement exposée, éloquemment rédigée, mettait en lumière tout d'un coup le nom de celui qui l'avait prononcée, et le désignait pour les plus hautes négociations. Cette série de tableaux politiques de la vie de toutes les nations du monde, exposés vivement, avec un grand relief de parole, par ces profonds observateurs et ces fins diplomates, était pour le Sénat un précieux enseignement. Chacun des membres pouvait suivre pas à pas le cours de la politique des États, il ne devait en ignorer aucune des péripéties; et, encore que chacun eût sa tendance particulière et ses facultés spéciales, les affaires se traitaient tellement en plein jour qu'il lui fallait avoir, pour peu qu'il eût souci de ses devoirs, tous les éléments nécessaires à la connaissance et à la résolution des problèmes de la politique. « Reportez-vous, dit l'auteur de *la Diplomatie vénitienne,* à ce noble endroit de la salle des séances du Sénat; voyez cette salle tout illustrée des splendeurs de l'École vénitienne. Les plafonds, les murailles, rappellent, par les œuvres des grands maîtres qui y sont peintes, les gloires de la patrie; de tous côtés sont les images mémorables de glorieux ancêtres. Le Doge, revêtu de la riche tunique de brocart qui le distinguait; les sages et les conseillers, avec leurs tuniques violettes; tous les sénateurs en robe pourprée; les chefs des Dix en tunique d'un rouge plus clair, sont présents : on a parlé,

la veille, d'une séance d'un intérêt peu commun pour le lendemain. L'ambassadeur est de retour de sa légation de France; sa réputation est grande parmi les sénateurs; c'est un homme d'État, un beau diseur aussi..... »

Et, de fait, nulle part aussi bien qu'à Venise, l'imagination ne peut recomposer ces tableaux de la vie politique. Rien n'a changé, le Palais ducal est intact comme au jour où Henri III, à son retour de Pologne, vint siéger au Grand Conseil pour nommer un procurateur. Le Titien, le Tintoret, dans leurs toiles, qui n'ont pas quitté la muraille où ils les ont placées eux-mêmes, nous ont conservé les traits de ces ambassadeurs, de ces conseillers et de ces sénateurs. Ils sont là, vivants, plus vivants que nature peut-être, peints avec ce relief qui est propre à l'École vénitienne, et, à deux pas de là, dans les archives, nous avons les documents originaux que leurs mains ont tracés. C'est, pour ainsi dire, entendre leurs voix même sous ces voûtes que le génie de l'histoire tient pour sacrées; car aucun des éléments ne nous manque plus pour restituer la scène. Pas d'hypothèse nécessaire, pas d'erreur possible; le cœur de la République bat dans cette salle riche et harmonieuse, dont les murs disent la gloire de la Venise du seizième siècle.

Par une circonstance dont nous n'avons pu pénétrer les causes, la *Relation* de Marc-Antoine Barbaro, qui est cependant fort longue, ne nous est pas parvenue tout entière. Son ambassade commence en 1561 et finit en 1564; et, dans son récit, il s'arrête à l'entrevue de Toury entre la Reine mère, Catherine de Médicis, et le prince de Condé (juin 1562). On a vu qu'il avait dépassé le temps légal de son ambassade; il avait évidemment préparé sa Relation pour l'époque probable de son retour; devant y

ajouter une nouvelle période, il aura voulu peut-être la reprendre pour concréter davantage les événements, et, cette fois, elle sera restée inachevée. Peut-être aussi a-t-il prononcé oralement sa Relation, et les notes qui sont perdues ont-elles servi à la compléter [1]. Ce sont là de simples hypothèses; mais, quoi qu'il en soit, il y a là un document historique important, qui n'est point inédit d'ailleurs en Italie, puisqu'il figure dans le recueil connu sous le nom de *Raccolta Alberi*.

Quoique ces Barbaro, Marc-Antoine et Daniel, son frère, aient servi de type à un historien qui a voulu peindre le parfait ambassadeur, nous devons dire que la Relation française de Marc-Antoine, si elle est intéressante à consulter au point de vue des faits historiques, n'a pas l'ampleur des Relations célèbres, telles que celles d'Andréa Navagero, ambassadeur auprès de l'empereur Charles-Quint (1515), ou celle de Marin Cavalli (1542-1547), représentant de la République auprès du Roi Très-Chrétien. C'est, à proprement parler, une Relation d'affaires, un exposé net et lucide de l'état des partis, une peinture de ce pays troublé par la guerre civile. Le patricien a recherché avec soin les causes réelles des dissensions intestines qui dévorent ce « *bellissimo* et *amenissimo* » pays de France; et, dans ce dédale et cette confusion d'intérêts et de passions, il porte la lumière et parvient à dégager les origines réelles des choses.

Nous constatons que le Barbaro, dans cette lutte religieuse, prend très-vivement le parti des intérêts catholiques; il se départ même quelquefois de cette prudente

[1] Il y a cependant un décret de 1425 qui dit « Les relations devront être faites par écrit ». Jusque-là il était permis à tout ambassadeur de prononcer son discours, soit qu'il se servît de notes et points de repères pour diviser sa Relation, soit que ses facultés oratoires lui permissent de négliger ce secours.

réserve qui est conseillée à tout ambassadeur; et quand il a à caractériser un chef de parti, prince du sang ou simple gentilhomme, il est sévère pour l'hérétique. Quoique arrivé à la Cour au moment où Charles IX, enfant, vient d'avoir accès au trône, il reprend l'historique des faits à la mort de Henri II, et peint les efforts du Roi François II et de sa mère pour extirper l'hérésie nouvelle. Il raconte la conjuration d'Amboise dirigée, selon lui, non pas contre le Roi, mais seulement contre les *Lorrains;* l'arrestation d'Antoine de Navarre et de Condé, le désarroi apporté par la mort du Roi, la maison de Guise abaissée à la suite de ce désastre; Condé, enfin, ressaisissant le pouvoir bientôt partagé avec ceux-là même qui étaient ses ennemis jurés.

Cette période a trouvé en lui un observateur attentif, mais, c'est un devoir de le dire, un écrivain moins piquant et moins vivant dans son style que quelques-uns de ceux qui l'ont précédé. Nous n'avons pas là de ces petits portraits à la plume qui, dessinés d'une main preste et sûre, font passer devant les yeux du lecteur les figures contemporaines. La galerie est nombreuse cependant, et les caractères sont nettement accusés : Antoine de Navarre, le prince de Condé, le cardinal de Lorraine, le duc de Guise, Tournon, Châtillon, Coligny, Nevers, le maréchal de Saint-André, d'Andelot, se meuvent dans cette grande intrigue politico-religieuse où la France a failli sombrer. Le Barbaro ne cherche qu'à déduire nettement les causes, à développer les faits dans leur enchaînement et à décrire ces tergiversations, ces atermoiements et ces péripéties difficiles à suivre qui, tantôt, ramènent Condé à la Cour et aux conseils, tantôt l'en éloignent, et finissent enfin par faire de ce prince un chef de partisans qui tient la campagne, se cantonne dans des villes fortes, se prête un jour à des négociations avec la Reine mère et les rompt

le lendemain. Il y a une remarque qui ne saurait échapper au lecteur, en parcourant les dépêches expédiées régulièrement au prince sérénissime et au Sénat, c'est que l'esprit de la Relation prononcée par le Barbaro n'est pas absolument conforme à celui des jugements quotidiens portés au fur et à mesure que se produisent les événements. Jusqu'au jour où Antoine de Navarre est favorable à la religion réformée, l'ambassadeur le peint sous des traits peu favorables; mais le jour où, persuadé que le Roi Catholique, Philippe II, ne fera rien pour un hérétique, le père de Henri IV embrasse la religion catholique et devient son plus ferme soutien dans les conseils; les Vénitiens n'ont plus assez de compliments pour lui et l'avertissent, par des courriers spéciaux, des recommandations faites par le Sénat à leur ambassadeur, à Madrid, dans le but de pousser Sa Majesté à résoudre favorablement la question de souveraineté du royaume de Navarre [1].

La Reine de Navarre n'est pas mieux traitée que son époux dans la Relation du Barbaro. « Le Roi de Navarre, qui est un homme de peu d'intelligence et de peu de savoir, s'était laissé persuader que toutes ces manœuvres et fausses opinions des hérétiques étaient bonnes et saintes, et que c'était la seule et la vraie voie pour le salut éternel des âmes. A cette conviction s'ajoutait encore celle de la Reine sa femme, qu'il paraissait aimer beaucoup et qui avait sur lui la plus grande influence. Et comme celle-ci joint à une âme perverse un esprit très-aiguisé et une profonde astuce, elle le tenait dans cette conviction; et chaque fois qu'un incident extraordinaire pouvait l'en détourner, elle agissait sur lui avec effort. Ajoutez à cela

[1] Le Roi Ferdinand d'Espagne avait eu l'investiture de ce royaume par l'excommunication lancée par le pape Jules II contre le Roi Jean de Navarre, de la maison d'Albret.

les exhortations du prince de Condé, nature essentiellement séditieuse et perverse qui ne manquait point de remplir le même office, avec toute efficacité, comme faisaient aussi et l'Amiral, et Châtillon, et les autres chefs de la même opinion. »

Il est bien rare qu'un témoin oculaire, si spéculatif que soit son esprit et si détaché des circonstances extérieures et de ce qu'on appelle le génie du pittoresque, ne laisse point échapper dans un récit quelques-unes de ces remarques qui révèlent la nature prise sur le fait, peignent en deux traits une époque et caractérisent une situation. Quelle que soit l'idée que nous nous fassions de ces commencements de la Ligue par les gravures du temps, les documents historiques et les représentations plastiques que le théâtre contemporain nous a offertes, n'est-ce pas un trait nouveau, un tableau bien *nature* (comme on dirait aujourd'hui) que celui que représente ce passage de la Relation du Barbaro.

« On fit d'abord venir de Genève en France une quantité de ministres qui s'en allaient prêchant de ville en ville, enseignant la fausse doctrine, distribuant des catéchismes qui expliquaient leur foi, et, peu à peu, ils introduisaient leur rite dans les villes, et surtout dans Paris. Bientôt quelques-uns furent appelés à la Cour; on en vint à prêcher jusque dans le palais du Roi. Et, dans les propres salles du Roi et de la Reine, on voyait les gentilshommes et les dames se réunir et chanter en rond des psaumes selon l'habitude des réformés; on les voyait aussi lire publiquement les ouvrages de de Bèze et autres ministres. » C'est un tableau de genre, une scène des *Huguenots*, avec un trait nouveau qui est bien dans le caractère. « Le palais de la Reine de Navarre était devenu une école publique de la nouvelle doctrine et un asile pour les nouveaux évangélistes; tous y étaient bienveillamment accueillis et hébergés. »

Quoique le document historique dont il s'agit soit incomplet, les ambassadeurs vénitiens jettent une telle lumière sur les périodes historiques qu'ils traversent, qu'on devra consulter la Relation du Barbaro pour la connaissance exacte de ces époques troublées ; elle est le complément naturel et le résumé de cette ambassade qui sera la première grande étape de la carrière politique du patricien [1].

[1] Cette pièce est très-connue, et il n'y a point intérêt à la reproduire; tous ceux qui s'occupent d'études historiques sur Venise connaissent les publications de MM. Alberi et Tommaseo.

CHAPITRE VI.

LES PROVÉDITEURS AU SEL.

1564. I. Marc-Antoine est élu de nouveau Sage de Terre-Ferme. — Les *Avocats du fisc.* — Les *Provéditeurs au Sel.* — Les salines de l'État. — Leur administration. — Les grandes fermes. — Ce qu'elles rapportaient à l'État. — II. Ce que les chercheurs pourraient demander aux archives des Provéditeurs au sel. — Les Provéditeurs au sel payent sur les revenus des fermes les travaux d'art commandés par l'État. — Particularités intéressantes qu'offriraient ces archives pour l'étude des arts à Venise.

I

Le décret qui a nommé le patricien ambassadeur en France est daté du 11 juin 1561 ; mais il n'entre en fonctions que le 11 novembre de la même année, et, quittant Paris le 21 juin 1564, il a prononcé sa Relation vers la fin du mois de juillet de la même année. Ces dates se trouvent donc conformes à l'assertion de Marc-Antoine Barbaro, qui déclare, dans cette même Relation, avoir passé trente mois à la Cour de France.

C'est encore dans les registres des délibérations du Sénat, où il vient reprendre sa place, que nous allons retrouver les traces de la présence du patricien. A peine a-t-il rendu compte de son ambassade que, dès la première élection, il est rappelé au poste de Sage de Terre-Ferme, et, tour à tour, pendant quatre années, il occupe ces fonc-

tions, constamment réélu dans les délais légaux, et vaquant à d'autres magistratures pendant les intervalles exigés par la loi. Le 12 mai 1568, il quitte encore Venise, appelé à la plus haute et la plus périlleuse des missions, celle d'ambassadeur à Constantinople.

Le *Registro alle Voci*, ou Répertoire des Élections, nous montre le patricien entrant en charge comme Sage de Terre-Ferme dès le mois de juillet 1564, et remplissant ces fonctions jusqu'en janvier 1565. A peine sorti, il est nommé *Avocat du fisc*, revient au conseil comme Sage vers la fin de l'année 1566, est élu à la sortie *Provéditeur au sel*, reprend encore sa place en 1567 et est appelé, en décembre, au poste de *Provéditeur sur les Biens incultes*. Le 12 mai 1568, il prépare sa mission à Constantinople.

Ces magistratures temporaires, si variées, et qui semblent exiger des aptitudes si diverses qu'on s'étonne de les trouver réunies dans un seul citoyen, ne demandent évidemment point une spécialité absolue. Il faut considérer que le Sénat et le Grand Conseil, à la tête de chaque service public, veulent placer un patricien pour exercer un contrôle vigilant, rappelant par la présence d'un de leurs délégués que le conservateur né de toutes les lois veille à leur stricte observance. Mais il y a bien des rouages invisibles qui nous échappent; que de serviteurs obscurs et désintéressés qui ont épuisé l'étude de ces spécialités et connaissent à fond toutes les matières! Comme il y a dans l'ordre politique des *Secrétaires* rompus à la connaissance des affaires, il y a toute une série de clients divers, employés discrets, scribes modestes, légistes innommés, savants anonymes, qui, dans un exposé rapide, mettent le patricien au courant des choses qui semblent le plus en dehors de ses facultés et lui permettent de voir de plus haut, lui évitant

ainsi la lecture et l'étude des dossiers, tout en lui permettant de prendre les résolutions pratiques utiles au service public.

Dans ces postes de *Provéditeur sur les Biens incultes*, d'*Avocat du fisc* et de *Provéditeur au sel*, c'est ce dernier qui occupe la première place et qu'il importe de définir, car il a eu dans l'existence du Barbaro une influence considérable.

Dès les temps les plus reculés, les Vénitiens, navigateurs habiles et commerçants très-avisés, avaient compris qu'ils pouvaient tirer de grands avantages des salines naturelles de leurs lagunes et de celles qu'ils pouvaient établir sur les côtes voisines. Ils commencèrent par perfectionner l'art d'extraire le sel, signèrent des traités de commerce avec leurs voisins, leur achetèrent le droit d'exploitation de leurs rives; et, soit par l'Adriatique, soit par les fleuves qui se jettent dans le bassin des lagunes, trouvèrent un mode de transport peu onéreux qui leur permit d'approvisionner l'Italie et les côtes du Levant à des prix inférieurs à tous les autres producteurs. Les salines des lagunes fournissaient en quantité considérable le sel dit de Chioggia; ils affermèrent les gisements de Cervia qui appartenaient aux Bolonais, créèrent les exploitations de l'Istrie et de la Dalmatie, et s'étendirent jusqu'en Sicile, jusqu'aux côtes d'Afrique et celles de la mer Noire.

Ils commencèrent par fonder, dans ces divers lieux d'extraction, des établissements régis et administrés comme nos pêcheries; puis, peu à peu, arrivant à un monopole considérable et sans rival, ils allèrent, jusque dans l'intérieur de la Croatie et dans l'Allemagne méridionale, extraire les sels fossiles. Par des traités habiles, et, plus souvent encore, en livrant leur production à des prix inférieurs contre les-

quels personne ne pouvait lutter; ils s'assurèrent les approvisionnements de toute l'Italie du Nord, et, usant de leur autorité tant soit peu arbitraire, fermèrent leur port et même l'entrée de l'Adriatique à toute concurrence. De là la nécessité évidente de soutenir leurs prétentions par la force, et comme conséquence immédiate, de là aussi l'accroissement de leur marine militaire.

La République ne cessa jamais de considérer cette exploitation comme une de ses ressources vitales, et on vit les grands négociateurs, dans les traités les plus solennels de l'histoire de Venise, introduire des clauses purement commerciales, qui stipulaient pour eux la concession de la fourniture du sel à l'État vaincu. L'histoire offre d'assez fréquents exemples de cette particularité; mais on pourrait citer aussi quelques circonstances où, éclairés par l'ingéniosité et le génie du commerce des Vénitiens, leurs ennemis prirent leur revanche. C'est ainsi qu'au lendemain de Marignan, quand le Pape, les Suisses et les Vénitiens traitent avec François Ier, Léon X, en signant les négociations, dépouille ses alliés de la concession du sel pour tout le duché de Milan et stipule que c'est lui qui désormais les approvisionnera avec ses salines de Cervia.

Il est à peine croyable que, en 1516, lorsqu'intervint cette transaction qui dépouillait les Vénitiens de cette concession, ils en jouissaient déjà depuis plus de sept siècles.

On conçoit qu'en face de l'importance de ces administrations, les Vénitiens durent créer les *Provéditeurs au sel;* ils rendirent aussi des décrets qui interdisaient comme un crime l'usage du sel étranger dans tout le territoire vénitien; poussant les conséquences de ce système d'exclusion à l'extrême, selon leur principe, ils allèrent jusqu'à décider que toute contravention à cette loi serait punie du bannis-

sement à perpétuité, et stipulèrent que l'habitation du coupable serait rasée.

Il fallut nécessairement aussi subdiviser une aussi vaste entreprise et créer de grandes fermes; elles furent mises à l'encan et concédées au plus haut enchérisseur. Les provéditeurs furent chargés de présider ces adjudications qui donnaient le droit de fournir toute une région, toute une province et souvent tout un État. On divisa la ferme générale en deux entreprises, l'une pour les provinces au delà du Mincio et l'autre pour les provinces en deçà. La première payait une rente mensuelle de quarante-huit mille ducats d'or; la seconde rapportait cinquante mille ducats pour le même temps. C'était donc pour la République un revenu annuel d'un million cent soixante-seize mille ducats d'or [1].

On comprend que pour affermer des entreprises qui exigeaient des capitaux aussi considérables, les ressources d'un seul particulier étaient insuffisantes; on formait donc de grandes compagnies, comme celles qui fonctionnent de nos jours; elles avaient leurs conseils d'administration, leurs statuts et leurs conseils de surveillance, et cela dès l'époque du moyen âge.

Les dépôts publics du sel étaient nombreux. Venise, qui s'approvisionnait dans ses lagunes mêmes, avait son dépôt principal dans les magasins de la douane qui regardent l'entrée du canal de la Giudecca; il y avait aussi des dépôts divisionnaires par quartier.

[1] Nous suivons toujours pour ces chiffres les statistiques officielles du seizième siècle que nous rencontrons dans les Archives, nous attachant, autant que possible, à celles de l'année qui nous occupe.

II

Un décret du Grand Conseil avait disposé que tous les ouvrages d'art publiquement commandés seraient payés sur les fonds de la ferme du sel, et par ouvrages d'art on entendait les monuments, les ponts, les canaux; la décoration des établissements publics, fresques, tableaux, ouvrages de sculpture, d'orfévrerie, etc., etc. C'est ainsi que, dans cet immense dédale des *Archives de Venise*, c'est aux documents administratifs des Provéditeurs au sel qu'il faut demander les secrets de l'histoire de l'art au seizième siècle à Venise. Si on veut savoir à quel maître on doit attribuer la construction d'une église dont l'érection a été votée par le Grand Conseil; à quel peintre on doit donner une toile dont on a perdu l'origine; quel sculpteur a donné le modèle de quelqu'un de ces prodigieux ouvrages anonymes qu'on trouve à chaque pas dans Venise, il faut interroger ces archives des Provéditeurs au sel, et, à coup sûr, on arrivera à la découverte de la vérité.

Que de noms illustres à cette période du seizième siècle et quelle mine féconde, seulement pour Venise! Scamozzi, Antonio da Ponte, Sansovino, San Micheli, Palladio, Falconetti, Alessandro Vittoria, Alberghetti, Aspetti, le Titien, le Véronèse, Palma, le Bassan, le Tintoret, Bonifacio, Pordenone, Moretto, les Bordone : tels sont les noms rayonnants qu'on trouve inscrits dans ces *Registres du sel* qu'on croyait voués à de vulgaires constatations.

Cependant nous devons dire que ceux qui chercheront là des documents authentiques et encore inédits sur l'histoire de l'art, ne devront pas se faire illusion sur la nature du résultat. Par leur caractère même, ces registres

ne peuvent donner que des dénominations toujours exactes, mais très-rarement circonstanciées, des œuvres, des dates irréfutables toujours importantes, avec les prix correspondants au travail exécuté, et c'est là tout. Les artistes de ce temps écrivent peu ou point, ils produisent; et leur trace palpable, leur présence évidente, n'est constatée que par des signatures données au bas de reçus libellés, la plupart du temps, par des employés, des caissiers ou des expéditionnaires.

L'exercice de ces fonctions de Provéditeur au sel fut néanmoins pour le Barbaro une occasion propice pour connaître les grands artistes de Venise; car, dans mille circonstances, ceux-ci traitaient directement avec le provéditeur. Plus tard, à une autre époque de sa carrière, comme *Réformateur à l'Université de Padoue*, le patricien eut la haute main sur les sciences, les arts et les lettres, et nous dirons jusqu'à quel point cette direction devait l'intéresser, en raison de ses tendances artistiques et de l'initiation à la pratique des arts plastiques, qui devaient être le charme de ses trop rares loisirs. C'est d'ailleurs à l'époque de sa vie où nous sommes arrivés, c'est-à-dire entre 1564 et 1568 qu'il faut placer la construction de la villa Barbaro ou villa Masère, qui devint la résidence d'été des Barbaro jusqu'à l'extinction de cette famille patricienne. C'est une particularité de cette existence qui doit fixer longuement notre attention, car elle se rattache au mouvement des arts à cette époque, et c'est à l'occasion de la villa Masère ou villa Barbaro, que notre curiosité à l'égard du patricien a été mise en éveil.

CHAPITRE VII.

LA VILLA BARBARO.

I. La famille du patricien. — Daniel Barbaro, son frère, ambassadeur en Angleterre et patriarche d'Aquilée. — Sa biographie, ses travaux historiques et littéraires. — Les historiographes officiels de la République. — II. Les deux frères construisent leur résidence d'été à Masère. — Ils appellent à eux le Palladio, Alessandro Vittoria et Paul Véronèse. — Description de la villa. — Les peintures à fresque du Véronèse. — Particularités de la vie de l'artiste. — Il est traduit devant l'inquisition. — Son interrogatoire. — L'ambassadeur prend part à la décoration de sa villa. — Il s'adonne à la sculpture et est élève d'Alessandro Vittoria.

I

Nous savons, par les généalogies de Marco Barbaro, qui corroborent toutes les dates que nous donnent les registres publics, comment se composait la famille du patricien. Les « *Nozze nobili* » et les « *Necrologie nobili* » nous ont révélé sa demeure à Venise; Temanza, dans ses « *Architectes italiens* », et Carlo Ridolfi, l'auteur d'une histoire des peintres de l'École vénitienne[1], écrite quelques années après la mort de Marc-Antoine, nous indiqueront quelle était la résidence de Terre-Ferme de l'ambassadeur. Plus tard, nous retrouverons ses traits fixés sur le bronze, dans une médaille que la République fait frapper en son honneur, et,

[1] *Le Maraviglie dell' Arte ouvero le vite degli illustri pittori dello stato Veneto.* — Venezia, 1646.

le plus Vénitien des peintres, Paul Véronèse, les reproduira en une toile magistrale qui est venue échouer au Musée de Vienne. Peu à peu la figure de Marc-Antoine s'animera pour nous, et, en même temps que se développera l'étude des institutions, nous nous initierons davantage à la vie du patricien.

Marc-Antoine, fils du sénateur François qui mourut procurateur, avait eu trois frères : Daniel, l'aîné de tous, né en 1513 et mort en 1570; Alvise, né en 1515 et mort en 1549; Almoro, né en 1545 et mort en 1596.

La carrière d'Alvise fut brisée par la mort avant l'âge où il aurait pu entrer au Sénat; Almoro suivit le cours de son existence patricienne sans se distinguer par une mission éclatante; la mort le prit à cinquante-sept ans; il était sénateur et avait rempli de nombreuses magistratures; le généalogiste, son cousin germain, mort en 1570, n'a pu par cela même lui consacrer une mention.

L'existence de Daniel fut des plus honorables, et il a laissé sa trace dans l'histoire. Son nom ne peut pas être séparé de celui du patricien, car il fut son conseil et son appui, en raison de son caractère sacré de patriarche d'Aquilée; leurs carrières sont parallèles et ils restèrent profondément unis. Almoro, qu'une différence d'âge de trente-deux ans séparait de Daniel, ne pouvait guère se rattacher à ses deux frères que par les liens d'une affection presque filiale.

Doué d'un goût particulier pour les arts et les sciences, Daniel, jusqu'en 1540, se livre à l'étude et ne remplit de ses devoirs de patricien que ceux qui sont indispensables. Pour la première fois, à cette époque, nous trouvons son nom mentionné sur les registres de l'Université de Padoue

comme docteur de la Faculté des Arts. Huit ans après, avant d'avoir siégé au Sénat, il est nommé ambassadeur en Angleterre auprès d'Édourd IV. Il y reste de 1548 à 1550, et, dans les premiers jours d'avril de cette année, prononce devant le Sénat une *Relation* qui, dès les dernières années du seizième siècle, était déjà devenue célèbre après avoir été publiée dans le *Tesoro Politico*. Au dix-huitième siècle, Marco Foscarini, l'auteur de la *Letteratura Veneziana*, s'exprime ainsi à son sujet : « Très-remarquable est la relation que nous a laissée le fameux Daniel Barbaro sur l'Angleterre. Dans le récit, en effet, des coutumes, des lois et des nouvelles affinités, conséquences de la révolution qui s'est opérée dans ce royaume, il a mêlé celui des nombreuses particularités qui nous expliquent les origines et les causes elles-mêmes d'un si grand événement [1]. »

Au retour de son ambassade, Daniel se mit à écrire l'histoire de la République. La plupart des historiens de Venise disent qu'il écrivait *d'ordine publico*, c'est-à-dire comme historiographe officiel. Nous ne pouvons ratifier cette assertion ; il ne figure pas sur les registres d'élection du Conseil des Dix, et son manuscrit, d'ailleurs, n'aurait pas été imprimé, car à la date indiquée il devint coadjuteur du patriarche, et il y aurait eu incompatibilité. L'assertion cependant est affirmative ; on va jusqu'à dire qu'il aurait succédé dans sa charge à Pietro Bembo, dont l'his-

[1] Cette Relation de Daniel Barbaro a été publiée dans la collection Alberi, tome VIII et tome II de la série I, page 238. Nous ne pouvons nous étendre sur ce sujet épisodique, mais on voit que cette mission de Daniel en Angleterre a révélé en lui des qualités politiques de l'ordre le plus élevé, car les historiens citent cette relation comme un chef-d'œuvre. Il y a, entre autres, un passage sur la justice en matière criminelle chez les Anglais, et, à cette occasion, une protestation contre la torture alors en usage chez certains peuples de l'Europe, qui donne une haute idée de l'indépendance d'esprit et de parole de ce frère de Marc-Antoine.

torique s'arrête à l'année 1513 [1]. Quoi qu'il en soit, un

[1] La République chargeait un citoyen, choisi à l'élection, d'écrire son histoire officielle. Quoiqu'elle lui donnât le titre d'historiographe, elle se réservait le droit de ne pas publier son ouvrage; elle assurait son existence pendant un certain nombre d'années, et, lui ouvrant *La Secreta*, lui fournissait tous les documents nécessaires, à moins qu'étant d'église les lois lui interdissent l'accès des archives publiques, et ce fut le cas pour le cardinal Bembo.

Il n'est pas besoin de dire qu'à côté de ces annales écrites avec plus ou moins d'indépendance, et nécessairement privées de cette haute et calme impartialité qui fait la grandeur des historiens dignes de ce nom, il faut consulter celles qui, écrites en dehors de toute action gouvernementale, n'ont pas été rédigées par des écrivains à gage.

Le premier de ces historiographes qui eut le titre et le caractère officiel est Sabellicus, dont le vrai nom est Marc-Antoine Coccio. Il avait été désigné au choix du Sénat par le cardinal Bessarion, et appartenait à l'ordre des *Secrétaires*. Son histoire commence à la fondation de la République et va jusqu'à l'année 1484.

Après lui vient André Navagero dont le manuscrit n'a jamais vu le jour. Il ordonna dans son testament de le brûler, afin de le soustraire à la publication.

Le cardinal Pietro Bembo, qui commence son récit à l'année 1487 et le continue jusqu'en 1512.

Alvise Contarini. — Nous avons trouvé un décret du conseil des Dix, du 13 mars 1577 qui le nomme; et cependant aucun historien autre que Cicogna ne mentionne son nom; le décret dit même que depuis le cardinal Bembo personne n'a été nommé, attendu qu'un Giustiniani qui écrivait l'histoire par pure attraction, avait fait accepter son travail comme officiel. Le manuscrit de ce Giustiniani n'a pas été imprimé non plus. Après lui viennent :

Paolo Paruta, qui commence en 1513 et s'arrête à 1552.

André Morosini : 1521 à 1615.

Baptiste Nani : 1613 à 1644.

Michel Foscarini : 1644 à 1690.

Pierre Garzoni : 1632 à 1713.

Et derrière eux viennent encore les deux Dona : Nicolas et François, son fils, qui vit la chute de la République.

Ce sont bien les seuls manuscrits qui furent imprimés. En 1645, un décret du conseil des Dix interdit la publication de l'ouvrage de Nicolo Contarini comme entaché d'un mauvais esprit, et cependant ce Contarini ne devait pas être suspect, car il avait été élu Doge en 1630.

Ces historiographes recevaient une pension annuelle de deux cents ducats d'or. Quelques-uns ont adopté la langue latine, comme Sabellicus, Navagero et Pietro Bembo, dont l'ouvrage était regardé comme un modèle de la belle latinité. C'est ce Bembo qui disait qu'il ne fallait pas lire son bréviaire de peur de se gâter le style.

Paruta, le premier, écrivit son manuscrit original en langue toscane : ceux qui le suivirent imitèrent son exemple.

fragment de ce manuscrit est conservé à la bibliothèque Foscarini de Venise, sous le titre *Storia Veneta;* il n'a été découvert qu'en 1751. Il n'est pas étonnant d'ailleurs qu'ayant touché à tant de choses, Daniel ait résolu d'écrire l'histoire de Venise, sans idée préconçue de faire accepter son travail.

Vers 1550, comme il avait donné maintes preuves de son savoir par de nombreuses publications et maints exemples de la pureté de sa vie, le pape Jules II le donna pour coadjuteur à Grimani, le patriarche d'Aquilée, et, dès l'année suivante, il prit le titre de Patriarche Élu. Le Sénat le délégua au Concile de Trente, et il allait recevoir la pourpre quand il mourut, le 12 avril 1570.

C'était une organisation des plus vastes, un véritable génie de la Renaissance. Mathématicien, philosophe, historien, poëte, antiquaire, décorateur habile, il avait accompli les travaux les plus divers. Nous avons donné, dès le début, la liste des manuscrits qu'il a laissés; on est étonné de trouver, à côté d'un dialogue sur l'*Eloquence*, et des *Commentaires sur la rhétorique d'Aristote*, un ouvrage de la plus curieuse fantaisie, en vers de sept pieds, intitulé : *Predica de Sogni.*

Il était aussi botaniste, et c'est lui qui fonda le beau jardin botanique de Padoue; l'architecture cependant semble l'avoir attiré plus spécialement; il a traduit et longuement commenté les *Dix livres de l'architecture de Vitruve,* et laissé un *Traité de la pratique de la perspective.* Il était le protecteur de Palladio et écrivit le nom du célèbre architecte dans son testament; ses amis les plus célèbres furent le cardinal Bembo, Sperone Speroni, Torquato Tasso, Pierre Arétin, Nicolo Franco et l'illustre cardinal Navagero; il entretenait avec tous une correspondance suivie dont on a conservé des fragments.

Daniel connut aussi la plupart des artistes de son temps, et, en dehors de la critique, il professa l'art du décorateur. On connaît de lui des ensembles de plafond qui sont regardés comme les plus beaux de Venise ; celui de la salle du Conseil des Dix du Palais ducal, qui lui est attribué par tous les critiques de l'époque, passe pour son chef-d'œuvre.

La vie privée de ce Barbaro est vraiment digne qu'on s'y arrête. Nous n'avons pas la prétention d'avoir retrouvé les éléments nécessaires à la reconstituer d'une façon authentique ; les Mémoires sont rares au seizième siècle, et ces figures accessoires d'une époque disparaissent dans le vague des derniers plans du grand tableau historique d'un pays. Pour Daniel, cependant, la découverte d'un document inattendu, son testament [1], nous fait deviner une existence pleine de travail, vouée au sacrifice, à l'abnégation et aux plus hautes vertus. En effet, après avoir débuté dans la diplomatie par une ambassade restée célèbre dans les fastes de la politique vénitienne, Daniel s'adonne bientôt tout entier à l'étude, renonce au mariage, abandonne ses droits sur l'héritage paternel, et reporte tout sur son frère Marc-Antoine, son cadet, devenu le véritable chef de la famille : puis il entre dans les Ordres et meurt patriarche d'Aquilée. Celui qui s'est assis au Concile de Trente immédiatement après le Pontife, voulant laisser une marque de son estime et de son amitié à Andrea Palladio, et n'ayant rien en propre, ne peut léguer que *quinze ducats* au grand artiste qu'il appelle dans son testament « Nostro amorevole architetto. » Il pense à ses serviteurs d'abord, aux pauvres ensuite, et finit par distribuer à ceux qui lui sont le plus

[1] Ce testament et celui de son frère Marc-Antoine sont en original à l'*Archivio notarile* de Venise, précieuse institution admirablement organisée pour la plus grande utilité des chercheurs. C'est à l'obligeance du directeur de ces Archives que nous devons cette communication.

cher les présents que la Reine d'Angleterre lui a faits pendant son ambassade, ses livres et ses instruments d'astrologie.

II

Après avoir esquissé à grands traits cette existence de Daniel Barbaro, revenons au patricien, son frère. Il réside quatre années de suite à Venise sans être chargé d'aucune mission à l'extérieur, et c'est l'occasion de le suivre dans son existence privée. Il a atteint l'âge de cinquante ans; sa vie s'est assise; elle s'écoule entre les devoirs de la politique et ceux de la famille. Déjà son frère Alvise s'est éteint, et Almoro n'a pas encore l'âge d'entrer au Grand Conseil. Son père Francesco est mort aussi, après avoir été investi de la dignité de procurateur.

La famille de Marc-Antoine Barbaro habite, au quartier de l'Ange-Raphaël, un palais dont nous retrouvons bien l'emplacement exact mais dont nous jugeons mal le caractère, car il a été livré à la spéculation et entièrement défiguré. Il existait, au temps de Barbaro, de nombreuses branches de cette famille : la seconde habitait San-Samuel; la troisième était à la Giudecca et faisait partie de la paroisse de Sainte-Euphémie [1].

[1] On doit éviter une confusion facile à établir entre deux familles dont le nom a une certaine époque est à peu près identique. Les *Barbani*, devenus *Barbarisi* dans les anciens textes, puis Barbarighi, ont fourni deux doges à la République (1486-1487). Le palais Barbarigo s'élève encore aujourd'hui sur le grand canal près du palais Balbi.

Les Barbaro, dont les statues et les bustes décorent la façade de Santa Maria Zubenico, appelée aussi Santa Maria del Giglio, appartiennent à la famille de Marc-Antoine. Il n'y a nulle contestation à établir, puisque l'écusson sculpté sur la porte de Santa Maria del Giglio est celui des Barbaro. Cette branche, devenue très-opulente au dix-huitième siècle, avait son

Marié, en 1543, à la fille d'Antonio Giustiniani, Marc-Antoine avait eu quatre fils : Francesco, né en 1546 et mort patriarche d'Aquilée en 1616 ; Almoro, né en 1548 et mort en 1622; Alvise, né en 1554 et mort en 1611 ; enfin, Antonio, né en 1565 et mort en 1630.

Au moment où nous sommes arrivés, tous les fils du patricien sont nés, et Daniel, son frère, est déjà patriarche d'Aquilée. Ils vont fonder la résidence d'été des Barbaro; ils en ont choisi l'emplacement dans la province de Trévise, près d'Asolo, et ils appellent à eux trois des plus grands artistes de la Renaissance. Le Palladio leur ami sera leur architecte; Alessandro Vittoria, le grand sculpteur qui repose à San-Zaccarias, se charge de décorer la villa; Paul Véronèse en peindra les salles; et tous trois, en s'associant dans cette œuvre, vont fonder un monument digne de passer à la postérité, quoiqu'il ne représente, après tout, que la simple demeure de Terre-Ferme d'un patricien qui a plus de goût que de faste.

Ce n'est point Daniel (qui a fait, depuis longues années, l'abandon de ses biens [1]) qui peut supporter les frais de cette fondation; mais il est à la fois architecte et

habitation à l'entrée du grand canal, dans le palais qui porte ce nom, où, au dix-huitième siècle, les derniers descendants firent peindre par le Tiepolo, le Triomphe de François Barbaro. Les historiens les plus graves ont fait confusion entre ces deux familles; c'est ainsi que dans la liste des ambassadeurs de la S. R. auprès du sultan, figure en 1565 un Danielle Barbarigo, dont le Capellari lui-même, dans ses Généalogies manuscrites qui figurent à la bibliothèque de Saint-Marc (vol. I, chap. *Barbaro*), fait un Danielle Barbaro succédant à Girolamo Ferro. Ou le Capellari se trompe, ou la Relation publiée sous le nom de Danielle Barbarigo, 1565, doit être attribuée à son frère, qui s'appelait Daniel et qui l'aurait précédé à Constantinople. Or cela n'est pas, Daniel n'a jamais été à Constantinople. Du reste, ce qui fait foi, c'est la série des délibérations du sénat et le *Registro alle Voci*, et nous nous rapportons toujours à ces documents.

[1] « *Noi renonciassimo gia molto tempo fa li beni paterni* », telle est la phrase qu'on lit dans le testament de Daniel, document daté « 9 *Aprilis Domenica Anno* 1570 ».

décorateur, il a renoncé à la politique et vit dans l'étude; c'est lui, à coup sûr, qui dirige les travaux, et, avec l'aide de ces trois grands artistes, ses amis, prépare cette demeure qui va devenir maison patrimoniale. L'inscription gravée dans la frise du fronton associe le nom des deux frères. Dans le tympan, l'aigle à deux têtes, l'aigle d'Autriche, qui rappelle le patriarcat d'Aquilée, porte l'écusson des Barbaro au *Tondo* couleur de sang sur un champ blanc d'argent; et, au-dessous, on lit ces mots : *Dan. Barbarus. Pat. Aqui..... et M. Antonius Barbarus. Francisci. filii.*

Il est singulier qu'aucun guide ne signale cette demeure aux étrangers, et cependant l'importance des décorations peintes par le Véronèse est telle, qu'on ne connaîtra le génie de ce brillant Vénitien que si on a pu voir les fresques dont il a orné cette demeure.

Nous avons fait de fréquents séjours à la villa Barbaro; nous avons dénoncé son existence il y a quelques années; et, à la suite d'une description que nous en avons donnée dans la *Revue des Deux-Mondes,* on a reproduit, par la photographie, la plupart des compositions qu'elle renferme.

Ce n'est pas à dire que les historiens et critiques d'art des époques antérieures aient ignoré l'existence de la villa Masère : pas un écrivain local ne passe sous silence cette demeure historique qui devint plus tard la résidence du dernier doge de Venise (ce qui explique qu'on la désigne encore parfois sous le nom de villa Manin, du nom de Lodovico Manin); mais aucun guide moderne ne la signale, et les seuls écrivains anciens qui l'aient décrite se sont bornés à une simple constatation. Le chanoine Lorenzo Grico, dans ses *Lettres sur les beaux-arts de la province de Trévise*, est celui qui s'est le plus étendu sur

ce sujet, et il ne nomme même pas les illustres fondateurs de la villa. Temanza, dans ses *Architectes italiens*, la cite au chapitre Palladio, et tout récemment, à propos d'une des expositions régionales, très-suivies désormais en Italie, où chaque province met en relief et ses monuments, et ses produits et son industrie, M. Caccianiga a donné une description assez circonstanciée et très-brillante de la villa Masère, en essayant de faire revivre ces temps fortunés de la Renaissance où de tels hommes d'État s'entouraient de tels artistes. Quant aux graveurs de l'œuvre du Véronèse, les Augustin Carrache, les Vosterman, les Van Kessel, Carle Sacchi, Coelemans, Crozat et autres, ils n'ont pas reproduit une seule figure de cet ensemble, et on peut considérer l'œuvre comme entièrement inédite.

Ce n'est d'ailleurs pas tant l'attrait de l'art lui-même et ce côté piquant de la découverte de la demeure de notre patricien qui nous appelle à Masère; c'est un ensemble assez rare de souvenirs et de manifestations d'une grande époque, la preuve vivante de l'existence fastueuse de ces hommes du seizième siècle, de l'élévation de leur goût et de leur illustration personnelle.

Pour se rendre à Masère, il faut prendre la voie ferrée qui va de Venise à Udine, l'abandonner à Trévise, et de Trévise arriver à Asolo assez à temps pour jouir de la pleine lumière indispensable à une excursion de cette nature. Le voyageur qui sera tenté de visiter la villa peut donc quitter Venise à neuf heures du matin, il sera à dix heures à Trévise, où, comme dans presque toutes les petites villes d'Italie, il trouvera facilement une voiture bien attelée qui peut, en trois heures, le mener à Masère : c'est le nom du village dont dépend la villa. Cette belle résidence, en admirable état de conservation après une intel-

ligente et discrète restauration (qui toutefois n'a jamais été exercée sur la partie des fresques), appartient aujourd'hui à M. Giacomelli, un grand industriel, très-ami des arts, et qui accueille les étrangers avec la cordialité et la bonne grâce italiennes.

Trévise, cependant, mériterait qu'on s'y arrêtât un instant; c'est une ville pourvue de palais et d'églises et plantée à souhait pour l'aquarelliste, qui trouve à chaque pas de jolies places à arcades, des marchés en plein vent appuyés à des monuments d'une belle silhouette, des carrefours à fontaines qui se composent au gré de l'artiste avec de jolies figures colorées pour animer la scène.

Toutes ces petites villes aimables, ces gracieux villages qui ont donné leurs titres aux lieutenants de Napoléon, diffèrent assez peu, comme caractère et comme aspect, des autres pays de l'Italie du nord. La culture, moins riche et moins grasse que dans le Milanais, présente la même succession de plaines bien drainées et propices aux cultivateurs. Au bord des routes, depuis Trévise jusqu'à Masère, sur une étendue de près de dix lieues, les pampres s'enroulent en guirlandes aux troncs des mûriers, et y mêlent leurs feuillages. C'est un dimanche, le soleil brille; les *contadini* ont revêtu leurs habits de fête et se rendent aux prochains villages pour entendre la messe; les femmes, jeunes ou vieilles, sont enveloppées du voile blanc, le *mezzaro,* que nous n'avions vu jusque-là qu'aux environs de Gênes, et qui semble une réminiscence du voile aux plis exquis, drapé par le sculpteur antique sur la tête et les épaules de *la Florentine,* cette jolie terre cuite du musée de Naples. Le voile souple encadre bien le visage et tranche vivement sur les jupes colorées, donnant une certaine grâce à la moins preste, faisant d'une jeune fille une madone du Sasso-Ferrato, et d'une vieille ridée une Sibylle

de Michel-Ange. La population de ces provinces a son caractère, quoique les hommes, en général, s'habillent d'étoffes noires; et parfois, au détour d'une route ou au repos devant une fontaine, l'œil s'arrête sur des groupes qui s'incrustent dans la mémoire et qui ne s'en effacent plus. C'est ainsi qu'un jour, dans une de ces excursions, nous vîmes venir à nous trois paysannes au buste court, au cou droit, au geste noble, dont les cheveux noirs étaient noués en tresse et ornés de ce singulier peigne en éventail que terminent des boules d'argent; le fichu blanc laiteux, le corsage agrémenté d'or, la jupe courte, donnaient à ces figures un peu trapues un tel cachet, que tous en même temps nous murmurâmes le nom du *Padouan*, comme si les trois belles filles étaient descendues d'un cadre du maître.

Déjà nous découvrons les premiers étriers des Alpes Juliennes; les collines, d'un ton fauve au premier plan, se détachent en vigueur sur trois fonds successifs de montagnes neigeuses qui passent du gris au blanc d'argent pur; la dernière, qui se perd dans la nue, frappée par un vif rayon de soleil, éclate à l'extrême horizon. Nous avons traversé Asolo et nous entrons dans Masère par une route bien droite, au bout de laquelle s'élève un petit temple de forme antique surmonté d'un dôme passé au lait de chaux. Le portique, par sa proportion, rappelle celui du temple de Vesta; mais, par une fantaisie qui dénonce la Renaissance, d'un entre-colonnement à l'autre les chapiteaux sont reliés par des guirlandes de fruits sculptés en ronde bosse. Ces guirlandes blanches, isolées, suspendues à la colonnade éclatante, se détachent violemment sur l'ombre portée épaisse que projette le fronton frappé par un soleil ardent. C'est la chapelle de la villa. Au temps dont nous parlons, cette chapelle n'existait pas encore; Daniel et

taines et des grottes de stuc sculptées par le Vittoria, verdissent la fraîche mousse et les saxifrages, comme sur le versant septentrional des Alpes.

Cette condition fondamentale assurée, Palladio dispose son plan suivant les nécessités de la vie patricienne et de la villégiature, et il accuse franchement dans sa façade les différents usages auxquels servira chacune des parties de l'habitation. Au centre, il fait largement saillir un avant-corps d'une proportion grandiose, et luxueusement orné de sculptures qui annoncent la partie la plus noble, l'habitation patricienne avec sa loge en saillie. Au second plan, à droite et à gauche, il relègue les dépendances sous un grand portique à arcades simples qui les abrite contre le soleil; enfin, aux deux extrémités, il ferme ses lignes par deux autres petits pavillons légèrement sortants, couronnés par un colombier et peints à fresque à l'extérieur.

L'architecture proprement dite est réservée pour la partie centrale, qui affecte la forme d'un temple d'ordre ionique et rappelle la *Fortune Virile*, type cher à Palladio, au milieu s'ouvre la Loggia avec son balcon monumental; et, dans le fronton, le Vittoria a modelé en stuc deux figures agenouillées d'une grande tournure, qui portent l'écusson de la famille entouré de rinceaux de feuillages. Dans la frise on lit les noms des deux frères fondateurs de la villa.

Il n'y a là ni marbre ni or; les sculptures sont des stucs qui se détachent en blanc pur sur le ton local plus foncé des matériaux du pays. L'effet général résulte de la combinaison des lignes assez mouvementées de la façade avec les profils des collines auxquelles elle s'adosse. La coloration joue aussi son rôle comme dans toute construction italienne; le jardin, planté sur la hauteur et couronnant la villa, forme un fond de verdure sur lequel elle se dé-

tache, noble au centre, avec sa belle architecture à la fois sévère et élégante; gracieuse mais plus que simple, au second plan, où une décoration naturelle et inattendue exprime naïvement un usage du pays, symbolisé par des guirlandes de maïs qui mûrissent au soleil, forment un feston continu et font une tache d'or dans l'ombre profonde de chaque arcade du second plan.

Le rez-de-chaussée n'a pas reçu de décoration; les murs sont peints en blanc, le sol est fait de mosaïque de Florence; mais dès qu'on arrive à l'étage supérieur, on est frappé de la grandeur du parti pris. Le plan affecte la forme d'une croix dont le bras principal tout entier n'est qu'une immense galerie. La perspective n'est coupée par aucun ornement saillant : colonnes accouplées ou pilastres de haut-relief. Ce n'est cependant pas dans cette salle de nobles proportions que le Véronèse a peint ses fresques; c'est dans une série de pièces qui se suivent formant les deux petits bras de la croix, et dans des sortes de *stanze* parallèles à la galerie et qui la desservent. On se demande comment le Véronèse, qui aimait les larges espaces et qui ne reculait pas devant les surfaces, a pu laisser la plus vaste des salles vide de peinture, et a préféré prendre pour champ les *stanze,* où le spectateur, qui touche pour ainsi dire du doigt les sujets, n'a plus l'illusion nécessaire et le recul indispensable pour juger une œuvre d'art de grandes proportions. L'explication de ce fait est évidemment dans le genre d'existence que mènent les Italiens en villégiature. C'est dans les petits réduits élégants de la villa que le patricien a l'habitude de vivre; la salle de gala ne s'ouvre que rarement, et il veut avoir à tout instant sous les yeux les sujets qui le charment.

La seule décoration de cette galerie consiste en huit figures allégoriques, peintes chacune dans une niche. Le

comte Algarotti, qui a parlé de Masère, a voulu voir là les Muses; mais les attributs qui les distinguent et le nombre des figures ne caractérisent point les filles de Mémoire. Ce sont des *suonatrici* peintes en grisailles dans des fausses niches, sur le fond desquelles elles portent des ombres vigoureuses. Par un parti pris familier dont nous retrouverons ici de nombreux exemples, les décorateurs ont posé dans les angles, un peu au hasard et comme si on venait de les y appuyer, des lances et des hallebardes peintes à fresque et exécutées en trompe-l'œil, de manière à faire illusion. Les autres compositions et les décorations proprement dites sont réparties dans quatre petites salles de dimension restreinte aux quatre angles de la grande galerie; dans une coupole assez considérable au centre même de la croix, et dans six petites chambres, trois à droite et trois à gauche formant les petits bras. C'est un ensemble d'une importance considérable, tant au point de vue du nombre des figures qu'au point de vue de la tenue de l'œuvre.

Le Zanetti, qu'Emmanuel Cicogna, l'érudit écrivain auquel on doit les *Inscrizione Venetiane*, appelle « un des plus profonds critiques de la Venise pittoresque », a dit du Véronèse : « On ne saurait demander à cet artiste une bien grande élégance dans les figures nues. » S'il avait connu la villa des Barbaro, il n'aurait point porté ce jugement sommaire sur le Paolo, car c'est justement là, dans sa composition de l'Olympe et dans ses allégories, qu'on le voit aux prises avec le nu et qu'il s'élève à une hauteur jusque-là inconnue à son génie de décorateur. Il cherche la ligne harmonieuse et le modelé sévère : ce n'est plus seulement une main habile et un prestigieux ouvrier; le procédé de la fresque l'entraîne et le porte à faire grand;

il n'est plus préoccupé d'effets brillants, de l'intérêt du *morceau* et de l'exécution elle-même; il vise un autre but et il l'atteint.

Il est bien certain que le Véronèse, encore qu'il soit né en plein seizième siècle, commence la série des artistes doués d'un génie facile et abondant qui doit plus tard conduire au Tiepolo, à Ricci, et, avec eux, à une décadence relative : mais les plus austères, ceux qui sont épris de l'idéal, de l'harmonie des lignes, de l'élévation de la pensée, et qui mettent au-dessus des séductions de la couleur, de la magie et de la pompe de la mise en scène le caractère épique des *Sibylles* ou l'harmonie grandiose des œuvres du divin Sanzio, ne pourront cependant nier que, tout en se rattachant à la terre, le Véronèse n'ait sa grandeur et sa poésie. Si, suivant une classification célèbre, Paolo n'est point un des dieux de la peinture, il peut prétendre à s'asseoir au banquet des héros. C'est un patricien de l'art, il a la facile conception du génie, il est sain, robuste, abondant et pompeux; sa *maëstria* sans seconde, qui se joue des difficultés de son art et en triomphe avec une admirable aisance, n'empêche point cependant qu'il y ait une âme dans ce grand païen à la main si habile et si sûre. Soit que, dans une pompeuse allégorie, une des plus puissantes machines picturales, il célèbre le triomphe de la reine de l'Adriatique aux plafonds de cette écrasante salle du grand Conseil; soit que, dans une toile de chevalet, il peigne *l'Enlèvement d'Europe,* il est certain qu'il vous transporte dans un monde à lui, un monde qu'il a créé et qui reflète bien tout ce qui l'entoure. Ici c'est l'atmosphère particulière à Venise, les tons gris argentés du ciel des lagunes, les chatoiements d'étoffe, les splendides mises en scène où se déploie tout le faste des patriciens de la sérénissime république; là c'est une terre enchantée, un paysage

élyséen, tout imprégné de volupté; les fleurs brillent d'un plus vif éclat, l'air est plus doux, les flots sont plus bleus, le ciel sourit à tout ce qui vit, à tout ce qui respire, le taureau sacré, couronné de guirlandes, lèche en frémissant le pied de celle qu'un dieu va séduire. C'est bien là le paysage et l'air tiède de l'Italie : voilà ses types, voilà ses beautés à la fois altières et charmantes. Ne faudrait-il donc, pour transporter l'esprit dans les régions heureuses que le peintre a entrevues, rien de plus qu'une brosse habile et une palette brillante ; et l'artiste qui, à mille ans de distance, devine le poëte latin des *Métamorphoses* en exprimant par un geste délicieux la peur enfantine d'Europe qui va mouiller ses beaux pieds blancs, doit-il être regardé seulement comme un habile ouvrier et un peintre à la main robuste et preste ?

La plupart des sujets traités par le Véronèse à la villa Barbaro sont des sujets mythologiques, et nous voyons que nous sommes là bien plutôt chez le *Magnifique* Marc-Antoine que chez Daniel le patriarche ; mais de même que dans ses toiles religieuses le peintre introduit des personnages épisodiques, reîtres, musiciens, bouffons ou magnifiques vêtus à la mode d'Allemagne ou de la Venise de son temps, là aussi l'allégorie devient peu transparente en raison de la fantaisie ou de l'ignorance de l'artiste, qui n'hésite pas à faire de Minerve une dame vénitienne à la robe de brocart, et de Mars un condottiere à la façon du Colleoni ou de Gattamelata.

Il n'apparaît point, par les rares documents qu'on trouve dans les archives sur le Véronèse, qu'il ait été un de ces artistes lettrés ou un de ces hommes raffinés comme le Titien ou Rubens, familiers des princes et négociateurs d'État. Les autographes du Véronèse sont extrêmement rares, on a tout au plus de lui des reçus motivés donnés à

des prieurs de couvent qui lui avaient commandé des peintures pour leurs chapelles. D'après des lettres autographes de Girolamo Grimani et de Pisani qui ont trait à la protection que lui accordèrent ces deux patriciens dans un moment *burrascoso,* comme dit le texte, on croirait, au contraire, que le Véronèse devait mener une existence assez retirée, toujours confiné dans son travail, en perpétuelle communication avec les artistes et surtout les praticiens qui aidaient les peintres dans leurs grands travaux. Il y a même dans sa vie certain épisode de lutte violente avec le Zelotti, en pleine rue de Vicence, qui ne prouve pas une nature bien retenue ; et, en cherchant dans son histoire, on pourrait expliquer son long séjour dans l'église et le couvent de Saint-Sébastien de Venise, qu'il a couverts de peinture; par l'impossibilité où il s'était mis d'en sortir, traqué qu'il était par les sbires, que le crédit des Pisani put seul désarmer, et que le droit d'asile arrêtait au seuil de Saint-Sébastien.

Il existe encore aux archives des Frari de Venise, dans la série des *Inquisiteurs d'État* (*Processi del Sant-Uffizio,* 1573), un document extrêmement curieux que celui qui tentera d'écrire une biographie complète du Véronèse devra consulter comme un de ceux qui jettent un jour vrai sur son caractère et ses naïves théories. C'est le procès-verbal de la séance du tribunal de l'inquisition du samedi 18 juillet 1573. Ce qui donne du prix à ce document, c'est que pour la première fois apparaissent, dans les réponses du Véronèse aux inquisiteurs, un exposé de doctrines et une pensée d'esthétique personnelle à l'artiste et naïvement formulées par lui.

Le tribunal de Venise se composait alors du nonce du pape, du patriarche de Grado et d'un moine dit « Père Inquisiteur », nommé par le pape, mais autorisé par le

Doge. Ces trois personnages étaient les délégués de Rome. La sérénissime république, de son côté, nommait trois magistrats, trois laïques, appelés *savii all' eresia*. Le sénat, en acceptant de Rome l'institution du tribunal sacré, sut toujours en restreindre ou en paralyser l'autorité par la composition même du personnel appelé à juger, et dans les votes quatre voix lui étaient acquises, puisque le « Père Inquisiteur » devait être agréé par le sénat. Ce n'est pas le lieu de dire quelle fut dans l'État l'importance de ce rouage politique; mais, loin de porter atteinte à la liberté publique, le tribunal fut le plus ardent soutien de l'observance des lois. Au temps de Véronèse, on lui avait confié la discipline des arts; et, tandis que les *provéditeurs au sel* payaient sur les fonds de la gabelle les commandes faites par l'État aux peintres, aux sculpteurs, aux architectes, les inquisiteurs avaient le soin de la conservation des œuvres d'art et pour ainsi dire la *censure* de tout ce qui touchait à la peinture et à la sculpture. Au point de vue de ce qu'on appelle aujourd'hui les idées libérales, il est certain que cette ingérence du tribunal sacré dans les œuvres de l'esprit a quelque chose d'excessif; mais il faut tenir compte de l'époque et savoir gré d'ailleurs au sénat d'avoir éludé les statuts du saint office et renfermé les juges dans la répression des délits contre la religion. Voyez-vous l'Église romaine coupant les ailes à la fantaisie du Giorgione, aux caprices du Véronèse, et assombrissant les régions de l'art, comme l'inquisition le fit en Espagne au temps de Philippe II !

Cependant, à cette date de 1573, le saint office mande à comparaître Paolo-Caliari Véronèse, demeurant en la paroisse de Saint-Samuel, et l'engage à donner des explications sur la façon dont il a interprété *la Cène* faite pour le couvent de Saint-Jean-et-Saint-Paul. Le Père Inquisi-

teur trouve d'abord étrange qu'un des serviteurs qui figurent dans le tableau ait le nez taché de sang et porte un linge à son visage; ensuite il demande ce que signifient ces gens armés et habillés à la mode d'Allemagne tenant une hallebarde à la main.

« Nous autres peintres, répond le Véronèse, nous prenons de ces licences que prennent les poëtes et les fous, et j'ai représenté ces hallebardiers, l'un buvant, l'autre mangeant au bas d'un escalier, tout prêts d'ailleurs à s'acquitter de leur service; car il me parut convenable et possible que le maître de la maison, riche et magnifique, selon ce qu'on m'a dit, dût avoir de tels serviteurs.

« — Est-ce quelque personne qui vous a commandé de peindre des Allemands, des bouffons et autres pareilles figures dans ce tableau, comme un bouffon avec un perroquet au poing?

« — Non, mais il me fut donné commission de l'orner selon que je jugerais convenable; et, lorsque dans un tableau il me reste un peu d'espace, je l'orne de figures d'invention.

« — Est-ce que les ornements que vous, peintres, avez coutume de faire dans les tableaux ne doivent pas être en convenance et en rapport direct avec le sujet, ou bien sont-ils ainsi laissés à votre fantaisie, sans discrétion aucune et sans raison?

« — Je fais les peintures avec toutes les considérations qui sont propres à mon esprit et selon qu'il les entend. »

Cette réponse évasive ne satisfait pas le père inquisiteur, qui n'oublie point son office; ici il ne s'agit pas d'art, il s'agit du respect dû à la religion.

« — Ne savez-vous pas qu'en Allemagne et autres lieux infestés d'hérésie ils ont coutume, avec leurs peintures

pleines de niaiseries, d'avilir et de tourner en ridicule les choses de la sainte Église catholique, pour enseigner ainsi la fausse doctrine aux gens ignorants ou dépourvus de bon sens ?

« — Je conviens que c'est mal; mais je reviens à dire ce que j'ai dit, que c'est un devoir pour moi de suivre les exemples que m'ont donnés mes maîtres. »

Et le Véronèse cite Michel-Ange et la chapelle Sixtine, d'où la fantaisie et les allusions pleines d'anachronismes ne sont point absentes. L'accusation n'admet point que Michel-Ange ait manqué aux lois de la *décence* comme l'a fait le peintre de la *Cène,* qui finit par trouver qu'on a bien de l'imagination au saint office, et confesse humblement qu'il a eu tort, mais que ni l'hérésie ni l'irrévérence n'ont rien à voir dans son fait.

« Non, très-illustres seigneurs, je ne prétends point prouver que mon tableau soit décent; mais j'avais pensé ne point mal faire, je n'avais pas pris tant de choses en considération, et j'avais été loin d'imaginer un si grand désordre [1]. »

Le Véronèse fut néanmoins condamné à *corriger et amender son tableau dans l'espace de trois mois à dater du jour de la réprimande.* Le changement fut fait, et nous pouvons nous en convaincre, car le procès-verbal donne la description exacte du tableau et sa dimension (7 pieds sur 39 environ). Cette toile est au Louvre; elle a été offerte à Louis XIV par la république de Venise. Une figure de la Madeleine a été substituée au grand lévrier que l'artiste a l'habitude de placer dans ses tableaux. Le peintre souscrit au changement; mais il n'admet pas que la Madeleine « puisse faire bien ici », et cela pour beau-

[1] Ce curieux document a été dénoncé par M. Armand Baschet, qui l'a publié dans l'un des numéros de la *Gazette des Beaux-Arts*, année 1867.

coup de raisons qu'il donnera aussitôt qu'il trouvera occasion de les dire.

Toute la théorie de Véronèse est là, « faire ce qui fait bien », sans aucune préoccupation du sujet et de la convenance. Ce n'est assurément pas un mérite chez le peintre, pourtant celui-ci est si primesautier, si fantaisiste et si personnel, qu'il faut l'accepter comme il est. A Masère, il n'est point exempt de ces bizarreries dans ses compositions, et il y a là des accouplements bien singuliers. Il convoque le monde de la fable et s'ingénie à personnifier dans des figures symboliques *la noblesse, le pouvoir, l'honneur, la magnificence*, et c'est un hommage qu'il rend à ses hôtes les Barbaro, parvenus au faîte des dignités. Partout où il peut loger une figure, dans une retombée de voûtes ou dans un tympan, il l'arrange avec une rare ingéniosité, et profite de l'espace, si irrégulier qu'il soit. Ici c'est Flore, Cérès, Pomone, Bacchus, qu'on prendrait aisément pour des patriciennes ou des courtisanes de Venise; puis, sans beaucoup de transition, il rend hommage à la Vierge en peignant une madone, et célèbre sainte Catherine et saint Joseph, les patrons des Barbaro. Deux des petites salles d'angle, dont les murs sont complétement nus de la base au faîte, et qui pour tout ornement n'ont qu'une cheminée monumentale, mais d'une ligne très-simple, reçoivent comme fond décoratif une treille qui ploie sous le poids des grappes vermeilles; et, dans un espace ovale, au centre, laissant voir le ciel, il peint les divinités de l'Olympe, tandis qu'au-dessus de la cheminée qui fait face à la porte il assied de grandes figures qui jouent du luth et de la basse, et forment un concert. Puis, ici et là, ce sont des groupes d'enfants, des femmes demi-nues, ornées de colliers, vêtues d'étoffes chatoyantes. Sur les saillies des moulures, ce sont des aiguières ciselées,

des bassins de haut-relief, richement ornés ; des coupes d'or pleines de perles qu'il a capricieusement posées et exécutées avec une grande dextérité de main.

Ce n'est point là que s'exercerait la censure du saint office ; cependant nous ne devons pas oublier que, si nous sommes chez Marc-Antoine Barbaro, ambassadeur de la sérénissime république, nous sommes aussi chez son frère, Daniel Barbaro, patriarche d'Aquilée, qui occupe la plus haute dignité de l'Église.

Ce serait une tâche ingrate de décrire pas à pas les nombreuses compositions du Véronèse ; on ne commente point un coloriste, et on se sent impuissant à faire passer dans l'âme du lecteur l'impression de charme profond produite par des harmonies de ton, par la fraîcheur d'une tonalité argentine ou la sonorité d'un rouge ou d'un vert qui appartient en propre au Paolo. Il y a dans les œuvres de la peinture des notes colorées qui sonnent la victoire, des cadences de ligne qui respirent la jeunesse et la force, le bonheur et l'insouciance d'un génie facile, comme il y a chez certains coloristes des sanglots, des tourments cachés et des mélancolies profondes. Nous ne pouvons donc que constater l'importance de ces fresques, dire la place qu'elles occupent dans l'ensemble de la production de l'artiste, et, par-dessus toute chose, inspirer au voyageur le désir de connaître une œuvre ignorée qui donne du peintre une idée supérieure à celle qu'on se fait de lui, même après l'avoir admiré à Venise, où son nom rayonne.

Indépendamment des figures des déesses dont nous avons parlé, le Véronèse a peint, dans un plafond circulaire en forme de coupole, un *Olympe* qui représente, dans l'ensemble des fresques de la villa, la composition la plus importante. Les figures sont beaucoup plus grandes que

nature. Au centre, une jeune femme assise sur un nuage représente l'Immortalité qui monte dans l'empyrée : Mercure la regarde le bras levé vers les cieux et son caducée à la main; Diane est au repos, appuyée sur son grand lévrier qu'elle caresse; Saturne, sous les traits d'un vieillard à barbe blanche, repose sa tête sur sa main droite et de la main gauche retient sa faux ; Jupiter domine un peu la scène, que complètent Mars, Apollon, Vénus et le dieu Cupidon. Il n'y a pas là d'intention nouvelle qui mérite d'être signalée; mais, autant par la noblesse de la forme que par la vivacité, la fraîcheur du coloris et l'audace des raccourcis, cette partie mérite d'attirer tout d'abord l'attention du visiteur. Au-dessous de la coupole, par un contraste qui plaît à son esprit et dont nous trouvons l'explication dans sa réponse aux inquisiteurs, l'artiste a déroulé la plus singulière des compositions, la moins en rapport avec le sujet qu'il vient de traiter. Il simule d'abord dans cette sorte de frise circulaire un appui à balustres qui coupe les figures à mi-corps, une vieille ridée, vêtue à la mode du temps, indique à une belle jeune femme, qui s'appuie sur le marbre, un jeune homme en pourpoint qui retient un chien prêt à s'élancer sur un page qui lit tranquillement. Un singe, un petit chien à longues oreilles et un enfant contemplant un perroquet forment un groupe qui complète la composition. C'est inattendu, plein de relief et de vie, traité avec cette sûreté de main qui distingue le Véronèse, et, à côté de l'Olympe, le contraste est frappant. Puis, revenant à l'allégorie dans les retombées des voûtes, l'artiste peint Cérès et Bacchus appuyés l'un à l'autre, les éléments, et la naissance de l'Amour.

Les autres fresques représentent *la Vertu bâillonnant le Vice, — la Force s'appuyant sur la Vérité, — l'Envie désarmant l'Abondance, — la Vérité couronnant un souverain.*

Puis c'est *la Beauté, la Force, Cérès, Plutus, la Charité* et *la Foi*. Enfin, à l'extrémité de chacun des deux bras de la croix, faisant perspective à très-longue distance, une porte s'ouvre dans la muraille du fond ; et, d'un côté, un personnage en pied, un peu plus grand que nature, habillé en chasseur et suivi de son chien, semble entrer dans les *stanze,* tandis qu'à gauche, sa femme, en toilette de gala, entr'ouvre une porte feinte. Nous tenons pour certain, ayant sous les yeux ces compositions, que ce portrait, qu'on donne généralement pour celui de Paul Véronèse, est celui de Carletto Caliari, son frère, qui évidemment dut l'aider dans ce travail, ou qui vint le voir pendant qu'il l'exécutait.

Comme on le voit, c'est l'œuvre d'un fantaisiste; s'il y a là des parties grandioses, elles coudoient des œuvres d'un caractère intime, on sent que le Véronèse a eu toute liberté. Les Barbaro lui ont laissé, comme on dit, « la bride sur le cou ». Il est venu s'installer là vers l'année 1568 ; il avait alors trente-huit ans; il était dans toute sa verve et tout son succès. Nul doute que le maître vînt souvent à Masère pendant que le Véronèse y peignait ses fresques. L'architecte, le décorateur et le peintre, le Palladio, Alessandro Vittoria et le Véronèse, ont vécu, à n'en pas douter, dans une intimité charmante qui résultait de la conformité de leurs goûts avec ceux des patriciens qui les avaient appelés. Marc-Antoine Barbaro, quoique préoccupé des grands intérêts de l'État, était un véritable artiste ; il était sculpteur; et, pendant que le peintre sur son échafaudage exécutait les fresques, l'ambassadeur, pour se délasser, modelait en terre les figures décoratives qui allaient former la belle grotte du jardin, exécutée dans le goût des stucs de Fontainebleau, de Nicolo del Abbate.

C'est Carlo Ridolfi qui nous révèle que l'ambassadeur, dans ses loisirs, s'adonnait à la sculpture.

« Dans la partie de la Piscine située au pied du mont, dit l'auteur de la *Vie des peintres vénitiens*, Paul Véronèse peignit encore quelques petits sujets et une allégorie de la *Paix* au milieu de la voûte. Il y a là aussi des figures de stuc que Marc-Antoine avait modelées lui-même dans ses moments de délassement. Ces Barbaro, en raison du bon service que leur avait rendu le Paolo, le protégèrent pendant toute sa vie et facilitèrent le développement de sa carrière. »

Ces quelques lignes sont irréfutables ; elles sont écrites alors que les fils de Marc-Antoine vivent encore, et Carlo Ridolfi est presque un contemporain ; il n'y a donc pas à douter de cette assertion du critique. Pendant que son frère Daniel pratique l'art de la décoration d'ensemble, Marc modèle donc la terre sous la direction de ce prodigieux Alessandro Vittoria, le Michel-Ange de Venise.

Quel épisode caractéristique de la Renaissance, et quelle évocation subite de ces temps fortunés où l'art, pour ainsi dire, se respirait dans l'air ! Une demeure patricienne s'élève au pied des Alpes juliennes, en face de ces plaines fertiles de la haute Italie, dans ce riant paysage ouvert jusqu'aux horizons bleus de l'Adriatique. Sous ce ciel clément, dans cette nature heureuse et riante, les artistes conçoivent avec aisance et exécutent avec une prestesse sans seconde dans l'histoire de l'art. Le Palladio ordonne l'ensemble ; le Véronèse, avec sa verve généreuse, attaque les fresques aux tons argentés ; le grand Vittoria broie la terre sous sa main puissante, et les deux hôtes de ces artistes, l'un Patriarche d'Aquilée, diplomate illustre et savant philosophe, dessine un plafond pour le Palais

ducal, pendant que son frère, l'Ambassadeur de France et le Sage de Terre-Ferme, échappé pour un jour aux soucis des affaires, sculpte une caryatide au fronton d'une grotte, ou ébauche un Actéon.

Il y a là je ne sais quoi d'heureux, d'aisé, de facile et d'abondant comme le génie de la Renaissance; un mépris du convenu, du traditionnel, une absence de pédantisme et d'inutile gravité; un écho de la gaieté, de l'assurance, du robuste équilibre de ces libres esprits : gaieté saine, gaieté sainte, compagne bénie de la production artistique. Comme on sent bien, en face de ces œuvres, qu'elles ont été engendrées dans la joie. Ici, la femme de Marc-Antoine passe avec son jeune fils; et le Véronèse, sous une fresque d'une haute allure, à côté d'un Olympe épique, accoude toute la famille à un balcon, avec la vieille servante, le perroquet, le singe et le chien favoris. Plus loin, c'est l'ambassadeur qui se joue; et, sous ses compositions de stuc, il écrit des devises joyeuses qui font penser au *Décaméron* du Boccace :

L'Actéon sculpté par le diplomate épie la belle Diane; et, sous les gramens et les mousses, nous lisons ce quatrain :

Chi curioso spia
Cio che non deve,
Invece di gioir,
Corna riceve[1].

Là, c'est Amphitrite, à qui un triton présente les joyaux de la mer :

Io son figlia del mar
Madre del foco,
Ma ad estinguere amore,
L'Oceano e poco[2].

[1] Le curieux qui épie ce qu'il doit ignorer, au lieu de jouir, reçoit des cornes.

[2] Je suis fille de la mer et mère du feu; mais pour éteindre l'amour l'Océan ne suffit point.

Plus loin, c'est un satyre aux pieds de bouc qui porte des fruits :

Del vino, delli pomi e del serpente,
Dimmi sai chi fu al mondo il piu potente[1] ?

Est-ce qu'on ne sent pas dans tout cela comme un écho du sain contentement, de l'absence de soucis qu'engendre le travail et qui suit l'accomplissement du devoir ?

Cette maison de plaisance, qu'il a construite et décorée de sa main, à peine est-elle prête à le recevoir, le patricien la doit quitter pour aller occuper une nouvelle ambassade. Le 12 mai 1568, il est à bord de la galère qui l'emporte vers l'Orient. Daniel, son frère, dont la juridiction, comme patriarche d'Aquilée, s'étend sur toutes les provinces que la République possède en Lombardie, peut résider à la villa malgré la loi qui fixe son siége à Udine, la capitale du Frioul. La fille d'Antoine Giustiniani habite aussi la villa avec ses quatre enfants : François, Almoro, Alvise et Antonio, qui vont grandir sous les yeux et avec les leçons de leur oncle, le savant patriarche. Mais, le 12 août 1570, Daniel Barbaro meurt à l'âge de cinquante-sept ans, et son frère n'a pas la consolation de lui fermer les yeux, puisqu'il est alors engagé dans sa dangereuse mission. Les quatre enfants de Marc-Antoine restent donc seuls avec leur mère ; mais, grâce à la constitution de la famille vénitienne, où les alliances se font généralement vers vingt-cinq ans, les derniers nés trouvent déjà dans leurs aînés des protecteurs et des guides ; et, tandis qu'Alvise et Antonio sont encore entre les mains des

[1] Du vin, des pommes et du serpent, dis-moi, sais-tu qui fut le plus puissant ici-bas ?

femmes, François et Almoro sont à la veille d'entrer au Grand Conseil ; l'aîné des deux va même recevoir du Sénat une mlssion diplomatique qui lui permettra de revoir son père, l'ambassadeur auprès du Sultan, que les intérêts du pays vont retenir pendant près de six années loin de sa patrie et loin de sa famille.

CHAPITRE VIII.

AMBASSADE A CONSTANTINOPLE.

I. Origine du titre *Bailo*. — Caractère particulier de l'ambassade de Constantinople. — Importance politique de ce poste. — État des relations entre Venise et la Porte au moment de l'ambassade de Marc-Antoine. — Commission donnée par le Sénat à son ambassadeur. — II. Les dépêches du Barbaro. — Déclaration de guerre. — Les préliminaires de Lépante. — Ligue contre les Turcs. — L'ambassadeur est incarcéré. — Il trouve moyen de correspondre avec le Sénat. — La journée de Lépante. — Les Vénitiens ne profitent point de cette victoire. — Les Turcs construisent une nouvelle flotte. — Nécessité de faire la paix. — III. Négociations secrètes entamées par le Barbaro pour la conclusion de la paix. — La paix est signée. — L'ambassadeur est nommé *Procurateur*. — Le fils du patricien est désigné par le Sénat pour porter le traité à Constantinople. — IV. Les suites de la bataille de Lépante. — Impression produite à Venise. — Nouvelle de la victoire et de la paix — V. Conditions du traité de paix. — L'ambassadeur est rappelé.

I

Au mois de mai de l'année 1568, Marc-Antoine est élu ambassadeur à Constantinopie à la place de Jacopo Soranzo. Le 12 août 1568, il reçoit sa commission ; et quelques jours après il s'embarque à bord de la galère commandée par Zuan Bembo, spécialement désignée pour porter à Constantinople le nouvel envoyé de la République.

Cet ambassadeur a un nom particulier : il s'appelle le *Bailo* (*Bajulus*), et son titre lui vient probablement de la protection et de la juridiction qu'il exerce sur les personnes et les biens de tous les sujets vénitiens qui résident

et trafiquent dans les Échelles du Levant [1]. Il a la suprématie sur les autres ambassadeurs, avec celui du Pape et celui de l'Empereur. Au lieu d'être nommé par le Sénat, il est nommé par le Grand Conseil, soit à cause de l'importance exceptionnelle de la situation, soit parce qu'elle est assimilée à une magistrature, en raison du droit de justice exercé sur un nombre considérable de sujets vénitiens. Pour que cette élection soit valable, il faut que douze cents membres au moins prennent part au vote.

Certains historiens, qu'on ne lit plus sans sourire, aujourd'hui qu'on n'écrit qu'avec les documents originaux sous les yeux, affirment que le Conseil des Dix, au départ des Baillys, leur présentait solennellement une boîte pleine de sequins et une autre pleine de poison. Même sous ces exagérations mélodramatiques, la vérité apparaît, et le sentiment qui les a dictés est même assez juste. Les sequins symboliseraient le droit de ne pas reculer devant la dépense pour servir l'État et acheter, s'il le faut, et le sérail, et les Juifs des faubourgs de Stamboul. Le poison représenterait le droit de ne pas reculer devant la mort, s'il faut sauver l'État et supprimer un traître ou un conspirateur. C'est, en somme, un pouvoir considérable, une mission pleine de périls qui exige l'énergie, la souplesse, la science des hommes, un grand courage personnel (car le danger est permanent avec de telles populations et de tels souverains); une connaissance profonde des intérêts en jeu, et un patriotisme éprouvé. C'est aussi l'occasion de faire une fortune brillante, à cause des droits perçus et des priviléges spéciaux attachés à la place. Il semble qu'au seizième siècle on puisse assimiler cette position à celle qu'occupaient naguère les capitaines généraux de Cuba,

[1] Amelot de la Houssaye, dans le *Gouvernement de la ville et de la République de Venise*, dit qu'en langage lombard *Bailo* signifie juge consul.

qu'on envoyait aux Iles pour faire leur fortune quand ils étaient illustres et pauvres.

C'est du moins l'idée qu'on se fait de cette haute position après avoir lu ce qui a été écrit sur Venise, soit par les historiens contemporains, soit par ceux qui sont le plus loin de nous. Voici, à ce sujet, l'opinion d'un ambassadeur d'Espagne à Venise, don Alonzo de la Cueva, qui y résidait vers 1619:

« C'est toujours un homme de beaucoup d'instruction, d'éloquence et de dextérité, que celui que la République charge de cette mission. Elle lui donne, à son départ, des instructions fort étendues sur la manière de se conduire avec les vizirs et les pachas, et elle met à sa disposition une somme d'argent considérable, qui, sous le nom de libéralité, le met à même d'exercer la corruption. C'est un véritable tribut, à cela près que les Turcs ne pourraient pas le réclamer. Cet or l'assure de la protection du grand vizir, auprès duquel on n'aurait aucun succès par les moyens en usage dans les autres cours. Autant les Vénitiens sont vigilants sur le contrôle de toutes leurs autres dépenses, autant ils sont magnifiques et confiants dans celle-ci, qui excède toutes les bornes de la libéralité, mais qui leur procure d'immenses avantages.

» Si, par hasard, le vizir se trouve incorruptible, ils travaillent contre lui en séduisant d'autres grands, jusqu'à ce qu'ils parviennent à en faire élever un qui leur soit favorable. C'est ce qui est arrivé au dernier, à qui il en a coûté non-seulement sa place, mais même la vie. L'or du Baile pénètre jusque dans le sérail, et lui-même a été admis, dit-on, auprès des sultanes. Aussi les Vénitiens sont-ils persuadés qu'il n'est pas de projet conçu dans le Divan qu'ils ne puissent faire avorter par leur puissance et par leurs intrigues. »

Il faut en rabattre de ces assertions, mais enfin elles sont l'expression de l'opinion contemporaine. Quant au sieur Amelot de la Houssaye (qu'on doit consulter souvent, encore qu'il soit un pamphlétaire plutôt qu'un historien), quand il parle du gouvernement vénitien, il dit que cette ambassade servait de récompense pour toutes les autres; « car, en trois ans, on y gagne (à ce que l'on dit à Venise) plus de cent mille écus, outre la dépense toute faite, ce ministre prenant de si gros droits sur les vaisseaux marchands qui portent le pavillon de Saint-Marc ».

Le poste que le Barbaro est appelé à remplir est certainement le plus périlleux et le plus honorable de la diplomatie vénitienne, et surtout à l'époque où il va l'occuper. Il n'est pas besoin de longs développements pour bien faire ressortir l'importance de la mission que le Grand Conseil vient de lui confier.

Le Turc est l'ennemi éternel et l'ennemi naturel de la République : il est son voisin, il est son rival; ses intérêts sont les mêmes. Nouveau venu en Europe, génie fourbe et belliqueux, avide d'invasion et de conquête, navigateur hardi, commerçant rusé et aventureux, il opère dans le même cercle d'action que le Vénitien; ses frontières sont limitrophes; ses galères, dans les golfes, dans l'Adriatique et dans l'Archipel, croisent les galères de la Sérénissime République : les causes de conflits sont donc nombreuses et incessantes. A peine Mahomet II a-t-il établi, à Constantinople, le siége de sa puissance (1453), il prend Négrepont; et, dès 1479, les Vénitiens, forcés dans les eaux qu'ils considéraient jusque-là comme les leurs, sont réduits à céder la Morée et l'Albanie. En 1499, Bajazet II les oblige de céder quelques-uns de leurs ports en Grèce, et, en 1538, presque toutes les petites îles de

l'Archipel leur échappent. Les Vénitiens, il est vrai, ont acquis Zante, Céphalonie et Chypre; mais ils sont devenus tributaires des Turcs; ils l'étaient d'ailleurs, dès le lendemain même de la conquête, pour Scutari et les places de l'Albanie.

Les déprédations constantes des Uscoques, ces aventuriers de la mer célèbres dans l'histoire, vont encore créer de nouvelles causes de conflit entre les deux puissances. Chassés de l'Albanie par les Turcs, les pirates se réfugient dans les îles du golfe de Quarnero, et, de là, fondent sur les petits caboteurs ottomans. C'est l'occasion de continuelles récriminations exercées par les ambassadeurs; puisque Venise est souveraine du golfe, elle doit y faire respecter le Croissant ou permettre aux Turcs de se faire justice. Pour éviter ce danger, le Sénat ordonne, dès 1562, une action vigoureuse. Dans le courant de l'année 1563, à l'occasion d'une de ces excursions armées pour punir les corsaires, une galère de la République, par ruse ou par méprise, aborde une galère turque, la prend à l'abordage et tout l'équipage est mis à mort. Soliman menace, il exige du Sénat une répression sanglante et vingt-cinq mille ducats d'indemnité. En 1566, Sélim II succède à son père et saisit encore le prétexte des Uscoques pour malmener l'ambassadeur vénitien qui réside à sa cour. Puis, bientôt, au milieu de conflagrations d'un caractère purement diplomatique, apparaît pour la première fois, dans les notes et les dépêches échangées, une prétention nouvelle sur l'île de Chypre, cette possession vénitienne dont les forteresses, au dire des Ottomans, sont une constante menace pour leurs flottes qui se rendent en Syrie.

A partir de ce jour, le Turc se prépare à la guerre. Sélim II, caractère essentiellement belliqueux et dont la politique, du vivant même de son père, a toujours été con-

traire aux Vénitiens, conclut une trêve de huit ans avec l'empereur d'Allemagne, renouvelle ses traités avec la République, et sourdement prépare un armement formidable.

C'est dans ces circonstances que Marc-Antoine, en octobre 1568, arrive à Constantinople.

La commission que lui remet le Sénat lui recommande de faire diligence. Sa première étape sera Dulcigno, petit port de la côte d'Albanie, situé entre Antivari et Durazzo. Le recteur de Cattaro lui remettra huit mille sequins qui lui serviront à payer, entre les mains des Turcs, le tribut annuel dont la République est redevable pour la possession de Chypre. Il ne devra prendre à son bord aucune espèce de marchandise. Arrivé au Pachalik qui forme la frontière, il rendra visite au Pacha au nom de la Seigneurie, lui présentera ses lettres de créance et offrira les présents qui lui sont destinés; puis il le priera de garder vis-à-vis de la République les bons sentiments dont il se montre animé, et de prêter aide et protection à tous les sujets et marchands vénitiens. Avant de partir, il demandera l'escorte habituelle qui lui permettra de traverser tout le territoire en pleine sécurité.

A Constantinople, sa première visite sera pour Méhémet-Pacha, le grand vizir, auquel il offrira les présents habituels qui consistent en riches étoffes de Venise; il verra ensuite les autres pachas et le magnifique capitaine de la mer ou grand amiral : à chacun de ces personnages il présentera des lettres de créance et des dons appropriés à leur rang. Il lui est bien recommandé, pour les présents, de ne pas rester inférieur, comme nombre et qualités, à ceux offerts par son prédécesseur.

C'est seulement après ces formalités remplies que le Barbaro devra demander l'audience au Sultan pour lui présenter les lettres et faire les compliments d'usage. S'il

a l'occasion et la possibilité de le faire, il parlera du désir de paix qui anime la Seigneurie, demandera la réciprocité, recommandera les sujets vénitiens et surtout les marchands : « car tu ne devras pas oublier que c'est surtout une des causes principales pour lesquelles tu es envoyé, et l'aide et la faveur à leur accorder sont ta principale affaire [1] ».

Les corsaires désolent le golfe; à Durazzo, à Valona, à Castel novo, ils trouvent un refuge et des ravitaillements; les ministres ottomans eux-mêmes les soutiennent et bénéficient parfois des résultats de leurs exactions; il faut faire comprendre à tous les pachas et à l'amiral que c'est le point important de la mission, et que l'ambassadeur se plaindra directement au Sultan. Et il se plaindra en effet, et devra même rédiger une convention à ce sujet.

Dans le traité de paix existant entre les deux nations, il est dit qu'aucun représentant vénitien ne pourra être l'objet d'une mesure d'arrestation pour dette envers un individu quelconque sujet du Sultan [2]. L'ambassadeur devra avoir soin de faire exécuter cet important chapitre.

Les consuls vénitiens de Syrie et d'Égypte peuvent à tous moments avoir recours à l'ambassadeur; il faut les aider et leur faciliter toutes les transactions.

La République entretient de bonnes relations avec Sa Majesté l'Empereur, avec le Roi Très-Chrétien et le Roi Catholique; il faudra naturellement cultiver les rapports

[1] Voir la Commission donnée au patricien, à la page 112 du registre *Deliberazioni Senato Constantinopoli*. — 1565-1568. — Archives de Venise.

[2] Cette mesure avait été prise à la suite de l'incarcération de l'ambassadeur de Venise que Sélim II, dès son avénement au trône, avait fait trainer devant le cadi sous prétexte que des Juifs établis dans l'état de Venise devaient plus de cent mille ducats aux douanes de l'empire. Cette façon de rendre le *Bailo* responsable d'une dette privée avait été la cause d'un long conflit.

avec leurs représentants à Constantinople, mais se bien garder, en ceci, d'éveiller la jalousie de la Porte.

Un chapitre spécial, très-long, très-diffus, porte sur la distinction à établir entre les dépenses qui doivent être attribuées à la République et celles qui incombent à l'ambassade elle-même. Tous les décrets qui régissent la matière y sont cités, et on voit que cette question des comptes de l'ambassade de Constantinople avait, plus d'une fois, été l'objet de discussions au Sénat. Le *Baïlo* devra tenir deux comptes bien séparés, et, sans reculer devant les dépenses nécessaires pour traiter au besoin un grand dignitaire; il ne rendra pourtant pas l'État responsable des frais qu'il fera pour invitations et démonstrations habituelles de courtoisie.

Puis vient le chapitre de la libération des esclaves. C'est un des sujets qui éveillent naturellement la sollicitude du Sénat, il faut les rapatrier et leur donner des secours. Déjà la question des Lieux Saints, cet éternel sujet de dissentiment entre la Porte et les nations catholiques, est à l'ordre du jour. Une tradition veut que les *Baïli* prennent sous leur protection les Révérends Pères du monastère du Saint-Sépulcre, il faut donc continuer dans cette voie, et si l'occasion se présente de leur venir en aide, la saisir avec empressement.

Deux questions spéciales qui sont pendantes appellent aussi l'attention du gouvernement : l'une est relative à l'archevêque de Spalatro, l'autre à une demande introduite auprès de la Porte par un certain Cavalier Bruti, dont la villa relève du territoire de Dulcigno et que le gouverneur ottoman considère comme dépendant des possessions turques.

En dernier lieu, enfin, viennent les chapitres des présents et les conditions d'appointements et de dépenses de

l'ambassadeur. Cette question des présents joue un très-grand rôle chez les Vénitiens lorsqu'il s'agit d'une ambassade auprès d'un souverain d'Orient. Nous verrons, au cours de l'analyse des dépêches, que les vizirs et hauts dignitaires ne se font pas faute de demander au résident des petits services pour lesquels, généralement, on a recours à de moins magnifiques personnages. En dehors de ces dons, pour ainsi dire réglementaires et qui sont considérés comme de joyeux avénement, depuis le grand vizir jusqu'aux sultanes et aux dames du harem, tous chargent l'ambassadeur de leurs commandes et de leurs commissions; et le Sénat, qui sait que les petits présents entretiennent l'amitié, perd rarement l'occasion de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par ces demandes poussées parfois jusqu'à l'indiscrétion.

Quant aux grandes visées politiques, à la ligne de conduite générale que l'ambassadeur devra suivre vis-à-vis de la Porte, ce sont là de ces sujets réservés qui ne font pas partie de la Commission. Ce sont des intérêts permanents, toujours identiques, et il y a, à cet égard, une politique de tradition qui est connue de tous les hommes d'État. Un patricien comme le Barbaro, qui a été si longtemps mêlé aux affaires, faisant partie du Collége ou Conseil des ministres, ministre lui-même et très au courant des choses, doit être imbu des idées générales et connaître aussi bien que qui que ce soit dans quelle zone il doit se mouvoir et vers quel but il doit tendre. Du reste, si jamais ambassadeur a été un agent, un délégué dont l'initiative est restreinte et la responsabilité limitée, c'est bien le *Bailo;* si illustre qu'il soit personnellement et quelle que soit la confiance dont il jouit auprès du Sénat et du Grand Conseil, il ne parle qu'à bon escient et quand le Sénat a parlé; jusque-là, il se tient dans cette réserve diplo-

matique qui ne formule rien et laisse latitude aux interprétations diverses.

Cette seconde mission du Barbaro dura près de six années; une étape diplomatique aussi longue, pendant laquelle s'accumulent des faits d'une importance considérable, prouve bien le cas qu'on faisait au Sénat de la personnalité de l'ambassadeur. Il est juste de dire que ces mêmes événements avaient amené des négociations très-importantes, très-difficultueuses, que le Barbaro s'y était montré habile, qu'il avait la clef des choses et la pratique des hommes avec lesquels on traitait : toutes bonnes raisons pour que le Gouvernement, contre toutes les règles, laissât renouveler trois fois de suite la mission que l'élection avait conférée au patricien.

II

Les documents précis à l'aide desquels nous pouvons reconstituer cette ambassade et dire les péripéties que le Barbaro a traversées sont nombreux et importants. En premier lieu, les dépêches existent; elles sont aux Archives de Venise, au nombre de quatre cents, contenues dans la série *Senato-Secreta*[1]. Un grand nombre de ces dépêches sont chiffrées, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, les relations sont toujours tendues, il s'agit de négociations des plus secrètes et des plus graves; le pays lui-même est mystérieux, la responsabilité personnelle des

[1] Voir, aux Archives de Venise, les volumes manuscrits, intitulés *Constantinopoli*. — *Deliberazioni del senato*. — Vol. 3, 4 et 5.

agents est mal établie : il importe donc d'agir avec la plus grande circonspection. En outre des dépêches, il existe deux *Relations* très-importantes et qui sont capitales pour l'histoire de cette période. Enfin, toute la correspondance du Sénat avec l'ambassadeur figure à sa date dans les mêmes archives, dans le volume spécial des délibérations du Sénat, intitulé *Constantinopoli*. Un petit registre annexe contient encore tout le dossier des traités, notes et protocoles relatifs à la paix qui intervint entre les deux nations après la bataille de Lépante.

Avant de commencer l'analyse rapide des missives adressées de Constantinople au Doge et au Sénat par Marc-Antoine, nous répétons encore que ce n'est point par l'examen attentif des dépêches, mais bien par la lecture des *Relations*, qu'on se fera une idée juste et élevée de l'ensemble d'une mission. Les ambassadeurs vénitiens correspondent si fréquemment, que le sujet se délaye, il ne se développe que pas à pas et échappe par la minutie du détail. Avant qu'une négociation soit conclue, tant de démarches ont été faites, tant de fois les clauses diverses ont été débattues, que l'intérêt se morcèle et qu'on éprouve un certain ennui de ces lenteurs et de ces délais incessants. La Relation, au contraire, résume; elle dit la cause et l'effet, et indique nettement la conclusion.

Si on considère surtout qu'il s'agit d'un pays où les intrigues de sérail, les duplicités orientales, les roueries, les temporisations, sont élevées à la hauteur d'un système, les inconvénients que nous signalons augmentent dans une notable proportion.

Au temps du Barbaro, comme aujourd'hui, les ambassadeurs, suivant la saison, résident à Péra ou à Therapia; c'est alternativement de ces deux résidences que sont datées les dépêches.

La première affaire qui s'engage est relative à un vol considérable, concerté par des Juifs de Venise qui font le petit commerce à Constantinople. Puis ce sont des procès occasionnés par des prises dont on discute la légalité; des violations incessantes de territoire du côté de ces frontières mal définies de l'Istrie et de la Dalmatie. Les déprédations des Uscoques jouent naturellement un grand rôle dans ces communications échangées entre l'ambassadeur et le Sénat. Tantôt c'est le Turc qui se plaint, tantôt c'est Venise. Il y a des meurtres commis, des enlèvements, des rapines sans trêve, des galères sont attaquées par ces pirates, on en vient aux mains; on se fait mutuellement des prisonniers, et ces incidents, qui finiront par déterminer un effroyable conflit, nécessitent, dans la seule année 1569, plus de cinquante dépêches spéciales.

Au milieu de tout cela, cependant, les relations sont des plus courtoises, on se tient au courant des grands événements européens. Les guerres de religion ne sont point apaisées en France, et le Barbaro, qui a été ambassadeur auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne et connaît si bien les affaires du royaume, apprend par le Sénat les faits importants qui peuvent exercer une influence sur les affaires de la Porte.

Là comme ailleurs, mais peut-être un peu plus que dans les cours d'Europe, les dépêches, à côté de leur caractère officiel, prennent un caractère d'intimité : il n'est pas rare, au bas d'une communication relative à un traité, de trouver un chapitre relatif à des services intimes et personnels que l'ambassadeur charge qui de droit de lui vouloir bien rendre. Par le fait, c'est le secrétaire qui glisse, dans ce qu'on appelle aujourd'hui *la valise,* les fourrures et objets nécessaires pour garantir l'ambassadeur du froid au moment de l'hiver, mais c'est bien au Sénat que l'envoyé

les demande. Entre un conflit relatif aux Uscoques et la capture d'un corsaire impie et scélérat, nommé Saydar, renégat de la Canée dont Venise réclame l'extradition ou l'exécution immédiate, Ali-Pacha, le vizir, a demandé à l'ambassadeur qu'on veuille bien lui envoyer un orgue, et l'aga des janissaires, qui se construit une demeure aux Eaux-Douces, désire qu'on lui fasse exécuter, à Murano, des vitraux dont il donne la dimension et le caractère. Le drogman en chef, Ibrahim-Bey, à son tour, demande des cuirs d'or dans le genre dit de Cordoue, des beaux cuirs gaufrés qu'on fera faire suivant la demande; il a insisté si vivement auprès du patricien que celui-ci, au bas de sa dépêche, supplie la Seigneurie d'apporter tous ses soins à l'exécution de cette commission. C'est peut-être, dans toute la période de la fin de l'année 1569, ce qu'on distingue de plus précis dans les dépêches qui toujours ramènent les mêmes sujets, les mêmes récriminations relatives au même fait qui jamais n'aboutit à une solution : on sent bien là cette force d'inertie musulmane qui oppose à toute conclusion sa résistance patiente et sourde qui finit par vaincre.

Mais nous n'en avons pas fini avec les commissions des vizirs. Cette fois, la dépêche est illustrée, et le lecteur est étonné de voir une page entière consacrée au dessin d'une grande lampe de mosquée qui servira de modèle pour une commande considérable de Mohammed-Pacha, le grand vizir. Il demande neuf cents vases du même modèle, qu'on fera exécuter à Murano. Le Barbaro prie la Seigneurie d'apporter tous ses soins à cette commission, en raison des rapports quotidiens qu'il entretient avec le Pacha; c'est un moyen de lui prouver la bonne volonté qu'on a à son égard.

Du côté des Vénitiens, on trouve toujours la même

bonne grâce à rendre ces petits services, et du côté des Ottomans, l'insistance à les réclamer ne fait que croître. Voici même une dame du sérail, la femme de Rustan-Pacha, qui devient indiscrète à son tour, et prie l'ambassadeur de lui expédier de Venise *mille cantara* d'acier. Cette fois, le Barbaro prend sur lui de répondre que ce serait dépasser ses pouvoirs, et, dans la réponse correspondante à la dépêche, réponse qui se trouve consignée dans le Registre des délibérations du Sénat, nous lisons les lignes suivantes : « Votre décision est conforme à nos intentions et à la vérité. Ce métal se tire de pays étranger; nous en avons nous-mêmes fort peu, à cause de l'antique et très-formelle prohibition que notre religion nous ordonne. Si on vous reparle de ce sujet, que cela vienne du sérail ou de la Sultane elle-même, vous répondrez que vous ne pouvez complaire en cette circonstance, sans quoi, comme toujours, le Sénat se serait rendu au désir qu'on lui exprimait. »

Nous ne savons s'il faut prendre ce mot de *religion* au pied de la lettre; il y a évidemment là une réponse dilatoire; mais il devait, en effet, exister des lois qui prohibaient l'exportation des métaux pouvant servir à la fabrication des armes de guerre.

Le 13 septembre 1569 se produit, à Venise, un fait qui aura une grande influence sur les affaires d'Orient. L'Arsenal est la proie des flammes, le bruit du sinistre arrive jusqu'à Constantinople, et on en exagère la portée: la flotte est représentée comme à peu près détruite, le matériel maritime anéanti, les ouvriers de l'Arsenal dispersés, la marine vénitienne, en un mot, très-compromise. Pour les Turcs qui, depuis quelque temps, attendent l'heure de la revendication de l'île de Chypre, le moment semble propice.

Le Sénat, par les dépêches de son ambassadeur, sait toute la gravité de l'impression produite à Constantinople. Les navigateurs, qui sans cesse entrent dans le golfe, se sont fait l'écho des propos belliqueux des Ottomans, du redoublement d'activité de leurs arsenaux. Il est temps de ramener les choses à leur juste valeur. « On pourrait exagérer le résultat de ce sinistre. Si le grand vizir vous en parle le premier, vous lui direz ce qui en est; des poudres entreposées dans l'Arsenal ont pris feu et déterminé l'incendie qui n'a pas eu de suites graves. Si Mohammed-Pacha ne vous en parle pas, vous prendrez l'initiative et lui direz les faits d'une façon prudente. »

La vérité, c'est que l'explosion a été terrible : quatre églises ont été détruites, et un grand nombre de maisons du quartier sont en ruine. Paolo Paruta, dans son *Histoire de la guerre de Chypre,* entre dans des détails assez précis à ce sujet et semble lui accorder une très-grande importance dans ce sens, qu'en effet les Turcs crurent l'occasion favorable pour fondre sur les côtes et s'emparer de certaines possessions. Le fait en lui-même est moindre malgré la rumeur, un magasin à poudre a sauté, et l'incendie s'est déclaré dans les magasins, se propageant bientôt aux bassins de radoub; quatre galères seulement ont été la proie des flammes; mais le bruit de l'explosion a été tel, qu'on l'a entendu à trente milles.

Le 13 octobre 1569, c'est-à-dire un mois après le sinistre, il n'y a pas encore de fait précis qui puisse faire croire au commencement des hostilités; mais le mouvement des arsenaux de la Sublime Porte devient tel, qu'on a la certitude des intentions des Turcs. Bientôt, on voit des rassemblements de troupes se former sur certains points stratégiques avec destination pour la côte méridionale de l'Asie Mineure. Sélim II ne dissimule plus, il se

rend officiellement aux arsenaux et hâte les armements. Vers le mois de novembre, on arrête des marchands vénitiens et on met l'embargo sur quelques navires; c'est le commencement de la crise, mais il n'y a pas encore violation de territoire. Le Barbaro conseille de doubler les garnisons, d'armer à outrance et de réunir une flotte puissante. Les relations, malgré cela, continuent; un fils du grand vizir étant mort, le Sénat charge le patricien de se rendre auprès de Mohammed-Pacha et de lui dire la part que la République prend à ce douloureux événement. On notifie aussi à l'ambassadeur les mariages du Roi Catholique avec la fille aînée de l'Empereur, et celui du Roi de France avec la seconde. Le Roi de Portugal, de son côté, vient de conclure une alliance avec une sœur du Roi Très-Chrétien : toutes ces nouvelles devront être communiquées au premier vizir. Les demandes, ou plutôt les commandes continuent, et la République, fidèle à son système, ne veut jamais recevoir l'argent des dignitaires de la Porte; elle se déclare trop heureuse de leur offrir ces échantillons de son industrie. Le grand vizir, auquel on a déjà donné les neuf cents lampes de mosquée dont il a remis lui-même le modèle au Résident, demande encore huit grands fanaux ordinaires, qu'on lui expédiera dès qu'ils seront prêts.

En suivant les dépêches dans leur ordre chronologique, nous voyons que le Barbaro, dès le 20 du mois d'août 1569, c'est-à-dire près d'un mois avant la nouvelle de l'explosion de la poudrière de l'Arsenal, a demandé un congé au Sénat. Sans doute ses affaires particulières sont bien urgentes : son frère aîné, Daniel, est peut-être atteint déjà de la maladie qui va l'emporter. Nous voyons, par la réponse du Sénat, datée du 17 septembre, que cette requête est accordée; mais le patricien ne devra quitter son

poste que lorsqu'un successeur, ou plutôt un ambassadeur intérimaire sera venu le relever. Il paraît qu'il était alors dans les usages que le Sultan vînt passer l'hiver à Alep, et il n'était pas rare qu'au moment de ce déplacement, la politique faisant trêve, les Résidents obtinssent licence de se rapatrier. Quoi qu'il en soit de cet incident, et que le congé fût de règle ou non, il n'y fut pas donné suite; car les événements, sans se déclarer tout à fait, devinrent assez menaçants pour que la présence du bailli fût regardée comme indispensable.

D'ailleurs, il n'y a pas dans cette mission un instant de parfaite quiétude. Le capitaine vénitien du château fort de Visiglio, dépendant de la juridiction de Spalatro, est mort; les sujets du Sultan, dès qu'ils ont appris cette nouvelle, ont envahi le territoire, pillé la caisse militaire, enlevé la fille du capitaine, volé l'enfant d'un officier et emmené les troupeaux; et c'est une nouvelle négociation qui s'engage pour obtenir satisfaction. La République veut s'en tenir à la légalité, et procède toujours par voie de réclamation diplomatique. Mais déjà on a perdu l'espoir de conserver la paix; à cette incartade privée et sans responsabilité succède bientôt une série d'exactions officielles, et qui équivalent presque à une déclaration de guerre.

Bientôt les dépêches du Barbaro sont toutes chiffrées. Depuis une période de deux mois, elles le sont déjà dans les passages les plus importants.

L'année 1570 commence sous de menaçants auspices. Partout les exactions redoublent, et le Turc, qui veut, tout en convoitant Chypre, se faire déclarer la guerre par le Sénat, lui envoie un messager spécial, un *chiaoux*, que le secrétaire de l'ambassade de Constantinople, Aloysius Bonrizzo, accompagne jusqu'à Venise. Dès qu'il ar-

rive à Raguse, Bonrizzo reçoit une dépêche du Sénat (16 mars 1570) qui lui ordonne, à son entrée dans les ports, de ne point laisser rendre les honneurs à l'envoyé du Sultan, de le surveiller étroitement et de ne communiquer avec âme qui vive [1].

L'envoyé se présente au Palais ducal, quoiqu'on ne lui ait pas rendu de publics honneurs; il est introduit devant le Collége, se précipite aux genoux du Doge, baise le pan de sa robe, et, fièrement, vient prendre place à la droite du prince sérénissime comme ambassadeur de la Sublime Porte. Dès que la parole lui est donnée, il présente une bourse de tissu d'or qui contient la lettre que le sultan lui a ordonné de remettre, en mains propres, au chef de la République.

Dans un langage imagé et bizarre, Sélim II énumère les griefs des Turcs contre les Vénitiens : les violations de territoire du côté de la Dalmatie, les arrestations de corsaires musulmans, les exactions croissantes des Uscoques, l'asile qu'ils trouvent dans l'île de Chypre; et, sans plus de périphrases, il ne voit qu'un moyen de terminer les différends qui s'élèvent entre lui et le gouvernement de la République : accorder au Sultan la possession de l'île, ou voir se déclarer la guerre entre les deux pays.

Il n'appartient point au Collége de répondre à une communication de cette nature. L'ambassadeur se retire donc pour attendre la délibération du Sénat, convoqué pour le lendemain même. Le 27 mars, le chiaoux reçoit pour son

[1] Ces dépêches du Sénat extraites du registre (*Deliberazioni Constantinopoli*), 1569-1575, ont une grande importance pour l'histoire de la guerre; elles sont les préliminaires de la lutte. Nous nous bornerons cependant à les analyser pour en déduire les faits. La Relation a en réalité plus d'intérêt que ces récits au jour le jour, encore inédits sans doute, mais qui sont trop racontés par le menu pour pouvoir être traduits littéralement dans un travail de cette nature. Le fait ne se dégage pas d'une façon précise, il est morcelé en dix dépêches consécutives.

maître la dépêche en réponse à sa demande, délibérée d'abord en plein Collége, puis au Conseil des sages grands et des sages de Terre-Ferme, et présentée enfin aux *Pregadi*, qui, cette fois, devant une décision d'où peut sortir la paix ou la guerre, ont siégé au grand complet. Deux cent-vingt sénateurs prennent part au vote : cent quatre-vingt-dix-neuf approuvent la réponse ; cinq sont d'un avis contraire ; seize boules sont annulées.

Dans cette réponse, la République, à son tour, expose ses griefs : les deux puissances s'étaient juré une paix mutuelle ; aucune circonstance, si grave qu'elle fût, arrestation illégale de sujets vénitiens, violation du secret des dépêches, asile et protection donnés aux corsaires, incursions des riverains mahométans sur les possessions vénitiennes, enlèvement des soldats de la République et détention prolongée de nationaux séquestrés au mépris de la foi jurée, rien n'a pu faire oublier la paix que les Vénitiens avaient contractée avec le Sultan. Aujourd'hui, il plaît au Grand Seigneur de fouler ouvertement aux pieds toutes les conventions et de déclarer la guerre, la Sérénissime République se défendra avec l'aide de Dieu, protecteur du juste, et qui tient dans sa puissante main la destinée des empires.

Quant à l'île de Chypre, Venise la possède depuis bien des années, et ses droits sont basés sur la justice ; elle a la confiance qu'avec l'aide du Christ elle la gardera.

Tel est l'ultimatum que le *chiaoux*, qu'on lui renvoie sain et sauf, sera chargé de porter au sultan Sélim.

A la date du même jour, le grand vizir reçoit aussi une dépêche conçue dans les mêmes termes et qui est votée par deux cent seize sénateurs : deux cent deux en approuvent les termes ; quatre, dont l'opinion est qu'il faut conserver la paix à tout prix, votent contre la rédaction ; dix boules sont annulées.

Le jour même où le chiaoux débarque à Constantinople avec la réponse du Sénat, Marc-Antoine Barbaro est appréhendé au corps et enfermé dans une forteresse. Dans toute l'étendue du territoire ottoman, les consuls, les marchands sont séquestrés; tous les navires, galères et petits caboteurs qui sont trouvés dans les eaux turques arborant le pavillon vénitien, sont poursuivis, assaillis et considérés comme de bonne prise. Par contre et comme représailles, Mahmoud, ambassadeur de la Porte auprès du roi Charles IX, revenant de sa mission et passant par Venise avec des lettres pour le Doge, est arrêté par ordre du Sénat. C'est en vain que M. de Foix, ambassadeur de France, s'interpose au nom de Sa Majesté et invoque le titre sacré dont Mahmoud est revêtu, le Sénat reste ferme; et, dans une énergique dépêche adressée à l'ambassadeur de France résidant à Venise et datée du 4 avril 1570, il déclare ne pouvoir accéder à la demande de Sa Majesté [1]. Si Mahmoud est envoyé auprès du Roi de France, il faut remarquer qu'il s'est aussi présenté au Sénat avec des lettres de créance pour le Doge et que, comme tel, il a été reçu et accrédité par la Seigneurie. Depuis son arrivée, des faits nouveaux se sont produits : le prince qui l'envoyait est devenu un ennemi, ses agents n'ont pas reculé devant l'incarcération de Marc-Antoine, l'ambassadeur de la République; tous les consuls et la plupart des marchands ont été séquestrés. Mahmoud, au contraire, restait libre; il allait, il voyait, s'enquérait de toute chose, il y avait évidemment là une situation étrange. Comment le ministre d'un prince qui vous a déclaré la guerre, usant des procédés qu'on a rapportés,

[1] Voir la dépêche datée du 4 avril 1570 au registre *Deliberazioni senato Constantinopoli.* — 1569-1575.

pouvait-il rester en liberté dans un État si cruellement lésé par son maître?

C'est par cette dépêche, adressée à M. de Foix, que nous est confirmé l'emprisonnement de Marc-Antoine, enregistré par tous les historiens. Les dépêches de l'ambassadeur sont interrompues, et sa sécurité ne laisse pas que d'être compromise; car, de la part des Turcs, il y a des précédents fâcheux dans une telle occurrence. Bientôt Bragadin, pris par trahison, sera par eux écorché vif, et déjà, aux débuts des hostilités, un provéditeur général de Dalmatie a été mis à mort. Cependant comme on vient de le voir, le chiaoux Cubat, chargé de porter au Sénat la déclaration de guerre, a été renvoyé sain et sauf sur une galère de la République, accompagné d'un secrétaire de l'ambassade.

C'est probablement à ces représailles exercées contre la personne de Mahmoud que Marc-Antoine a dû la vie. Le Sénat désormais avait, lui aussi, son otage qui garantissait l'existence de l'ambassadeur : et c'est par cent quatre-vingt-treize voix contre deux que l'Assemblée avait autorisé cet acte d'énergie de l'arrestation de Mahmoud.

Nous sommes arrivés au mois de mai de l'année 1570, et nous ne savons plus rien de Marc-Antoine; il est enfermé dans l'Alcasabah et étroitement surveillé. Nous constatons qu'il ne correspond plus avec le Sénat, et le Sénat, de son côté, a fermé le Registre des délibérations de Constantinople, qu'il ne rouvrira plus que le 8 mars 1571. Il semble que la *Secreta* elle-même ne soit plus assez discrète pour les négociations qui vont suivre.

Car il y a eu négociations, et nous devons en conclure que, même dans sa prison, on laissait à l'ambassadeur certaine latitude qui lui permit, à force d'habileté, de ruse

et de volonté, d'informer son gouvernement pendant toute la période de la crise.

L'historien Romanin, dans sa *Storia Documentata*, dit que le patricien, quoique gardé à vue, trouva le moyen d'avertir le Sénat des mouvements de l'ennemi. Le Capellari, le généalogiste, en dit autant. Natale Conti, Paolo Paruta, de leur côté, l'affirment aussi ; nous verrons plus tard, par des documents irréfutables, que le Sénat lui accuse, en effet, réception de dépêches relatives à toute cette période pendant laquelle il semble avoir suspendu toute relation directe avec son gouvernement. Notons en passant, dans l'ordre chronologique, une dépêche du Roi de France à M. de Foix, son ambassadeur à Venise, qui nous montre que la France ne voulut point rester étrangère au conflit, et que le résident français eut ordre d'offrir la médiation de Sa Majesté ; mais la République savait que Charles IX n'avait pas de marine, et que son pouvoir, dans cette circonstance, était par conséquent véritablement borné [1].

III

Les hostilités commencèrent en mai ; et, pendant que le Sénat faisait tous ses efforts pour contracter des alliances avantageuses, mourut le doge Pierre Lorédan, qui avait signé la déclaration de guerre ; il fut remplacé par un Mocenigo. Le 15 juin, la flotte turque quitta les Dardanelles, ravagea les Cyclades et, se présentant devant Chypre le 1er juillet, jeta une armée sur la côte. Cette flotte se composait de deux cents vaisseaux, dont cent

[1] Biblioth. nationale, section des manuscrits. — N° 1011, H. 265.

cinquante galères et cinquante palandres ou bâtiments de transport.

Le gouvernement de Venise était pris au dépourvu, le peu de forces qui tenaient garnison durent, pour s'appuyer sur des fortifications, s'enfermer dans Nicosie et dans Famagosta. La flotte de la République était toujours à Zara, attendant que son armement fût complet; elle se composait en tout de quatre-vingt-dix galères. Dès que Gérôme Zani, qui commandait en chef, avait appris que la flotte des Turcs était aussi supérieure à la sienne, il avait résolu de ne pas exposer ses forces au sort d'une rencontre et d'attendre les secours que promettait la conclusion d'une ligue que le Sénat était en train de négocier.

Aussitôt qu'il avait pu prévoir les ambitieux projets du Turc, le gouvernement de la République avait pensé à créer des alliances sérieuses; et, dès le commencement de l'année 1570, le gouvernement avait chargé tous les ambassadeurs auprès des princes chrétiens de solliciter leur concours effectif dans le cas d'un conflit. Mais les circonstances étaient peu favorables, l'empereur d'Allemagne venait de conclure une trêve avec les Turcs; la France, en proie déjà à la guerre civile, n'avait pas de vaisseaux; et, d'ailleurs, depuis François Ier; la grande tradition politique était justement de conserver la paix avec le Sultan; et cette ligne de conduite adoptée par la France fut respectée pendant trois siècles. Pour les autres nations non catholiques, elles n'avaient pas d'intérêts directs engagés, il ne restait donc que l'Italie et l'Espagne.

L'Italie alors était profondément troublée. Le Pape cependant promettait deux galères; Gênes était en guerre et ne pouvait disposer que d'un bâtiment; Malte en armait trois, le duc de Savoie coopérait dans la même proportion : Florence et Ferrare donnaient des détachements armés

qu'il faudrait transporter. Quant au royaume de Naples et au Milanais, ils appartenaient à Philippe II; il s'agissait donc d'entraîner le Roi Catholique dans l'alliance.

Si le Pape ne fournissait qu'un contingent modeste, sa seule présence dans la ligue était d'un grand poids; et le sombre Philippe, qui avait écouté sans chaleur et sans enthousiasme les propositions des Vénitiens, était cependant disposé à prendre part à une action commune contre l'Empire turc. Il promit formellement son concours, fixa son effectif à soixante galères, et assigna la rade de Messine comme lieu de rendez-vous. Mais le traité d'alliance, concerté dès le mois d'avril, n'était pas encore signé au mois d'août, et depuis un mois, Chypre, Nicosie et Famagosta étaient assiégées.

Qu'ils fussent tenus oui ou non au courant de ce qui se tramait contre eux, les Turcs, menaient la campagne avec une grande énergie, Mustapha-Pacha avait mis le siége, le 22 juillet, devant Nicosie; il y entra en vainqueur le 9 septembre, après avoir donné quatre fois l'assaut. Vingt mille habitants et soldats furent égorgés après la lutte.

Pendant ce temps, la flotte des trois puissances était à Candie, divisée dans son commandement, irrésolue sur le parti à prendre. Doria, l'Espagnol, avait la haute main sur les opérations, Marc-Antoine Colonna, qui représentait Rome, et Gérôme Zani, capitaine général de la mer pour les Vénitiens, s'étaient soumis à son autorité. L'ensemble de leurs forces représentait plus de deux cents vaisseaux, sans compter les palandres de débarquement.

La flotte leva l'ancre, et les alliés naviguaient vers Chypre quand un bâtiment turc, chargé de chrétiens pris à Nicosie et qu'on emmenait en esclavage, fut capturé par la galère qui marchait en vigie. Nicosie, qu'on voulait secourir, était aux mains de l'ennemi depuis dix jours, et

la saison d'hiver allait s'annoncer. De vives contestations s'élevèrent entre les chefs, André Doria déclara énergiquement qu'il trouvait la situation mauvaise, qu'il avait une responsabilité grave et ne s'engageait point dans de telles conditions; il donna à l'escadre espagnole l'ordre de mettre le cap sur Messine. Quelles que fussent les représentations de Marc-Antoine Colonna et du provéditeur de la flotte vénitienne, on ne put vaincre sa résistance. Les Vénitiens et les Romains, réduits à leurs propres forces, dans une mer où ils n'avaient pas un port de refuge qui leur appartînt, ne crurent pas devoir s'engager sans leur allié; et la campagne de 1570, si avantageuse pour les Turcs, fut désastreuse pour la République.

L'île de Chypre était à l'ennemi, Famagosta seule restait debout, mais elle était investie et devait fatalement succomber si elle n'était secourue. Les Vénitiens pourtant comptaient encore sur l'alliance espagnole, ils retenaient les forces du Pape et celles de Malte, essayaient sous main de soulever les populations dalmates et prêtaient l'oreille aux avances des Turcs qui, tout en pressant le siége de Famagosta, faisaient entrevoir la possibilité d'un traité.

C'est ici que Marc-Antoine Barbaro rentre en scène, quoique prisonnier des Turcs et gardé à vue dans l'Alcasabah; il est toujours considéré comme l'ambassadeur des Vénitiens, et c'est par lui qu'on tente de renouer avec eux des négociations qui ne sont peut-être qu'une feinte, mais qui permettront aux Turcs de terminer une campagne, heureuse au début, mais qui, dans la suite, peut tourner contre leurs intérêts. Nous ne croyons pas qu'il existe aux Archives de Venise des traces de cet essai de conciliation, mais Paolo Paruta [1], qui est un contemporain, est très-explicite à ce sujet.

[1] *Historia della guerra di Cipro*, lib. 2.

A l'entrée de l'hiver de 1570, la République, elle aussi, négocie des deux mains. Elle entend retenir Philippe II et le Pape; mais si tous deux lui manquent, elle mettra fin à une guerre fatale qui a débuté d'une façon désastreuse. Dès le courant de décembre, elle envoie un parlementaire à Constantinople avec des instructions secrètes pour son ambassadeur. On traitera avec le Sultan et on lui abandonnera Chypre, moins Famagosta qui résiste encore et dont on lèvera le siége. Si le Sultan insiste, Famagosta sera cédée, mais il abandonnera en échange une place forte du littoral. Pendant ces négociations, Mustapha continue le siége de la place, et la flotte vénitienne, qui s'est dispersée, soulève des peuplades ottomanes sur la côte et inquiète les galères turques détachées de Chypre. L'hiver se passe ainsi, la négociation n'aboutit point, mais elle a du moins un important résultat : c'est celui de hâter la conclusion ou plutôt la confirmation nouvelle de l'alliance déjà effective entre Venise et l'Espagne; car il y a un danger évident pour le Roi Catholique à laisser les Vénitiens traiter seuls de la paix avec le Turc, après que lui-même s'est déclaré aussi ouvertement son ennemi.

Comment, dans un état de guerre aussi flagrant, l'ambassadeur d'une nation ennemie communique-t-il avec son gouvernement, alors qu'il y a un intérêt si évident à empêcher toute relation? Et comment surtout, quand les Turcs ont pris la grave résolution d'emprisonner Marc-Antoine Barbaro, celui-ci parvient-il à sauvegarder les intérêts de la République et à la servir habilement?

Les relations ont existé, cela est évident; mais l'histoire les enregistre en quelques lignes sans nous dire le secret de cette énigme, et sans indiquer les moyens employés à Venise aussi bien qu'à Constantinople pour déjouer la surveillance des intéressés.

Dans une dépêche du Sénat, adressée au bailli de Constantinople et datée, 8 mars 1571 [1], nous lisons le passage suivant : « Depuis le 8 février de l'année 1569, nous ne vous avons plus écrit, et vous savez la cause de ce silence, c'est l'ouverture des hostilités entre les deux nations..... *Depuis ce temps jusqu'aujourd'hui, nous avons reçu toutes les lettres que, par des routes diverses et des moyens différents, vous nous avez fait tenir jusqu'au* 13 *janvier passé.* Vous avez déployé dans l'envoi de ces missives, aussi bien que dans l'intelligence des instructions que nous vous avons données, autant de prudence et d'activité qu'il nous était permis d'en attendre. D'accord avec le Sénat, nous vous adressons les louanges les plus sincères, comme à un ministre habile et valeureux. Nous sommes certains que, puisqu'il a plu à Dieu de vous éprouver par de telles souffrances et de tels troubles supportés pour le service de la patrie, et qui sont pour vous et votre postérité un titre de gloire, vous persévérerez dans cette voie et rendrez encore de tels services à la chose publique ».

Nous voyons, par la suite de la même dépêche, que des communications *ouvertes* s'échangeaient encore de temps à autre entre les deux gouvernements. C'étaient des marchands et des juifs séquestrés à Venise avec toutes leurs possessions, qu'on tentait d'échanger contre d'autres marchands vénitiens retenus à Constantinople; mais, à cause de la guerre, on donnait des missions spéciales à tel ou tel secrétaire qui se mettait en relation avec le Divan, et avait le droit, sur ce point, d'en référer au bailli; de sorte que, malgré son emprisonnement, le Barbaro n'ignorait pas les événements qui se produisaient et

[1] Voir aux *Deliberazioni*, — *Senato*, — *Constantinopoli*, la dépêche de cette date aux *Archives générales de Venise.*

pouvait, par conséquent, agir dans le sens le plus favorable à la République.

Les Vénitiens, en ceci, n'étaient pas moins habiles que les Turcs; ils voulaient ne pas rompre tout à fait avec l'ennemi, quoiqu'ils fussent en guerre avec lui, parce que, si Philippe II se retirait, ils se sentaient impuissants à continuer la guerre, tandis qu'ils en voulaient tenter le sort dans le cas où les nouvelles de la ligue leur deviendraient favorables.

Le 4 mai (1571), une nouvelle dépêche du Sénat parvint au Barbaro, dépêche secrète, cette fois, envoyée et remise par des moyens secrets qui nous seront dévoilés tout à l'heure.

Marc-Antoine Colonna, le général de Mer du Pontife, est arrivé à Venise, demandant la conclusion définitive de la ligue. De plus, on a pu jeter des secours dans Famagosta assiégée, l'Albanie s'est soulevée; on a pris Durazzo; le capitaine de la Mer, Antonio de Canale, espère s'emparer de Valona, il vient de brûler Scardona. Les événements semblent donc propices. Il faut que Marc-Antoine obtienne de meilleures conditions de paix ou qu'il traîne en longueur, en tout cas, cette fois, le Sénat modifie ses instructions et donne l'ordre formel au bailli de ne plus consentir à la cession de Famagosta; bien plus, il ne faut même plus demander d'armistice, et, dans aucun cas, ne rien conclure avant d'avoir appris quelque nouvel événement et d'avoir pu échanger une communication nouvelle avec la Seigneurie.

Un post-scriptum avise Barbaro de la réception de ses lettres du 26 février, des 11, 16 et 23 mars, et les lignes qui terminent donnent l'explication des moyens secrets employés pour correspondre :

« Qu'il soit décidé que les présentes soient envoyées

» écrites sur papier de soie par voie de Corfou, Cattaro et » Raguse, en toute diligence[1]. »

Il n'y a donc pas à douter qu'on correspondait par terre, par lettres écrites sur un papier particulier, confiées sans doute à des renégats ou à des espions israélites qui avaient entrée dans les deux camps. Une fois à Constantinople, ceux-ci se chargeaient de faire passer à Marc-Antoine, enfermé dans l'Alcasabah, ces missives peu compromettantes d'aspect et qui lui étaient présentées, sous une forme pratique, sans doute avec ses aliments ou ses effets.

A la date du 16 juin (1571), nouvelle communication du Sénat : la ligue est conclue, elle a été signée le 13 mai. Il ne sera donc plus question de négociations de paix que dans le but avéré de n'y pas donner suite et simplement pour gagner du temps. Il n'est pas sans intérêt de surprendre, dans les documents originaux, les preuves de cette duplicité diplomatique exprimées sans détour. Nous apprenons encore, par la dépêche qui va suivre, que celle qui précède a été expédiée en trois exemplaires et par trois voies différentes :

« Vous devez continuer à négocier et à amuser le grand vizir. Si lui, ou quelque autre personnage, vous fait des ouvertures au sujet de la paix, vous l'entretiendrez dans ces sentiments avec des paroles évasives. Si on s'abouche avec vous à ce sujet, l'occasion de l'échange des marchands pris comme otages vous aidera en cette circonstance, et vous emploierez toute votre habileté et ces paroles aimables dont vous savez user. *Si, par hasard, on vous parlait de la ligue, vous ferez observer que vous ne communiquez pas avec le Sénat;* que, de tout temps, et

[1] « Da noi sia preso che le presenti lettere siano mandate in carta bom- » basina per via de Corfu, Cattaro et Ragusi, con ogni diligentia. »

aujourd'hui aussi bien qu'autrefois, la conclusion de cette alliance a été dans ses mains; mais, naturellement, n'ignorant point les énormes préparatifs que les Turcs font contre les chrétiens, et sachant l'effort tenté contre notre forteresse de Famagosta, vous pensez qu'il ne serait pas impossible que cette ligue finît par se conclure. »

Et enfin, cette fois, nous avons jusqu'au nom de l'envoyé secret qui communique avec le Barbaro et fait constamment le voyage entre Venise et Constantinople : c'est un certain Simon, dit l'Arménien :

« Nous avons reçu vos lettres du 4 jusqu'au 8 du mois passé; elles nous ont été portées par Simon l'Arménien, et c'est par lui, qu'en toute diligence, nous vous expédions les présentes [1]. »

Dans ces derniers temps, où il a été si longuement question des communications à établir entre les villes assiégées et le centre du gouvernement, il n'est pas sans intérêt de voir quelle activité déployaient et le gouvernement de Venise et son représentant séquestré. Sans avoir l'intention d'établir de puériles comparaisons, il est piquant aussi de constater qu'un document manuscrit que nous avons rencontré aux Frari, un rapport de provéditeur de la place de Nicosie, établit que les Turcs, très-experts dans l'art d'assiéger les places fortes, avaient déjà la notion de l'investissement effectué à l'aide de gros détachements de cavalerie, faisant constamment la *navette* entre Nicosie et Famagosta, pour intercepter toute tentative de communication entre les deux places.

[1] « Ricevissimo le lettere vostre di 4 fin 8 del passato che per Simon l'Armeno ne furono portate, et per il medesimo vi habbiamo espedite le presenti con ogni diligentia. »

IV

Le 13 mai 1571, l'acte d'alliance entre les trois puissances est signé. Le Pape, le Roi et la République forment une ligue perpétuelle contre les Ottomans, avec le but avoué de lutter contre le développement de leur puissance. L'ensemble des forces maritimes qu'on a pu réunir s'élève à trois cents vaisseaux et galères; les troupes de débarquement sont de cinquante mille fantassins et cinq mille cavaliers. Philippe II s'engage à payer la moitié des frais de la guerre, Otrante sera le lieu du rendez-vous; la République fournira des galères au Pape, et l'amiral espagnol aura le commandement en chef des flottes alliées.

C'est pour la République une énorme entreprise, elle appelle à elle tous les volontaires qu'elle exempte d'impôts pendant quatre années; elle contracte des emprunts, aliène ses domaines, ouvre des souscriptions nationales et vend aux enchères les emplois publics. Un nouveau capitaine de la Mer, Sébastien Veniero, est mis, par le Sénat, à la tête de la flotte.

Jamais la flotte turque n'a poussé plus loin l'audace. Profitant des lenteurs de ses ennemis, elle laisse devant Famagosta le nombre de galères suffisant pour tenir le blocus, et s'avance dans l'Archipel, ravageant tout sur son passage. A Candie, où elle trouve une escadre vénitienne, elle éprouve un échec, croise devant la Morée, livre aux flammes Zante et Céphalonie, essaye de forcer Corfou qui résiste, prend la place de Sopoto, et ne craint pas de s'avancer dans le golfe, jusqu'en face les côtes de Dalmatie, pour soutenir les troupes ottomanes qui, par

terre, sont venues assiéger Dulcigno. Budoa, Antivari, tombent en son pouvoir, les îles de Curzola et Lesina sont ravagées. Dans trois jours, les envahisseurs, comme autrefois les Génois, peuvent apparaître à l'entrée de la lagune.

Et Venise n'a pas une galère à opposer à cette flotte immense! On fait des préparatifs de défense, on arme les forts, on construit des batteries sur les bancs de sable des lagunes; on coule de vieux bâtiments dans les passes: tout se prépare enfin pour une résistance héroïque.

Mais un danger considérable menace l'ennemi, le rendez-vous des flottes alliées est à Messine, et les vaisseaux turcs peuvent être enfermés dans le golfe. Dès qu'ils sont instruits, ils tournent donc subitement la proue vers Corfou, se contentant d'avoir fait le plus de mal possible à leur ennemi.

Pendant ce temps le roi d'Espagne, par ses lenteurs, mettait la République à deux doigts de sa perte. Le traité signé en mai portait comme clause la réunion, pour le 1er juin, de toutes les forces de la ligue entre Otrante et Messine; ce n'est qu'en août que les bâtiments espagnols arrivent en vue de ce dernier port, le vaisseau amiral portant à son bord, comme commandant en chef, Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, un prince de vingt-deux ans, auquel, au terme du traité, était réservé le commandement général des flottes alliées.

Don Juan appareille le 17 septembre. Son premier objectif devait être de faire lever le siége de Famagosta, qui se défendait avec une énergie héroïque. Il relâche à Corfou; et, quelques jours après, il apprend que la dernière place vénitienne de l'île de Chypre a capitulé déjà dès le 1er août.

Ce n'est pas le lieu de dire les prodiges de valeur de

cette garnison de Famagosta. Elle résistait depuis plus d'une année; quatre de ses généraux, Baglione, Martinengo, Quirini, et, par-dessus tout, Marc-Antoine Bragadino, capitaine d'armes de la place, s'y immortalisèrent, mais tous y trouvèrent la mort. Le dernier de ceux-ci, invité par l'ennemi à se rendre au camp des Turcs, afin que Mustapha-Pacha pût honorer l'homme qui venait de donner un si grand exemple, fut écorché vif par son ennemi, qui pendit sa peau à la vergue de sa galère, et, plus tard, vendit, pour trois cents ducats d'or, à la famille des Bragadini, les restes de cette relique du héros de Famagosta.

Nous avons vu déjà que d'incroyables lenteurs ont paralysé, dès le début, l'action des flottes combinées. Cette fois encore, le désastre de Famagosta n'a pu être évité. Il va surgir un nouvel incident qui peut rendre vaine une aussi fortealliance. La flotte turque est réfugiée dans le petit golfe de Larta pendant un gros temps, les alliés quittent Corfou pour l'aller attaquer; déjà ils forment leur ligne de bataille, quand, à bord d'une galère vénitienne qui porte des troupes espagnoles, une rixe s'élève entre des soldats et l'équipage. L'amiral Sébastien Veniero, au bruit de cette discussion, détache un des officiers supérieurs qui l'entourent; les Espagnols méconnaissent son autorité, ils vont jusqu'à se mutiner et blessent l'envoyé. Veniero n'hésite point; il veut couper le mal dans sa racine, fait saisir les officiers des rebelles, et, sans recourir à l'autorité du généralissime, les fait pendre à la vergue de sa galère capitane.

Dès que don Juan d'Autriche apprit l'exécution des officiers de son armée, il entra dans une telle fureur, qu'il donna l'ordre aux galères espagnoles de se préparer au départ. La ligue allait être rompue, on était alors dans

les parages de Céphalonie, et les Turcs se tenaient toujours groupés dans le petit golfe. Le temps se passait en négociations entre l'amiral Veniero et le généralissime qui voulait une réparation éclatante et publique, Veniero, lui, maintenait son droit de commandement à bord des galères de la République; le généralissime, de son côté, indépendamment de l'autorité que son titre et son caractère lui donnaient sur toute la flotte, affirmait son action spéciale et unique sur les troupes espagnoles. Marc-Antoine Colonna, l'amiral de l'escadre pontificale, apaisa la colère de don Juan, en lui montrant le but : une brillante victoire qui immortaliserait sa jeune renommée. Le fils de Charles-Quint céda, mais il rompit toutes relations avec l'amiral vénitien et communiqua ses ordres au Barbarigo, provéditeur de la flotte de la République.

Le 7 octobre, au point du jour, les deux flottes arrivent en vue l'une de l'autre. Le Capitan-Pacha, loin d'éviter le combat, a quitté Larta, en longeant la côte entre Sainte-Maure et Céphalonie, pour venir au-devant des alliés. Cinq cents vaisseaux se déploient entre le golfe de Lépante et le promontoire de Morée, dans cette passe formée par la côte et les îles. Don Juan, lui aussi, est impatient de combattre; les Turcs cependant portent les premiers coups. Pendant quatre heures, ce promontoire d'Actium, antique témoin de la grande lutte qui seize siècles auparavant décida du sort de l'empire romain, voit s'entre-choquer cinq cents navires; et ses flots, couverts de débris, s'entr'ouvrent pour engloutir plus de cent galères des quatre nations.

La journée de Lépante, l'une des luttes navales les plus considérables et les plus sanglantes de l'histoire, a servi de texte à nombre d'historiens. Les archives des nations qui prirent part à la lutte contiennent les rapports émanés des amiraux qui commandaient en chef. Il n'est

pas de collection nationale qui, à défaut de ces originaux, ne possède des copies faites au dix-huitième siècle. Il n'y a donc plus rien à apprendre à ce sujet; on a toutes les pièces du grand procès entre les Turcs et les Vénitiens, et les historiens les plus autorisés ont puisé aux sources originales.

La part personnelle que le Barbaro a prise aux événements est évidente, mais elle n'est pas directe; il n'a fait que les préparer, et son action est toute diplomatique. Paolo Paruta, et Natale Conti dans son *Histoire de la guerre de Chypre,* écrite en latin, font une large place au bailli de Constantinople. Il est bien certain qu'il était prisonnier des Turcs, il n'a donc pas pu, quoi qu'en disent quelques écrivains, prendre une part effective au combat, puisque, dès le 9 octobre, c'est-à-dire deux jours après la bataille de Lépante, il correspond avec le Sénat par une dépêche signée de sa main, datée de Péra, dépêche qui, d'ailleurs, ne fait point allusion à la grande déroute des Turcs, car elle est consacrée à des affaires courantes, comme des échanges de prisonniers et réclamations d'otages.

Nous ne devons apporter ici que des documents inédits et dont l'histoire n'ait pas encore fait son profit. Celui que nous allons citer contient un récit détaillé de la journée de Lépante, ou de *Curzolari,* du nom d'un écueil qui s'élève à l'entrée du golfe. Nous négligeons le récit de la bataille elle-même, qu'on trouvera dans toutes les histoires de Venise et de Constantinople; nous nous attachons seulement aux faits qui nous semblent nouveaux, et nous constaterons l'impression produite à Venise par la nouvelle de la victoire.

« ..... Barbarigo, le provéditeur général, trouva la

mort à Lépante, en recevant une flèche dans l'œil; vingt-cinq gouverneurs de galères perdirent aussi la vie. Le lendemain matin, la flotte, qui avait poursuivi l'ennemi, revint sur le lieu du combat, et on s'occupa de dresser l'état des morts et de ceux qui avaient disparu. Cinq mille chrétiens manquèrent à l'appel; quinze cents étaient hors de combat. On procéda sur place au partage des dépouilles. Le Pape eut, pour sa part, dix-sept galères et quatre galiotes; le roi d'Espagne, cinquante-sept galères et sept galiotes; les Vénitiens, quarante-trois galères et six galiotes. On partagea dix-huit galères entre les chevaliers de Malte et le duc de Savoie.

» Autant qu'on put s'en rendre compte, on avait coulé soixante-deux bâtiments turcs, et soixante-dix autres, désemparés et hors de service, furent conduits à Corfou et livrés aux flammes. Dix-sept personnages ottomans, qu'on avait fait prisonniers, furent envoyés en hommage au pape Paul V. Une fois le partage fait, don Juan d'Autriche s'en fut hiverner à Messine; Marc-Antoine Colonna se dirigea vers Civita-Vecchia, et le capitaine général vénitien, Sébastien Veniero, mit le cap sur Corfou, d'où il envoya le provéditeur Marco Quirini ravager quelques places fortes du littoral.

» Le gonfalonier Giustiniani reçut ordre de se rendre aussitôt à Venise avec sa galère, qui portait le pavillon de l'ange Gabriel, afin d'y annoncer la grande nouvelle. Il arriva le 17 octobre 1571, à six heures du soir, aux cris de victoire de son équipage. Dès qu'il entra dans le canal de Saint-Martin, il tira des salves d'artillerie. Tous les hommes du bord agitaient les bannières turques, et les rameurs avaient revêtu les dépouilles de l'ennemi et jetaient au vent la grande nouvelle de la déroute.

» Bientôt le peuple se répandit dans les rues, sur les

quais et sur les places, courant çà et là comme des fous, en poussant des cris et ne se tenant plus d'allégresse. Tel était le bruit des détonations, des cloches et des acclamations, qu'on en était assourdi. Giustiniani débarqua à la place Saint-Marc, et porté par le peuple jusqu'au Palais ducal, il fut introduit devant le Collége.

» Le Doge et la Seigneurie, dès qu'ils eurent entendu la nouvelle, se rendirent à Saint-Marc pour rendre grâce à Dieu. Quoique l'heure fût tardive, on fit chanter une messe solennelle que célébra un prêtre étranger qui se trouvait là. On ferma toutes les boutiques; et, sur un grand nombre d'entre elles, on écrivit : « Fermé pour la » mort des Turcs ». La population tout entière était sur la place, tandis qu'à Saint-Marc, où s'étaient rendus à leur tour le légat du Pape et les ambassadeurs des puissances, on chantait le *Te Deum*.

» Bientôt, la foule se porta aux prisons en criant : « Liberté! » On brisa les grillages des fenêtres, et les individus enfermés à Saint-Marc et au Rialto prirent la fuite. Mais c'étaient seulement des prisonniers pour dettes; on s'opposa à la mise en liberté des autres.

» Les Turcs et les juifs du Levant qui étaient au Rialto et aux divers endroits de la cité où on commerce, car c'était l'heure du négoce habituel, coururent s'enfermer dans leurs maisons. La plupart des Turcs se cachèrent à Canareggio dans la maison du Barbaro, alors à Constantinople, qu'on leur avait assignée pour demeure. Ils restèrent là pendant quatre jours, transis de peur, échappant ainsi au danger d'être lapidés par les enfants de la cité. »

La bataille de Lépante, si considérable en elle-même, ne donna pas les résultats qu'on en attendait. Personne

ne sut se résoudre à frapper immédiatement les coups nécessaires pour abattre définitivement la puissance des Turcs dans le golfe. La ligue, avec tous ses avantages, avait cet énorme inconvénient qu'il fallait la volonté de trois souverains pour opérer le moindre mouvement. On pourrait signaler quelques manœuvres, quelques tentatives exécutées sur-le-champ dans le but de compléter la victoire, mais aucune n'aboutit à un résultat appréciable. La rencontre avait eu lieu à l'entrée de l'hiver, on ne pouvait plus rien faire jusqu'au printemps de l'année 1572. Les Vénitiens, cependant, tinrent toujours la mer; ils restèrent à Corfou, et, dès les premiers beaux jours, l'amiral alla même jusqu'à se rendre à Messine pour décider don Juan d'Autriche à se mettre en mouvement, au bruit d'une nouvelle invraisemblable. Comme par enchantement, la flotte turque s'était reconstituée; et, vers la fin de mars 1572, soixante galères turques s'avançaient dans l'Archipel, ravageant les colonies vénitiennes. Les Espagnols opposèrent encore la force d'inertie qu'ils avaient montrée au début de la campagne. Mais Doria, qui était de retour, ainsi que les autres confédérés, ne voulurent point abandonner Venise : on décida le prince à donner vingt-deux galères espagnoles, et, sans plus tarder, on marcha au-devant de l'ennemi, qu'on rencontra à Cerigo, en face de la Canée. Une lutte allait s'engager, dont l'issue était douteuse, quand un messager de Don Juan, adressé à l'amiral vénitien, lui annonça que décidément la flotte espagnole tout entière opérerait avec lui, mais qu'il devait revenir sur Corfou pour y jeter les bases d'une action commune.

L'ensemble de ces nouvelles forces combinées se montait à plus de deux cent cinquante bâtiments, et s'avançait vers l'Archipel à la fin du mois d'août. Les Turcs,

qui ne croyaient plus à la ligue, voyant ce déploiement redoutable, refusèrent le combat. Mais comme l'hiver approchait de nouveau, et qu'il fallait s'engager résolûment dans de dangereux parages, les Espagnols revinrent encore à Messine sans s'être engagés.

Toute l'année 1572 avait été perdue pour la République; c'est alors que la pensée de la paix germa dans l'esprit des hommes les plus expérimentés, et Marc-Antoine Barbaro, au nom de l'État vénitien, commença à entamer, dans le plus grand secret, des négociations qui, cinq mois après, aboutirent à un traité qui allait donner trente ans de repos à la République.

V

Voyons maintenant quelle a été l'attitude du Patricien et la nature de ses relations avec le Sénat depuis la dernière dépêche que nous avons citée, à la date du mois d'octobre 1571.

L'ambassadeur n'a jamais cessé de correspondre, tantôt ouvertement, pour des échanges de prisonniers et pour la sécurité de mutuels otages, tantôt pour des questions litigieuses qui intéressent des marchands des deux pays. Sa correspondance secrète se résume d'abord à des informations relatives aux armements considérables des Turcs. Il compte les galères qu'on met à la mer, les bombardiers qu'on enrôle, les secours qu'on fait venir d'Algérie; et, dans cet ordre d'idées, l'activité des Turcs est telle, et la reconstitution de leur flotte est si rapide, que le Sénat, dans une de ces communications secrètes insérées au procès-verbal des délibérations et que nous avons sous les

yeux, adjure le Barbaro de ne pas s'exagérer l'état des choses et de ne s'en rapporter qu'à lui-même.

Dès l'issue de Lépante, le Sénat, tout satisfait qu'il se montre des services de Sébastien Veniero, le capitaine général de sa flotte, comprend que si la ligue doit continuer, Barbarigo, le provéditeur général, étant mort, les relations seront difficiles entre Veniero et le généralissime, quoique, le lendemain de Lépante, tous deux se soient embrassés devant toute la flotte. Il envoie donc Giacomo Foscarini pour lui succéder, avec ordre de se tenir le plus étroitement possible en relation avec le Barbaro. Dans la *Relation* que ce haut dignitaire adresse au Sénat, selon la coutume après toute mission, nous lisons les lignes suivantes :

« Je ne fais rien sans m'entendre avec le *Baïlo* sur les choses militaires..... J'ose faire observer à la Seigneurie que, dans de telles affaires, la présence de chefs trop puissants, et de la dignité desquels il se faut toujours occuper, est souvent nuisible. Il est de toute nécessité, pour ces entreprises de guerre, qu'un parfait accord existe entre tous ceux qui commandent. Ce n'est pas un Prince qu'il faut pour généralissime, mais bien un officier qui puisse attendre de ses maîtres, et châtiment et récompense. Il faudrait à la tête d'une telle ligue un général sans passion, qui ne dépendît pas plus d'un souverain que d'un autre, parce que si, comme don Juan d'Autriche, il doit relever d'un roi, il est évident qu'il cherchera toujours l'intérêt de ce dernier [1]. »

Foscarini avait parcouru les parages depuis le golfe jusqu'à Chypre, observé les mouvements des Turcs et con-

[1] Archives de Venise, *Relation* au Sénat de Giacomo Foscarini, inquisiteur de la flotte, 1572.

staté la reconstitution de leurs galères; il insista aussi très-vivement, comme le Barbaro ne cessait de le faire, sur la prodigieuse activité déployée par les vaincus de Lépante.

Par les dépêches chiffrées qui se rapportent au cours de l'année 1572 et au commencement de 1573, nous voyons qu'au lendemain même de la victoire le Patricien n'avait qu'une confiance assez médiocre dans la solidité de l'alliance des trois puissances. Dès qu'il put constater que les Turcs, malgré le terrible échec de Lépante, ne se décourageaient point, il comprit que les Vénitiens, réduits à leurs propres forces, seraient amenés à traiter avec leur puissant ennemi. D'accord avec le Collége et le Conseil des Dix, qu'on voit intervenir pour la première fois dans ces décisions politiques, Barbaro commença donc à préparer les bases d'un traité; et il négocia pendant cinq mois de suite, sans que jamais personne à Venise ait pu soupçonner ce qui se tramait à Constantinople.

Les historiens contemporains, et surtout Natal Conti, s'étendent avec complaisance sur l'habileté qu'il déploya dans cette circonstance. « Étroitement gardé, il ne laissa point que de correspondre et d'informer le Sénat des mouvements de l'ennemi. On lui laissa le soin de traiter la paix; il mit cinq mois à négocier, avec tant de secret et tant de prudence, qu'on ne sut, à Venise, cette paix si avantageuse, qu'au moment même où on en signa les traités ».

On s'étonne aujourd'hui, en lisant les termes de cette convention de 1573, qui ratifiait la paix entre la République et la Porte, de voir les historiens contemporains, tenus encore aujourd'hui en haute estime, les juger avec autant d'indulgence, et nous présenter ces négociations comme un chef-d'œuvre d'habileté de la part de l'ambassadeur de la Sérénissime République. L'original de ce

traité est aux Archives de Venise [1], annexé aux dépêches de l'ambassadeur avec toutes les pièces relatives à la paix. Le Cabinet des manuscrits de notre Bibliothèque nationale en contient même une copie du dix-septième siècle [2], et tous les écrivains qui se sont occupés de cette période en ont eu connaissance. Nous voyons dans ce document que les Turcs ne rabattirent absolument rien de leurs prétentions, il est vrai qu'ils étaient inquiets du résultat d'une lutte dans laquelle trois souverains s'étaient ligués contre eux; mais, toujours audacieux, ils savaient que si on pouvait porter atteinte à leur puissance maritime par la destruction d'une nouvelle flotte, les chrétiens se risqueraient difficilement à porter la guerre sur leur territoire. La République, dans cette circonstance, sembla souscrire à toutes leurs prétentions, et on ne s'étonne point que Montesquieu ait dit à ce sujet : « Il semblait, en vérité, que les Turcs eussent gagné la bataille de Lépante ». En effet, ils exigèrent la cession de l'île de Chypre dont ils s'étaient emparés, redemandèrent la place de Sopoto, la seule qu'ils eussent perdue, doublèrent les redevances des Vénitiens, et stipulèrent en outre une indemnité de trois cent mille ducats. En revanche, on rendit aux vainqueurs tous les priviléges dont ils avaient joui jusque-là, au point de vue du commerce et de la liberté des mers.

Il faut bien croire que la situation générale était déplorable pour Venise, et que la continuation de la guerre, sans le concours des puissances de la ligue, aurait amené des désastres irréparables; car le Barbaro, ainsi qu'on le verra par les documents que nous allons citer, semble

[1] Archives de Venise, *Lettere e scritture intorno alla pace, Constantinopoli*, 1573.

[2] *Varie scritture di Venezia*, Mss. 1007, II. 261.

avoir eu (à part certaines bases arrêtées d'avance) toute latitude pour traiter au nom de la République, qui semblait pressée d'en finir. Le 13 mars, le Collége reçut le projet concerté entre le Patricien et le grand vizir. Un envoyé spécial le présenta au Conseil, et cet envoyé, qui avait quitté Venise quinze jours auparavant, n'était autre que François Barbaro, le fils aîné de l'ambassadeur, alors âgé de vingt-sept ans, qui siégeait par conséquent au Grand Conseil, et que, par une pensée délicate, le Conseil des Dix avait choisi, autant pour détourner les soupçons que pour donner au patricien, exilé depuis si longtemps, la joie de revoir un fils bien-aimé.

Le 15, le Grand Conseil ratifia le traité, et, pour donner à l'ambassadeur qui l'avait conclu une éclatante preuve de sa satisfaction, il élut Marc-Antoine Barbaro *Procurateur* (*di sopra*), lui conférant ainsi la seconde dignité de l'État.

Au commencement d'avril, comme il était d'usage de nommer un envoyé spécial pour ratifier le traité, échanger les protocoles et déterminer les délimitations de frontières, on nomma André Badoer ambassadeur extraordinaire auprès du Sultan, et, par une dépêche datée du 6 avril, on notifia l'élection au Barbaro. Le même jour, le Sénat adopta la rédaction de la lettre que le Doge devait adresser à la Porte, document que nous extrayons du Registre des délibérations de l'année, et qui fut voté par cent cinquante-six voix contre quatre :

« *Au Sérénissime Empereur des Musulmans.*

» Venise, 6 avril 1573.

» Par les très-honorées lettres de Votre Impériale Majesté, nous avons, avec toute la satisfaction de notre âme,

appris les termes de la conclusion de la paix signée entre Elle et la Seigneurie, par l'entremise de notre très-cher et très-noble Marc-Antoine Barbaro, procurateur de Saint-Marc, notre Résident auprès de la Sublime Porte.

» En toute sincérité, nous vous affirmons que si nous avons vu avec le plus profond chagrin ce qui vient de se passer entre nous, c'est avec une joie profonde aussi que nous accueillons, et cette réconciliation et cette paix. Nous assurons Votre Impériale Majesté qu'elle sera sincère de notre part, et nous attendons que de la sienne elle sera observée dans toutes ses conditions comme l'exige la justice et comme il convient à la grande bonté de Celui qui voudra conserver l'antique amitié que nous avons autrefois pratiquée avec ses sérénissimes prédécesseurs. Cela sera plus longuement confirmé de vive voix par un ambassadeur que nous venons d'élire et qui se présentera devant Votre Impériale Majesté, à laquelle nous souhaitons de longues et heureuses années ».

Ce même jour encore, et par le même exprès, le Sénat fit tenir cette autre dépêche au Barbaro, dépêche qui, pour la première fois, porte à la suscription le titre de procurateur dont le Sénat vient de l'investir :

« Le 2 du présent mois est arrivé dans cette ville votre fils Francesco, qui a fait diligence et nous a remis en mains propres vos lettres jusqu'à la date du 13 du mois passé, adressées, partie à la Seigneurie, partie aux chefs du Conseil des Dix. Nous avons pris connaissance de tout ce qui, de point en point, a été négocié entre vous et le magnifique Méhémet-Pacha, premier vizir, relativement à la paix entre le Sérénissime Sultan et la Seigneurie. Nous en avons aussi appris la conclusion définitive par les lettres impériales contenues dans les vôtres, et nous restons hautement satisfaits du soin et de la grande diligence

dont vous avez fait preuve dans ces négociations; ils sont conformes à nos désirs et à notre volonté; aussi, avec tout le Sénat, nous vous louons comme il convient; vous vous êtes montré ministre aussi sage que diligent pendant tout le temps qu'a duré votre ambassade. »

On joint la copie de la lettre au Sultan, ainsi que celle adressée au premier vizir, et on vaque à quelques affaires spéciales. Enfin, après avoir communiqué à l'ambassadeur la décision prise de libérer quelques prisonniers réclamés par le Pacha, on lui annonce, dans les termes suivants, son prochain rapatriement :

« Nous avons aussi délibéré de vous élire un successeur. C'est votre désir, et nous le comprenons. La première séance d'élection au Grand Conseil pourvoira à ce soin. Enfin, après tant de fatigues et tant de tribulations, vous pourrez revoir votre patrie. »

Cependant ce n'est qu'une année plus tard, en avril 1574, que Marc-Antoine rentre à Venise. Pendant toute la saison d'été de 1573, il doit mettre André Badoer au courant de cette question si compliquée des négociations; puis viennent les échanges de prisonniers, si difficultueux et qui traînent si longtemps en longueur. On perd patience à lire une à une ces dépêches qui toujours reviennent sur le même sujet et ne concluent jamais. Une nouvelle question plus difficile encore se présente : celle de la délimitation des frontières de la Dalmatie toujours violées par les voisins.

Marc-Antoine cependant demandait de temps à autre qu'on voulût bien lui élire un successeur. Dès décembre 1573, le Registre aux élections nous montre qu'il avait été nommé par le Grand Conseil *Commissaire aux confins du Frioul;* mais il était toujours à Constantinople, ainsi que

le prouve la dépêche suivante datée de Venise, 24 mars 1574 :

« Vous avez sollicité, par lettres du 17 du mois passé, la licence de rentrer à Venise. Les négociations de la paix étant terminées, et celles relatives aux confins se réduisant aux conditions que vous nous avez fait connaître, votre requête nous paraît juste, et, avec le Sénat, nous vous permettons de rentrer, vous exprimant notre satisfaction pour la diligence avec laquelle vous avez supporté les troubles de cette ambassade ».

Nous devons croire qu'en quittant Constantinople, le Barbaro, qui avait occupé si longtemps ce poste, laissa de bons souvenirs à tous ceux avec lesquels il avait été appelé à négocier; peut-être même des liens d'affection s'étaient-ils formés entre l'envoyé et le grand vizir, car nous avons trouvé, au musée du Belvédère de Vienne, une preuve inattendue des étroites relations qu'il avait nouées avec Méhémet-Pacha.

En parcourant les salles de ce musée, nous nous arrêtâmes devant un beau portrait, peint par le Véronèse, représentant un patricien, vêtu de la robe de sénateur et portant la marque distinctive des anciens ambassadeurs, la robe d'or fourrée d'hermine. Le fond du tableau représentait une vue à vol d'oiseau d'une côte fortifiée, avec

les dentelures des bastions et un horizon lointain fermé par des montagnes bleuâtres. Le Patricien tenait à la main une dépêche; elle était assez engagée dans le cadre pour qu'il nous fût interdit de lire les caractères que l'artiste avait écrits sur le parchemin. Un pressentiment, que comprendront ceux qui ont vécu dans la contemplation d'une idée fixe, nous porta à solliciter du directeur du musée de Vienne l'autorisation de descendre la toile et de l'enlever de son cadre.

Voici l'inscription que l'artiste avait rédigée sous la dictée de Marc-Antoine Barbaro :

« *IMO. Domino Mahomet Pacha Musulmanorum Visiario amico optimo. M. A. B. F.* »

Ceux qui nous lisent comprendront l'émotion que nous avons ressentie en trouvant pour la première fois vivante, animée par le pinceau de Véronèse, son client et son protégé, la figure du Patricien dont patiemment nous recherchions la trace dans les différentes archives. C'est le portrait que nous avons fait graver pour servir de frontispice à cet ouvrage. Il n'y a pas à douter qu'il ait été offert au grand vizir à la suite des négociations, puisque, indépendamment de l'inscription qui l'atteste, le petit monument qui s'élève à l'entrée du golfe indique la ligne frontière des possessions turques.

CHAPITRE IX.

RELATION DE CONSTANTINOPLE.

I. Retour de Marc-Antoine à Venise. — Un parti se forme contre la conclusion de la paix. — Mémoires de Paolo Paruta en faveur des négociations. — II. Relation prononcée par le Barbaro devant le Sénat à son retour d'ambassade. — Analyse de la Relation. — Des forces des Turcs. — De leurs finances. — Différentes personnalités qui se partagent le pouvoir. — Portrait de Méhémet-Pacha. — État des rapports entre la Porte et les divers souverains.

I

C'est vers le mois d'avril 1574 que le Barbaro rentra dans sa patrie, après avoir accompli une mission qui avait duré six années entières, contre tout usage et contre tout précédent. Aux termes de la loi qui régissait les ambassades, il devait, le lendemain même de son arrivée, se faire inscrire au Palais ducal, et, dans un délai de quinze jours, prononcer sa Relation devant le Sénat assemblé.

Avant d'étudier ce document, il importe de préciser la situation que faisait au Patricien les négociations importantes qu'il venait d'accomplir. Comme nous ne nous appuyons jamais que sur des textes officiels puisés aux sources originales, nous devons dire cette fois qu'aucun document de l'ordre privé, qu'aucun procès-verbal du Sénat ou du Grand Conseil ne nous dénonce ouvertement l'opposition d'un parti politique qui se serait élevé contre le traité lui-même et, par suite, contre le négociateur. Il

y a plus, les marques de satisfaction émanant des grands corps de l'État lui furent accordées à l'unanimité des voix, et ce titre de Procurateur, donné par le Grand Conseil à l'élection, répond à toutes les objections qu'on pourrait élever. Mais pourtant nous avons, d'autre part, acquis l'absolue certitude d'une opposition flagrante d'une partie de l'opinion publique à ces traités de 1574, dont tous les historiens s'accordent à reconnaître, sinon les avantages, au moins la nécessité.

Il existe en effet, à notre connaissance, dans les bibliothèques et collections publiques d'Europe, plus de vingt différents mémoires manuscrits, rédigés dans le but de défendre les négociateurs. Quelques-uns de ces mémoires ont un caractère obsolument officieux; le plus important, écrit en latin, et dont il existe nombre de copies traduites en italien, est daté de 1573, l'année même de la paix, et il est dû à un historiographe de la République, au célèbre Paolo Paruta qui, évidemment dans cette circonstance, avait écrit *par ordre*.

La plupart de ces mémoires ont dû être imprimés, ils sont en général un peu diffus, et n'ont ni la dialectique serrée qu'exigent ces sortes de réfutation, ni la limpidité nécessaire pour bien faire éclater la vérité; mais on doit dire qu'ils font tous valoir les mêmes raisons et invoquent tous les mêmes arguments en faveur de la paix.

Celui qui nous a paru le plus clair et le plus rapide, et qui nous éclaire le mieux sur la nécessité absolue des négociations, est intitulé *In difesa di Veneziani partiti della Lega* [1]; nous l'avons trouvé au cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Ambrosienne de Milan; mais nous ne saurions dire s'il est original ou si c'est une copie. Cepen-

[1] *In difesa di Veneziani partiti della Lega*, 9, 122, *p. inferiore*. — Mss. Biblioth. Ambrosiana.

dant, quoique les titres soient différents, nous avons lieu de croire qu'il n'est que la reproduction d'un manuscrit qu'aurait connu Daru, l'auteur de l'*Histoire de Venise*, et qui, de son temps, aurait fait partie de la collection de la Reine de Suède, jointe à la bibliothèque du Vatican.

Il y a intérêt à résumer rapidement ce dernier mémoire; il explique ce qui semble jusque-là inexplicable : c'est qu'une nation victorieuse, après avoir infligé à son ennemi une défaite aussi complète que celle de Lépante, qui a pris dans les annales le surnom de « *la grande Déroute* », soit contrainte à un traité de paix onéreux, qui non-seulement confirme ses pertes en territoire, mais lui impose des redevances, lui rendant, comme seule compensation, les avantages dont son commerce et sa navigation jouissaient auparavant dans le pays ennemi.

« Il y a trois raisons (dit l'auteur anonyme) qui ont » poussé la République de Venise à conclure la paix avec » le Turc, et toutes trois sont de la plus haute considéra- » tion :

» La première, c'est l'immense dépense à laquelle l'a » astreinte la guerre depuis trois années et demie. Ces dé- » penses ont occasionné de telles charges pour l'État, et » principalement pour la cité de Venise, qu'on ne pouvait » plus continuer de la sorte. Les populations étaient rédui- » tes au désespoir; le trafic qui les faisait vivre, depuis le » plus riche jusqu'au plus pauvre, était absolument sus- » pendu. Les bras manquaient à l'agriculture à cause du » besoin impérieux des rameurs à bord des galères de » l'État. Beaucoup d'habitants avaient pris le parti de » fuir plutôt que de servir dans de telles conditions.

» L'État était le même en Dalmatie, le territoire était » occupé par les Turcs, une prolongation de cette occupa- » tion aurait amené une ruine complète. Plus d'agriculture,

» plus d'industrie, plus de ressources pour les habitants ! » Cependant la République aurait trouvé le moyen de se » procurer les subsides nécessaires pour continuer la lutte, » si on avait été persuadé de la possibilité de faire quelque » conquête. Le seul avantage qu'offrait la ligue, c'était » d'assurer à peu près la conservation des possessions du » Levant, car il est naturel de supposer que tant que la » flotte alliée aurait tenu la mer, les Turcs n'auraient rien » tenté ; mais enfin cette assurance-là était contre-balancée » par les énormes dépenses auxquelles l'état de guerre » entraînait la République, qui certainement se fût ache- » minée en peu d'années à sa perte irréparable.

» L'année 1572, grâce au retard énorme de la flotte » espagnole, avait été absolument perdue, et aucun des » plans proposés par l'amiral vénitien n'avait été accepté. » Il est à peine croyable que la flotte du Roi Catholique, » partie de l'île la plus fertile du monde, ne s'était point » ravitaillée au départ, ce qui prouvait certainement son » peu de désir d'aller en avant et de tenir bien longtemps » la mer, de façon à recueillir les fruits d'une campagne. » Enfin il est évident que c'était justement au moment où » l'ennemi n'avait pas eu le temps de se refaire, qu'il » le fallait attaquer.

» Quelles ont été les causes du retard de la flotte espa- » gnole ? Le Roi Catholique a-t-il eu véritablement la » crainte de voir le Roi Très-Chrétien rompre les hosti- » lités ? Quoi qu'il en soit, les traités portaient qu'on » s'avancerait en mars, et c'est en juillet qu'on s'est mis » en mouvement, sans parler des dissensions survenues » entre les généraux de la ligue. Et on a parfaitement » compris que ce qui s'était passé la première année se » serait passé la seconde. Et, de toutes ces conditions, est » née la nécessité de traiter et de traiter sans le dire, parce

» que si on avait averti les souverains qui sont entrés dans » la ligue, ils se seraient opposés à la conclusion des né- » gociations; et, quand la nécessité de traiter aurait été » reconnue par tout le monde, on l'eût fait à de pires » conditions. »

Quand nous disions tout à l'heure que l'opinion publique demandait compte au gouvernement vénitien de négociations aussi peu avantageuses, nous aurions dû dire que c'était surtout l'opinion publique en Europe, plutôt que l'opinion des nationaux; ceux-là ne savaient que trop à quoi s'en tenir sur les énormes sacrifices que l'État avait dû s'imposer pour faire face aux dépenses de la guerre, et sur les cruels résultats d'une lutte de trois années, soutenue par un pays dont le nerf principal était le commerce avec le Levant.

Quoi qu'il en soit, la position personnelle du Patricien ne subit pas le contre-coup de ces discussions publiques, et le courant de l'opinion resta favorable au négociateur. Dans tous les documents lapidaires qui nous ont mis sur la trace de cette personnalité de Marc-Antoine, c'est toujours aux négociations de Lépante qu'on rapporte l'honneur de sa carrière diplomatique.

II

C'est au commencement de mai 1574 que le Barbaro prononça devant le Sénat assemblé la Relation de son ambassade. Près de six années de séjour à Constantinople, les graves circonstances dans lesquelles il y avait résidé, les faits considérables qui avaient signalé sa mission, la profonde connaissance qu'il possédait des intérêts de la République dans le Levant et de l'état exact des forces,

des ressources et des intentions des Turcs; la haute distinction dont on venait enfin de l'honorer à la suite des négociations, tout devait contribuer à relever l'éclat de cette séance [1].

Son discours obtint un succès considérable, et ce document, si secret de sa nature, devint bientôt classique dans le monde de la politique. Dès 1589, le *Tesoro politico*, qui s'imprimait à Cologne, le publiait en tête d'une série contenant dix Relations diverses. En 1595 et en 1598 on réédita ce recueil; et, au commencement du siècle suivant, la bibliothèque d'Oxford possédait déjà une copie manuscrite du « *Discours du très-illustre Marc-Antoine Barbaro, ambassadeur, qu'il a prononcé devant l'excellentissime Sénat de Venise, à son retour de Constantinople* ».

Giovani Batista Lionello, alors secrétaire de l'ambassade de Venise à Londres, ajoute même un post-scriptum à l'une de ses dépêches, pour se plaindre de cette divulgation des écrits secrets de la République [2].

Il est certain que Marc-Antoine, dans la séance solennelle du Sénat, n'a lu qu'une seule Relation; mais il en existe deux. Comme son ambassade avait dépassé de beaucoup la durée ordinaire, il est probable qu'il avait préparé un premier travail, qu'il augmenta plus tard et compléta en y ajoutant ses observations nouvelles. La première Relation est datée 1573, la seconde 1574. Toutes deux sont importantes, mais la première est la pièce capitale. La seconde fut remise à part à la Seigneurie, comme un rapport complémentaire, une fois la Relation faite [3].

[1] Cette Relation de Constantinople a été publiée dans le texte italien par M. Eugenio Alberi dans la collection formant quatorze volumes, et connue sous le nom de *Raccolta Alberi*.

[2] Armand Baschet, *la Diplomatie vénitienne*. — *La Chancellerie secrète*.

[3] Le titre de cette Relation la distingue des Relations ordinaires. Un vo-

C'est dans de tels documents qu'on peut chercher les grandes vues d'ensemble, étudier la constitution des empires, apprendre leurs ressources et connaître les princes qui les gouvernent. Cette Relation de l'ambassadeur se divise en trois points principaux.

« *La grandeur des États que possède le Sultan. — Ses forces, ses ressources.*

» *Par qui et comment l'Empire est gouverné; quel est le caractère et la condition de ceux qui le gouvernent.*

» *Dans quelle considération le gouvernement de la Porte tient les diverses puissances de l'Europe et de l'Asie.* »

Depuis l'Empire romain, dit le Barbaro, aucun prince n'a courbé sous son joug autant de royaumes et de provinces; les possessions maritimes de l'Empire du Grand Turc commencent à notre porte, en Dalmatie; elles s'étendent en Albanie, comprennent la Morée et la Grèce, la plus grande partie des îles du Levant et vont jusqu'à Constantinople, comptant de ce seul côté, jusqu'au siége de leur puissance, plus de mille lieues de frontière. La Porte domine sur la mer Majeure, englobe toute la côte d'Asie jusqu'à l'Égypte, et de là tous les ports d'Afrique jusqu'au détroit de Gibraltar, hors les quelques points fortifiés possédés par l'Espagne. L'ensemble de ses côtes doit mesurer près de huit mille lieues.

Ses possessions orientales ne doivent pas être moindres, quoique de ce côté la rive d'Afrique ait peu de largeur et que les ports, surtout ceux de Tripoli, jusqu'à Alexandrie, soient en grande partie inhabités. Mais vers l'Égypte, pays fer-

lume in-f°, daté 1587, qui faisait partie de la bibliothèque Zilioli de Venise et que nous trouvons cité dans un catalogue, contient ce document et confirme, par le titre ci-joint, le fait de l'envoi à la Seigneurie après la relation publique. — *Scrittura data a parte in signoria dal clarissimo signore Marc Antonio Barbaro dopo la sua relatione di Costantinopoli.*

tile et cultivé, la côte s'élargit : elle va rejoindre l'Océan vers le midi ; et, depuis la mer Rouge, par les royaumes d'Aden et de Yémen, touche l'Euphrate, ne s'arrêtant plus qu'à l'embouchure du Tigre. Près des rives de ce grand fleuve, elle est limitrophe avec la Perse, va presque jusqu'à la mer Caspienne, retrouve une ligne frontière en touchant la Géorgie, la Mingrélie, la Circassie et autres nations jusqu'au Tanaïs en Asie.

Si nous rentrons en Europe, elle étend sa puissance aux deux rives du Danube, fait payer tribut à ses voisins les Moldaves, les Valaques et les Transylvaniens ; s'appuie à la Hongrie, et, rentrant en Croatie, vient finir à notre porte même vers le Frioul.

Ce prodigieux Empire est divisé en vingt *Beilerbei* ou Pachalicks ; et chacun d'eux, par son étendue, peut être considéré comme un royaume.

Trois de ces pachalicks sont situés en Europe ; treize sont en Asie et trois en Afrique.

En Europe, la Porte a la Grèce, le plus grand et le plus honoré des trois ; Buda et Temesvar. En Asie, l'Anatolie, la Caramanie, Erzeroum, Van, Mossoul, Sivas, Damas, Alep, Bagdad, Bassora, Marah, Yémen et Chypre.

En Afrique, elle a le Caire, Tripoli et Alger.

Il faut ajouter à tous ces pachalicks celui du Grand Amiral de la mer, qui commande toutes les îles sous la puissance de l'Empire ottoman.

Puis vient l'énumération des forces militaires, leur composition, le mode de recrutement, la solde des troupes, le fond qu'on peut faire sur telle ou telle force.

« Sur mer, le sultan, — *Il signor Turco,* dit le texte du Barbaro, — a trois cents vaisseaux à rames en comptant quatorze mahones, et il pourrait facilement en mettre en ligne un beaucoup plus grand nombre, à cause de l'éten-

due énorme de ses arsenaux et de l'immense quantité de bois qui lui arrivent de la mer Majeure. N'avons-nous pas vu le Turc, très-récemment, lorsque nous lui avons donné « *la Grande déroute* », former en six mois une nouvelle flotte de cent vingt galères, en outre de celles qui avaient échappé à nos coups? Lorsque j'en ai averti la Sérénissime République dans des dépêches successives, on a taxé mes renseignements d'exagération; mais depuis la vérité est que le Sultan a encore fait de nouveaux armements.

» Où commence pour notre ennemi la difficulté véritable, c'est pour l'armement. Le personnel de marins, d'officiers, de bombardiers, est presque impossible à recruter. Si la bataille de Lépante fut cruelle pour les Turcs, c'est en leur infligeant, dans ce genre, des pertes aussi sensibles. Vous savez ce qu'il faut de temps pour former les soldats de mer, et j'avoue que ceux-ci ont peu d'aptitude aux choses navales. Il en résulte qu'en somme ce nombre énorme de galères mal armées peut devenir une source de confusions, surtout depuis que, grâce à Dieu, la Défaite a dissipé ce prestige que les Turcs avaient pour les Chrétiens. Mais ils sont audacieux, car à peine nous, Vénitiens, nés sur la lagune, nous risquerions-nous à envoyer sur la côte d'Istrie les bâtiments qu'ils engagent dans les plus lointains voyages et compromettent dans les plus périlleuses expéditions. »

Développant le système politique du Sultan, Barbaro constate que le bon plaisir, le vol, la rapine règnent d'un bout à l'autre de l'Empire. « Partout où un cavalier ottoman pose le pied, dit l'ambassadeur en citant un proverbe célèbre, l'herbe ne croît plus ». La vie des Turcs est bien changée, leurs mœurs n'ont plus l'énergie des temps passés; à la vie des camps a succédé la vie du harem, et à l'esprit belliqueux des autres générations ont succédé la

lâcheté et l'amour du repos. Dès que la guerre est déclarée, les plus hauts personnages de l'État, les plus riches aiment mieux payer un tribut ou faire des dons considérables que de venir se ranger autour de leurs chefs et de verser leur sang pour leur pays.

Les ressources financières du Sultan sont considérables; le trésor public — l'*Erario publico* — n'est autre que ce que nous appellerions aujourd'hui la liste civile du Grand Turc. La commune opinion est que cette liste civile s'élève à huit millions de ducats d'or.

Le Barbaro croit devoir donner la raison de la faiblesse de cet immense Empire. Aujourd'hui la science militaire, la tactique et les connaissances actuelles exigent que tout territoire attaqué puisse opposer à son ennemi des points fortifiés; or, sur aucun point de la côte, le Turc n'a songé à élever des murailles, et, après une défaite navale, le sol est libre de toutes parts.

Le sultan Sélim, fils de Soliman, est arrivé au pouvoir pendant le siége même de Zighet en 1556. Méhémet-Pacha était déjà grand vizir; et, comprenant le danger qui pouvait résulter de cette mort subite, il résolut de cacher à toute l'armée et au peuple le malheur qui frappait l'Empire. Il fit garder à vue le médecin israélite et les esclaves qui étaient, par leur service immédiat, dans le secret de cette mort; fit continuer le service à l'intérieur de la tente comme si Soliman vivait, et pendant ce temps envoya des courriers au sultan Sélim, le fils du défunt, pour qu'il n'y eût pas vacance du pouvoir au milieu d'une guerre difficile.

Sélim, prévenu, accourut à Belgrade, et au moment même où il mit le pied dans le camp, on prévint le peuple et l'armée. Le corps du défunt était placé sur un lit d'apparat; près du lit, le sultan Sélim, son fils, trônait dans tout l'éclat de sa puissance.

On sait que les ambassadeurs de Venise, dans ces Relations, ont la coutume, le droit et même le devoir de s'appesantir sur tout ce qui peut faire connaître personnellement les souverains et hommes d'État des empires auprès desquels ils sont accrédités. Barbaro, dans ce brillant résumé sur la Porte, peint l'intérieur du Sultan lui-même, indique d'une plume très-vive et très-perspicace quelle personnalité se révèlera un jour dans le sultan Amurat, fils aîné de Sélim, âgé déjà de vingt-six ans, et qui passe avec ardeur de l'étude des lois à la pratique du métier des armes. Il arrive enfin au personnage principal, au grand vizir Méhémet-Pacha, et voici le portrait qu'il trace de cet homme d'État.

« Jamais puissance plus grande ne fut concentrée dans la main d'un seul homme, jamais non plus responsabilité plus écrasante n'incomba à un seul individu : Tout passe par ses mains; il distribue tous les emplois, les grades, offices et honneurs de l'État, et on peut dire que le nombre en est infini. Seul il écoute, il consulte, il répond aux ambassadeurs de tous les princes du monde et aux ministres de tous les royaumes.

» Jamais il ne refuse une audience à qui lui demande une satisfaction; il pourvoit à tout, ordonne toute chose et, naturellement, conduit plus particulièrement les plus importantes : Toutes les choses civiles, criminelles ou affaires d'État, passent par ses mains; il est tout le Collége à lui seul et, dans les Conseils qu'il rassemble, il est la seule tête.

» Le Pacha est patient et infatigable, il ne manque jamais un jour à ses fonctions; il répond avec douceur, ne montre aucune infatuation de sa haute dignité, et le Sultan doit lui être profondément reconnaissant, car c'est à lui qu'il doit l'Empire, qui pouvait facilement lui échapper lors de la mort de Soliman.

» Méhémet est religieux, sobre, ami de la paix, sans ressentiment; il ne connaît pas la rapacité et donne, autant que possible, satisfaction au dernier des sujets du Sultan. C'est un homme d'une prestance assez belle, sain, fort, de bonne complexion, haut de taille, d'un aspect noble et grave, et, par-dessus toute chose, doué d'une mémoire extraordinaire.

» Sa femme est jeune et belle; et, quoique le Pacha soit âgé de soixante-cinq ans, elle lui donne un fils chaque année : il est vrai de dire qu'il a eu le malheur de les perdre tous successivement. Le sultan Sélim aime son grand vizir et l'estime, il lui laisse la décision suprême sur la plupart des questions; mais Vos Seigneuries comprennent bien, qu'après tout le vizir ne saurait entraver les inclinations de son maître. Je renonce donc à décrire le réseau d'intrigues qui se nouent et s'enlacent autour de Méhémet-Pacha. »

Le Barbaro ne s'étend point sur la question religieuse; mais il constate que dans l'Empire ottoman la politique et la religion se confondant à chaque instant, il a cru de son devoir de se rendre favorable la personne du Mufti, qui est le véritable chef des croyants, afin de le mettre, dans une certaine mesure, dans les intérêts de la Sérénissime République.

Nous arrivons, dans cette analyse de la *Relation* du Barbaro, au chapitre des relations politiques avec les puissances étrangères. Dans quelle estime ou dans quelle crainte (ce qui revient à peu près au même) le Sultan tient-il les puissances de l'Europe et de l'Asie?

« Le Pape, quelle que soit son influence considérable sur les différents souverains de l'Europe, ne joue aucun rôle direct dans la politique de l'Empire; il a pu réunir ses

forces à celles de l'Espagne et de la République de Venise pour frapper ce grand coup de la bataille de Lépante, mais les relations directes avec le Sultan sont absolument nulles, et nulle l'influence du Souverain Pontife.

» Maximilien II, l'empereur d'Allemagne, quoiqu'il confine presque partout, par ses possessions, à celles du Sultan, ne lui inspire pas de craintes sérieuses.

» Charles IX, roi de France, a plus de crédit, les causes de dissensions sont nulles, et il est certain que les relations mutuelles sont pleines de déférences; cependant on exagère l'action que le Roi pourrait avoir sur le Sultan. L'occasion récente de l'élection au trône de Pologne du duc d'Anjou, frère du Roi, n'a pas peu contribué à refroidir ces bonnes relations entre les deux souverains. Méhémet-Pacha, dans un entretien spécial, a même dit à Marc-Antoine Barbaro qu'il avait poussé les Polonais à choisir un roi parmi la noblesse de leur pays. Si le Sultan a accepté l'élection, c'est qu'entre deux dangers un souverain doit choisir le moindre; en effet, la France écartée, Maximilien pouvait être couronné, ou, circonstance tout à fait funeste, « *le Moscovite* » pouvait ceindre la couronne.

» Philippe II d'Espagne a été l'instigateur de la grande lutte, c'est le perpétuel ennemi de la Porte. Depuis Lépante, Don Juan d'Autriche a promené sa flotte victorieuse dans les eaux turques, et récemment il a pris Tunis (1573), ce qui n'est pas fait pour apaiser les profondes dissensions qui règnent entre les deux Empires.

» Le roi de Pologne vit *politiquement* avec la Porte, les deux souverains se ménagent; ils se craignent mutuellement depuis que l'union de la Lithuanie au trône de Pologne a permis au Roi de compter sur de grandes forces de cavalerie qui pourraient, sans danger, faire des excursions sur le territoire turc.

» Quant au Moscovite, le Sultan le tient en haute estime pour toutes sortes de raisons. Il peut, dit-on, mettre en ligne cent cinquante mille chevaux; il est allié à la Perse, et toute contestation avec le souverain pourrait avoir pour résultat d'entraîner le Shah dans une alliance armée qui pourrait avoir des dangers. Une fois déjà, les Persans ont tenté de faire déverser le fleuve Volga dans le Tanaïs, dans le but avoué de faciliter le trafic avec la Russie. Ce complot a été heureusement déjoué, mais le danger est toujours imminent.

» De tous les princes, sans en excepter ceux de l'Europe, celui qui porte le plus d'ombrage à la Porte et que la Porte ménage le plus, c'est sans contestation le Shah de Perse. Il y a pour cela deux raisons immédiates: la première, c'est que, presque partout, les possessions ont des frontières communes; ensuite, c'est qu'une grande partie des sujets du Shah s'étant convertis à la religion d'Ali par un de ces courants d'opinion auquel il a été imposible de résister, ce schisme de la religion mahométane menace constamment la religion des sujets du Sultan, qui est une force dominatrice tant qu'elle se maintient dans sa pureté. Cette dernière circonstance crée un danger considérable et permanent. »

Après avoir jeté ce coup d'œil d'ensemble sur l'Europe et sur la Perse, le Barbaro, dans un passage assez piquant, donne le résultat de son expérience et de ses observations sur les moyens à employer pour traiter avec les Turcs. Il recommande l'usage de ce que nous appelons les *petits moyens*, et, à l'instar de tous les ambassadeurs de Venise dans tous les pays du monde, il veut qu'on use de souplesse, de ruse, et, disons le mot, de séduction. Il a beaucoup à se louer d'un certain Rabi Salomon, médecin juif, qui soigne le grand vizir. « Ce Rabi Salomon étant

un homme de bonne volonté, agissait toujours comme s'il était indépendant de moi, et me rendait d'habiles et utiles services, essayant constamment de me rendre le vizir plus favorable et plus aimable [1] ».

Le Barbaro connaît à fond son sujet; il a, dès le premier jour de son arrivée à Constantinople, indiqué au Conseil la marche qu'il croit utile pour réussir dans les négociations; et, revenant dans sa relation sur les moyens dont il est indispensable d'user avec ces rusés négociateurs, il écrit ces lignes caractéristiques [2] :

« Je me rappelle vous avoir écrit autrefois, lors de mon arrivée à Constantinople, que le moyen dont il faut user pour négocier avec le Turc est à peu près semblable à celui qu'on emploie quand on joue avec une boule de verre. Quand le partenaire lance le projectile avec force, il ne faut pas le renvoyer violemment, mais il faut encore moins le laisser tomber à terre, parce que, dans l'un et l'autre cas, on court risque de le briser. Il faut donc répondre habilement à l'orgueil et à l'ignorance des Turcs, sans encourager leur arrogance par des procédés mous et sans énergie ».

Il ressort de ces Relations que les ambassadeurs avaient leur franc parler avec le Conseil, et qu'on ne leur savait

[1] « Ed essendi il Rabi uomo di buona volonta andava tuttavia como uomo independente di me, facendo destri e buoni offizii per servizio di V.S. cercando di farmelo tuttavia piu confidente ed amorevole ».

[2] Le texte italien a un caractère qu'on se sent impuissant à faire passer dans la traduction.

« Mi ricordo aver le scritto nei passati tempi, che quando io arrivai in Constantinopoli, il negoziato con li Turchi era simile a chi giocava con una palla di Vetro, che quando il compagno la manda con forza, non bisogna violentemente ribatterla e nemmeno lasciarla cadere in terra, perche nell'uno e nell'altro modo si viene a romperla; e che percio era necessario destramente respondere alla superbia ed ignoranza dei Turchi, senza nutrir l'arroganza loro con il negoziar fiacco e debole. »

jamais mauvais gré de dire la vérité avec vigueur et même avec quelque passion.

Le Barbaro, dans son second Mémoire, explique ses vues sur la politique à suivre, il signale le danger et ne craint pas de menacer le Sénat d'avoir à jamais compromis la patrie si, après avoir traité au moment opportun, il ne prend pas, pour l'avenir, de vigoureuses mesures destinées à remédier aux envahissements successifs d'un ennemi dont l'Empire confine déjà aux frontières mêmes de l'État vénitien.

CHAPITRE X.

L'UNIVERSITÉ DE PADOUE.

Le Patricien rentre au *Collége* comme *Sage de Terre-Ferme*. — Il est élu *Réformateur de l'Université de Padoue* et *Commissaire aux confins du Frioul*. — Il remplit ses fonctions de Procurateur. — Définition de cette dernière magistrature. — Ses origines. — Modifications momentanées des décrets qui régissent l'institution. — II. L'Université de Padoue. — Son histoire. — Ses origines. — Mouvement de l'instruction publique au seizième siècle. — Règlements de cette institution. — Ses professeurs les plus célèbres. — Appointements qu'ils recevaient. — André Vésale. — Galilée. — III. Programme des études d'après les Documents des archives. — La Bibliothèque de Saint-Marc.

I

La séance dans laquelle le Patricien lut sa Relation eut lieu dans le commencement du mois d'avril. Dès le 1er mai, le *Registre du secrétaire aux voix* nous indique sa rentrée au Conseil comme *Sage de Terre-Ferme*, et effectivement nous trouvons son nom en marge de toutes les délibérations du Sénat, de même qu'aujourd'hui, ce que nous appelons le *Bureau* de nos assemblées; signe les procès-verbaux des résolutions adoptées en séance publique. Il faut remarquer en passant que le même registre constate que l'élection à ce poste avait eu lieu dès le 12 avril 1573. A cette date, le Patricien était encore à Constantinople; mais nous avons vu dans les dépêches, que le Sénat lui avait annoncé l'envoi de son successeur, et le Grand Conseil, immédiatement, l'avait désigné pour siéger au Collége dès son

retour. C'était évidemment un homme de gouvernement, un de ceux qui avaient la triture des affaires et qu'on était aise de voir rentrer au Conseil.

Le 20 juin suivant, Marc-Antoine est élu *Réformateur de l'Université de Padoue,* et le 22 du même mois, comme *Procurateur* en exercice, il est désigné pour recevoir Henri de Valois à son passage à Venise. Enfin, bien avant cela, et pendant sa résidence à Constantinople, par l'élection du 10 décembre 1573 il avait été désigné par le Grand Conseil comme *Commissaire aux confins du Frioul.*

Il est nécessaire de définir chacune de ces fonctions ou de ces dignités, pour faire comprendre comment on pouvait en même temps accumuler sur une seule tête autant de responsabilités diverses. Ces conditions, à coup sûr, révèlent une incroyable activité, surtout si on considère que le Patricien revenait d'une ambassade aussi longue que difficultueuse, pleine de fatigues et de périls. Dès le lendemain cependant, après avoir élaboré cette pièce politique capitale, sa Relation au Sénat, il rentrait au Conseil et reprenait le fardeau des affaires sans prendre un instant de repos.

Comme *Sage de Terre-Ferme,* nous avons montré déjà quelle rude besogne incombe au Patricien, il siége tous les jours et consulte sur tous les sujets; cette charge devrait exclure quelque autre que ce soit, car elle exige le travail le plus assidu et une présence permanente à Venise. Le *Sage* est en exercice pendant six mois, le *Procurateur* est nommé à vie et le *Réformateur de l'Université de Padoue* est élu pour deux années.

La *Procuratie de Saint-Marc,* dont il a été investi à la suite de ses négociations, est une dignité élective, comme toutes les autres; elle est regardée comme la première après celle du Doge; elle est inamovible, on l'accorde

comme une suprême récompense des grands services rendus à la patrie. Les Procurateurs sont les chefs de la noblesse, ils sont exempts des charges publiques, et seuls, dans l'État, ils sont dispensés, s'ils le veulent, d'accepter les fonctions dont les investit l'élection : mais ce n'est point à dire pour cela qu'ils s'en dispensent. C'est bien en effet une fonction, avec ses attributions fixes et indispensables; mais c'est surtout une dignité, et, comme on la partage avec six autres patriciens, elle permet de remplir mainte autre magistrature.

Quant à cette délégation aux confins du Frioul, dont la nomination remonte au 10 décembre 1573, c'était, dans l'espèce, une mission consultative. Il s'agissait de délimiter les frontières toujours en discussion à cause de la guerre de Chypre, et personne mieux que l'ambassadeur de Venise à Constantinople ne pouvait renseigner le Sénat sur une question qu'il avait étudiée à fond pendant son séjour. Le travail effectif se faisait sur place avec des secrétaires, des délégués d'un ordre inférieur; et, par une dépêche du Sénat en date du 24 mars 1574 [1], nous voyons que le Barbaro, à son départ de Constantinople, était allé sur les lieux mêmes, accompagné d'un autre commissaire nommé par le Sultan, pour délimiter les frontières.

Ainsi s'explique donc ce cumul des fonctions, il n'y aurait incompatibilité que pour cette dernière commission qui forcerait le Barbaro à quitter Venise; mais on voit qu'il fait partie de la mission de délimitation, parce

[1] « Si, quand vous partirez, le mandataire de la Porte qui doit s'entendre avec nous au sujet des confins n'était pas encore prêt, ce que nous ne croyons pas, vous ferez en sorte qu'il parte le plus tôt possible; et s'il voulait même vous accompagner, vous useriez à son égard de toute la courtoisie qui vous paraîtra convenable pour vous le rendre plus bienveillant et favorable dans cette négociation, dont mieux que personne vous connaissez l'importance. » — *Délibérations du Sénat.* — Vol. II. — Constantinople, 1574, lettre 69 du Registre.

que, mieux que personne, il connaît l'état de la question : il est donc purement consultant.

Définissons maintenant cette dignité de Procurateur, but de l'ambition de tous les patriciens, couronnement de toute grande carrière honorée par des ambassades, par de hauts commandements ou d'importantes missions. Dans le principe, les Procurateurs étaient, pour ainsi dire, les *Marguilliers* de l'église Saint-Marc, qui était la chapelle ducale. Le doge Sébastien Zani ayant fait de grandes libéralités et légué à la chapelle des biens considérables, on sentit le besoin de créer des administrateurs spéciaux qui prirent ce nom de *Procurateurs* [1]. Le trésor de Saint-Marc représentait déjà une immense valeur, ils en eurent la garde avec la police de l'église. Ils étaient alors au nombre de *trois* seulement (1173). Peu à peu, par des dons, des legs, les libéralités successives des Doges, des riches patriciens et des marchands enrichis dans le commerce du Levant, cette administration devint plus importante ; il fallut assurer l'exécution des legs, celle des fondations pieuses ; puis un élément nouveau vint donner une importance plus haute encore à ces fonctions. Les procurateurs furent autorisés à recevoir le titre d'exécuteurs testamentaires des patriciens, ils eurent la tutelle des orphelins nobles et la direction des intérêts des veuves patriciennes. On dut créer alors trois divisions dans les procuraties.

La première, celle de *Sopra*, eut l'église Saint-Marc, la place et la *Piazzetta*.

La seconde et la troisième (*Ultra et Citra*) se partagèrent la tutelle et l'administration des biens, et les *fidéi-*

[1] L'auteur du chapitre *Procuratori*, dans *Venezia e le sue Lagune*, fait remonter au neuvième siècle l'institution de la Procuratie. Il n'y aurait eu alors qu'un seul dignitaire, auquel était confiée la garde de Saint-Marc.

commis et exécution des testaments des nobles des deux rives du canal (*Di qua e di la*), y ajoutant une administration spéciale qui a quelque rapport avec notre *assistance publique,* et qui réunissait les dons et legs pieux faits aux pauvres, afin d'en assurer la bonne répartition. Chacune de ces procuraties compta trois titulaires, ce qui porta à *neuf* le nombre de ces dignitaires.

On éleva pour eux sur la place Saint-Marc, à main droite de l'église, le bâtiment des Procuraties vieilles, où ils établirent leurs résidences; et, pour donner plus de lustre à la dignité (une des seules de la République dont on pouvait être investi à vie), on y attacha certains priviléges qui en firent le but de l'ambition de tous les patriciens. Ils devaient toujours résider à Venise et ne pouvaient même se rendre en Terre-Ferme qu'avec l'autorisation du Sénat; ils étaient obligés aussi à tenir trois audiences par semaine. C'était une charge honorifique, ils n'avaient pas de salaire, mais recevaient une très-faible indemnité, fixée vers le quinzième siècle, à deux cents livres par an.

Dès 1453, un décret du Grand Conseil les investit de la dignité de sénateur à perpétuité avec droit de suffrage; ils échappent ainsi à cette incertitude menaçante où se trouvent tous les membres du Grand Conseil appelés au Sénat, qui peuvent ne point être réélus à l'expiration de leur mandat. Mais si, dans cette assemblée, on leur confère le droit de suffrage au Grand Conseil, par une restriction qui est bien dans l'esprit de la République, ils n'ont le droit de présence que s'ils sont *Sages grands;* car il n'y a pas d'incompatibilité entre la dignité et cette haute fonction.

Nous avons dit, lorsque nous avons étudié l'organisation du Grand Conseil, que le Procurateur de semaine se tient en permanence à la *Loggetta,* au pied du Campanile, avec le capitaine des lansquenets. Il est chargé de veiller

à la sûreté des délibérations du grand Corps souverain, en qui réside la puissance de la République, et il a le commandement des forces chargées de ce service. Les Procurateurs sont donc les Questeurs du Grand Conseil.

Ils portent la veste ducale avec les grandes manches pendantes, et, comme tous ont été ambassadeurs, ils revêtent l'étole d'or fourrée d'hermine.

La dignité, au commencement du seizième siècle, n'a pas encore subi de graves atteintes; les périls dont la République a été jusque-là menacée n'ont cependant pas contraint le gouvernement à ces extrémités qui, en 1572, au moment de la guerre de Chypre, viendront diminuer le prestige de la procuratie en y admettant ceux qui prêteront à l'État obéré une somme supérieure à vingt-cinq mille ducats [1]. Plus tard encore, au moment de la guerre de Candie (1646), les besoins seront tels, qu'on verra adjoindre aux neuf Procurateurs en exercice vingt et un autres dignitaires ayant acheté la charge. C'est l'époque, néfaste pour l'aristocratie vénitienne, où la noblesse est mise à l'encan.

Mais au temps qui nous occupe, quels que soient les désastres de la guerre de Chypre, l'institution est encore honorée; et malgré cette prostitution de la procuratie, qui ne peut cependant être achetée que par des nobles, ni les patriciens ni le peuple ne s'y trompent : on établit une distinction qui rend presque vaine l'acquisition faite à prix d'or par ceux qui se sont enrichis dans le négoce ou par des transactions d'une source moins pure. Il y a, en effet, les *Procurateurs de mérite,* tous patriciens, et les Procurateurs qui ont *acheté la veste;* et, après la paix, quand la République essaye de remettre l'ordre dans ses finances, elle pourvoit à la vacance dès qu'un des dignitaires de la

[1] *Storia civile Veneziana di Vettoi Sandi.*

première catégorie meurt, tandis qu'elle laisse s'éteindre, sans les remplacer, ceux qui sont considérés comme des intrus. Comment supposer que ces Procurateurs, d'une si diverse origine et parmi lesquels, presque toujours, on choisit le doge, pourraient tous être assimilés et confondus?

Du reste ces mesures sont transitoires, et, à l'époque précise où le Barbaro est Procurateur, il n'y a déjà plus que *six* Procurateurs de mérite, soit deux par procuratie. Nous allons voir bientôt que, lorsqu'il s'agit de rendre de publics honneurs au roi de France qui vient visiter Venise, et qu'on envoie au-devant de lui les premiers dignitaires de la République, le décret sénatorial ne nomme que six Procurateurs, tous patriciens, tous vieillis dans les ambassades et dans les grands commandements sur la mer; lesquels sont presque toujours appelés à occuper le siége de prince sérénissime et à ceindre la couronne ducale, insigne de la suprême dignité de l'État.

II

Parmi toutes ces fonctions, nous devons, sans contredit, considérer comme la plus importante, celle de *Réformateur de l'Université de Padoue*. On verra au cours de l'étude que nous consacrerons à cette institution célèbre, que celui qui, de par la volonté du Sénat, était placé à sa tête, assumait en réalité la haute direction de l'instruction publique, des lettres, des sciences et des arts dans tout l'État vénitien. A trois reprises différentes pendant sa carrière, le Patricien fut élu Réformateur; et cette circonstance nous fournira une occasion propice pour étudier le mouvement intellectuel à Venise au seizième siècle.

Le gouvernement de la Sérénissime République eut la gloire de comprendre, de bonne heure, que son illustration était attachée à l'éducation et à l'instruction que recevraient les fils des patriciens destinés un jour, par droit de naissance, à siéger dans ses conseils : et, quoique engagé dans des guerres incessantes, il porta de tout temps sa sollicitude vers les centres d'instruction qui s'étaient formés à Venise et dans les provinces de Terre-Ferme soumises à son pouvoir. Aussi, quand les Vénitiens s'emparèrent de Padoue (1405), un des premiers actes administratifs du Grand Conseil fut-il de décréter la réorganisation de la célèbre Université qui y avait été fondée dès l'année 1222.

Malgré les fortunes diverses, malgré les siéges successifs que la ville avait supportés, l'institution était restée vivace. Après chaque assaut, après chaque bouleversement, suivis parfois d'un changement de maître, on avait vu l'Université rouvrir ses portes et les élèves accourir de toutes les parties de l'Italie. Quand l'interdit, lancé par deux fois de suite contre l'Université de Bologne, en désorganisa les cours et dispersa les savants professeurs, Padoue profita de cette circonstance, et la réputation de son enseignement était déjà considérable quand elle tomba aux mains des Vénitiens, après un siége brillamment soutenu par le seigneur de Carrare.

La capitulation, signée dans cette circonstance par les délégués du Sénat, reconnaissait les droits de l'Université. Mais le défenseur de la ville, auquel on arrachait le pouvoir, n'avait pas besoin d'inscrire cette clause dans la capitulation pour que l'institution fût sauvegardée. Avec la suprématie de la République commença, pour la ville universitaire, une ère pacifique qui dura quatre siècles, interrompue seulement par la courte guerre qui fut le résultat de la Ligue de Cambrai.

En 1509, c'est-à-dire après un repos de plus d'un demi-siècle, déliée de son serment de fidélité au gouvernement de la République qui se sentait acculée dans Venise par cette ligue formidable qui la mit à deux doigts de sa perte, la ville de Padoue ouvrit ses portes au roi de France Louis XII, et ce prince, selon les engagements contractés, la remit à l'empereur Maximilien. Le 17 juillet de la même année le gouvernement vénitien, par une vigoureuse attaque, rentra en possession; et la paix générale signée en 1516 lui en assura la tranquille possession jusqu'à la chute de la République.

On conçoit qu'avec le mouvement qui s'opéra dans toute l'Italie dès le milieu du quinzième siècle et qui atteignit tout son développement au seizième, l'Université de Padoue, aux mains d'un gouvernement intelligent et énergique, dut singulièrement profiter de cette longue période pacifique, si propice au recueillement et si nécessaire à l'étude. C'est à cette époque précise qu'il faut reporter l'institution des *Réformateurs*, destinés, dans la pensée du Sénat, à refondre l'Université, à la réformer, et à lui donner une nouvelle vigueur et un nouveau lustre.

Avant de parler de l'institution elle-même, il faut jeter un rapide coup d'œil sur l'état de l'instruction publique chez les Vénitiens, et dire quelle fut la part que le gouvernement et le peuple prirent à ce mouvement admirable de l'esprit humain, qu'on désigne sous le nom de Renaissance, mouvement fécond et prospère dans toute l'Italie; mais qui, étudié avec soin, et toute proportion gardée, apparaît peut-être aussi fécond à Venise qu'en aucun autre point du territoire.

Et en effet, plus que toute autre, sinon toujours par ses nationaux, au moins par ceux qu'elle appela à elle et

qu'elle protégea avec une libéralité et une perspicacité qui avaient leur prix à cette époque, la République apporta son contingent de découvertes précieuses et d'éléments nouveaux destinés à augmenter la somme des connaissances humaines.

On ne peut s'empêcher d'admirer comment, au moment précis où l'esprit humain se développe et où le champ des investigations s'élargit, les moyens pratiques de diffusion, ce qu'on peut appeler le véhicule des notions et des idées, vient à propos et sans se faire attendre. C'est quelques années après que Guarino de Vérone (1370-1460), sujet vénitien, le restaurateur des lettres classiques en Italie, rapporte de ses voyages en Grèce et à Constantinople les manuscrits des poëtes, des historiens et des philosophes grecs et latins, que Guttemberg découvre l'imprimerie et qu'Alde Manuce, s'emparant au moment même de cette découverte, ouvre ses ateliers à Venise même, avec la pensée de faire connaître au monde, à l'aide de ses belles éditions, les œuvres des plus beaux génies de l'antiquité.

Il n'y eut pas que du bonheur et un concours de circonstances favorables dans ce développement considérable que l'art de l'imprimerie atteignit tout d'abord à Venise, il y eut aussi de l'habileté de la part du Sénat, et une rapidité d'intelligence et de décision qui portent toujours leurs fruits. Dès 1460, au bruit de la grande découverte, le gouvernement vénitien comprit son intérêt et son devoir, et il contracta un engagement formel avec Jean de Spire, qui devint pensionnaire de la République et consacra son droit de priorité dans son art en Italie par une devise allégorique qu'il plaçait en tête de ses éditions. Bientôt son frère Wandelin se fixa près de lui; et, vers 1470, un Français, Nicolas Janson, vint solliciter un

privilége qu'on lui accorda; il le partagea bientôt avec tous ceux qui vinrent chercher là un aliment à leur activité.

Ce ne fut pas sans doute un monopole pour Venise, l'Allemagne, la France et les autres nations marchaient à grands pas dans cette voie; mais on peut dire que les Vénitiens portèrent l'art à sa perfection dès sa naissance. Pace de Fabiano, dès le quatorzième siècle, avait trouvé le papier de coton qui remplaçait le papyrus et le parchemin, et Padoue avait déjà ses fabriques et sa spécialité indispensables au développement de l'imprimerie. Au moment où le principe était admis et consacré, quand il avait triomphé des difficultés inséparables que toute innovation rencontre, Manuce était né; il était devenu professeur de grec à l'Université de Padoue, et se fixant à Venise par son mariage avec la fille d'un imprimeur de cette ville, il allait vouer et sa vie et sa fortune à l'œuvre de vulgarisation qui devait rendre son nom immortel.

Indépendamment de cette sûreté de coup d'œil et de la rapidité de décision du gouvernement vénitien, il faut avouer que la situation géographique de la ville, les tendances de ses habitants, les habitudes de sa noblesse, toutes sortes de circonstances enfin se trouvaient réunies pour favoriser le mouvement du progrès. Les voyageurs y étaient hardis et aventureux, les Marc Polo, les Marin Sanuto, Ca da Mosto, Zacharias Barbaro avaient exploré des régions inconnues jusqu'alors; la science géographique si incertaine, si élémentaire encore, y était plus avancée qu'en aucun lieu du monde, grâce au génie maritime de la nation. Les manuscrits anciens étaient extrêmement nombreux, les Grecs et les Levantins venaient facilement à Venise comme les Vénitiens allaient à Constantinople; les lettres grecques et latines étaient très en

honneur : à Padoue se trouvaient réunis, comme dans un lumineux faisceau, tous les commentateurs qui, par leurs connaissances des langues anciennes, pouvaient rendre accessible à tous, par la traduction en latin ou en langue vulgaire, les beautés des auteurs classiques ignorés jusque-là.

L'impulsion une fois donnée, le mouvement se développa avec une grande rapidité. De 1470 à 1500 on comptait, rien qu'à Venise, cent soixante-quatre imprimeries [1], et on sent jusqu'à quel point s'en accrut l'illustration des esprits. Le fonds ne manquait point, chaque jour apportait un contingent de nouvelles découvertes. Déjà, avant l'invention elle-même, Guarino de Vérone a traduit Plutarque et Strabon, et découvert les poésies de Catulle; il s'est associé dans ses recherches le Sicilien Arispa et le Florentin François Philelphe qui, de leur côté, ont fait connaître Xénophon et les « *Vies de Plutarque,* et accepté du Sénat des missions littéraires à Constantinople, vaste champ de découvertes pour les belles-lettres de l'antiquité. Les manuscrits de ces savants traducteurs sont immédiatement multipliés au centuple par l'industrie du premier Alde; et, à mesure qu'il livre ses œuvres au public, le fonds s'augmente et devient presque inépuisable.

[1] Dans un ouvrage qui ne touche cependant qu'incidemment à la question, mais qui est spécial à l'État de Venise, on ne saurait passer sous silence l'existence de Panfilio Castaldi (de Feltre) pour lequel quelques Italiens du Nord revendiquent, avec un droit de priorité, la gloire de l'invention de l'imprimerie. La théorie admise par les partisans de cette hypothèse est celle-ci : Panfilio Castaldi aurait trouvé de son côté, à Feltre même, en 1440, le moyen d'imprimer avec des caractères; il était lié avec Fust, l'orfévre de Mayence, auquel il communiqua son invention; et celui-ci, doué de plus d'activité que lui, par une association avec Guttemberg, aurait réalisé en 1450 l'impression du premier volume. Nous avons assisté, il y a quelques années, à une fête nationale à Feltre, célébrée en l'honneur de Panfilio Castaldi; il semble y avoir là plus qu'une prétention locale qui, d'ailleurs, s'appuierait sur les assertions d'Antonio del Corno, auteur de *Mémoires* sur la ville de Feltre.

Nicolo Perotti, l'archevêque de Manfredonia, vient à Padoue révéler Pline le naturaliste et commenter Martial; il traduit en latin Polybe, Hippocrate et Épictète. Hermolaüs Barbaro s'attache à Aristote; Romulus Amaseo à Xénophon et à Pausanias; Malerbi, un religieux vénitien de l'ordre des Camaldules, traduit pour la première fois la Bible en italien. Gérôme Ramnusio étudie l'arabe et fait connaître Avicenne. On ne se contente bientôt plus de traduire les manuscrits en latin et en italien, on les imprime dans la langue originale, on fond des caractères grecs et hébraïques.

Cette activité d'Alde Manuce et de ses confrères qui, chaque jour, jettent en circulation un nouvel auteur classique, pousse un autre sujet vénitien de ce temps-là, Ambroise Calepino, de Bergame, à doter son pays d'un nouveau lexique devenu indispensable pour l'étude; il publie son célèbre *Dictionnaire des langues*.

L'Université de Venise est fondée, et les patriciens, à l'envi, se mettent sur les rangs pour en occuper les chaires. On voit les Bragadino, les Foscarini, les Cornaro, les Giustiniani, professer la philosophie et les sciences, et, au sortir des plus grandes charges de l'État, se faire une gloire d'instruire la jeunesse. A la fin du siècle, l'Académie de Venise se forme aussi, sous l'impulsion d'André Navajer, du cardinal Bembo, de Baptista Egnatio, de Marin Sanuto et de J.-B. Ramusio : elle se donne pour programme la diffusion et la publication des manuscrits, avec traductions et commentaires. La Bibliothèque de Saint-Marc s'augmente chaque jour, elle a pour bibliothécaires les plus nobles patriciens, et les villes tiennent à honneur de fonder des dépôts publics. Padoue, Vérone, Trévise et Murano ont suivi cet exemple, et les plus riches et les plus lettrés des patriciens réunissent à grands

frais dans leurs palais les manuscrits précieux et les livres qui se publient dans l'Europe entière.

A partir de ce moment, c'est-à-dire depuis l'entrée du seizième siècle jusqu'au commencement du dix-septième, pendant la période que nous permet d'embrasser le récit de la vie du Barbaro, l'histoire de l'Université de Padoue est celle du développement intellectuel dans l'État vénitien. Cette ville, en effet, a monopolisé l'étude des sciences et des lettres; bientôt le Sénat a tout fait converger vers ce centre des lumières. Le moment est propice, le terrain est bien préparé; l'impulsion a été donnée avec une énergie et un ensemble admirables. Et ce ne sont point seulement les lettres qui ont reçu ce développement, les sciences, les arts, les voyages, tout ce qui peut augmenter le trésor des connaissances humaines va atteindre son apogée.

C'est dans des circonstances morales aussi favorables, qu'au lendemain même de la signature de la paix avec le Pape, le roi de France et l'empereur Maximilien, ligués à Cambrai contre la République, le Sénat de Venise décrète la réorganisation de l'enseignement et institue les *Réformateurs de l'Université de Padoue,* qui vont connaître de tout ce qui se rapporte à l'institution, et assumeront en même temps la direction générale des lettres, des sciences et des arts dans tout le territoire de la République.

Jusqu'au jour où s'accomplit cette importante réforme, les évêques de Padoue avaient été de droit les recteurs de l'Université, et elle s'était développée sous leur haute surveillance. Il n'était pas conforme à l'esprit du gouvernement vénitien de concentrer des intérêts de cette nature dans des mains ecclésiastiques; il voulut que les Réformateurs fussent choisis parmi les patriciens les plus élevés,

ceux qui s'étaient le plus distingués dans les hautes charges et les grands commandements; et, voulant honorer la fonction, il crut qu'il y parviendrait plus sûrement en en investissant les premiers de la République après le Doge. Aussi, pendant quelque temps, choisit-on régulièrement les Réformateurs parmi les Procurateurs de Saint-Marc.

Ces Réformateurs étaient au nombre de trois et restaient en fonctions pendant deux années; ils ne pouvaient point être réélus à l'expiration de leur mandat et devaient attendre une période de deux autres années avant de rentrer en fonctions. Ils résidaient à Venise, car ils avaient la charge de tout ce qui intéressait l'instruction publique dans toutes ses branches, dans toutes ses ramifications.

En ce qui touche l'établissement de Padoue même, ils avaient la haute main sur toute chose, proposaient le choix des professeurs, des répétiteurs, la fondation des chaires nouvelles, fixaient les appointements, établissaient les règles d'études, surveillaient la discipline, examinaient la méthode, signalaient les abus et censuraient l'esprit et les doctrines.

Un de leurs plus glorieux priviléges — et nous en verrons un mémorable exemple — était de proposer au Sénat des votes de reconnaissance publique envers les hommes éminents dans les sciences ou dans les lettres, qui, pendant de longues années, avaient guidé la jeunesse et répandu la lumière. Ils s'adressaient à la munificence du Sénat pour leur faire accorder des pensions nationales, qu'il était glorieux d'obtenir d'une République où chacun des nobles avait voix délibérative dans les Conseils de l'État [1].

En dehors de l'Université, ils formaient le Conseil de la

[1] Archives de Venise. — *Registri dello studio di Padova.*

Censure, pour tout ce qui s'imprimait sur le territoire de l'État vénitien, ou tout ce qui y était introduit en fait de livres, cartes, plans et gravures[1]. Tout individu qui ne faisait pas le dépôt, et ne sollicitait pas le droit de reproduire un ouvrage inédit ou n'avait pas sollicité le privilége exigé pour l'imprimer, était soumis à la censure et encourait les peines édictées.

Ces magistrats avaient aussi la surveillance et le choix des titulaires des chaires publiques en dehors de l'Université; celle des écoles et gymnases, ou publics ou privés; les académies, les belles-lettres en général, la direction des beaux-arts, l'académie des nobles de la Giudecca, la conservation des galeries et musées, les manuscrits précieux, les chartes, les dépôts publics d'œuvres d'art, de peinture et sculpture; les restes précieux d'architecture ancienne et l'archéologie.

La Bibliothèque de Saint-Marc dépendait encore des Réformateurs, ainsi que la chaire de droit vénitien qui avait été ouverte, avec l'aveu du Grand Conseil, dans la Bibliothèque publique de Venise. En un mot, ils avaient la haute main sur tout ce qui touchait aux études, aux arts, aux belles-lettres. On leur avait même donné la direction des travaux de l'historiographe qui écrivait, d'*ordre public,* les fastes de la Sérénissime République; et c'est sur leur rapport qu'on ordonnait l'impression ou la suppression du manuscrit.

On voit quelle était l'importance de ces fonctions. Les

[1] Voici la formule par laquelle ils autorisaient l'impression et la circulation d'un ouvrage. Cette licence de 1522, c'est une des plus anciennes que nous trouvions sur les registres de l'Université aux *Archives de Venise.*

« Noi Riformatori dello studio di Padoa » « Havendo veduto per fede del padre inquisitore nel libro intitolato.... Non V'esser cosa alcuna contra la santa fede catolica, e parimente per attestato del segretario nostro, niente contra principi, e buoni costumi, concediamo licenza che possa stamparsi observandosi gli ordini, etc.

Réformateurs, en même temps qu'ils étaient les grands maîtres de l'Université, étaient de véritables Ministres de l'instruction publique et des beaux-arts. A l'époque où le Barbaro fut investi de cette charge de Réformateur, les études étaient si en honneur qu'on peut dire que le Patricien, dans son passage à Padoue, a dû connaître tout ce qu'il y avait d'illustre en Italie et même dans une partie de l'Allemagne.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de recourir aux documents originaux de première main pour étudier la constitution de l'Université dès les premières années de la réforme. Toutes les recherches que nous avons faites, à cet effet, aux Archives des *Frari*, ont été infructueuses. Dans cette branche, comme dans toutes les autres, le contrôle du Sénat et du Grand Conseil était certainement incessant, et les rapports entre les Réformateurs et ceux qui les avaient élus étaient très-nombreux; mais les documents antérieurs au seizième siècle auront sans doute disparu, avec les pièces diplomatiques, dans l'incendie du Palais ducal (1577).

Les délibérations du Sénat relatives aux Réformateurs et à l'Université faisaient l'objet d'un registre spécial, sous le titre : « *Registro delle parti prese in Senato* — (*Magistrato dei Reformatori dello studio di Padova*) ». La série de ces registres, conservés aux Archives de Venise, ne commence qu'en 1607 pour s'arrêter à 1754.

Les *Relations* des premiers Réformateurs, au sortir de leur charge, auraient été du plus haut intérêt; mais elles n'existent, dans le recueil manuscrit classé sous le titre : *Lettere dei Rettori et di altri Rappresentanti — Professori scolari e privati ai Riformatori in varie Materie*, — que depuis 1601 jusqu'à 1790, c'est-à-dire après l'époque qui nous occupe. Quant aux priviléges et *permis d'imprimer*

(*licenze per stampa*), la collection en est très-complète; elle va de 1522 à 1801. Elle est précieuse, en ce qu'elle nous donne la date de l'exercice de chacun des Réformateurs, et permet de contrôler l'exactitude des listes chronologiques données par quelques historiens spéciaux.

Mais, à défaut des sources originales, il existe des documents imprimés; la plupart, écrits en latin, sont dus à des professeurs de l'Université. En général, ils se soucient davantage des doctrines que des faits et de l'histoire proprement dite. Un professeur de l'Université, Antoine Riccoboni, qui occupait la chaire d'humanité au temps où le Barbaro était réformateur, a écrit un livre intitulé : « *De Gymnasio Patavino* », qui nous reporte le plus directement au temps qui nous intéresse. Un autre écrivain plus moderne qui fait foi en cette matière, c'est Pappadopoli [1]; nous avons confronté sa liste chronologique des *Réformateurs* avec le *Registro alle voci* qui fait toujours foi, en ce sens qu'il est rédigé par le secrétaire aux élections, et nous l'avons trouvée conforme.

Marc-Antoine Barbaro figure dans cette liste comme ayant occupé ces fonctions à trois reprises différentes : en 1574, en 1587 et en 1593 [2]. Nous constatons en passant que son aïeul Hermolaüs, le patriarche d'Aquilée, avait professé le droit canonique à Padoue en 1477. C'est donc six années d'exercice dans la charge pour le Patricien, puisque le Grand Conseil nommait ces magistrats pour deux années. Quelques historiens prétendent que la dignité était à vie, et Amelot de la Houssaye est de ce nombre;

[1] *Nicolai Comneni Pappadopoli historia gymnasii Patavini.* — Venetiis MDCCXXVII. — Apud Sebastianum Coleti.

L'historien moderne qui, parmi les Italiens, semble jouir de la faveur des érudits est Colle, en sa *Storia dello studio di Padova*, 1825.

[2] Chapitre IX de l'ouvrage ci-dessus; il est intitulé : *De Triumviris Patavini gymnasii moderatoribus.*

mais il n'y a pas de doute à ce sujet, puisqu'on voit le secrétaire aux élections enregistrer les nominations nouvelles tous les deux ans, à l'expiration du mandat des derniers élus. On cite des exemples de révocation de Réformateurs, prononcés par le Grand Conseil : Antoine Grimani, en 1500, est destitué ; cela ne l'empêche point d'être réélu en 1510 et appelé à la dignité de Doge en 1521. Jacopo Soranzo est révoqué et dégradé publiquement en 1584.

Si on cherche à se faire aujourd'hui une idée de ce qu'étaient le mouvement et l'aspect *pittoresques* de l'Université au seizième siècle, et quelle influence avait sur la ville elle-même cette intervention de nombreux étudiants venus de toutes les parties du territoire, ce n'est point à la bibliographie qu'il faut avoir recours : d'abord, elle est assez restreinte et toute scolastique; ensuite le sentiment de la description et la peinture vive du côté extérieur font totalement défaut à cette époque autre part que dans les mémoires; et si ces mémoires ont existé, on a le regret de ne les point posséder. Mais quelquefois il échappe aux chroniqueurs anonymes de ces mots qui ouvrent des horizons; ainsi nous lisons dans un manuscrit du seizième siècle de la bibliothèque Ambrosienne de Milan [1] les lignes suivantes, qui montrent quelle source de richesses c'était pour la cité de Padoue que ce concours de jeunes nobles, bien pourvus et habitués au luxe de la maison paternelle :

« Ce qui encore est une aide puissante pour cette ville, c'est son Université, où jamais il n'y a moins de mille élèves à demeure, qui dépensent, l'un dans l'autre, cent ducats d'or, ce qui fait à l'année cent mille ducats [2]. Les

[1] *Relazioni della citta di Padova (Misti)*. Ms. n° 117, Bibl. Ambrosienne (Milan).

[2] Le ducat d'or valait 17 livres tournois.

docteurs qui professent publiquement les lois, la médecine, la philosophie, la logique, la théologie et les mathématiques ont à peu près huit mille ducats d'or à l'année; et cette Université est très-honorée, car les élèves y sont richement vêtus et vivent très-décemment. »

« Il y a cent professeurs à peu près à l'Université et autant pour les autres colléges. »

Il est intéressant de voir quels étaient, au temps du Barbaro, les appointements des professeurs :

Barthélemi Silviatico, professeur en droit canonique, touchait 600 florins; Guido Pancirole, professeur en droit civil, 1680; Bornec Angenio, professeur de théorie médicale, 900; Alexandre Massaria, professeur de médecine pratique, 3,000; François Piccolomini, professeur de philosophie, 1,400; Jérôme Fabricio, professeur d'anatomie, 1,100; Antoine Riccoboni, professeur d'humanités, 650 [1].

Ces émoluments sont relativement considérables, ils dépassent de beaucoup ceux que touchent aujourd'hui les plus célèbres professeurs du Collége de France. Autour de ces chefs d'emploi se groupaient nombre de répétiteurs et surveillants qui émargeaient des sommes plus modestes.

C'est au milieu du seizième siècle même que le choix des professeurs fut laissé aux Réformateurs; jusque-là les élèves exerçaient un droit de suffrage qui, bien souvent, amenait de vives contestations entre eux et l'autorité. Les désordres qui en résultèrent furent si considérables, qu'on en arriva, en 1560, à armer les Réformateurs des mêmes droits que les juges ordinaires [2]; et ces droits ne furent pas

[1] *Antonii Riccoboni. De gymnasio Patavino,* lib. VI, cap. xx.

[2] *Staiutes of Padua. — Mason's or Dr Colbatch's extracts.* — British Museum, Mss n° 5959, f. 190, add. « Ce manuscrit rédigé tantôt en anglais,

seulement limités à l'Université, ils s'étendirent sur tous les colléges et universités, soit dans la ville, soit dans la province de Padoue. Dans les causes exceptionnelles, celles où la personne reconnue coupable pouvait être condamnée à la perte d'un membre, on reportait le cas devant les juges ordinaires après que le recteur ou le Conseil de justice avait instruit. Ce Conseil était composé de magistrats nommés chaque année et pris dans le corps de l'Université; si le prévenu était accusé d'agissements contre l'Université elle-même, il ne pouvait être soustrait à la juridiction du recteur qui devait réunir le Conseil, et quel que fût le degré de culpabilité, aucun autre juge n'en pouvait connaître. Tout nous indique que les délits étaient très-nombreux et les conflits très-fréquents.

Au moment où l'Université jeta son plus vif éclat, c'est-à-dire à peu près au moment de la bataille de Lépante (1571), le gouvernement institua en faveur de Padoue un monopole qui fit de l'Université un des plus grands centres d'instruction du monde. Une loi défendit aux sujets vénitiens de fréquenter d'autres cours, et, pour que la prohibition fût effective, le Sénat déclara qu'il ne reconnaîtrait pas les grades conférés par d'autres professeurs que ceux de Padoue. Or, comme les autres gouvernements étaient, en ceci, plus libéraux que la République de Venise, de tous les points du monde on envoya la jeunesse suivre les cours de l'Université, si bien qu'à un moment donné on compta dix-huit mille étudiants de toute nationalité réunis

tantôt en latin, et bien souvent dans les deux langues pour une même phrase, contient des extraits des statuts de toutes les universités célèbres au seizième siècle. Il semble que ce soit le carnet d'un légiste ou d'un professeur qui a fait pour son usage particulier des extraits des documents originaux. Il est précieux en ce qu'il supplée à l'absence des textes primitifs. Il renvoie à un volume imprimé en 1589 à Venise, qui aurait contenu les *statuts de l'Université*, approuvés par le Doge en 1568.

dans cette ville devenue trop étroite pour les contenir.

Dans certains cas, cette jeunesse pleine d'effervescence, qui comptait parmi ses membres des nobles infatués des priviléges que leur conférait leur qualité de patricien, bien pourvue d'argent, turbulente comme on l'est à cet âge, remplissait de clameurs la ville de Padoue, s'ingéniait à tyranniser les habitants paisibles, et souvent même ne respectait point ces nobles de Terre-Ferme qui se trouvaient toujours dans une situation inférieure vis-à-vis des patriciens de Venise. Il y eut aussi de ces rivalités entre élèves et entre écoles, qui dégénérèrent en luttes armées; parfois les prétentions des coteries littéraires ou scientifiques devinrent aussi dangereuses que les divisions des Capulets et des Montaigu : telle fut la rivalité entre les élèves des Jésuites et ceux de l'Université. Mais le gouvernement de la République, qui sentait le danger de telles dissensions, arma peu à peu les Réformateurs de droits plus étendus; et, comme la première de toutes les répressions et la plus naturelle consistait à interdire l'entrée des cours à tout élève en état de rébellion, il en résultait, pour celui qui était rayé des listes d'inscription, un dommage réel, une impossibilité d'avancer dans sa carrière qui le ramenait bientôt à la soumission. Ce qui nous paraît avoir été le délit le plus ordinaire, c'est celui commis par les élèves contre le paisible bourgeois de Padoue, plastron habituel des jeunes nobles en bonne humeur. « Telle est l'insolence de ces élèves de l'Université que les bourgeois semblent en être devenus les valets, » lisons-nous dans une chronique de Padoue manuscrite, datée 1516-20 [1]; et c'est, selon nous, toute une peinture des troubles ordinairement inséparables de ces réunions considérables de jeunes hommes.

[1] *Chron. of Padua*, 1516-20. Add. 8600 du Catalogue des manuscrits.— British Museum.

On voit d'ici les *Brimades*, les mystifications solennelles, les processions grotesques, les alertes nocturnes, peu meurtrières, mais toujours compromettantes pour le repos des bourgeois de Padoue.

Malgré ces passagères rumeurs, l'illustration de l'Université, au moment même où nous les constatons, était telle, que le monde savant tout entier eut les yeux tournés vers ce centre de lumière : les plus grands noms des lettres et des sciences avaient contribué à son éclat, et toutes les branches du savoir humain y étaient représentées.

Si on parcourt la liste de ceux qui, dès le commencement du seizième siècle jusqu'à la première période du dix-septième, occupèrent les chaires de l'Université, on voit que tout ce qui était illustre dans les divers pays de l'Europe tint à honneur d'y professer. Et si on possédait encore les registres des noms des élèves, on verrait aussi que les plus autorisés, les plus en possession de la renommée, ne dédaignaient pas de venir s'asseoir sur les bancs de l'Université, pour suivre les leçons des savants que la République, avec une très-vive sollicitude et un libéralisme qu'il faut recconnaître, appelait à elle pour former la jeunesse de l'État de Venise.

C'est d'abord Alde Manuce (1477-1516) qui professait à Padoue, à côté du cardinal Alcandro (1480-1542), le précoce auteur du *Lexicon Græco-Latinum*, docteur et pédagogue à dix-huit ans ; Marc Musurus de Candie, dont le premier Alde s'était fait l'éditeur : Musurus (1470-1517), helléniste sans rival, contribua tant à faire connaître en Europe les classiques grecs, et jouissait alors d'une telle renommée, qu'Érasme, déjà célèbre, revenant de Bologne où il avait pris le bonnet de docteur, s'arrêtait à Padoue pour l'entendre, attiré par le bruit de son nom, et,

séduit par cette éloquence, il s'y fixait afin de suivre ses cours. Le Tasse (1562) écrivait à dix-huit ans son premier poëme chevaleresque sur les bancs de l'Université, et Bernardo Tasso, son père, né à Bergame, était appelé à Venise pour y remplir les fonctions de secrétaire de cette Académie nouvelle que Badoer venait de fonder. Paul Manuce, qui a imprimé le recueil des pièces relatives à l'Académie de Venise, donne aussi le traité passé entre Badoer et Bernardo Tasso à ce sujet, et nous y voyons que l'auteur de la *Jérusalem délivrée* était le pensionnaire des nouveaux académiciens qui s'étaient chargés de son éducation et l'avaient envoyé à Padoue, après lui avoir donné l'éducation humanitaire du collége de la Giudecca.

Au même temps, Sébastien Erizzo (1522-1585), patricien de Venise, membre du Conseil des Dix, antiquaire et littérateur, enseignait l'histoire en commentant les inscriptions de la numismatique. Panvinio (1529-1568), l'ermite de Saint-Augustin, expliquait le livre des sibylles et publiait à Padoue son ouvrage sur les *Triomphes des Romains*, tandis que Scaliger (1484-1558), l'illustre orgueilleux, lançait du même endroit ses vifs pamphlets et les critiques acerbes qui dénonçaient au monde son profond savoir et son singulier mérite dans toutes les branches.

On courrait risque, en citant tout entière la liste des professeurs de Padoue, d'écrire des noms propres qui ne représenteraient rien à l'esprit du lecteur; car, malgré la célébrité dont ils ont joui dans leur temps, la postérité ne les a point tous consacrés ; mais c'est donner une idée du développement de l'institution que de rappeler les plus hautes personnalités de l'enseignement au seizième siècle.

Paolo Sarpi, professeur de droit canonique, qui consultait pour le gouvernement de la République et s'est rendu si célèbre par ses travaux historiques et théologiques,

avait, avant Harvey, indiqué le phénomène de la circulation du sang que le grand chirurgien anglais devait démontrer d'une façon si lumineuse. Gabriel Fallopio découvrait les « *Trompes de Fallope* » (1523-1562); Fabrizio, le chirurgien le plus célèbre de l'Italie (1537-1619), trouvait les valvules à l'intérieur des veines. Toute une pléiade de médecins illustres se formait à ces leçons, constituant, dans cette science, l'École de Padoue, à la tête de laquelle se plaçait Nicolas Leoniceno de Vicence, qui, tout en pratiquant son art, relevait les erreurs de Pline et traduisait Gallien. Après eux venaient Jean Bagelardo, Monti, Gabriel Zerbi, André Mongino, Aldrighetti, Jean Aquila, Jean Marconaja, Michel-Ange Biondo.

La théologie à elle seule occupait sept chaires, et l'étude de la jurisprudence, dès 1520, fut poussée à un tel point, que Padoue en arriva à fournir des magistrats à toute l'Italie. Le Sénat accorda des dispenses à quelques patriciens et autorisa des citadins à accepter les propositions des princes qui les appelaient à l'étranger pour professer ou pour exercer des magistratures. La connaissance des lois était d'ailleurs indispensable aux nobles ; la constitution du gouvernement était telle que l'élection, à tout instant, pouvait appeler un sénateur à exercer une fonction pour laquelle l'étude du droit était de première nécessité. Et on vit parfois, consécration auguste, les papes et les empereurs proposer des tribunaux arbitres composés des professeurs choisis parmi ceux de l'Université de Padoue et celle de Bologne.

Le fameux Panciroli (1523-1599) avait été appelé de Reggio, et mis à la tête de cet enseignement de la jurisprudence, et c'est à Padoue même qu'il rédigea son « *Traité du Droit universel* » imprimé à Venise aux frais

de la République et sur le rapport des Réformateurs.

En philosophie, le quinzième siècle fut tout entier livré à ces obscures polémiques des partisans rivaux des idées d'Aristote et de Platon. Paul Nicoletti (1420), Pergolari (1440), Albertini (1460), tous trois Vénitiens et tous trois de l'ordre des moines, soutinrent Aristote dont les idées triomphaient à Padoue. Il y avait là comme une revanche des conciles où on avait condamné ses écrits. Après la mort d'Albertini, deux nouveaux péripatéticiens des îles Grecques, sujets de Venise, vinrent développer les mêmes doctrines ; l'un d'eux, Quirini de Candie (1465) était d'une telle éloquence, que Landi, dans son « *Histoire littéraire de l'Italie* » rapporte qu'on fut obligé de transporter sa chaire sur la place publique, pour que tous ses auditeurs le pussent entendre. Malgré les conciles, malgré les condamnations et le bûcher, les deux doctrines rivales trouvèrent des défenseurs à Padoue même, où le cardinal Bessarion lut ses quatre livres « contre les calomniateurs de *Platon.* » Élevant chaire contre chaire (1465), il réfutait Georges de Trébizonde (1387-1486), professeur d'éloquence à l'Académie de Venise, l'auteur de la « comparaison d'Aristote et de Platon. » Au commencement du siècle suivant, Leonic Thomeo de Venise, qui succédait à ces polémistes passionnés dans la chaire de philosophie, vint apporter une théorie nouvelle destinée à apaiser les esprits. Examinant tour à tour les deux doctrines, les dégageant des obscurités dont les commentateurs du quinzième siècle les avaient enveloppées, il créa la méthode éclectique qui n'excluait aucune des vérités qu'avaient pressenties ces grands esprits, et ramenait chacun des deux systèmes à sa juste valeur.

En chimie, les Véronais et les Padouans s'étaient fait

une spécialité, et les chaires de Padoue comptèrent peu de professeurs qui ne fussent point nés en Terre-Ferme : c'étaient Gerome Allegri, Louis Locatelli, Ange Salo, qui établissaient la tradition de l'enseignement et devaient frayer le chemin à Dandolo, l'auteur des « *Principes de la science physico-chimique appliquée à la formation des corps et aux phénomènes de la nature.* »

Le Jardin botanique de Padoue était célèbre dans toute l'Italie ; il avait été fondé par Daniel Barbaro, frère aîné de Marc-Antoine, l'ambassadeur de Venise à Constantinople. Victor Donati, Anguillara, Prosper Alpini, tous trois Vénitiens, grands voyageurs et naturalistes célèbres, avaient doté l'établissement des richesses rapportées de leurs excursions.

Restreintes d'abord aux Vénitiens, nationaux de Terre-Ferme, des îles Grecques ou des côtes du Golfe, les chaires furent bientôt ouvertes aux étrangers, et chacune eut même deux titulaires. C'est grâce à cette décision, rendue dès l'origine de la possession par le Sénat, que Padoue put s'honorer de compter, parmi ses professeurs, des illustrations consacrées par les suffrages du monde entier. En face de la chaire de Fallopio put s'élever celle d'André Vesale (1514-1564), ce praticien austère, ce chercheur passionné, créateur de l'anatomie humaine, et qui, le premier, osa demander au cadavre humain le secret de la vie. Enfin, à l'apogée, illustre parmi les plus illustres, une des gloires les plus pures de l'humanité, Galilée (1564-1642), pendant vingt années, fut titulaire de la chaire d'astronomie de l'Université. C'est même là qu'il fit ses plus importantes découvertes, prenant possession, au nom de la science, de la plate-forme de la tour d'Ezzelin le féroce,

déjà légendaire parmi les Padouans : il y établit son observatoire ; et, au milieu du silence de la nuit, observait les astres à l'aide du télescope qu'il venait de découvrir.

La période du professorat de Galilée est justement celle du troisième rectorat de Marc Antonio Barbaro ; le Patricien eut la gloire, en 1594, d'installer dans sa chaire le grand astronome et de faire tripler son salaire par un décret du Sénat à la suite de ses premières découvertes qui, en fortifiant la science, honoraient hautement l'Université. Quelques années après, en août 1609, Galilée devait recevoir de la République un singulier honneur. Dès que le bruit se répandit à Venise de la réussite de ses nouvelles recherches relatives au télescope et au pendule, il fut invité par le Sénat, sur la proposition des Réformateurs, à donner une séance expérimentale en présence du Doge, du Collége et d'une délégation des grands corps de l'État. On a conservé le discours qu'il prononça dans cette circonstance, et il y a quelque chose de touchant et de grandiose dans les termes qu'il emploie en face de cette illustre assemblée [1]. Afin de consacrer ce souvenir et d'honorer publiquement, et le savant, et la science en sa personne, le registre des délibérations inséra un décret spécial (1609), et la Zecca frappa une médaille commémorative.

Comme il s'agit de Galilée, on peut, sans crainte de fatiguer le lecteur, mettre sous ses yeux les documents authentiques relatifs à cet épisode. Ils figurent dans les Registres « *Dello studio di Padova* », conservés aux Archives de Venise.

C'est sur l'avis des Réformateurs que Galilée avait adressé à la Seigneurie un rapport détaillé sur sa nouvelle inven-

[1] Voir Morelli. — *Monumenti Veneziani di Varia letteratura.*

tion. Indépendamment des services que le télescope allait rendre à la science, le célèbre astronome avait cru devoir développer le côté pratique de cette découverte, et les avantages que des navigateurs et des guerriers en pourraient tirer. « On peut, au moyen de cet instrument, dit-il dans son rapport, distinguer et reconnaître la qualité des vaisseaux, estimer leurs forces, se préparer à les poursuivre, à les combattre ou à les éviter. Sur terre aussi, il est facile de découvrir l'intérieur des places, la situation et les remparts de l'ennemi, du haut de quelque colline éloignée [1]. »

Galilée, en terminant, se mettait à la disposition de la Seigneurie pour fabriquer ces instruments dans le cas où on aurait jugé convenable d'en pourvoir les galères et les places fortes.

La Seigneurie en référa au Sénat ; on convoqua le savant astronome, et après avoir entendu le développement de ses théories, chacun des assistants fut libre de faire l'expérience pratique. Pour prouver toute sa satisfaction, l'assemblée des *Pregadi*, sur le rapport du Sage de semaine, mit aux voix le décret suivant qui fut adopté à l'unanimité :

« Maître Galileo Galilei professe depuis dix-sept ans déjà les mathématiques, à la satisfaction universelle et pour le plus grand avantage de notre École de Padoue, ce que chacun sait, car pendant son enseignement il a donné au monde plusieurs inventions qui sont à sa grande gloire et au plus grand intérêt de tous. Mais dernièrement, il a inventé un instrument tiré des secrets de la perspective, au moyen duquel les objets qui ne sont visibles que de loin paraissent rapprochés, ce qui peut servir en mainte occa-

[1] Le rapport est cité tout au long dans une brochure publiée à Venise chez Carlo Palese en 1786, intitulée : *Monumenti Veneziani di letterature per la prima volta pubblicati nell ingresso di sua Eccellenza messer Alvise Pisani cavaliere alla dignita di procuratore di San Marco.* — Don Jacopo Morelli Bibliothecario de la Marciana.

sion et ce que nous avons suffisamment compris par la note qu'il a présentée à Notre Seigneurie. Comme il convient à la reconnaissance et à la munificence de ce Conseil de reconnaître les labeurs de ceux qui se dévouent à l'intérêt public, — maintenant surtout que pour lui le terme de son cours est proche :

« On propose :

« Que ledit maître Galileo Galilei soit invité pour le reste de ses jours à enseigner les mathématiques en notre École publique de Padoue, avec la paye annuelle de mille florins. L'exécution de cet arrêté prendra date à la fin de l'année dernière... [1]. »

Don Jacopo Morelli, dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut, a publié une lettre de Galilée qui raconte cet épisode de sa carrière et se termine ainsi : « Le Sérénissime Prince rendit à vie ma charge de professeur à l'Université de Padoue avec une solde double de celle que j'avais auparavant, et qui était par conséquent trois fois plus forte que celle de tous mes prédécesseurs. »

D'ailleurs, cette intelligente libéralité que le Sénat déploie vis-à-vis de Galilée, il l'exerce envers tout homme qui est l'honneur de la science ; les délibérations du Sénat en font foi, et les registres de l'Université conservent encore aujourd'hui les extraits de ces séances qui honorent autant le Sénat qu'elles sont à la louange de l'institution elle-même.

Ce ne sont point là des peuples et des gouvernements vulgaires, et bien des fois, dans la nuit profonde où il passa ses dernières années, ce grand génie outragé que l'Église romaine avait contraint d'abjurer à genoux ses doctrines scientifiques, dut regretter ce séjour de Padoue

[1] Voir *Registri dello studio di Padova*, n° 2. Folio 315 verso. — Archives de Venise.

si propice à la science, et ce Sénat de Venise, qui savait rendre à de tels chercheurs des honneurs si rares et d'aussi solennels hommages.

III

Comme s'ils n'avaient pas encore assez fait pour Padoue, les Vénitiens, qui avaient déjà décrété que les grades conférés par son Université seraient les seuls valables, ne voulurent point permettre que les villes, même les plus puissantes de leur territoire, entretinssent à leurs frais d'importants colléges ou gymnases. Udine et Trévise virent supprimer les leurs, Venise et Vérone restèrent seulement comme des écoles préparatoires à Padoue; et l'établissement fondé dans cette ville par les Jésuites, fut supprimé à la suite d'une très-ardente polémique entre les professeurs rivaux, comme constituant un réel danger pour l'État.

« Les Pères Jésuites, dit Cesare Cremonino, dans son discours à la Seigneurie [1], ont contrairement aux lois, et secrètement, élevé une institution qui n'est pas rivale de la nôtre, mais contraire à la nôtre; elle mérite le nom d'anti-université (*anti-studio*). Cela va faire parmi les écoliers deux sectes, les Guelfes et les Gibelins. »

Ce monopole eut d'incontestables avantages, mais il eut aussi ses dangers; et, en somme, ce fut une faute que cette concentration des études, car Padoue suivit dans sa décadence celle qu'on appelait la Reine de l'Adriatique, et le

[1] *Orazione di Cesare Cremonino, lettore di filosofia, nello studio di Padova alla serenissima signoria di Venezia, per far levare lo studio di padri Gesuiti in Padova.* — Bibl. Saint-Marc de Venise. In-f°, n° 158.

flambeau de la science une fois éteint, il devint d'autant plus difficile de le rallumer que tous les foyers épars sur toute la Terre-Ferme n'étaient que cendres refroidies depuis longtemps déjà, et cela, par la décision même de ceux qui avaient tant d'intérêt à répandre la lumière sur tout le territoire.

Mais l'éducation élémentaire avait encore ses établissements dans chaque ville; sur toute la Terre-Ferme on pouvait, comme à Venise, étudier les humanités et se préparer aux graves et profondes études de l'Université. A la fin du seizième siècle, on comptait sept colléges privés dans la seule ville de Padoue, et, parmi ceux-ci, un établissement spécial aux jeunes Cypriotes, que Venise soutint, pendant de longues années, malgré la perte de l'île qui lui fut enlevée en 1570. Des collections publiques furent aussi formées avec les budgets de l'État; on ouvrit des galeries d'histoire naturelle, des laboratoires de chimie, et même une école pratique d'agriculture, où on expérimentait les différents systèmes pratiqués à l'étranger. Quant au jardin botanique de Padoue, fondé par Daniel Barbaro, il existe encore aujourd'hui; malgré les bouleversements et les changements politiques survenus depuis le seizième siècle, il est encore dans un état florissant et reste comme un témoignage du développement qu'avait atteint tout cet ensemble d'enseignement.

Nous avons dit que les documents relatifs au seizième siècle n'existent pas dans les « Registres de l'Université de Padoue » des Archives de Venise; mais on peut, par une approximation, savoir quel était le plan général de l'enseignement à cette époque, car on a conservé les programmes relatifs au commencement du siècle suivant, et s'il y a eu des modifications du seizième au

dix-septième siècle, elles doivent être de peu d'importance.

La correspondance des Réformateurs avec les étrangers existe aussi, elle nous initie aux enquêtes ouvertes par les magistrats auprès des ambassadeurs de la puissance intéressée, chaque fois qu'une chaire vacante pouvait laisser une place à quelque professeur venu du dehors, soit qu'il eût sollicité lui-même son admission, soit que sa renommée, ayant forcé l'attention des Réformateurs, les eût portés à demander sa collaboration pour l'instruction publique.

Les chaires étaient mises au concours, il y avait des épreuves écrites et orales; des *thèses* et des leçons; et le jury se composait des professeurs titulaires, présidés par un des Réformateurs.

On trouve encore, dans les *Registres*, des feuilles éparses, qui ont cet intérêt particulier de donner la liste des cours professés au commencement du dix-septième siècle. Les historiens spéciaux de l'Université de Padoue[1] se placent à un point de vue général, et donnent, ou la série des noms des professeurs, ou les dénominations des diverses branches d'instruction. Ici, il y a quelques sous-titres qui ont l'avantage de montrer quelles étaient les tendances de l'enseignement et sa direction. Il est à re-

[1] On consultera avec fruit, pour l'étude de l'histoire de l'université de Padoue, les ouvrages suivants :

Storia scientifica, letteraria dello studio di Padova, par Francesco Maria Colle. — Padova, 1825. tipog. Minerva.

Della letteratura Veneziana. — Marco Foscarini.

Dell antico stato e condizione di Padova. — Milano, 1811. Saint-Reale.

Notizie illustranti la storia di Padova. — Padova, Conzatti, 1789.

Storia della dominazione Carrarese in Padova. — 2 vol. Padova, 1842. Tip. del seminario.

Felicità di Padova. — Angelo Portenari.

Monumenti Veneziani di varia letteratura. — M. Morelli, 1796, Venise.

Del Risorgimento d'Italia negli studj. — Bettinelli.

gretter que ces indications incomplètes, mais précieuses cependant, ne s'appliquent qu'à la philosophie, la théologie, la médecine et le droit [1].

[1] Les professeurs docteurs ès sciences formaient la classe dite *Artistarum*, les docteurs en droit celle dite *Legentium*.

Feuille de 1629.

AU NOM DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nouveau programme général des cours de la très-noble et florissante Académie de MM. les docteurs ès sciences dans la très-célèbre École de Padoue pour l'année 1628-29. Ces cours ouvriront heureusement le 3 de novembre sous les dignes auspices des illustrissimes Antoine Canal, préteur de la sérénissime République; Marc Priuli, de l'Université de Padoue, et Camille Fusari, de l'Université de Brixen, très-dignes syndics des maîtres en théologie, en philosophie et en médecine.

Cours de théologie. — *In via* de saint Thomas, et *In via* de Scot. — Lecture et commentaires du quatrième livre des *Sententiarum*.

Cours des Écritures sacrées. — Lecture de l'Épître du bienheureux apôtre saint Paul aux Romains.

Métaphysique. — *In via* de saint Thomas, et *in via* de Scot. — Commentaire des douze Livres de métaphysique d'Aristote.

Médecine théorique ordinaire. — Leçon sur l'*Ars parva* de Galien.

Médecine pratique ordinaire. — Traité des maladies particulières, depuis celles de la tête jusqu'à celles du cœur.

Cours d'anatomie. — Divisions et commentaires.

Cours sur les simples ordinaires. — Leçons de matière médicale.

Philosophie ordinaire. — On commentera *De generatione* et *De corruptione* d'Aristote.

Cours de médecine théorique extraordinaire. — Aphorismes d'Hippocrate.

Cours de médecine pratique extraordinaire. — Des Fièvres.

Philosophie extraordinaire. — On traitera *De cœlo* et *De mundo*.

Chirurgie ordinaire. — Des Tumeurs.

Leçons sur le troisième Livre d'Avicenne. — Des Maladies particulières au dessous du cœur.

Mathématiques. — Éléments de géométrie et de la sphère.

Belles-lettres grecques et latines. — Commentaire de l'Épître d'Horace *ad Pisones*.

1679.

Rôle de MM. les professeurs en droit (*Legentium*) de l'Université de Padoue, etc.

Droit canon du matin. — Lecture du premier Livre des *Decretalium*. — Lecture du quatrième Livre des *Decretalium*, au chapitre des *fiançailles et des mariages*.

Droit césarien du matin. — Première partie du Digeste ancien, au cha-

Une des gloires des *Réformateurs*, c'est aussi le soin qu'ils apportèrent à la conservation, le développement et l'administration de la Bibliothèque de Saint-Marc. Doués d'un esprit libéral, qu'on ne s'attend pas à trouver chez des hommes dont la politique est ombrageuse et jalouse, ils incitent, par des rapports multipliés, le Grand Conseil et le Sénat à introduire des réformes dont profiteront les sciences et les lettres. « Le conservateur de la Bibliothèque devra n'avoir aucune autre fonction à remplir (dit le décret[1] rendu sur leur proposition), de telle sorte que la Bibliothèque puisse être ouverte à la commodité des étudiants, et pour la plus grande satisfaction des étrangers que la curiosité ou le désir de l'étude y conduiraient. »

On voit quelle était l'importance de cette haute magistrature, la troisième dans l'État, et qui venait après le

pitre *De jurisdictionis imperium*. — Première partie du Digeste ancien, au chapitre *Novi operis nuntiatione*.

Cours des Pandectes. — (La chaire est vacante).

Cours du droit criminel. — De l'Adultère et du viol.

Cours des codes. — Premier chapitre *De inoffensivo testamento*.

Cours des Feudorum. — Interprétation du droit féodal. — Définitions. Investitures. — Traités.

Cours des authentiques. — On expliquera *Authenticum de restitutionibus*, et par conséquent *Materiam fidei commissariam*.

Cours de Regalis juris. — Interprétation *De hæredibus institutis*.

Cours De Arte notaria. — Des contrats utiles et des contrats inutiles.

[3] *Deliberazioni del Senato*. — Secreta, 1680. Archives de Venise. — Ce décret, dont les réformateurs conservaient un double dans leurs *Registri*, est intéressant, en ce qu'il donne la date authentique et la formation successive de la Bibliothèque de Saint-Marc. « Elle dut son origine au legs du fameux Pétrarque dès l'année 1102; elle fut illustrée en 1468 par l'insigne don du cardinal Bessarion, consistant en treize cents volumes grecs, manuscrits originaux pour la plupart, contenant les œuvres des plus renommés auteurs de l'antiquité, et fut enfin notablement augmentée par la donation du cardinal Ponticoë, et autres sujets qu'une science profonde et une érudition rares ont rendus célèbres. L'œil fixe de la vigilance publique à cet égard non-seulement a valu à notre bibliothèque l'estime de tous; mais encore, pour le plus grand avantage des étudiants, il eut cette puissance d'engager l'esprit généreux du souverain pontife d'heureuse mémoire, Sixte-Quint, à y envoyer comme un éternel ornement, la Bible grecque, dite des *Septante* ».

doge et les procurateurs. Les Réformateurs, d'ailleurs, furent presque toujours choisis parmi ces derniers. Si on veut reconstituer, pour les siècles qui suivent, comme nous avons essayé de le faire pour le seizième, le mouvement de l'instruction publique et même le mouvement des arts à Venise, c'est aux documents qui concernent ces magistrats qu'il faudra recourir. C'est peut-être, de toutes les fonctions électives, la plus vaste et celle qui touche à plus de choses à la fois; et c'est, en somme, aux Réformateurs que l'Université de Padoue a dû le privilége de rester, au seizième et au dix-septième siècle, le centre européen des études fortes et libérales.

Les Réformateurs portaient la robe noire ou violette à manches ducales et l'étole noire; quand ils étaient Sages grands, ils lui substituaient l'étole violette. Dans les grandes cérémonies, ils revêtaient une robe de velours cramoisi avec l'étole d'or.

CHAPITRE XI.

HENRI III A VENISE.

I. Marc-Antoine est désigné par le Sénat pour recevoir le roi à son arrivée à Venise. — Résumé des événements qui amenèrent Henri de Valois à quitter le royaume de Pologne. — Son départ. — Divers épisodes de cette fuite. — Arrivée à Vienne. — Le roi écrit au Sénat de Venise. — Décision du Sénat au sujet de la réception à faire au roi de France. — II. Départ de Vienne, — Réception dans les villes de Terre-Ferme. — Entrée triomphale à Trévise. — Arrivée à Venise. — Entrée solennelle par le Lido à bord du *Bucentaure*. — Détails de la réception, journée par journée. — Le roi siége au Grand Conseil. — Bal au Palais ducal. — Lutte des *Castellani* et des *Nicolotti*. — III. Départ de Sa Majesté. — Adieux privés faits au Doge. — Portrait de Henri III à Venise, d'après Rocco Benedetti. — Hommages adressés au roi par les poëtes de Venise. — Chroniqueurs et historiens de l'entrée du roi.

I

Au mois de juin 1574, presque au même moment où Marc-Antoine fut élu Réformateur de l'Université de Padoue, le Sénat, qui venait de recevoir de Henri de Valois, roi de Pologne, l'avis de son passage à Venise, délégua Marc-Antoine auprès du souverain, à titre de Procurateur en charge, afin de lui faire les honneurs de la cité. En choisissant le Patricien, l'assemblée tenait compte de la mission qu'il avait remplie dix ans auparavant, mission qui lui avait permis de connaître Henri de Valois, alors que celui-ci n'était encore que prince du sang, sous la tutelle de sa mère Catherine de Médicis.

Dans cette série de tableaux historiques, l'entrée de Henri de Valois à Venise semble ne point se rattacher aussi directement au sujet que les chapitres qui le précèdent ; mais c'est la peinture d'un épisode d'un particulier caractère, et qui doit jeter une certaine variété dans cette étude. Le récit de cette solennité aura l'avantage de nous représenter, sous son aspect authentique, une de ces cérémonies fastueuses où éclataient tout le luxe et la pompe dont s'entourait le gouvernement de la République à cette époque sans rivale dans son histoire.

Malgré les siècles écoulés, malgré les ravages du temps, malgré les vicissitudes de son histoire, Venise, encore aujourd'hui, conserve intacts son merveilleux décor et sa prodigieuse mise en scène.

Dans ce vaste ensemble d'architecture, qu'on croirait imaginé pour une gigantesque fête, et qu'on craint sans cesse de voir s'évanouir comme un décor passager, tout concourt à l'éclat du spectacle et tout ajoute au ravissement des yeux. Le ciel est limpide et profond, la lagune a des reflets argentés; les dômes d'un gris bleuâtre sont baignés dans une lumière éclatante, les campaniles aux fermes profils émergent des îles rouges et des palais en ogive : çà et là, des points d'or éclatent sur le fond du ciel. Les personnages seuls sont absents, ils dorment sous les dalles des églises. Un silence religieux, plein de grandeur et de poésie, on ne sait quelle mélancolie pleine de brillants souvenirs, dorée des reflets d'un soleil couchant, ont succédé aux acclamations populaires, aux sons des cloches, aux détonations des bombardes, au châtoiement des banderoles reflétées dans les eaux changeantes.

Nous allons essayer de repeupler cette solitude et de raconter quel solennel et fastueux accueil la République de Venise fit, en juin 1574, à son « cher grand ami et allié » ,

Henri de Valois, qui traversait son territoire et se rendait en France, pour y ceindre la couronne laissée vacante par la mort de Charles IX.

Cet épisode du passage de Henri III à Venise semble avoir pris dans l'histoire de la République une proportion plus considérable que le sujet ne le comporte, les traces en sont visibles encore aujourd'hui, les arts en ont consacré le souvenir, et les archives conservent les nombreux documents qui s'y rapportent. Au haut de l'escalier des Géants, une inscription monumentale, entourée d'un cadre splendidement sculpté par le Sansovino, lègue à la postérité la mémoire du séjour que fit le roi de France; le pinceau d'un artiste contemporain, Vicentino, illustre cette réception aux murs du Palais ducal dans la *salle des Quatre-Portes,* et plus tard, un des descendants d'un patricien, appelé au même honneur que Marc-Antoine Barbaro, confie au Tiepolo la mission de peindre ce sujet sur les murs de son palais de la Brenta.

M. le marquis de Noailles a consacré deux volumes à écrire l'histoire de la curieuse période de la vie de Henri III, qui s'écoule entre son départ de France et son retour dans sa patrie après la mort de Charles IX; il a dit le dernier mot de cette aventure romanesque, et raconté par le menu la fuite du Roi poursuivi par ses sujets jusque sur le territoire de la Silésie. Le passage à Venise n'est qu'indiqué, et comme il rentre dans notre cadre, nous nous sommes efforcé de réunir les documents qui s'y rapportent. Il nous faut toutefois, avant d'introduire le roi de France sur le territoire de la Sérénissime République, rappeler en quelques lignes rapides les circonstances qui furent l'occasion de son passage.

De hauts intérêts politiques avaient déterminé le frère

du roi de France à poser sa candidature au trône vacant de Pologne, des influences considérables l'avaient fait réussir, mais en acceptant cette couronne, le prince avait plutôt cédé aux conseils et même aux ordres de Catherine de Médicis qu'il n'avait suivi son penchant partilier. Pierre Mathieu, conseiller et historiographe du Roi, dit « qu'il portait cette couronne comme un rocher sur sa teste. » Le souvenir de la cour de France, la cour des Valois, galante, aimable, brillante et raffinée, ne pouvait s'effacer de son esprit. Tous les jours il envoyait des courriers, et aux femmes il écrivait avec son sang au moyen d'une piqûre qu'il tenait toujours ouverte à ce dessein. Il vivait au milieu de ses gentilshommes et s'isolait des nobles polonais, il ne se cachait point pour dire qu'il aimait mieux vivre captif en France que libre dans son nouveau royaume. Afin de se créer l'illusion de la patrie, le Roi avait amené avec lui une suite énorme, un grand nombre de seigneurs de la plus haute noblesse l'avait suivi : le duc de Nevers, le duc de Mayenne, le maréchal de Retz, René de Villequier, le marquis d'Elbœuf, le vicomte de Saulx-Tavannes, le comte de Chaulnes, les d'Entraigues, Bellegarde, Belleville, Silly, la Mirandole, de Gordes, Caylus, etc., etc. Peu à peu cependant, quelques-uns d'entre eux s'étaient détachés par ennui, par lassitude ou par la difficulté de se maintenir dans ce milieu hostile.

En effet, le mécontentement était devenu général, les mœurs relâchées de ces jeunes seigneurs, leur caractère altier qui les portait à primer dans un pays étranger où ils entraient en maîtres plutôt qu'en alliés, avaient fait éclater le ressentiment public, et les duels étaient si nombreux, que le Roi dut rendre un édit. Le départ des plus jeunes et des plus turbulents, de ceux qui publiquement protestaient contre les mœurs d'un pays qu'ils auraient dû regarder

comme le leur, affaiblit singulièrement le parti; Henri de Valois commença à comprendre que le seul moyen de se faire accepter par les partisans de ses concurrents au trône, était de prendre au sérieux son nouveau rôle. Il n'en eut pas le temps.

Le mardi 14 juin, il y avait eu grande fête à Cracovie au palais de l'Infante; le Roi y était resté fort tard dans la nuit, et le lendemain il devait courir la bague avec les seigneurs polonais. Vers onze heures du matin, le ministre d'Allemagne résidant en Pologne, André Dudith, demanda à être introduit auprès du Roi et lui remit un billet autographe de l'empereur Maximilien qui lui annonçait la mort de Charles IX. Une heure après, François Méry de Barbezières, sieur de Chemerant, gentilhomme français spécialement envoyé par Catherine de Médicis, confirmait la nouvelle. Le Roi était mort le 30 mai au château de Vincennes, et Catherine de Médicis était encore une fois régente de France.

Henri de Valois sut garder le secret toute la journée; il avait reçu un second envoyé, M. de Neufvy, expédié par une route différente, qui donna plus de détails de vive voix, et remit au prince une lettre de sa mère. Le soir, il réunit ses plus fidèles conseillers, Villequier, Bellièvre, Souvray et Pibrac, et il tint conseil avec eux; le premier il émit l'idée de son départ précipité; quelques-uns l'approuvèrent, disant qu'il fallait avant tout avoir souci du trône de France et des intérêts de la chrétienté; les autres soutinrent que l'honneur personnel du prince était en jeu, et qu'une fuite laisserait peser sur sa mémoire une bien grave responsabilité. Cependant l'avis du Roi prévalut, et dès lors on organisa le départ comme on trame une conspiration. Les fugitifs, à un moment donné, pouvaient

devenir des combattants; on prit donc des mesures en conséquence. Larchant, capitaine des gardes, et de Souvray, se chargèrent de réunir les guides et de conduire les chevaux à une des portes de la ville sans éveiller les soupçons; Bellièvre, l'ambassadeur de France, considérant sa mission comme terminée, devait prendre congé du Sénat et partir en avant pour préparer les relais, tandis que Ardier des Issoires emporterait les bijoux et les perles.

Le soir même du jour où il reçut la nouvelle, au sortir du Conseil, le Roi convoqua pour le lendemain les sénateurs qui se trouvaient à Cracovie, et se présenta à eux en habit de deuil, en disant qu'il entendait, dans cette circonstance, pourvoir aux affaires de Pologne. L'évêque de Cujavia fut le plus hardi, il porta la parole au nom de tous, et adjura Sa Majesté de ne point faire prévaloir l'intérêt de la France, et d'avoir souci de celui de son nouveau royaume; mais comme il opina de manière à remettre toute décision jusqu'à la réunion de la Diète, le Roi s'enhardit dans sa résolution de quitter la Pologne, et poussa la fourberie jusqu'à rédiger des pleins pouvoirs pour continuer la régence à sa mère. Le soir même, après avoir rassuré un des grands dignitaires qui crut devoir lui communiquer les soupçons de la foule et les propos de la cour, Henri fit semblant de se mettre au lit, sans qu'on changeât quoi que ce soit au cérémonial habituel. On ferma les rideaux, deux pages se tinrent, comme de coutume, debout au chevet du lit royal; et, tandis qu'on croyait Sa Majesté livrée au sommeil, elle se rhabillait dans l'alcôve et s'enfuyait par une porte secrète.

Souvray se trouvait au rendez-vous, mais Pibrac et Villequier manquaient et les guides étaient absents; néanmoins le groupe royal, escorté de douze gentilshommes, s'engagea à l'aventure sur la route.

A partir de ce moment l'odyssée devient tragi-comique, c'est une course vagabonde et sans merci, pendant trente-quatre lieues, avec un seul quart d'heure d'arrêt. Le grand chambellan de la cour, Tenczynski, qui se tient sur ses gardes, a pénétré avec effraction dans la chambre du Roi et donné l'alarme; il se met à sa poursuite à la tête de deux cents cavaliers. Dès que le jour paraît, maréchaux, gouverneurs, officiers, gentilshommes se mettent de la partie au nombre de cinq mille, et les uns après les autres s'engagent sur la route dans une course furibonde à crever les chevaux. Henri III, grand cavalier, solide et plein de nerfs, va tomber d'épuisement; mais à Oswiecim, où on a retrouvé Pibrac et Villequier, on entend les pas des chevaux des poursuivants, et on reprend courage. Cependant ces deux gentilshommes, restés un peu en arrière et détachés du groupe, se jettent dans un bois, de peur d'être faits prisonniers : ils perdent encore une fois leur route.

A Oswiecim, le grand chambellan, à la tête des poursuivants, s'est adjoint le gouverneur de la ville, qui, plus alerte et moins fatigué que les autres, coupe court à travers champs, pique droit au Roi, et, trouvant un cours d'eau sur sa route, se jette à la nage et arrive jusqu'au fugitif qu'il apostrophe en latin : « Serenissima Majestas, cur fugis? » Derrière le gouverneur, arrive le chambellan qui supplie le Roi de l'entendre. Il n'y a plus à se soustraire à l'entrevue, le Roi, épuisé, met pied à terre; et, au moment où il conduit lui-même son cheval à l'écurie, la pauvre bête tombe morte.

La rapide entrevue avec Tenczynski allait être touchante et Henri se laissait attendrir, quand ses gentilshommes lui firent observer que le gros de l'armée gagnait du terrain et qu'il pourrait être gardé à vue. Le Roi, néanmoins, voulut assurer le chambellan de sa sollicitude pour la Pologne

lorsqu'il serait en possession du trône de France, et Tenczynski, comprenant qu'il ne saurait employer la force pour retenir le prince, retourna en arrière en emmenant le gouverneur. D'ailleurs, on avait dépassé la frontière des États et on était entré sur le territoire de la Silésie, où des masses armées ne pouvaient pénétrer. Le groupe royal, qui avait trois heures d'avance sur les cinq mille hommes qui s'étaient mis à sa poursuite, gagna Ostrovo, puis Vescovo, où on coucha. A Pszczyna, on avait retrouvé Bellièvre, l'ambassadeur de France; quant à Pibrac, il resta dès lors en arrière, traqué comme une bête fauve par les paysans et exposé à des péripéties bizarres, devenues célèbres dans les Mémoires sous le nom d'*Aventures du sieur de Pibrac.*

Dans sa rapide entrevue avec le grand chambellan, le Roi lui avait dit qu'on trouverait dans sa chambre des lettres qui justifieraient son départ, et signifieraient sa dernière volonté comme roi de Pologne. On trouva effectivement ces lettres cachées dans le poêle, la raison grave que le Roi mettait en avant pour excuser sa fuite précipitée, était la coalition évidente des ennemis de la France et de la religion qui, disait-il, n'auraient d'autre souci que celui d'empêcher le Roi de rentrer dans son pays livré encore une fois à l'anarchie.

Henri III arriva sans encombre à Vienne, où il passa cinq jours; c'est de là qu'il écrivit au Doge pour lui notifier son désir de traverser Venise en rentrant en France; il assurait que dès qu'il aurait mis le pied dans cette ville amie, il s'y considérerait comme dans sa propre maison. Le Sénat ne pouvait qu'accueillir avec reconnaissance l'offre de celui qui allait être le Roi de France, car c'était le temps où les deux nations avaient contracté une étroite

alliance. La République, à l'exemple de la cour de Rome, donnait la préséance à l'envoyé de France sur tous les autres ambassadeurs, hormis celui du Pape; et, dans tout le territoire vénitien, on ne le désignait sous d'autre titre que celui de l'*Ambassadeur,* comme s'il n'y en avait point d'autre.

La fuite du Roi, au lieu de jeter sur sa personne un reflet de ridicule, avait au contraire excité la curiosité publique; et, à distance, comme les épisodes légèrement comiques de cette course vagabonde étaient ignorés, l'aventure prenait une teinte romanesque. On voyait un jeune prince, naguère victorieux, et qui avait joué un grand rôle dans la politique française, donner une preuve de son ardent désir de ceindre la couronne de France et de prendre sa place de Roi Très-Chrétien à la tête d'un des plus beaux royaumes du monde, et d'une nation amie. Henri III avait même, dans cette circonstance, déployé une verve et un entrain de jeunesse, qu'il ne devait plus retrouver. C'est son dernier sourire et sa dernière volonté virile, il va devenir maniaque; le Henri III des *Mémoires* apparaîtra bientôt hâve, triste, bizarre et fantasque; c'est le personnage qu'a peint Bonington, entouré de mignons, la perle à l'oreille, le perroquet sur le poing, avec son singe juché sur le dos de son fauteuil.

Dès que le Sénat eut reçu communication de la lettre de Henri de Valois, il délibéra et résolut de le recevoir avec toute la pompe et la magnificence dont Venise était susceptible. Bonrizzo, que nous avons vu secrétaire du Barbaro à Constantinople, fut chargé de se rendre à Vienne pour complimenter le souverain et informer chaque jour des progrès du voyage. Quatre sénateurs, choisis parmi les illustres, et consommés dans la pratique des grandes

ambassades, Andrea Badiaro, Giovanni Michiele, Giovanni Soranzo et Giacomo Foscarini formèrent une commission de réception et se rendirent à la frontière accompagnés d'un certain nombre de gentilshommes qui, chacun, s'étaient chargés d'un office spécial. L'un eut les vivres, l'autre la décoration des villes et places ; celui-ci les dépenses, celui-là les logements royaux : Valerio Chieregato fut délégué aux ordonnances. Les Condottieri, les capitaines des hommes d'armes, le capitaine du golfe, et Gioan Battista Contarini, capitaine de la garde de Candie, reçurent l'ordre d'armer avec toutes les galères : le *Bucentaure* fut restauré, on convoqua à cet effet tous les doreurs de Venise qui se mirent à l'œuvre. Indépendamment des quatre sénateurs qui, partout, devaient représenter le Sénat dans les différentes villes et se joindre aux autorités locales, les six Procurateurs de Saint-Marc actuellement en charge, Thomaso Contarini, Sebastiano Veniero, anciens amiraux de la flotte ; Nicolo da Ponte, qui plus tard fut élu doge ; Ottaviano Grimani, Hieronimo Contarini et Marc-Antoine Barbaro furent désignés pour suivre le Roi dans toutes les cérémonies. Marc-Antoine, comme ancien ambassadeur en France, personnellement honoré de la confiance de Henri de Valois, lorsqu'il n'était encore que prince du sang, devait naturellement jouer le rôle effectif; c'est lui qui, dans les réceptions officielles où les Procurateurs entouraient immédiatement le roi de France, fut chargé de porter la parole et symbolisa l'hommage rendu par les premiers magistrats de la République, en portant l'ombrelle au-dessus de la tête du Roi.

Le palais choisi pour la résidence royale fut le palais Foscarini qui, par sa position unique au tournant du grand canal, permet de découvrir depuis le pont du Rialto jusqu'au dôme de la Salute; on lui annexa pour la circon-

stance les deux palais Giustiniani, afin de pouvoir loger la suite.

II

Bonrizzo avisa le Sénat du départ de Vienne, qui eut lieu le 29 juin; le Roi, cependant, n'arriva sur le territoire de la République que le 10 juillet au matin. L'illustre Hieronimo Mocenigo, lieutenant de la province de Frioul, vint le rencontrer à Pontéba, suivi de cinq cents gentilshommes en grand apparat et de huit cents hommes d'armes. A Venzone, les quatre ambassadeurs du Sénat rejoignirent, conduisant à Sa Majesté un carrosse de gala attelé de quatre chevaux; le duc de Nevers s'était aussi présenté pour complimenter le Roi. On traversa Castello d'Osoppo et Spilimbergo, où monseigneur le duc de Ferrare demanda la faveur de saluer le royal voyageur.

Le 13 juillet, on gagna Sacile où on coucha; le lendemain, sur les instances du magnifique Giacomo Ragazzoni, Henri de Valois, qui avait retenu le duc de Ferrare et le duc de Nevers, voulut bien s'arrêter dans le palais de ce patricien. Le même soir on entra dans Conegliano, pour aller coucher à la nuit close à Castello où, le torrent de la Piave étant grossi démesurément, on dut attendre jusqu'au 16. A trois milles de Trévise, à la Carita, Bartolomeo Lippomano, le podestat, vint au-devant du cortége avec toute la noblesse de la ville, et un peu plus loin, à Sato Artiene, quatre gentilshommes, le genou en terre, offrirent un magnifique cheval luxueusement caparaçonné, pour que le Roi pût faire une entrée triomphale dans Trévise. L'évêque Cornaro se tenait à la porte même de la cité, entouré de tout son clergé; il pré-

senta le *baiser de paix* au souverain au son des trompes, au bruit des cloches, aux détonations de l'artillerie et aux clameurs de la foule. Le séjour à Trévise dura jusqu'au lendemain vers cinq heures du matin, puis le Roi prit la route de Venise, précédé de trois compagnies d'hommes d'armes. On quittait la Terre-Ferme pour s'avancer vers Murano. Le Sénat, aux confins de la lagune, se considérait dans son empire; soixante sénateurs vêtus de la robe ducale, montés dans soixante gondoles décorées selon la fantaisie ou le faste de chacun d'eux, et conduites par quatre rameurs luxueusement vêtus, vinrent aux confins de la Terre-Ferme offrir au Roi les hommages de la République. Giovanni Corraro, revêtu du manteau d'or, et qui, après avoir été ambassadeur en France, revenait alors de son ambassade d'Allemagne, se chargea de porter la parole au nom du Sénat souverain; et, dans un discours à la fois grave et rapide, dit toute l'allégresse que ressentait la République en recevant à Venise la visite du Roi de France, son fidèle allié.

Le Roi, suivi des ducs, prit place dans sa gondole et suivit la route de San Giuliano, San Secondo, San Luigi et San Cristoforo, où le cortége rencontra quarante autres gondoles qui formèrent une demi-lune, au milieu de laquelle s'avancèrent les barques royales; c'étaient quarante jeunes hommes des plus honorables familles de la cité, qui, désignés par le Sénat pour faire un service d'honneur auprès de Sa Majesté, venaient lui présenter leurs hommages. Chacun d'eux avait revêtu la veste longue à la romaine, et les gondoliers portaient de brillantes livrées de soie aux armes des différentes familles. On fit une nouvelle halte au palais Capella, où Scipio Costanzo, chargé de la garde particulière du Roi, avait rangé sa compagnie sous les armes; c'est là que les quatre ambassadeurs délé-

gués du Sénat, présentèrent nominativement chacun des quarante gentilshommes. Le Roi passa cette nuit à Murano, afin de faire son entrée à Venise en plein jour.

Le 18 au matin, le Doge, qui s'était effacé derrière le Sénat, sortit du Palais ducal, et on vit s'avancer le *Bucentaure*, suivi de deux cents brigantines armées en guerre, la chaleur du jour était un peu apaisée ; le capitaine général du golfe, Soranzo, monté sur la galère capitane et suivi de quatorze autres galères, vint s'embosser devant le palais et prit le prince sérénissime à son bord, afin d'aller au-devant du Roi et le conduire en grande pompe, par la voie des Due Castelli, à Venise même, au palais Foscarini qui devait lui servir de résidence.

Le Doge franchit les degrés du palais, Henri III se tenait sur la première marche en levant sa toque ; il reçut l'hommage du chef de la République qui s'agenouilla devant lui, tenant à la main sa corne d'or. Monseigneur de Ferrier, l'ambassadeur de France qui était à la droite, traduisit la harangue du Doge, puis on prit place dans une des salles ; et le prince, qui possédait fort bien la langue italienne, s'entretint familièrement avec son hôte. On quitta bientôt le palais pour se diriger vers le Lido, d'où devait partir tout le cortége afin de faire l'entrée triomphale dans Venise. Le Roi prit place sur la galère capitane, où un trône était préparé à la poupe ; le légat du Saint-Siége prit la droite, le Doge prit la gauche ; les ducs vinrent immédiatement, à la tête des seigneurs de la suite. Le *Bucentaure* restait vide, le Roi n'y devait occuper sa place qu'à partir du Lido, mais la galère capitane était décorée avec un luxe inouï. Antonio da Canale, gouverneur général du Triomphe, monta à bord et reçut le Roi au port du Lido. Sa Majesté, l'entourant bienveillamment de ses bras, loua

avec éclat sa valeur, rappela les actes d'héroïsme qu'il avait accomplis et voulut l'armer chevalier : il fit le même honneur à Bartolomeo Lippomano, le podestat de Trévise, qui l'avait spécialement honoré à son passage. Puis ce fut le tour des Procurateurs de Saint-Marc. Marc-Antoine Barbaro, s'adressant à Sa Majesté, l'engagea à mettre pied à terre, et portant l'ombrelle au-dessus de sa tête, suivi immédiatement des cinq autres Procurateurs, il se dirigea vers l'autel dressé au centre de la place, en passant sous un magnifique arc de triomphe construit par le fameux Palladio. La façade de l'arc qui regardait la lagune portait des inscriptions honorifiques, rappelant les luttes du prince contre les huguenots; et plus loin, près de l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église, on avait improvisé une immense *loggia* divisée en compartiments, dans chacun desquels les plus habiles décorateurs vénitiens avaient peint des sujets allégoriques. Au centre s'élevait l'autel, le Roi s'y agenouilla, aux chants du *Te Deum*, puis le patriarche de Venise, Trevisano, donna la bénédiction au bruit des détonations de l'artillerie et au son des trompettes.

La cérémonie du Lido, toute symbolique et très-rapide, était terminée ; le Roi prit place sur le *Bucentaure,* et tout le cortége, dans un ordre admirable, se dirigea vers Venise. C'était une flotte énorme, toute pavoisée, dominée par le *Bucentaure,* éclatant d'or et de pourpre, avec ses bannières flottant au vent, glissant majestueusement sur la lagune. Le spectacle était tel, et tel l'enthousiasme de cette foule flottante qui naviguait autour du cortége, que le Roi eut un moment de réelle émotion, et on l'entendit s'écrier : « Plût à Dieu que la Reine ma mère se trouvât là pour jouir de ce spectacle ! » Il était minuit quand on aborda au palais Foscarini. Henri de Valois prit congé du Doge, qui rentra au Palais ducal sur le *Bucentaure,* et Sa Majesté

parut au balcon pour jouir du spectacle du départ. La ville entière était illuminée d'une façon magique, et vers deux heures de la nuit, des musiciens choisis vinrent donner la sérénade.

Le lundi, le Roi se reposa ou s'en fut incognito par la ville; et le soir, après le coucher du soleil, il y eut des régates sous les fenêtres mêmes de Sa Majesté, qui se tenait au balcon. Le but était indiqué par une grotte flottante stationnant au milieu du grand Canal; Neptune, dieu de la mer, entouré de tritons et de néréides, distribuait les palmes aux vainqueurs.

Mardi, le sérénissime duc de Savoie et sa suite arrivèrent à Venise, il fut accueilli avec grand honneur par Sa Majesté, qui l'avait envoyé complimenter à Chioggia. On lui donna pour résidence le palais Mocenigo, voisin du palais Foscarini. Le même jour, le Doge et le Conseil des Dix, montés sur les grosses galères, vinrent convier le prince au banquet préparé pour le lendemain dans la salle du Grand Conseil.

Le mercredi matin, après avoir entendu la messe, Sa Majesté fut prévenue de l'arrivée du Doge, qui venait la chercher pour la conduire au Palais ducal sur le *Bucentaure*. Le Doge, le cardinal légat, le duc de Ferrare, le duc de Savoie et les Procurateurs occupaient la première place; Marc-Antoine Barbaro, dès qu'on eut débarqué sur la place Saint-Marc, porta l'ombrelle au-dessus de la tête du Roi. Avant de monter dans la salle du festin, tout le cortége entra dans la basilique où on chanta le *Te Deum*, puis on gravit l'escalier des Géants pour entrer dans la salle du Grand Conseil, d'où on avait fait disparaître les siéges des sénateurs, afin de dresser la table du banquet. Deux

trônes, celui du Roi et celui du Doge, occupaient les deux faces qui regardent, l'une le pont des Soupirs, l'autre la place; deux tables parallèles à la Riva dei Schiavoni, recevaient les princes, les ambassadeurs, les Procurateurs, les gentilshommes de la suite, le Conseil des Dix et les hauts dignitaires. Dans les autres salles, trois mille couverts étaient dressés pour les invités. Cette cérémonie du banquet occupa presque tout le jour; Zerlini, le maître de chapelle de Saint-Marc, entouré des plus grands artistes de l'Europe qui toujours abondent à Venise, avait organisé un concert, et, pendant l'intermède, on visita la salle des armes du Conseil des Dix. Vers le soir, le Roi fut reconduit dans la même pompe jusqu'au palais Foscarini.

Le jeudi, le Roi voulut jouir de sa liberté et arrêta lui-même le programme de sa journée; il résolut de visiter le Doge sans aucune cérémonie et de lui rendre ce personnel hommage. Il vint donc au Palais ducal en gondole avec une suite très-restreinte, et exigea que Sa Seigneurie ne le reconduisît pas plus loin que la rive.

L'illustre Grimani, patriarche d'Aquilée, grand amateur d'art et d'antiquité, avait convié Sa Majesté à visiter ses collections; le Roi, fort amateur, s'y rendit et passa de longues heures au milieu des bronzes, des marbres et des objets précieux de toute nature, venus de toutes les parties du monde et collectionnés à grands frais.

Le vendredi, voulant honorer le souverain et s'honorer lui-même en le conviant à ses travaux, le Grand Conseil invita Sa Majesté à prendre part au vote pour l'élection des magistrats. Henri III prit place au Conseil, entre le Doge et le légat du Saint-Père, et on procéda à l'élection d'un sénateur. Un secrétaire vint s'agenouiller devant Sa Majesté et lui présenta le chapeau ouvert où il

prit une boule d'or et vota en faveur de Giacomo Contarini, qui était en concurrence avec sept autres patriciens. Contarini, dès qu'on lui eut communiqué le résultat du vote, vint se jeter aux pieds du Roi pour le remercier d'une telle faveur; mais Henri de Valois lui répondit publiquement : « Remerciez plutôt le Sénat, qui a voulu reconnaître et votre mérite et votre valeur. » La séance dura jusqu'à la nuit, et, une fois la formalité du vote remplie, on expédia les affaires, ce qui sembla vivement intéresser le royal voyageur. La nuit même, il y eut feu d'artifice au milieu du grand canal, et Sa Majesté y assista du haut de son balcon.

Chaque jour enfin eut son plaisir ou son intérêt. Les quatre ambassadeurs nommés par le Sénat, et l'ambassadeur de France avaient, d'accord avec Sa Majesté, réglé le programme et l'emploi du temps. Le samedi fut employé à la visite de l'Arsenal, dont Giovanni da Legge, Antonio da Canale et les magnifiques patrons, firent les honneurs. C'était le temps où, en un jour, on mettait à flot une galère tout armée, et où, en quelques heures, on pouvait équiper trente mille hommes. Cette immense mise en œuvre, ce prodigieux matériel, ces bassins de carénage, de radoub, ce personnel intelligent, adroit, robuste et dévoué au service de la patrie, intéressèrent très-vivement le visiteur. Le lendemain, il y eut fête au Palais ducal, dans la salle du Grand Conseil; après l'entrée triomphale par la lagune, et ce fut la journée la plus fastueuse, celle dont le Roi garda le plus vif souvenir.

Le milieu de la salle du Grand Conseil était resté vide, et deux cents patriciennes, choisies parmi les plus nobles et les plus belles, vinrent s'asseoir sur les banquettes dressées contre les parois, au-dessous des grandes toiles peintes représentant l'histoire des fastes de la République. Vêtues

d'étoffes blanches, parées de diamants et de perles, dans le plus grand luxe et le plus solennel apparat, elles offraient aux yeux un spectacle sans pareil, et dont le Roi se montra surpris, malgré les souvenirs de la magnificence et de la galanterie de la cour des Valois. Un trône s'élevait au fond de la salle, tout drapé d'or, et dont le baldaquin, partant du sommet, descendait jusqu'au sol couvert de riches tapis. Le Roi prit place, ayant à sa droite le Doge et les ducs; à sa gauche, le nonce, le grand prieur et les seigneurs de sa suite. Il dit, dans un galant langage, qu'il voulait respirer ce parterre de fleurs; et, descendant les marches du trône, suivi de sa petite cour, il s'avança comme pour passer en revue toutes ces patriciennes qui, tour à tour saluaient avec grâce. Il arrêta son regard sur chacune d'elles, s'inclinant à son tour, et, de temps en temps, laissant échapper une exclamation en cherchant à ses côtés un confident à qui faire partager son admiration.

Peu à peu, les jeunes nobles vinrent faire leur choix; puis, lentement, en cadence, les groupes se formèrent au son des instruments, et vinrent passer devant le trône, s'arrêtant pour rendre hommage. Les tables du banquet étaient dressées dans la salle du scrutin, banquet d'apparat, auquel présidait le maître des cérémonies, Giovanni Donato. Nicolo della Pigna avait eu la direction des surtouts, composés en fleurs, en sucreries et en pâtes, et de véritables monuments de sculpture se dressaient sur chaque table. Malgré le nombre, malgré l'affluence et la nécessité de placer tous ceux qui avaient le droit de prendre part à la fête, tout se passa avec ordre et régularité. On eut même le soin, avant la fin de la fête, de distribuer aux patriciennes trois cents figures allégoriques, sculptées en sucre, qui avaient servi à orner les tables et leur avaient été réservées en souvenir. En ces beaux temps où l'art

régnait en souverain, il était de toutes les fêtes et trouvait partout sa place.

Le Roi, qui, ce jour-là, s'était rendu au Palais ducal monté sur le *Bucentaure,* regagna le palais Foscari avec son cortége obligé; le Doge voulait l'accompagner jusqu'au haut de l'escalier; mais, cette fois, Sa Majesté s'y opposa absolument.

Le lundi, on organisa, au pont *dei Carmini,* une petite guerre entre *Castellani* et *Nicolotti*. Ce divertissement, si populaire à Venise, et qui avait fini par diviser la ville en deux camps, au point que le Sénat avait dû rendre des décrets pour en réglementer d'abord l'exercice et, plus tard, pour en empêcher le retour, n'eut point le suffrage de Sa Majesté. La foule était immense, depuis quelques années déjà, on avait défendu ces assauts annuels : une passion dangereuse couvait donc dans les deux camps. Les lutteurs, qui doivent se munir de bâtons sans pointe, se soustrayaient souvent à cette condition; et ce divertissement, institué d'abord pour exercer la jeunesse, dégénérait en rixe sanglante. Ordre avait été donné aux capitaines du Conseil des Dix de se tenir prêts et en armes, et deux cents lansquenets, le casque en tête, occupaient les abords du palais Foscari, où le Roi se tenait au balcon, entouré de sa Cour. La lutte se poursuivait avec des chances diverses, les combattants, parfois, battaient en retraite pour revenir à la rescousse avec plus de vigueur; et quelques-uns, précipités dans l'ardeur du combat, tombaient dans le canal, aux applaudissements de la foule. Enfin, les Nicolotti ayant perdu leur plus fameux champion, Lucas le Pêcheur, qui avait reçu une grave blessure à la face, les Castellani furent regardés comme les vainqueurs. Le Roi fit un signe de la main, la lutte cessa, et quand, une heure après, Lucas, la face ensanglantée et

couverte d'une écharpe, vint pour recommencer le combat et prendre sa revanche, le Roi s'opposa énergiquement à ce qu'on reprît le divertissement, qui dégénérait en une rixe sanglante. Giacomo Franco, dans son recueil de gravures, a consacré par une planche le souvenir de ce combat des *Nicolotti* et des *Castellani* [1].

III

Le mardi était le jour fixé pour le départ. Monseigneur de Ferrier, dès la veille, avait dû convoquer, au palais Foscari, les quarante jeunes gentilshommes qui, selon l'ordre du Sénat, formaient la suite de Sa Majesté. Il introduisit en même temps quelques poëtes qui briguaient l'honneur de réciter de pompeux sonnets. Matteo Zane, fils du procurateur, ancien capitaine général de la flotte, fut chargé de porter la parole au nom de tous. Le Roi fut d'une courtoisie pleine de grandeur et d'aménité, il alla jusqu'à dire que si quelqu'un de ces quarante jeunes nobles était jamais appelé en France, il voulait qu'il fût son hôte; car jamais prince souverain, dans aucun pays, n'avait reçu un si particulier honneur que celui d'avoir, pour son service, quarante jeunes patriciens, aussi illustres par leurs ancêtres que par la carrière à laquelle ils allaient être bientôt appelés personnellement. Et pour ajouter à ces paroles une marque effective de son souvenir, il demanda qu'on lui remît la liste de tous les

[1] Voir au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris le recueil intitulé : *Habiti d'huomini con le ceremonie publiche della nobilissima citta di Venetia.* — N° 38 ob.

noms, disant, pour dernier mot, qu'après les avoir remerciés tous, il entendait que son ambassadeur visitât tour à tour chacun d'eux et les remerciât encore en son nom.

Les adieux au Doge eurent un caractère de cordialité presque intime; celui-ci se présenta au palais Foscari, à bord des barques dorées, couvertes d'étoffes précieuses. Déjà les équipages du Roi avaient pris les devants; mais Sa Majesté voulut passer les derniers moments seul avec le Prince sérénissime, et, l'ayant fait monter à bord de sa gondole, on partit sans grande escorte avec les ambassadeurs spéciaux, les procurateurs délégués et la suite française. La petite flottille se dirigea vers Lissa-Fusine, et, au moment de mettre le cap sur Padoue, le Roi embrassa affectueusement Sa Sérénité, la remercia avec chaleur et l'assura de son extrême bienveillance à l'égard de la République.

Les ambassadeurs désignés et les procurateurs voulurent accompagner Sa Majesté jusqu'en Terre-Ferme; on s'engagea sur le canal de la Brenta, le Barbaro nommait chaque palais devant lequel passait le cortége. Arrivé devant celui de Frederico Contarini, le procurateur, celui-ci sollicita l'honneur de recevoir la visite de Sa Majesté, qui y accéda de bonne grâce, car elle avait résolu de loger le soir, à Moranzano, au palais de Pietro Foscari.

Le lendemain, Victor Bragadino, capitaine de la Cité, vint rendre les honneurs avec deux mille hommes d'armes, et le Roi se mit en marche vers la porte Santa Croce. A la limite de la ville, il donna congé à tous ceux qui étaient venus de Venise, remercia spécialement les ambassadeurs et les procurateurs, et, se tournant vers l'illustre Giacomo Foscarini, il lui déclara que bien des seigneurs lui ayant demandé la faveur d'être créés chevaliers, il venait, lui, roi de France, proposer de lui-même à son hôte de la

veille de lui conférer cette dignité; et, devant tous et sur la place publique, il l'arma chevalier [1].

Cela fait, Sa Majesté prit la route de Ferrare, et les hauts dignitaires, accompagnés de l'appareil militaire, reprirent immédiatement le chemin de Venise.

[1] Voici la liste des dons et présents laissés par le Roi lors de son passage à Venise. Chacun est désigné, avec la somme ou la valeur du présent qu'il reçoit. Cette liste a été relevée par *Marfilio della Croce*, qui a laissé un manuscrit relatant l'entrée, et qui a publié une plaquette que nous citons dans le texte, et qui est devenue fort rare.

« — Una collana doro di cento scuti d'oro a ciascuno dei Quaranti;
— A Antonio Canale una di trecenti scuti;
— A Luigi Foscari (Palazzo suo) una di trecento scuti;
— A Scipio Coztanza, capitano della sua guardia, un bacile e boccale d'argento di trecento scuti, con offeriselo appresso di farle liberare il signor Gioan Tomasso, suo unico filio, che si trova hora schiavo del Turco.
— Alli alabardieri della sua guardia trecento scuti.
— Alli trombetti nonanta.
— Alli tambori secenta.
— All' Arsenale mille.
— Al *Bucentoro* ducento.
— Alla galea del generale Soranzo trecento.
— Al maestro di Caza cento.
— Al Credentiero cinquanta.
— A tri Gondole Regie secenta.
— Alli altri *Cremezine* dodici per una.
— Alli musici trecento.
— In opere pie monasterii e poveri 350.

— Il resto dispensato tra la famiglia del principe, et officii di San Marco, Cioe, a scudieri e cavallieri di Sua Serenita, portiero del Collegio, cursori, bollatori ducali, fanti di signori capi, chi venti, chi 30 e chi 40, secondo l'opere e conditione sua, e parimente a gli officiali, che servirono al palazzo Foscari, *compresi encora li scrittori e poeti che presentarono alla sudetta Maesta opere latine, e poesie fatte in sua lode, grandezza e splendore, e a quelli chi presentarono pitture, et altri simili cose,* li comici che piu volte gli dedero trattamenti e appresso gli doni fatti a ministri, officiali, che ebbero carico di servirla pel camino da che comincio ad entrare in questo Dominio; chi ascendono alla summa di Sedici mille scudi, in circa.

Il signor Duca di Savoia al partere suo feci anche uno bellissimo presente alla Moglie del clarissimo Luigi Mocenigo, padrona della Casa, dove allogio; di una cinta tutta gioelata di trenta rossete d'oro, cada una delli quali ha quatro perle, e una gioia in mezzo di valore di mille ottocento scudi in circa. »

Ainsi se termina cette visite solennelle du roi Henri de Valois à la Sérénissime République. Jamais peut-être, à aucune époque de son histoire et dans aucune circonstance, Venise ne déploya plus de magnificence pour recevoir un souverain. Le Roi, comme individu, et indépendamment du réel prestige qui s'attachait alors à sa personne, eut un véritable succès, et parmi les patriciens et dans le peuple; voici le portrait qu'en trace Rocco Benedetti, qui s'est fait le chroniqueur de cette réception royale : « Le Roi est un jeune homme; il a vingt-quatre ans à peine. Il est de taille assez élevée et bien proportionnée; sa mine est sympathique et ses manières sont nobles. Il a le parler prudent, sage et humain. Son costume fut toujours de *pavonazzo,* à cause du deuil de son frère, le roi Charles IX, qu'il portait alors. Il est très-religieux, entend la messe tous les matins avec la plus haute dévotion, et se tient tout le temps à genoux sur le prie-Dieu. Il n'a ni morgue ni hauteur, et a montré à tous la plus grande bienveillance. Chaque fois qu'il s'est entretenu familièrement avec le Doge, et que celui-ci a levé sa corne, le Roi, de son côté, a levé sa toque. Souvent, pendant son séjour à Venise, il a parcouru la cité dans son privé, soit à pied, soit en gondole, et on peut dire qu'il l'a bien vue. C'est, en outre, un homme libéral et magnanime; à part les dons qu'il a laissés à tous ceux qui l'ont servi ou lui ont rendu hommage, il a voulu qu'on distribuât des sommes importantes aux fondations pieuses. Il a donné un collier d'or à chacun des quarante jeunes patriciens désignés pour son service, afin que chacun fût content de lui [1]. »

[1] On nous saura peut-être gré de réunir ici les titres des documents les plus rares relatifs à cet épisode de l'entrée de Henri III à Venise. Ce sujet a déterminé nombre de publications d'actualité, devenues très-précieuses aujourd'hui, et dont quelques-unes sont rarissimes. Les manuscrits, par

le fait, sont plus vulgaires que les imprimés datés de 1574 à 1576. La Bibliothèque de Saint-Marc, la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, le British Museum, le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris et la plupart des grands dépôts d'Europe, possèdent de nombreuses copies manuscrites des chroniques relatant l'entrée; quant aux imprimés publiés sur le moment même, et offrant un compte rendu fidèle et bien empreint de l'impression du moment, nous croyons devoir signaler les suivants comme les plus importants.

— *Historia della publica e famosa Entrata in Vinegia del Serenissimo Henrico III, Re di Francia e Polonia, con la descrittione particolare della Pompa, e del Numero e varieta delli Bregantini, Palaschermi, e altri vascelli armati con la decorazione dell' Edificio, et arco fatto al Lido.*
Composto nuovamente per Marfilio della Croce in Vinegia, MDLXXIV.

Cette description est suivie d'une liste intéressante de présents faits par le Roi à son départ. « Li doni, e presenti fatti d'ordine d'il Re sono statiquesti... »

— *Il glorioso apparato fatto della Serenissima Republica Venetiana per la venuta, per la dimora e per la partenza del Christianissimo Henrico III, Re di Francia e di Polonia. — Composto per l'Eccell. dottore Manzini Bolognese; in Venetia, appresso Gratioso Perchacino* 1574 *e cum privilegio.*

— *Le festi e trionfi fatti della Sereniss. Signoria di Venetia nella felice venuta di Henrico III, Christianiss. Re di Francia e IIII di Polonia. — Descritti da M. Rocco Beneditti.*
In questa secunda editione sono aggiunti molti, diversi et degni particolari che nella prima non erano. — Cum privilegio, in Venetia, alla libraria della Stella, MDLXXIIII.

Cette relation est suivie de sonnets, de *concetti*, de pièces omises triomphales et laudatives, rédigés en langage hyperbolique.

— *Caroli Paschali Cuneatis ad Henricum III, Francorum Regem, oratio. — Venetiis, apud Andreum Muschium, MDLXXIII.*

Ce *Discours* est plutôt un hommage qu'un récit de la réception faite; il est rédigé en latin; c'est une pièce intéressante comme actualité, mais qui ne donne pas de renseignements au point de vue des faits.

— *Tragedia del. S. Cl. Cornelio Frangipani al Christianissimo et Invittissimo Henrico III, Re di Francia e Polonia, recitata nalla sala del Gran Consiglio di Venezia. — In Venetia, appresso Domenico eo Farri, MDLXXIII.*

Le titre indique que c'est un de ces *impromptu* allégoriques représentés dans ces galas. La pièce est des plus curieuses, elle est entièrement mythologique; c'est un mélange de ballet, de poésie et de musique où Vénus, Mars, Jupiter, Iris, Pallas, les Amazones, Mercure, jouent tour à tour leur rôle sous les traits des princes français; Catherine de Médicis même y figure sous les traits de Pallas. Au dénoûment, à l'apothéose, on présage

aux Français le retour de l'âge d'or après les guerres civiles. Des chœurs nombreux, dirigés par les grands musiciens qui alors abondaient à Venise, forment le fond de cette représentation; les divinités chantent les *soli* ou les disent comme une mélopée. On voit que la *Tragedia* fut récitée le jour de la grande fête au Palais ducal.

— *Capitolo nel qual la Santiss. Religione catholica e introdotta a favellar con Christianissimo Potentissimo e sanctissimo Henrico III gloriosissimo Re di Francia e di Polonia. — Composto dall' Eccellente Signor Andria Menechini, All. Illustriss. Sig. Arnoldo di Ferrier, suo ambasciator in Venetia. — Appresso Bolognino Zaltiero, MDLXXIIII.*

Cette pièce est encore un mélange de compliments et de vœux adressés au Roi; les faits sont absents; on voit d'ailleurs que la pièce est un hommage adressé à l'Ambassadeur, comme ce fut de tout temps l'usage en Italie.

Le Roi, pour ces sortes d'hommages (très-nombreux à ce moment), dut même ouvrir un crédit à M. de Ferrier, son ambassadeur, qui répondait par quelques présents.

— *Il Magno Henrico III, difensore di Santa Chiesa, di Francia e di Polonia Re christianissimo. Di M. Bartolomeo Malembra. — In Venetia, MDLXXIIII. — Canzone.*

C'est une série de chansons, toutes à l'honneur de la France et du Roi.

— *Canzone del Gravatio Rocchegiano al Christianissimo Re di Francia e di Polonia Henrico III. In Venetia. — Appresso Giovanni Antonio Bendoni, MDLXXIIII.*

Même genre, chansons, sonnets allégoriques d'un tour un peu embrouillé.

— *Canzone al Christianissimo et Invitissimo Henrico III, Re di Francia e di Polonia. Di M. Nadal Zambone Venetiano. — In Venetia, 1574.*

— *La Corona d'Arrigo III, Re di Francia e di Polonia, d'Ascanio Persio. — In Venetia, MDLXXIIII.*

— *In verso volgare Heroïco Patritiano d'Ascanio Persio.*

Cette dernière, qui est tout à fait indéchiffrable par le tour allégorique, se termine par un grand cri d'allégresse :

« *Il terzo Arrigo Viva! Viva Arrigo il terzo!* »

Les œuvres purement poétiques sont assez nombreuses; la Bibliothèque nationale de Paris en possède un petit recueil très-précieux, fort rare (catalogue L. B. 34. (Réserve 845); ce sont, pour la plupart, des sonnets, concetti, discours laudatifs en vers, en italien, en vénitien ou en latin. Marfilio della Croce, dans son récit de l'entrée, fait allusion à tous ces hommages adressés au Roi par les poëtes de Venise. Nous détachons de cet *Écrin poétique* une pièce qui montrera dans quel goût bizarre sont conçus ces compliments de bienvenue qui, la plupart du temps, ne sont pas désintéressés (ainsi qu'il résulte de la lecture d'une dépêche de M. de Ferrier au roi Henri de Valois, quelque temps après son passage à Venise). Nous

conservons naturellement à cette pièce sa saveur vénitienne du seizième siècle en la citant dans le texte :

— *Al Christianiss. HENRICO III, Re di Francia e di Polonia.*

All' apparir del Re de' Franchi altero
Chiara da l'onde in vista alma, e divina
Questa bella del Mar Donna, e Reina,
Disse ves lui co'l cor puro e sincero :
INVITTO RE, di Marte honor primiero,
Questa Nobile Schiera, e pellegrina
Chor qui t'accoglie, e licta a te s'inchina,
Miei figli son, da cui piu gloria spero.
Qui l'honor, ch'io ti sacro, e picciol pegno
Del mio fido ver te divoto zelo :
Ma che puo gir de' tuoi gran mesti al Segno ?
Detto fin quì, copriro il terren velo
Vini Smeraldi, èl mai di gioia pregno
Nettare Corse, e piove ambrosia il cielo.

CHAPITRE XII.

L'ARSENAL DE VENISE.

I. Marc-Antoine est élu Provéditeur. — L'Arsenal. — Importance de ce poste. — L'Arsenal est le palladium de la République. — Supériorité des Vénitiens dans la construction navale. — Création des Provéditeurs à l'Arsenal en 1491. — Administration de cet établissement, construction, armement. — Direction spéciale de l'artillerie. — L'Arsenal au seizième siècle. — II. Les ouvriers de la *Maëstranza*. — Le *Grand Amiral*. — Description intérieure. — Les forêts de l'État. — Raison de la supériorité des Vénitiens comme constructeurs. — Les bois. — Le chanvre. — L'armement. — III. L'armée régulière. — Les fonderies. — Origines de l'artillerie à Venise. — L'école des bombardiers. — Décadence de l'Arsenal. — Son budget.

I

Dans le courant de l'année 1575, les soins d'une nouvelle magistrature vont s'ajouter pour Marc-Antoine à tant de travaux et tant d'engagements divers. Tout à la fois sage de Terre-Ferme, Réformateur de l'Université de Padoue et Inquisiteur à Corfou; toujours revêtu d'ailleurs des fonctions auxquelles l'assujettit la dignité de Procurateur, la seule qui soit à vie; nous allons voir le Grand Conseil, sans s'inquiéter des engagements que lui créent la Procuratie et le Rectorat de Padoue, nommer le Patricien *provéditeur à l'Arsenal de Venise*, pour trois années, à partir du mois de mars 1575.

Il est à peine besoin de dire que, pour les Vénitiens, l'Arsenal est le Palladium. Puissance maritime de premier ordre et nation guerrière, la République porte une sollicitude et une vigilance incessantes dans l'administration de cette institution, sans rivale alors. « L'Arsenal, dit le sieur de Saint-Didier, est ce qui dit le mieux la puissance de Venise et fait le sujet de l'admiration de tous les étrangers; c'est le fondement de toutes les forces de l'État. »

Il paraît que de tout temps cet établissement fut l'objet de l'envie des Turcs; c'était, au dire des ambassadeurs, le sujet favori des entretiens des vizirs, alors que, dans la paix, les représentants des deux nations s'adressaient de mutuels hommages et devisaient des choses de leurs pays. A l'époque de sa puissance, les étrangers qui visitaient Venise couraient à l'Arsenal pour en admirer et l'ordre merveilleux et le colossal développement; rien ne leur représentait plus directement la force et la domination du gouvernement de la République, rien n'expliquait mieux leur prodigieuse puissance, et leur richesse sans seconde; on touchait du doigt la prodigieuse mise en œuvre des moyens militaires, les ressources inépuisables d'une nation qui avait basé toute sa force sur la constitution et l'entretien d'une flotte disproportionnée avec son territoire, et dont l'empire sur les eaux s'étendait alors jusqu'aux côtes de l'Archipel.

De très-bonne heure, et avant la plupart des peuples du monde, les Vénitiens avaient su construire de puissants vaisseaux, forteresses mouvantes qui décidaient du sort des combats maritimes. Dès le temps des croisades, ils s'étaient faits les entrepreneurs du transport des armées. Lorsque saint Louis voulut jeter une armée sur les côtes de l'Afrique, la République avait signé un traité avec

le roi de France pour porter à destination quatre mille chevaux et dix mille fantassins, contenus dans quinze bâtiments pourvus, en cas d'attaque, de redoutables moyens de défense. Les grosses galères avaient cent soixante-quinze pieds de quille. Les galères légères mesuraient cent trente-cinq pieds. Les *coques*, vaisseaux affectés spécialement aux transports, pouvaient porter jusqu'à mille hommes d'armes et leur matériel. Les *galéasses*, qui allaient à rames comme les galères, avaient leur avant à l'épreuve du canon et étaient armés de cinquante pièces d'artillerie du plus gros calibre connu; seize cents hommes d'armes y combattaient à l'aise. Quand de telles masses se présentaient sur le lieu du combat, l'effet de l'attaque devenait irrésistible et décidait de la victoire. Pendant plus d'un siècle, les nations rivales ne purent disposer de moyens d'action assez puissants pour opposer de tels bâtiments à ceux des Vénitiens; mais peu à peu les Génois, les Espagnols et les Turcs parvinrent à armer des bâtiments qui purent soutenir le choc. La science de l'artillerie, cependant, resta longtemps encore une supériorité spéciale au pays, et quand on parcourt les récits des batailles navales entre les Génois, les Turcs et les flottes de la République, on constate que l'effet décisif, de l'aveu même de l'ennemi, est dû à l'excellence du tir des bombardiers vénitiens. Tous les bâtiments, même les plus légers, étaient pourvus de canons; les galères légères, qui pouvaient plus facilement se porter à l'attaque et sillonnaient les golfes, étaient capables de soutenir les efforts de l'ennemi, grâce aux quinze pièces d'artillerie dont elles étaient armées.

Sans remonter jusqu'à l'origine de la création, nous voyons que déjà, dès le treizième siècle, lors de la révolte de Zani, soulevé pour la sixième fois sous le doge Jean Sorenzo, l'Arsenal était puissamment constitué, et le Sénat

mettait ses soins à le constituer plus fortement encore. Des guerres successives, dont le sort avait été contraire aux Vénitiens, avaient peu à peu épuisé leurs ressources; à ces calamités de la guerre était venue s'ajouter celle de l'incendie, qui, bien des fois jusqu'à la chute de la République, fit un monceau de cendres de ces immenses chantiers, toujours approvisionnés, et qu'on reconstituait sans jamais se laisser décourager : car l'affaiblissement de l'Arsenal et sa ruine, c'étaient l'affaiblissement et la ruine de la République. En effet, son gouvernement, sans défense sur mer à l'entrée de ses golfes, eût été livré à la merci des envahisseurs et isolé de ses possessions de la côte et des îles de l'Archipel.

Bien des fois aussi la ruine de l'Arsenal fut l'objectif de l'ennemi : une surveillance incessante y était établie; ses tours, carrées aux angles, son enceinte fortifiée, étaient constamment gardées par un corps d'élite; et, pendant les guerres contre les Génois ou les Turcs, il arriva que des espions, ou des envoyés gagés par l'ennemi, tentèrent d'incendier les arsenaux. En 1428, on instruisit le procès d'un Brabançon qu'on disait soudoyé par le duc de Milan, dans le but de les détruire; il fut condamné à être écartelé sur la Piazzetta, et on traîna son corps, attaché à la queue d'un cheval, sur la rive des Esclavons. A la fin du quinzième siècle, l'établissement, au dire d'un visiteur qui a laissé un mémoire descriptif, occupait seize mille ouvriers et trente-six mille marins; c'est vers cette époque, en 1491, que le Sénat, poursuivant son système de contrôle et de responsabilité à tous les degrés, créa les *Provéditeurs à l'arsenal* et les *Provéditeurs à l'artillerie*.

L'administration permanente subsistait quand même avec la subdivision nécessaire des différents services; mais

en créant une magistrature spéciale confiée aux premiers de l'État, le gouvernement de la République entendait assurer encore le service, fortifier l'institution et donner plus de prestige à l'établissement lui-même. Dès le principe, on élut des anciens ambassadeurs, des grands capitaines fatigués des combats, et des Procurateurs en charge. Contrairement aux autres magistratures qui ne duraient que seize mois, le Grand Conseil voulut que celle-ci s'exerçât pendant trois années consécutives, afin que, pendant de longues guerres, les intérêts de l'État fussent confiés aux mêmes mains et que l'on pût éviter la circonstance, toujours défavorable, de la transmission des pouvoirs. Le Grand Conseil voulut aussi que, parmi les trois nobles nommés à la charge, deux fussent appelés, chacun à une année de distance, à voir expirer successivement leur mandat. C'était se donner la faculté de conserver toujours au moins deux nobles à la tête de l'Arsenal, en plein exercice et en pleine connaissance des décisions et des clauses des traités d'exécution; c'était enfin laisser au successeur le temps de bien connaître les rouages de l'administration qui lui était confiée.

Tout ce qui constituait la construction et l'armement, la direction des travaux, les achats des bois et fers, l'organisation des ateliers, la discipline des ouvriers, le commandement des troupes, l'instruction des matelots, la conservation et l'entretien du matériel, les approvisionnements et les traités, étaient du ressort de ces provéditeurs. Ils formaient même entre eux une commission d'expérimentation et d'examen des nouvelles inventions proposées par le concours des nationaux et des étrangers. Ils en référaient au Collége qui, avec son droit d'initiative, proposait au Grand Conseil les dépenses nécessaires pour les expériences, et l'adoption ou le rejet de l'invention.

L'artillerie formait une direction à part dans l'Arsenal, sous la surveillance d'un provéditeur spécial nommé par le Grand Conseil; mais elle se rattachait cependant à l'ensemble. Celui que l'élection appelait à cette charge était un important personnage qui traitait de puissance à puissance avec le provéditeur de l'Arsenal; les Procurateurs eux-mêmes ne dédaignaient pas d'aspirer à un poste qui, aujourd'hui, paraît être en sous-ordre; mais auquel le Grand Conseil entendait justement, par une habileté toute politique, donner un grand prestige en en investissant les citoyens les plus méritants de la République.

Nous verrons d'ailleurs le Barbaro, quelques années plus tard, occuper cette fonction au sortir d'une ambassade auprès de Sixte-Quint.

L'inspection générale de l'Arsenal était annuelle, elle se faisait, avec une certaine pompe, par le Doge lui-même, assisté de son Conseil. Elle était plus symbolique qu'effective, sans doute, mais c'était prouver toute l'importance que l'État attachait à ce grand service public, que d'imposer au prince le devoir de se rendre compte, par ses propres yeux, de la bonne administration et de la tenue parfaite de ce grand établissement.

Le lieu était véritablement privilégié et il méritait tout son prestige. Au temps où le patricien en fut nommé provéditeur, l'aspect extérieur était déjà le même qu'aujourd'hui. L'Arsenal occupait l'extrémité orientale de la ville, communiquant avec la lagune par le canal du Nord, environné d'eau de trois côtés, fermé de hautes murailles crénelées, peintes de ce rouge vif qui leur donne un singulier caractère, coupées par des tours carrées qui flanquent l'enceinte et servent d'asile aux veilleurs de nuit. La façade principale, déjà ornée de sa petite arcade renaissance, fermée d'une grille, n'était point gardée par ces lion

hiératiques, bizarres sentinelles de granit que le Péloponésiaque rapporta de Grèce au dix-septième siècle. L'Arsenal n'avait alors qu'une issue; et, à moins d'escalader la haute enceinte, c'est par la grille d'entrée qui donne sur la lagune, toujours gardée avec un soin jaloux, qu'on devait en franchir le seuil.

II

Le personnel des ouvriers était un personnel d'élite, et sur la fidélité duquel le Sénat comptait tellement qu'on lui réservait la garde du Grand Conseil et du Sénat. A la fois artisans et soldats, ils étaient organisés militairement, embrigadés, surveillés au travail par ceux-là même qui les commandaient comme officiers; et, en mainte circonstance, ce corps, qui dépassait toujours le chiffre de dix mille hommes au beau temps de la République, et qui parfois compta jusqu'à seize mille soldats, fut le plus sûr garant de la sécurité intérieure du gouvernement de la République.

Toute conjuration avait deux objectifs: la prise du Palais ducal, où siégeaient et le Grand Conseil et le Sénat, et la possession de l'Arsenal, dépôt des ressources nécessaires pour armer les masses populaires et foudroyer la ville en cas de résistance. De sorte que l'administration intérieure, toujours sur l'éveil et revêtant à la fois le caractère civil et militaire, devait répondre d'elle-même; cette condition rendait la discipline facile et assurait la régularité du service.

Comme ouvriers, les *maîtres* de l'Arsenal (*la maestranza*), bien payés, traités avec égard, étaient soumis à

des lois sévères; mais, en revanche, on assurait leur existence et celle de leurs enfants, qui, dès l'âge le plus tendre, étaient admis dans l'intérieur des ateliers et chantiers, occupés à des soins en proportion avec leur âge, jusqu'au jour où, franchissant peu à peu les degrés et ayant fait des apprentissages successifs, ils travaillaient à côté de leur père, et se faisaient inscrire sur les registres des maîtres de l'Arsenal. Quand ils étaient parvenus au terme de leur carrière, l'État leur payait une pension, ou bien ils étaient recueillis dans un bâtiment hospitalier spécial à la marine.

Le Provéditeur général, qui résidait dans l'Arsenal même, ne descendait naturellement pas jusqu'au soin du détail; il voyait les choses de haut, assurait l'exécution des grands desseins du Sénat, et, surtout dans les circonstances graves, veillait à ce qu'une activité féconde vînt seconder les projets de l'État. Il se désintéressait de la conduite directe de cet énorme personnel, dans une réunion composée des chefs de la maîtrise, des directeurs des différents services de la construction, il ratifiait la nomination du *Grand Amiral* qui commandait à tous les ouvriers réunis, et n'était lui-même qu'un artisan d'une habileté particulière, indiscutable, reconnue par tous, et consacrée par cette dignité suprême.

L'institution de cette sorte de magistrature était une prime à l'émulation, c'était un but digne d'envie pour tous; mais il fallait y arriver par l'intelligence et l'habileté. Ce grand amiral avait la direction générale des ouvrages et l'autorité sur tous les chantiers de construction, il jouissait de priviléges très-enviés, et portait, dans les cérémonies, un costume d'apparat qui l'assimilait presque aux nobles : il avait la robe de satin rouge, recouverte d'une veste qui descendait jusqu'aux genoux, et

coiffait la toque de damas violet avec la torsade d'or à gros glands.

Dans les grandes fêtes publiques et dans les visites officielles de l'Arsenal, il occupait un poste d'honneur et introduisait les souverains, princes ou illustres voyageurs, dans les chantiers qui étaient son domaine. Le jour de l'Ascension, quand le Doge, accompagné du Collége et des ambassadeurs, montés en grande pompe sur le *Bucentaure,* allait épouser l'Adriatique, le grand amiral était le pilote du bâtiment. Il s'engageait même à ramener la Seigneurie saine et sauve à la rive, et pouvait exiger, si le temps était douteux, qu'on franchît seulement la passe des lagunes sans gagner les parages qui pouvaient offrir quelque danger.

L'établissement comprenait trois grandes divisions : la construction des galères, avec ses chantiers et dépôts de matériel, ses forges immenses pour les pièces de fer, sa corderie et les dépôts de chanvre, toutes les annexes enfin, d'une aussi immense mise en œuvre ;

L'Arsenal proprement dit, c'est-à-dire les dépôts, la fabrication et les ateliers de réparation des armes destinées à équiper l'armée de terre et de mer. Une sorte de musée historique, dès la fin du quinzième siècle, réunit les modèles de galères et les trophées pris dans les différentes expéditions ;

L'artillerie, avec les fonderies, les parcs et l'école des bombardiers, constituée en 1496.

La construction des galères était naturellement le grand objectif, et, dans cette spécialité, les Vénitiens n'avaient pas de rivaux. Tout bâtiment sorti de ces arsenaux faisait, dit-on, un usage supérieur à celui des vaisseaux de toutes les autres nations. Les Génois eux-mêmes,

si puissants sur la mer, et dont le génie maritime put rivaliser un instant avec celui des Vénitiens, attribuaient cette supériorité à deux causes immédiates : l'habileté incomparable des ouvriers et la qualité des bois employés à la construction.

Tout d'abord, et pour prendre les choses au principe, l'administration des forêts était confiée à l'autorité qui administrait la marine; et tous les intérêts privés, de quelque nature qu'ils fussent : exploitation pour la construction des habitations, pour la construction des navires marchands, chauffage, besoins divers, cédaient le pas aux nécessités de la construction navale [1].

Les provinces de Terre-Ferme et la côte de Dalmatie offraient peu de ressources. Trévise, le Frioul, la Carniole, ne pouvaient suffire à l'approvisionnement; on était donc obligé de recourir aux nations étrangères pour l'achat des bois de construction. Dès qu'ils étaient mesurés, estampillés et débités en épais madriers, on les soumettait à l'immersion dans la partie de l'Adriatique qui baigne le Lido, et ils y séjournaient pendant dix années entières avant d'être employés. Purgés des substances et des gaz, pétrifiés, pour ainsi dire, par cette longue immersion, ils ne pouvaient plus se fendre sous l'action du soleil ou se tourmenter sous l'influence des divers changements de température.

Trois immenses bassins, reliés à la lagune par le canal, desservaient tout l'édifice, et formaient comme une série de ports sur lesquels s'ouvraient les nombreux chantiers de

[1] M. Forfait. — *Mémoire sur la marine des Vénitiens.* Pour le côté plans, élévations et vues pittoresques de l'Arsenal, on peut consulter avec fruit la *Topographie de Venise* au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale. Il existe aussi une très-curieuse gravure de Giacomo Franco (1571), qui représente la sortie et la paye des ouvriers de la *Maestranza ;* elle figure dans le recueil de ce maître au Cabinet des estampes. — N° 32 ob.

carénage et de radoub, tous couverts, soit pour la construction des galères, soit pour leur conservation pendant la paix. Les différentes pièces dont l'ensemble était destiné à former une galère, étaient préparées à l'avance, taillées, prêtes à être assemblées, à tenons et à mortaises, et disposées à portée pour l'emploi immédiat. Par un prodigieux effort qu'on accomplit plusieurs fois dans des circonstances solennelles, entre autres le jour où le roi Henri de Valois vint visiter l'Arsenal (1574), on pouvait, la quille et l'ossature d'une galère étant seules en place, en assembler en deux heures toutes les pièces et la lancer à l'eau. L'histoire enregistre, dans les grandes circonstances, des preuves d'une prodigieuse activité, qui dépasse de telle sorte les facultés des autres puissances maritimes de l'époque, qu'on a peine à ajouter foi aux récits des contemporains. On dit que lors de la guerre de Lépante, pendant cent jours on arma cent galères, et on vit chaque matin sortir un bâtiment nouveau de l'Arsenal et se diriger vers la lagune. Ce qui est positif, c'est que, pendant le temps que dura le dîner du roi Henri III dans la grande salle d'honneur, on assembla et équipa une galère qu'on fit glisser à la mer sur ses rouleaux.

Tout se fabriquait dans l'enceinte même, et l'établissement n'était tributaire d'aucun autre et d'aucune industrie. Les mâts, les antennes, les ancres, les clous, les ferrements, les voiles et les cordages, étaient étiquetés, fabriqués à l'avance sur un type consacré. La corderie, célèbre entre toutes, fournissait les meilleurs cordages connus. Les uns disent que c'était la qualité du chanvre lui-même qui était supérieure à celui que les étrangers employaient; mais le sieur de Saint-Didier prétend que cette excellence était due surtout à la manière de filer le chanvre qui était en usage à Venise. Les statistiques spé-

ciales de l'époque, citées par le marquis de Bedmar, en son rapport au roi d'Espagne Philippe III (1603), établissent que, lorsque les Vénitiens donnaient seulement quatre câbles de rechange pour un temps donné, les étrangers devaient en donner six. Le chanvre était cultivé dans toutes les provinces de Terre-Ferme, celui qu'on récoltait dans le Padouan était d'une qualité supérieure à celui des autres régions. Afin d'avoir toujours un approvisionnement suffisant, et en rapport avec les besoins urgents et subits qui se pouvaient produire, le gouvernement avait trouvé un moyen ingénieux et simple, qui consistait à ouvrir à l'Arsenal même des docks gratuits à l'industrie privée. Le gouvernement n'acceptait dans ce dépôt que le chanvre dont le type était conforme aux conditions du cahier des charges; il tenait compte des quantités emmagasinées, s'arrogeait le droit de réquisition, et payait ce qu'il prenait dans ses magasins en suivant le cours légal.

III

L'Arsenal proprement dit, en dehors de la construction, comprenait l'armement, la fabrication des armes, leur conservation et la réparation. Onze salles immenses, qui, du reste, ont gardé encore aujourd'hui leur forme primitive, contenaient les dépôts des armes pour l'infanterie, la cavalerie et les matelots, avec toutes les pièces de l'équipement, jusqu'aux caparaçons des chevaux, les courroies et les gourmettes. Une seule de ces salles contenait de quoi armer vingt galères. « Il y a quelques années, dit Alfonso della Cueva, dans sa *Relation de l'État, des forces et du gouvernement de la République faite au Roi*

Catholique Philippe d'Autriche (1603), on vit sortir à la fois de l'Arsenal cent seize galères. Il contient de quoi équiper cent cinquante vaisseaux et armer deux cent mille hommes. » C'est là une exagération considérable en ce qui concerne le nombre des hommes à armer. Mais, du moins, de la part d'un contemporain aussi bien placé qu'un ambassadeur, cette assertion prouve tout le prestige qu'avait alors cet arsenal célèbre. Jamais d'ailleurs les armées de terre de la République ne comptèrent de forces très-imposantes. Les soldats de Terre-Ferme étaient des étrangers, des mercenaires, il y avait des milices régulières, appelées *cernides*, qui réunissaient à peu près vingt-cinq mille hommes en temps ordinaires, et étaient réparties sur toute la surface du territoire. En temps de guerre, on prenait à solde des troupes étrangères, et surtout des Suisses; l'ensemble des forces mercenaires pouvait s'élever alors à trente-cinq mille hommes; ce qui donne, pour l'infanterie, soixante à soixante-dix mille hommes avec les cernides, dont on augmentait aussi l'effectif dans les circonstances périlleuses. La Dalmatie fournissait les soldats qui gardaient les colonies, les îles fournissaient les matelots. La cavalerie légère se montait à peu près à six mille hommes armés d'arquebuses; la plupart étaient Albanais ou Stradiots. La grosse cavalerie ne dépassait jamais mille à quinze cents hommes, tous tenus de fournir leurs chevaux et rétribués au prix de dix écus par mois. Le service de l'artillerie, service d'élite, comprenait six mille bombardiers, qui se recrutaient dans une école externe, établie dans l'Arsenal, et où on venait faire l'école du tir à des heures régulières.

Chacune des pièces sorties de l'Arsenal, armes, agrès, outils, même les clous d'une certaine dimension qui servaient à la construction, était marquée d'une estampille au lion de Saint-Marc, et, lorsqu'un individu quelconque

était trouvé nanti d'une des moindres pièces dont cette marque attestait l'origine, il était condamné aux galères.

En temps de paix, les armes et le matériel venaient reprendre leur place dans les arsenaux, après avoir subi les réparations nécessaires. Une partie spéciale était affectée à la conservation et à l'exposition des armes et trophées pris sur l'ennemi dans les différentes rencontres. C'est ainsi qu'encore aujourd'hui, dans ces salles presque désertes, on peut contempler les étendards turcs pris à Lépante, et les restes des galères prises sur les Gênois. Dans les *Darsena,* ou bassins couverts, quelques galères turques, des trophées de Lépante étaient aussi conservés intacts, comme des monuments de la *grande déroute.*

La troisieme division, l'artillerie, comprenait les fonderies, les parcs et l'École des bombardiers. Le tout sous la responsabilité du Provéditeur de l'artillerie.

Les fonderies étaient, au seizième siècle, sous la direction des frères Alberghetti, si célèbres à Venise, et qui avaient formé une admirable école de fondeurs. Voués tout d'abord à la fonte des statues et œuvres d'art, ils avaient exécuté les merveilleuses vasques de la cour du Palais ducal, qu'on ne se lasse point d'admirer. Plus tard, au moment où la République devait compter sur le concours de tous, ils avaient mis leurs connaissances spéciales au service de l'État, et assumé la direction des fonderies de l'Arsenal. C'est à eux qu'on dut l'introduction, à Venise, de la machine à forer.

Un *intendant des machines militaires* avait été créé dans le but d'expérimenter, dans les ateliers et chantiers de l'État, toute invention qui pourrait servir à la guerre; et, en cette ingénieuse époque du quinzième au seizième siècle, on vit les plus illustres, les génies les plus consa-

crés, tourner leurs facultés vers les inventions mécaniques destinées à l'attaque ou à la défense des places. Léonard de Vinci lui-même lança en circulation des modèles nouveaux qu'on expérimenta à Venise. En outre de ce service, les ingénieurs militaires avaient sous leur direction la surveillance si importante des lagunes, celle des dragues destinées à empêcher l'ensablement, les estacades, les barrages et le service du canal.

Les parcs, en 1603, à l'époque où l'auteur du Mémoire que nous avons cité visitait l'Arsenal, contenaient huit cents pièces d'artillerie; et, à cette même époque, il y avait dehors quarante galères armées et vingt galéasses qui employaient, à elles seules, mille pièces du plus gros calibre connu [1].

[1] André Redusio de Quero, dans une chronique intitulée *Rerum Italicarum scriptores* (tome XIX, p. 754), dit que les Vénitiens furent les premiers, en Italie, qui introduisirent l'usage du canon en 1376, dans la guerre que leur déclara François Carrare, seigneur de Padoue. Voici sa description: « C'est un gros instrument de fer, ayant une large ouverture et percé dans sa longueur. On y fait entrer une pierre ronde sur une poudre noire, composée de soufre, de salpêtre et de charbon; on allume cette poudre par un trou, et la pierre est lancée avec une telle force qu'il n'y a pas de mur qui lui résiste. On croirait que c'est Dieu qui tonne. »

Le 6 janvier 1380, on fit à Venise, dans la défense de Chioggia contre les Génois, le premier usage des *bombardes*. Ces pièces ne tiraient qu'une fois par jour : « Due grosse bombarde, l'una detta la *Trivisana* che gettava pietre di peso di libre 195, l'altra detta la *Vittoria* che ne gettava di peso di libre 140. » — *Cronaca della guerra di Chiozza da Daniello Chinazzo.*

En 1426, dans la guerre contre le duc de Milan, les Vénitiens, vainqueurs et commandés par le célèbre Carmagnole, s'emparèrent dans une seule journée de cent soixante-dix-huit pièces de canon qui entrèrent dans l'Arsenal après la guerre. Seize étaient d'une énorme dimension et pouvaient jeter des quartiers de roche de six cents livres.

Le 11 avril 1512, le jour où Gaston d'Orléans, pour les Français, Fabrice Colonne, pour les Romains, et Pierre Navarre, pour les Espagnols, livrèrent, contre les Vénitiens, la bataille de Ravenne qui coûta la vie à Gaston d'Orléans, les Espagnols, pour la première fois, firent du canon une arme de campagne en la plaçant sur des chariots et la conduisant au milieu des files d'attaque. Les Vénitiens dès lors employèrent ce système et substituèrent l'artillerie légère à la grosse artillerie pour les luttes en rase campagne.

L'École des bombardiers était une institution des plus importantes par ses résultats, mais elle n'était pas établie sur le modèle de celles que nous avons aujourd'hui. Elle consistait simplement en un cours d'artillerie pratique, ouvert à ceux qui, soit par vocation, soit par spéculation, se vouaient à cette carrière très-estimée dans l'armée vénitienne. On tirait au tonneau un certain nombre de fois par semaine, et, en temps de paix, les artisans de la ville destinés à s'adjoindre, au moment de la guerre, au corps des bombardiers permanents, se livraient à l'exercice. Si, trois fois pendant la même année, un artilleur avait remporté le prix dans certaines conditions définies, il obtenait du Sénat une pension perpétuelle, dont le montant correspondait à la somme de cent cinquante francs d'aujourd'hui.

A mesure que le prestige de la République s'évanouit et que cette grande puissance perd peu à peu et ses colonies et ses possessions de Terre-Ferme, l'Arsenal perd de son importance; et là où, en 1603, l'ambassadeur espagnol a vu ces forces imposantes de deux cents galères en état de tenir la mer, un autre ambassadeur de la même puissance, dans le milieu du dix-huitième siècle, ne compte plus que vingt vaisseaux de guerre, seize galères et deux galéasses.

Le nombre des ouvriers qui, au moment de Lépante, est de seize mille, tombe, en 1680 (à l'époque où le sieur de Saint-Didier est à Venise), à cinq cents en temps de paix et deux mille en temps de guerre.

Quant au budget de cet immense établissement, nous lisons dans un Mémoire manuscrit, sans nom d'auteur, qui existe à la Bibliothèque nationale et a dû être adressé, avant 1570, au roi Philippe II [1], un article qui le porte à

[1] *Per intertenere l'Arsenale, ducati due cento mille l'anno e piu dico.*

deux cent mille ducats d'or par an. Mais il est vrai que l'auteur ajoute que l'État trouve tous les subsides dont on a besoin pour payer les dépenses, quelles qu'elles soient. Un autre état manuscrit des recettes et dépenses de la République, daté 1664[1], au moment où la prospérité de Venise était moins grande et l'activité des arsenaux de beaucoup diminuée, porte les chiffres suivants :

Paye des ouvriers. . .	124,000	249,033.
Achat des matériaux. .	89,033	
Salpêtre.	36,000	

Le marquis de Bedmar, en 1619, compte, dans sa Relation, l'achat des matériaux pour la somme de cent vingt mille deux cent quarante-cinq ducats d'or, et ne parle ni des ouvriers ni du salpêtre; de sorte que, en recourant même aux documents des contemporains, on ne peut se faire une idée bien exacte des dépenses annuelles d'un aussi vaste établissement. Il suffit cependant de constater les résultats pour s'imaginer l'importance d'une pareille mise en œuvre et l'immense développement que comportait l'Arsenal de Venise au moment où le Patricien fut élu provéditeur. On ne peut plus s'étonner, en voyant le rôle que joue l'institution dans l'ensemble, que le Grand Conseil ait réservé ces postes aux personnalités les plus éprouvées, aux sénateurs les plus en vue, à tous ceux enfin qui, dans la pratique des affaires, avaient donné les plus hautes marques de leur activité, de leur intelligence et de leur patriotisme.

loro, quanto che fa Bisogno. (Relazione di stato, forze e governo della Republica Venetiana, fatta al Re catolico Philippo d'Austria. — Bibl. nat., Mss n° 2180-1526, in-4°.)

[1] *De la République de Venise, de sa manière de gouverner, de ses conseils*, etc., fait par H. D. V., chevalier de Saint-Michel, en 1664. (Bibl. nat., Mss n° 10465.)

CHAPITRE XIII.

LES DOGES DE VENISE.

I. Origine du pouvoir suprême chez les Vénitiens. — Les Consuls. — Les Tribuns. — Les maîtres de la milice. — Familles *tribunitiennes*. — II. Les Doges. — Les *Correcteurs* des Promesses ducales. — Documents originaux (*Promissi ducales*) dans les différents dépôts d'Europe. — Origine du Grand Conseil. — Comment, de démocratique qu'il était à l'origine, le pouvoir devient aristocratique. — III. Élection des Doges. — Modifications successives de la forme de cette élection. — Restrictions apportées à la constitution ducale après la mort de chaque Doge, depuis l'institution des *correcteurs* jusqu'à la chute de la République. — IV. Conditions du pouvoir suprême chez les Vénitiens. — Causes directes et indirectes de la décadence de la République. — Conclusion.

I

Nous avons fait observer déjà que le Barbaro, tout en occupant ces postes importants de *Réformateur de l'Université de Padoue* et de *Provéditeur à l'Arsenal*, n'a point pour cela renoncé à la compétition des autres emplois. En effet, en poursuivant notre examen du *Registre des Élections*, nous constatons que l'année 1576 le voit *Provéditeur à la santé publique* et *Provéditeur aux vivres;* en 1577 il rentre au Conseil comme *Sage de Terre-Ferme*, et, la même année, le Doge venant à mourir, il est *Inquisiteur-Correcteur* pour la réforme des statuts qui définissent les pouvoirs du prince. En 1578, il est élu *Supra-Consul* (du 22 août 1577 au 21 juillet 1578), et au même moment

ses collègues du Grand Conseil le mettent sur la liste des candidats à la dignité ducale. En 1579, il rentre encore au Conseil comme ministre, et en 1580 nous constatons, par des inscriptions placées au fronton de l'église de Masère, sa présence à sa villa du Trevisan, où il fait construire par le Palladio un temple qui vient compléter l'habitation. Dans ce court espace de sept années, ce Patricien a donc assumé à lui seul plus de dix magistratures, dont trois sont des plus hautes et de celles qui entraînent la plus grave responsabilité.

Il importe, dans de telles circonstances, de se rendre compte de la façon dont pouvaient fonctionner tous ces rouages, et nous verrons encore une fois, après avoir déjà résolu la question pour d'autres magistratures, si le cumul est un obstacle à la bonne expédition des affaires.

Le gouvernement de la République, on l'aura déjà remarqué, divise pour régner; et comme il a placé au faîte, à côté du Doge, un Conseil privé qui est destiné à surveiller le Prince autant qu'à l'éclairer, il a eu soin de ne jamais confier une autorité directe à un seul citoyen. Même à l'armée et sur la flotte, là où l'unité du commandement est la première des nécessités, il met à côté du capitaine général le Provéditeur général, qui représente l'autorité centrale qui tempère et qui surveille. Dans les postes civils, à côté de l'homme pratique et spécial, que ses études et ses tendances rendent particulièrement apte à exercer la fonction pour laquelle on l'a choisi, il délègue un ou deux nobles revêtus de la même dignité, portant le même titre, égaux en influence et en pouvoir, plus illustres souvent que le premier, sinon aussi familier que lui avec la spécialité de l'emploi. La constance de cette ligne de conduite est telle, que dans tout le système gouvernemental on en

constate l'exacte observance; c'est une pondération qui est établie partout, en même temps que c'est une facilité donnée aux titulaires de rendre plus de services à l'État. Comment pourrait-on comprendre qu'un patricien qui exerce à la fois les fonctions de Réformateur de l'Université de Padoue et celles de Provéditeur à l'Arsenal, pût servir avec fruit les intérêts de la République, si, lorsqu'il passait d'un poste à un autre, il ne laissait point à la tête de l'administration un autre lui-même, égal en pouvoir, qui n'agissait jamais sans son conseil, mais qui cependant eût pu, en cas d'urgence, prendre des décisions nécessaires. L'administration, d'ailleurs, est complète au-dessous d'eux et sans eux; leur autorité est surtout celle d'un Conseil de surveillance. Le Sénat a voulu symboliser chaque institution dans un homme et l'incarner dans sa personne pour, à toute heure, la pouvoir contrôler, en ayant devant lui un agent responsable qui saura donner les explications nécessaires et défendre l'administration attaquée au sein du Sénat ou du Grand Conseil.

Quant à ces petites magistratures temporaires que nous ne définissons point avec autant de détails que les autres, elles sont innombrables et correspondent assez bien à ces fonctions, facilement cumulables, de membres des commissions diverses qu'assument aujourd'hui les députés de nos assemblées, et qu'ils peuvent remplir avec conscience et profit, en étudiant dans leurs heures de loisirs les documents qu'on leur présente et apportant le résultat de leur examen sous la forme d'un vote.

Le nombre des magistratures vénitiennes est très-considérable; on en compte cent quatre qui se confèrent par droit d'élection au Grand Conseil ou au Sénat. Quelques-unes sont honorifiques et toutes de décorum, symboliques

pour ainsi dire, comme dans ces coutumes anglaises conservées encore de nos jours, grâce auxquelles on voit les premiers de l'État revêtir à l'heure dite le costume de Lieutenant de Comté, ou figurer à la tête d'une corporation de métier.

La magistrature communale est encore en dehors de celle-ci, et, pendant qu'il est en ambassade, nous voyons notre Patricien conserver, par la décision des intéressés, son titre de « *Conseiller pour le quartier de Canareggio* ». En effet, les droits de la Commune restent intacts en face de ce gouvernement aristocratique, et ce serait une étude d'un haut intérêt de rechercher la constitution et l'administration de la Commune vénitienne qui fonctionne dans l'État, sans que celui-ci, malgré sa tendance à faire sentir sa rude autorité, songe jamais à porter atteinte à ces droits primordiaux. Mais nous devons dire que le gouvernement s'efforce, par une sorte de candidature officielle à peine dissimulée, de manifester sa présence au sein des Conseils communaux par l'influence d'un patricien nommé conseiller pour le quartier où s'élève son palais, quartier dont souvent il a construit l'église ou doté l'hôpital, et où chaque jour, et sous toutes les formes, il fait sentir son action bienfaisante, sa richesse et sa légitime autorité.

La vie du patricien est toute de labeur, il n'y a pas à en douter, son existence intime disparaît dans son existence politique, et on a peine à en retrouver la trace. La famille semble en être absente; on dirait que les infirmités humaines elles-mêmes ont été proscrites de par la dure loi qui régit les citoyens nobles. Il nous faut feuilleter trente-quatre années des séances du Sénat et du Grand Conseil pour trouver le mot « *Ammalato* », écrit par le secrétaire à côté du nom de Marc-Antoine, dans la séance du 26 juin 1582.

Quelques jours après il rentre à l'assemblée, et ce ne sera plus que bien peu d'heures avant sa mort que nous trouverons encore cette mention à côté de son nom.

Cette étape de sept années, qui nous permet d'ajouter un nouveau chapitre à la vie du Patricien, ne fournit à l'étude des institutions qu'une occasion de définition nouvelle qui en pourra compléter l'exposition. En 1578, le Doge Nicolo da Ponte meurt, et le Patricien, qui a figuré sur la liste des *Correcteurs,* est présenté lui-même aux suffrages de ses collègues pour remplir la dignité suprême. Cette magistrature temporaire, qui prend le nom de *Correctores,* nous offre une occasion propice pour étudier les statuts qui régissent la dignité ducale, la constitution jurée par le Doge, le caractère de la dignité, les droits qu'elle lui confère, les devoirs qu'elle lui impose, les conditions diverses dans lesquelles le pouvoir s'exerce. C'est le cas aussi de dire comment on procède à l'élection du Doge, opération compliquée, difficile, qu'on a avec raison assimilée à celles des conclaves. C'est le moment aussi d'observer avec quelle suite et quelle ténacité les grands corps de l'État, depuis l'institution des Doges jusqu'à la chute de la République, s'étudient à définir les attributions du Prince, de telle sorte à si bien les restreindre à la mort de chaque Doge, à les renfermer dans de telles limites, que la dignité suprême conférée au chef du pouvoir exécutif n'implique que des priviléges presque honorifiques et lui interdit toute influence dans les Conseils. On va même jusqu'à paralyser la légitime influence que donneraient au chef ses talents personnels et le souvenir de ses services.

Le Sénat est le prince qui gouverne, et son action serait inconciliable avec celle d'un chef de la République placé au-dessus des lois et investi d'un pouvoir qui pour-

rait être en opposition avec celui du Grand Conseil et du Sénat, d'où émane toute autorité. En l'élevant à la dignité suprême, ceux qui jettent sur les épaules du Prince le manteau d'or fourré d'hermine, l'assujettissent à des lois sévères et d'une exécution pénible. Il abdique toute initiative, sa vie est vouée aux soupçons jaloux; on l'accable d'honneurs, mais on lui retire le libre arbitre, on suspend pour ainsi dire sa vie propre. Il ne peut ni répondre à qui s'adresse à lui sans avoir consulté ses conseillers, ni prendre connaissance d'une dépêche qui lui est adressée, encore moins y répondre sans l'avoir communiquée avec ceux qui, nuit et jour, l'assistent, le surveillent et le suivent jusque dans ses appartements privés. Le Collége ou assemblée des ministres, quand on leur a soumis une proposition, attend que le Prince et ses conseillers se soient retirés pour en délibérer, et quand les Sages grands et les Sages de Terre-Ferme ont adopté la résolution qu'ils soumettent au vote du Sénat, l'avis du Doge, recueilli au même titre que celui de chaque membre de cette chambre haute, n'a d'autre valeur que celle du premier venu.

Cependant la monnaie de Venise est frappée à son effigie, on lui concède à l'envi toutes les apparences d'une dignité souveraine, et après le Pape, l'Empereur et les Rois, il a la préséance sur tous les princes du sang; il est devenu l'idole dorée, l'image majestueuse qui personnifie la République, mais c'en est fait pour lui de toute liberté, de toute aspiration, de toute volonté. Par une sorte de machiavélisme politique, le Sénat ne choisira pas pour le mettre à la tête du gouvernement la personnalité la plus puissante, l'esprit le plus prompt, le bras le plus ferme, le politique le plus profond; toutes ces hautes qualités seraient annulées par le fait même de la fonction, et ceux qui en sont doués rendront de plus grands services dans

les hauts emplois. L'action directe exercée par le Doge ne peut pas être nuisible à la République, il peut en quelques occasions ouvrir un avis bienfaisant, mais il ne saurait compromettre une négociation, soulever un conflit ou prendre une décision périlleuse ; car, s'il lui arrivait de prononcer une parole imprudente, de se laisser aller à un moment de vivacité ou à un mouvement de faiblesse, le Sénat, impitoyable, le désavouerait solennellement. Par une décision irrémissible, dont il y a de fréquents exemples dans l'histoire, il pourrait même lui enlever la dignité souveraine. Cependant, et c'est une circonstance toute à la louange des Vénitiens, cet état d'absolue dépendance ne déconsidère point la dignité suprême. Il y a, de la part du peuple, un sentiment de déférence et de respect inné pour l'institution, en même temps qu'une considération personnelle pour celui qui, malgré tant de restrictions, accepte la dure loi de la République, et lui consacre, au déclin de sa vie, les « restes d'une ardeur qui s'éteint ».

Le Doge est donc la plupart du temps un drapeau, un glorieux symbole ; c'est, pour ainsi dire, une noble ruine encore debout. Un vieillard illustre, chargé d'ans et de gloire, un nom vénéré, le souvenir vivant encore d'une grande victoire ou d'une négociation heureuse, une fin de carrière bien remplie, appuyée d'une haute naissance, et dont on peut même entrevoir le terme rapide à une assez courte échéance : voilà, en réalité, selon le sentiment des nobles, ce qui convient le mieux à la dignité suprême.

En examinant de près les statuts qui régissent la fonction, ce qu'on appellerait aujourd'hui la charte ou la Constitution ducale, et qu'on appelait alors *Promissiones* ou *Promissi* (les Promesses du Doge), on est frappé de voir de combien de restrictions on entoure le Prince Sérénissime. En suivant dans l'histoire la marche graduelle de

ces restrictions, on verra comment peu à peu le cercle se rétrécit autour du chef de l'État. Souverain à la naissance de la République, il est devenu esclave à l'apogée de sa puissance, jusqu'au jour où, par un vrai patriotisme, les *Correcteurs* chargés d'étudier la Constitution ducale, pour retirer au Prince la dernière prérogative qui lui reste, déclarent au Conseil que si le temps n'est plus des grands jours de la République, si chaque lustre qui s'écoule voit la prospérité de Venise aller en s'évanouissant, c'est peut-être dans cette annihilation de son Prince Sérénissime qu'il en faut chercher la cause. Et les *Correcteurs*, sans trouver de résistance dans le Grand Conseil, essayent de rendre au Doge le prestige que la noblesse, à chaque vacance du pouvoir, s'est efforcée d'amoindrir depuis onze siècles.

C'est assurément une étude pleine d'intérêt que de rechercher comment une société, si humble à son début et si puissante à son apogée que le fut la République de Venise, formée d'éléments disséminés, épars, et d'origines diverses, s'agrége rapidement, se constitue presque sans efforts, arrive à trouver sa formule gouvernementale, et, l'ayant trouvée, puise dans l'observation scrupuleuse des lois qu'elle s'est données, dans l'esprit de contrôle à tous les degrés qui est la base même de son organisation, toute sa grandeur et sa virilité.

On peut presque dire que, pour les Vénitiens (*Veneti secundi*), l'âge des luttes indispensables, de la barbarie et des désordres inévitables, n'a pas existé. L'invasion des Huns et des Lombards, en les isolant de leurs protecteurs ou de leurs maîtres, les rend à eux-mêmes; et, avec l'incertitude de leur avenir, germe en eux l'idée de l'unification et de l'indépendance. Ils seront un peuple presque

sans transition, et l'un des plus puissants du monde. Ils auront le triple génie du commerce, de la politique et des arts.

Leurs magistratures seront déjà instituées, alors que la plupart des peuples de l'Europe se débattent encore dans la barbarie. Leur recueil de lois témoignera tout d'abord de leur amour de la justice et de leur rapide instinct de la civilisation.

Au point de vue de la politique intérieure, n'apportant à leur constitution générale que des modifications purement législatives, ils garderont pendant quatorze siècles leur autonomie, et, pendant onze cents ans, sous le même régime et sous la même forme, ils donneront au monde le spectacle d'une stabilité politique dont il y a peu d'exemples dans l'histoire.

Comment, de démocratique qu'il était à son origine, ce gouvernement de la République est-il passé à la forme aristocratique? D'où procéda le pouvoir suprême? Quels furent, en principe, ses attributions, ses droits, ses devoirs et ses priviléges?

Quelle était la *Charte* ou, si l'on veut, la *Constitution ducale;* quelles sont les modifications successives qu'elle a subies jusqu'à la chute de la République?

Les conditions de l'éligibilité et le mode de l'élection ont dû naturellement se modifier à mesure que se développait cette civilisation; ils ont leur histoire, indépendante de la personnalité de chaque doge; peut-on facilement, et d'après des documents indiscutables, énumérer ces transformations, les dégager de l'ensemble des faits historiques, pour dire l'esprit qui les a dictées et enfin, les juger dans leurs résultats définitifs?

Le moment précis où on saisit le lien qui réunit entre

elles le groupe d'îles où se sont réfugiés les Venètes, dispersés par les invasions des Huns et des Lombards (400), se place entre 420 et 421. La population s'augmenta dès lors de primats, de patriciens de Rome, d'évêques fuyant le culte arien apporté par les Lombards, et qui gardaient le souvenir d'une antique civilisation.

Le monument le plus ancien de l'histoire de Venise est certainement le décret du Sénat de Padoue, qui ordonne la construction d'une ville à Rialto, l'île la plus importante du groupe, et y envoie des magistrats annuels avec le titre de *consuls*. Le décret, en langue latine, cité dans un manuscrit de Fulgence Tomasellus [1], est daté : « *Anno a nativitate Christi CCCCXXI, in ultimo anno Papæ Innocentii Primi.* »

Le gouvernement des consuls, nommés annuellement par une autorité dont Padoue est le centre, fonctionne jusqu'en 452. A cette date, les Huns, sous la conduite d'Attila, paraissent devant Aquilée, et Concordia, Altino, Padoue sont envahies; l'autorité des consuls, qui émane d'un Sénat dispersé, est supprimée de fait.

C'est alors (452) que les assemblées populaires de chacune des îles nomment des *tribuns* pour les gouverner, et constituent autant de chefs de petites républiques, dont les droits sont en raison directe de l'importance de chaque groupe : de là les *tribuns majeurs* et les *tribuns mineurs*.

En 503, on investit un seul d'entre eux de l'autorité sur toutes les îles. En 574, on reconnaît le danger de cette concentration de pouvoir, et on fixe le chiffre des magistrats à dix. En 654, on l'élève à douze.

C'est à cette époque qu'il faut rattacher les luttes vio-

[1] Ce manuscrit latin existait encore au commencement du siècle dans la Bibliothèque des Camaldules du couvent de Saint-Michel, près Venise. Il est cité dans les catalogues du père Mitarelli.

lentes de ces tribuns entre eux, luttes qui entravent les relations commerciales déjà florissantes et laissent le pays à la merci du premier envahisseur. L'esprit d'unification a fait un rapide progrès, l'idée a germé dans l'esprit de tous; le peuple est mûr pour sa réalisation. En 697, devant des menaces de guerre, la nécessité reconnue de donner une action plus resserrée au pouvoir s'affirme de plus en plus. L'Assemblée générale de la nation est convoquée à Héraclée, et Christophe, patriarche de Grado, prend l'initiative de la proposition qui a pour but d'élire *à vie* un chef suprême sous le nom de doge. Paul-Luc Anafeste est acclamé par le peuple [1].

Voici dans quels termes André Dandolo, le plus ancien historien de Venise, l'homme illustre qui fut doge en 1354, décrit les attributions du pouvoir à son origine :

« Le Doge gouverne seul. Il a le pouvoir de convoquer les assemblées générales dans les circonstances périlleuses, ou simplement pour décider les affaires importantes. Il nomme les tribuns, constitue les juges, peut prononcer dans les causes privées, tant entre les laïques qu'entre les clercs, excepté dans les affaires purement spirituelles. C'est devant le Doge qu'on en appelle lorsqu'on se croit lésé. C'est par son ordre que se réunissent les assemblées ecclésiastiques. L'élection des prélats se fait toujours par l'assemblée du clergé et du peuple; mais ils reçoivent l'investiture du Doge, et ne sont intronisés que par son ordre. »

On ne voit pas, dans cet extrait de Dandolo, qu'en principe le chef ait été investi du droit de paix et de guerre. Mais, jusqu'au douzième siècle, il se met toujours

[1] Sabellicus, historiographe officiel de la République. Décade 1, liv. Ier. — Cette histoire, écrite en latin, commence à la fondation de Venise, et s'arrête à 1484.

à la tête des armées, et c'est encore plutôt un capitaine qu'un politique.

La République est fondée; elle est *démocratique*. Le peuple nomme son chef dans les assemblées convoquées par les magistrats. Les tribuns, tout d'abord, ne sont pas entièrement supprimés, ils exercent encore une magistrature sur les îles. Mais bientôt leur pouvoir change de nature, et leur office se restreint à une charge purement civile. D'un côté donc, il y a le doge élu; de l'autre, le peuple qui lui délègue l'autorité. Contre l'abus qu'il en peut faire, la masse des citoyens a une arme d'un effet sûr : le vote, ou plutôt l'acclamation. Aux premiers temps de l'institution du pouvoir, il suffit de l'action déterminée d'un homme influent, évêque ou primat, pour rallier la foule et la porter aux assemblées; et les décisions prises par ces masses, la plupart du temps armées, sont impitoyablement exécutées.

Si l'on cherche à se rendre compte de ce que pouvaient être ces *comices*, que les chroniqueurs de Venise désignent sous le nom de *conciones*, on reconnaît là le mode sommaire des peuples lombards, qui vont élire leur chef par acclamation, choisissant pour lieu de réunion les vastes espaces, les églises, les théâtres populaires. Mais, dans ces assemblées de Rialto, dès les premiers temps le germe de l'aristocratie fermente. Il y a déjà trois divisions : les *maggioranti*, les *mediocri* et les *minori*. Les derniers forment la plèbe, tandis que les premiers constitueront bientôt le corps des nobles. Comme le Vénitien d'aujourd'hui, celui d'alors a l'amour de la justice et de la droiture, et ne prend jamais l'initiative du mal. Quand le Doge le convoque dans des conditions solennelles et pour le bien de la patrie, il l'acclame et approuve ses propositions. Mais si quelque violente mesure, quelque abus de

pouvoir le porte aux comices sous l'incitation d'un mécontent, il est terrible en sa colère. Dès l'année 737, le troisième doge, Orso, le vainqueur de Ravenne, paye son attentat de sa vie. Il a abusé de son autorité et méconnu les droits de tous; il est assailli dans son palais et égorgé par la foule, qui, sanglante encore : se porte aux assemblées et demande l'institution d'une nouvelle dignité annuelle, sous le nom de *Maîtres de la milice.*

Mais le retour fréquent des élections, les réunions successives du peuple amènent un trouble périodique, et les magistrats des îles, qui, à ce moment, ont une action sur chacun des groupes qu'ils représentent, conseillent le retour à l'institution première (742).

Peu à peu, les familles dites *tribunitiennes* établissent leur influence, et la manifestent à l'occasion de chaque élection nouvelle. Issues des tribuns qui avaient été, en principe, les chefs de chacune des îles, elles ont déjà leurs clients; et la brigue, si active plus tard malgré les efforts des législateurs, est déjà puissante et forte. D'ailleurs, les faits sont là pour prouver ce mouvement d'accaparement au profit d'un certain nombre; on voit toujours revenir dans la liste chronologique des premiers doges les mêmes noms issus des mêmes souches. Dans l'espace d'un siècle, dix Partecipazio montent au trône ducal, ce n'est pas qu'il faille alors pour mériter cet honneur, réunir des qualités particulières qui sont l'apanage de ces familles déjà puissantes : non; un soldat heureux, une popularité de carrefour, une de ces personnalités subitement mises en évidence par une cause imprévue, peut rallier légalement les suffrages; aucune loi ne s'y oppose. Mais c'est un instinct de cette société, sous la forme la plus incontestablement démocratique, elle court au gouvernement de l'aristocratie et subit la loi des corps privilégiés, sinon par le

droit et par la consécration, au moins par la tradition, et par ce qu'on appelle aujourd'hui « la surface » qu'ils présentent.

Avant même que ces groupes, qui formeront un jour la noblesse, se soient constitués et reconnus, l'entente est parfaite entre chacun des éléments qui les composent pour restreindre les pouvoirs du chef suprême de l'État. Et la lutte sourde, l'antagonisme, pour ainsi dire officiel et légal entre les nobles et le doge, commencent avec la République elle-même et ne finiront qu'avec elle.

On ne peut invoquer aucun monument historique de source originale jusqu'au dixième siècle; mais on a les manuscrits des historiographes officiels de la République, nommés par le Grand Conseil dans le courant du quinzième siècle; on a primitivement l'ouvrage authentique d'André Dandolo, le plus ancien historien de Venise, et le document célèbre, intitulé « *Codex Trevisanus* », qui contient nombre de textes originaux datés du neuvième siècle. Ce Code permet de définir le pouvoir ducal aux premiers âges avec plus de sûreté et plus de détails que ne l'a fait le Dandolo lui-même.

Au Doge appartient le droit de convoquer les assemblées populaires; tous les décrets qu'il rend sont au nom du peuple vénitien, de qui il tient son pouvoir.

Il fixe les impôts et taxe les produits. Le droit de pâture, la taille de la vigne, le sel, les poissons, la chasse, lui payent une redevance qu'il partage avec l'État.

Il reçoit la dîme des produits du sol; et, à certains jours, quand il se rend sur quelque partie du territoire, tout le temps qu'il y réside on lui doit la surveillance de sa personne, l'entretien de sa suite, les moyens de transport, les *rabatteurs* pour la chasse. Certains dons parti-

culiers symbolisent des souvenirs déjà historiques; par exemple, le jour de la Purification de Notre-Dame à Santa-Maria-Formosa, on lui présente le vin muscat et des chapeaux de paille [1].

Dans nombre de cas, le chef rend la justice « *in via sommaria* » et en public. Il a la plus haute influence dans l'élection des évêques et, en général, dans les matières ecclésiastiques. Déjà on le voit lutter dans les élections contre l'influence des papes et même contre celle des conciles; dans une contestation engagée en 877 entre lui et le patriarche de Grado, Marturio, qui en réfère à Rome et fait convoquer à Ravenne un concile de soixante évêques : le doge Orso Partecipazio maintient son droit et fait consacrer l'évêque auquel il destinait le siége de l'île de Torcello[2].

C'est une tendance qu'il faut remarquer, car elle inaugure un système suivi par le gouvernement de Venise avec une ténacité et une constance qui seront la source de luttes incessantes avec le Saint-Siége. Plus tard, alors que la plupart des ambassadeurs que le Roi Très-Chrétien enverra comme résidents seront pris dans la classe des évêques, le gouvernement de la République décidera que tout noble vénitien qui appartient à la carrière ecclésiastique est, *ipso facto*, inhabile aux choses de l'État.

Nous avons vu tout à l'heure que les lois sont rendues au nom du peuple vénitien ; au neuvième siècle, le Doge, dans les actes officiels, signe *Dux Venetiarum;* et, en 934, on trouve des documents où se lit la formule *Divina gratia Venetiæ Dux*. En 998, quand on s'empare de la Dalmatie, Pietro Orseolo ajoute à son titre *Dux Dalmatiæ,* et un

[1] On conserve un de ces chapeaux au Musée municipal de Venise, le *Museo civico*, dit « Musée Correr ».

[2] Cechetti, *Il Doge de Venezia*. — Venezia, 1864.

diplôme de Henri II, daté 1002, reconnaît ce nouveau droit.

Depuis 697 le mode d'élection n'a pas changé; c'est définitivement le vote populaire qui investit le chef, quelquefois même, alors que déjà l'action des classes prépondérantes se fait sentir avec évidence, la clameur publique que désigne encore le chef de l'État sans que les magistrats aient régulièrement procédé à la convocation des assemblées. En 1069, tout le peuple armé se rend à la passe du Lido, et, d'un commun accord, s'écrie : « *Nous voulons Dominico Selvo !* » Et Selvo ceint la couronne.

Mais il n'y a là rien de fixe; car on a aussi des exemples, entre 697 et 1069, d'élections de doge faites *au second degré*. Les délégués des îles se sont réunis, ils ont formé une liste de candidats et désigné le successeur à la majorité relative. Dans ce cas-là, c'est la population de Rialto, la plus importante des îles, qui doit ratifier l'élection.

On présente l'élu à la foule qui acclame ou manifeste son mécontentement au moment où, monté sur un parvis, il fait le tour de la plus grande place de la ville. Le choix n'est pas toujours ratifié; et le Doge, qui déjà a entendu la messe à Saint-Marc et reçu la consécration, doit se démettre de ses fonctions devant l'improbation populaire [1].

II

C'est à cette date de l'histoire de Venise (1032) qu'on voit apparaître les *Correcteurs des promesses ducales*.

Toute société qui a institué des magistrats et des dépo-

[1] Governo dello stato Veneto dal cav. Soranzo. — Bibl. ambrosiana Milano. Manoscritti.

sitaires des ordres publics, possède un recueil des lois qui, d'un commun accord, sont acceptées par les parties et contiennent leurs obligations respectives; de manière qu'aucun des contractants ne puisse ignorer les engagements réciproques.

L'ensemble de ces lois ou obligations qui enchaînaient les doges s'appela « *Promissioni ducali* ». La formule de l'engagement souscrit était, dans son texte original, « *Promittens promittimus* », et la clause finale : « *Hæc promissionis charta in sua maneat firmitate.* »

Énumérer successivement les lois, ou plutôt les décrets rendus sur la proposition des Correcteurs nommés à la mort de chaque Doge, dans le but de reviser la constitution ducale, ou, si l'on veut, « *les Promesses ducales* », ce sera écrire l'histoire de la dignité depuis son institution jusqu'à la chute de la République.

Dès leur apparition dans l'histoire, les *Correcteurs* ne sont point définitivement constitués comme ils le seront plus tard; mais leur action se révèle déjà par des mesures restrictives qui sont prises contre le pouvoir des doges. Ce mouvement incessant, qui aura pour but d'enfermer chaque nouveau chef dans un cercle plus étroit, et de diminuer peu à peu son autorité, jusqu'au point de ne faire du Doge qu'un citoyen moins libre que les autres et un personnage symbolique à la complète disposition du corps de la noblesse, s'accentue par des décrets formulés, libellés, reconnus et jurés publiquement. On ouvre, en un mot, le « *Livre des Promesses ducales* ».

Puisqu'il existe aux Archives de Venise une Promesse ducale de 1192, on doit en conclure que la première élection des magistrats portant le nom de *Correcteurs* doit remonter à cette époque, admettant qu'en 1032 les corrections auraient pu être faites par les pouvoirs judiciaires,

constitués dès lors sans le secours des magistrats spéciaux. Cependant le doute subsiste, et on ne trouve la trace d'élections *ad hoc,* dans les documents originaux, qu'à la date du 17 juillet 1268.

Ces Correcteurs sont au nombre de *cinq;* ils appartiennent au Grand Conseil qui les choisit à l'élection. Ils ont pour mission d'étudier les Promesses ducales au mieux des intérêts de tous. « *Ils auront l'œil à ce que les doges soient les chefs de la République et non ses maîtres et ses tyrans.* » Tel est le terme exact de la commission qu'ils reçoivent.

Ils prennent des résolutions à la majorité des voix; mais deux votes sur cinq suffisent pour le droit de motion. Ils n'ont pas la mission d'introduire eux-mêmes le résultat de leur étude sous la forme de proposition au Grand Conseil; ce privilége appartient aux *conseillers du Doge* et aux trois *chefs des Quarante,* qui ne soumettent que les articles du projet qui leur paraissent opportuns.

Par exemple, en 1521, avant l'élection d'Antoine Grimani, nous verrons ces conseillers rayer comme *impertinenti* certains chapitres des propositions formulées par les Correcteurs. En 1612, par un décret du 22 juillet, le Grand Conseil exclura de cette charge ceux des membres qui aspirent à la dignité suprême.

Depuis qu'on a la trace d'élections (1268), jusqu'à la chute de la République, ces magistrats sont entrés en fonction à la mort de chaque Doge; les seules exceptions constatées sont les suivantes : Le 3 mars 1570, Pierre Lorédan étant mort, comme on est en guerre avec le Turc et à la veille de cette grande campagne de Lépante, les conseillers et les chefs des Dix convoquent le Grand Conseil et lui proposent d'omettre, *pour cette fois seulement,* l'élection des cinq magistrats. A la mort de Giovanni Pesaro, en

1657, on en agit de même; et, en 1789, lors de l'élection de Lodovico Manin, on les nomme bien, mais on se borne à lire les chapitres importants des *Promesses*, sans rien y ajouter et sans rien en retrancher.

Les Archives générales de Venise et la Bibliothèque de Saint-Marc, si prodigieusement riches au point de vue de l'histoire nationale, contiennent, pour premier recueil de Promesse, celui daté de 1192 et rédigé par Enrico Dandolo. C'est sur celui-ci que se sont modelés tous les autres.

La promesse jurée par Pietro Zani (1205) n'existe qu'en fragments à la Marciana. En 1868, il a été restitué aux archives des Frari de Venise, par le gouvernement autrichien, un grand volume en parchemin contenant en feuilles séparées les Promesses, depuis l'année 1229 jusqu'à l'année 1354, et des fragments relatifs aux articles modifiés jusqu'en 1482.

Ce même établissement, de tout temps, conservait en volumes séparés les Promesses des doges Antonio Veniero (1382-1400), et Agostino Barbarigo (1486-1501).

La Bibliothèque des archives contient aussi, à l'article *Codici*, une copie des délibérations du Conseil, intitulée « *Création des Doges* », formant trois volumes, qui commencent au premier décembre 1400 et finissent au 12 mars 1752.

Indépendamment de cet ensemble, qui est bien près d'être complet, on peut, avec un peu de patience, à chaque date chronologique de la mort des doges, relever, dans les *Délibérations du Grand Conseil*, les décisions nouvelles qui interviennent, sous forme de décrets rendus, à la suite du travail fait par les Correcteurs nommés à l'élection.

Ces *Deliberazioni* comprennent, aux *Frari*, soixante-

douze registres sur parchemin, depuis 1232 jusqu'à 1793, c'est-à-dire les procès-verbaux complets depuis la création du Conseil jusqu'à sa chute.

On a enfin, aux mêmes dépôts, un recueil (*Codice num.* 215, *Miscellanea presso l'archivio generale*) qui contient « *les Promesses ducales et résolutions prises à l'occasion des vacances des doges, depuis* 1229 *jusqu'à* 1612 », rédigé par un avocat fiscal dont on ignore le nom.

C'est plus qu'il n'en faut pour établir sans conteste les modifications successives qu'a subies le pouvoir ducal. Mais nous devons faire remarquer qu'il ne saurait être question ici que des droits du Doge au point de vue purement politique; et, quand nous enregistrerons quelque modification relative au cérémonial ou aux priviléges honorifiques, c'est que la considération dont jouit le chef de l'État en sera augmentée ou diminuée d'autant, ce qui vient naturellement à l'appui de notre thèse.

Quelques-uns de ces documents appelés *Promissi ducales* offrent, indépendamment de leurs valeur historique, un intérêt artistique; car ils sont illustrés par des artistes qui s'étaient fait une spécialité de ce genre de travail, rappelant celui des miniaturistes et enlumineurs de missels, bréviaires, dépêches et manuscrits.

Parfois, à l'élection d'un doge, comme le document n'était pas secret de sa nature, la famille du Prince conservait des doubles de la promesse, et on connaît un certain nombre d'exemplaires qu'on peut utilement consulter pour l'histoire du costume; Venise cependant n'en a conservé qu'un petit nombre, mais il y en a dans les dépôts de quelques grandes villes d'Europe.

Le musée Correr de Venise possède la Promesse ducale d'André Dandolo (1329), qui est ornée d'une lettre ini-

tiale avec une miniature représentant le Doge en buste. Les *Frari* gardent deux copies de celle d'Antonio Veniero (1382) avec initiales illustrées d'enroulements, et le buste du Prince. En 1835, un certain Matteo Luigi Canonici a vendu au Révérend Walter Sneyd la *Promesse* de Nicolas Tron (1471), admirablement ornée de miniatures dont l'une représente la Vierge et l'Enfant devant lesquels s'agenouille le Doge, avec la légende : *O mater, memento mei !* Ces peintures, très-achevées et d'un beau caractère, sont dues au maître Marsilio Bolognese. Nous nous bornons à citer les plus célèbres et les plus importantes au point de vue spécial du renseignement illustré.

Voici comment ceux qui forment déjà la classe dirigeante, sinon de droit au moins de fait, sont amenés à constituer cette magistrature des Correcteurs. Après les modifications successives amenées par les discordes des tribuns entre eux, et les abus de pouvoir, violemment réprimés, des premiers doges, les citoyens les plus cultivés et les plus prépondérants, frappés du danger qu'offrent ces retours périodiques d'élections plus ou moins tumultueuses, et sentant le péril imminent qui les menace, de voir une charge élective prendre peu à peu le caractère d'une charge héréditaire (car on a commis l'imprudence d'accorder aux doges le droit d'associer leurs frères ou leurs fils au pouvoir), introduisent dans les Promesses ducales leur première restriction dûment enregistrée. C'est le premier anneau de cette chaîne qui a retenu étroitement les chefs de l'État dans un pouvoir limité.

En 1032, on promulgue la défense d'associer des collègues au pouvoir ducal ; on va plus loin, on met le pouvoir en tutelle et on nomme à côté du Doge deux *conseillers* dont il sera tenu de prendre l'avis. Pour la première fois

aussi s'introduit l'usage de convoquer à la résidence du chef de l'État un certain nombre de citoyens marquants, dont on sollicite le concours dans quelques circonstances. On les *prie* d'apporter leurs lumières et de concourir accidentellement aux décisions gouvernementales. La première de ces résolutions est l'origine du *Consiglio Minore* ou *Petit Conseil;* la seconde est celle de la formation du Sénat (*Pregadi*). Mais nous devons insister sur ce point, que si les corrections sont constatées, les magistrats connus dans l'histoire sous le nom de *Correttori alla Promissione ducale,* n'exercent leur charge qu'à l'avénement d'Enrico Dandolo, c'est-à-dire en 1192.

Depuis 1032, moment où nous constatons la première *Correction* jusqu'au 27 mai 1172, aucune décision majeure n'intervient. Le seul corps permanent qui existait dans la République au commencement du douzième siècle était le corps de la *Quarantie* (quarante juges), corps tout judiciaire, tribunal sans appel, résultant de l'élection, constitué par la nécessité, expression évidente des premiers besoins des agglomérations d'hommes qui viennent demander aux plus autorisés d'entre eux de prononcer sur leurs différends et d'apaiser leurs dissensions intestines. Il était naturel et fatal que ce corps prît une importance politique au moment opportun. L'occasion s'en présenta le jour où Vital Michieli, le Doge nommé en 1156, ayant été tué dans une sédition, la *Quarantie* se décida à empêcher les tumultes des assemblées populaires, fit un coup d'autorité et, changeant la forme des élections, décréta que la ville de Venise, divisée en six quartiers, — San Marco, Castello, Canareggio, Santa Croce, San Paolo et Dorso Duro, — nommerait deux électeurs par quartier, soit douze délégués, qui à leur tour choisiraient quatre cent soixante-dix membres destinés à former un conseil.

Telle est l'origine du *Grand Conseil,* dépositaire de tout pouvoir souverain réel, qui prononcera à l'avenir sur toutes les affaires de l'État. Ce corps politique va désormais choisir le Doge en désignant onze électeurs pris dans son sein, qui tiendront leur réunion dans la basilique de Saint-Marc et donneront le pouvoir à celui qui aura rallié neuf voix sur onze.

On peut dire qu'à partir de ce jour c'en est fait de la forme démocratique. Le peuple cependant, de gré ou de force, n'a pas abdiqué toute influence ; l'élection du chef ne lui appartient plus et c'était son plus haut privilége ; mais comme il est venu bruyamment réclamer son droit et que l'autorité qui vient d'être constituée craint une sédition, elle consacre une formule de présentation qui rappelle ce droit qu'elle vient de confisquer ; et, après le conclave, quand on présente le nouvel élu à la foule, on lui crie : « Celui-ci est votre Doge s'il vous convient ; « *Questo e il vostro Doge si vi piace.* »

C'est une véritable révolution accomplie sans secousse, quoique le changement ne soit pas encore aussi radical qu'il le deviendra. Le Grand Conseil, en effet, est renouvelable tous les ans le jour de la Saint-Michel, mais c'est une restriction qui ne sera pas de longue durée; le corps aristocratique se compte, et ceux qui seront les nobles sont à la veille du jour où ils monopoliseront le pouvoir.

Il faut remarquer que quelques historiens ne font dater la fondation du Grand Conseil que du jour où, par une décision d'une haute importance, cette assemblée, renouvelable jusque-là par l'élection annuelle, devient permanente et est *fermée* définitivement : ce qui équivaut à la constitution du corps de la noblesse qui se confirmera quelque temps après par l'institution du Livre d'or (1319).

En tout cas, le premier acte de cette assemblée encore précaire est un acte restrictif à l'égard de celui qu'elle vient d'élire par le nouveau mode qu'elle consacre. En 1032 on avait décrété l'adjonction de deux conseillers à la personne ducale; une nouvelle résolution en institue quatre autres, et le *Petit Conseil* de tutelle est définitivement formé.

Le chef de la République ne peut s'ingérer ni dans les affaires commerciales, ni dans les traités avec les princes, ni entreprendre aucune affaire ou négoce privé.

Tous les quatre ans il recevra le serment de ses sujets. Après son élection, il sera présenté au peuple dans le *Pozzetto,* qui remplace le pavois des temps primitifs.

En même temps on lui compose un cortége et on cherche à donner plus de lustre à la dignité, on l'entoure d'une pompe éclatante; à défaut de ce pouvoir effectif qu'on lui retire peu à peu, on lui décerne de nouveaux honneurs. Toutefois c'est encore la période où, s'il est une personnalité par la culture de son esprit et la hauteur de son jugement, il peut beaucoup pour le bien de l'État. C'est Orso Malipieri qui, le premier, expérimente ce mode nouveau d'élection; mais il refuse la dignité, et, comme il n'y a encore aucune loi qui force un citoyen à accepter la couronne, Sébastiano Ziani est élu à sa place. Malgré le semblant d'hommage que le Grand Conseil conserve à l'égard du peuple dans la formule de présentation, lorsque Ziani paraît sur la place Saint-Marc, les murmures s'élèvent avec tant de violence que le nouveau Doge, qui a prévu la situation, fait jeter de l'argent à la foule, apaisant ainsi les ressentiments de ceux qu'on vient de léser dans leur droit le plus essentiel. Cet usage se perpétue désormais, et nous verrons, en 1453, les Correcteurs fixer à un maximum de cent ducats (en monnaie d'argent) la

somme à employer à cet usage. En 1603, on l'élèvera à deux cents ducats.

La vie de Sébastien Ziani fut une vie glorieuse, et la dignité ducale, en sa personne, reçut un nouveau prestige. Le pape Alexandre III, chassé de ses États par l'empereur Frédéric Barberousse, en ayant appelé aux Vénitiens, ceux-ci eurent le bonheur, dans une rencontre navale, de détruire la flotte impériale. Reconnaissant du service rendu, le Pape accorda aux doges des priviléges qu'ils conservèrent depuis. Il voulut qu'on portât devant eux un cierge allumé, une épée dans le fourreau, un fauteuil et un coussin d'or : des hérauts devaient le précéder portant les étendards de Saint-Marc flottant au vent, au son des trompettes. Le Doge reçut aussi du Saint-Père ce singulier et poétique privilége d'épouser la mer Adriatique le jour de l'Ascension, en commémoration de la victoire remportée en ce saint jour par les Vénitiens.

« Recevez de ma main cet anneau, dit le Saint-Père, et qu'il soit une marque de la domination que vous exercez sur la mer. Épousez-la tous les ans, vous et vos successeurs, afin que la postérité sache que la mer vous appartient par le droit de la victoire et doit être soumise à votre République comme l'épouse l'est à l'époux. »

Telle fut l'origine de cette somptueuse cérémonie où le Doge, monté sur le *Bucentaure,* accompagné de tous les ambassadeurs, guidé par le Grand Amiral, s'avançait sur la lagune au son des cloches, au bruit de l'artillerie, aux clameurs de la foule, et, d'un geste symbolique, jetait son anneau de fiançailles dans la mer. Tant de pompe et de splendeur caractérisait bien le rôle qu'a joué dans le monde pendant tant de siècles cette Venise, qui se décerne à elle-même le beau nom de reine de l'Adriatique.

III

S. Ziani, que Daru, dans son *Histoire de Venise,* fait mourir sur le trône ducal, se retira au monastère de San Giorgio, et, avant d'abandonner le pouvoir, conseilla d'apporter une modification dans l'élection de son successeur.

Quatre électeurs, choisis par le Grand Conseil, nommeront quarante autres électeurs (un seul par famille avec trois voix au moins pour chacun d'eux), et ces quarante choisiront le Doge à la majorité des voix.

C'est le procédé employé depuis 1178 jusqu'en 1268, avec cette seule modification (déterminée par une égalité de voix entre deux concurrents), que le nombre des électeurs sera porté à quarante et un.

Pendant cet intervalle, la dignité reçoit encore un nouveau prestige et s'accroît de toute l'autorité que donne à Venise l'entrée des croisés à Constantinople. Quand, en 1204, Baudouin, le marquis de Montferrat et la République se partagent les dépouilles des vaincus, le Doge ajoute à ses titres celui de « Seigneur d'un quart et demi de l'Empire romain » et signe, au nom de la République : « *Dominus quartæ et dimidiæ Imperii romani.* »

Cependant la brigue se manifeste dans les élections, on en trouve la forme trop simple; il faut dérouter l'esprit d'intrigue, car on craint, au sein même des Conseils, les influences des familles les plus puissantes : on va donc chercher, en combinant les effets du hasard et le résultat du jugement réfléchi des électeurs, à déjouer toute entente préconçue et toute conspiration perverse au profit d'une

personnalité puissante, ou par sa richesse, ou par son crédit. Nous arrivons alors à une forme d'élection dont le plus sommaire exposé, par ses complications et ses combinaisons multiples, ne peut être que fastidieux pour le lecteur. Mais il y a, dans ces lenteurs et ces opérations fatigantes pour les membres du Conseil, une garantie réelle de la sincérité du vote.

Ces changements importants ne sont pas du domaine des Correcteurs; cette fois ce sont les *six conseillers du Doge* et les *trois chefs des Quarante* ou magistrats à la tête de la *Quarantie criminelle* qui prennent les dispositions suivantes : — Le conseiller le plus jeune descendra à la basilique, s'y agenouillera pour prier, et, rentrant au Palais ducal, ramènera le premier enfant qu'il trouvera sur son chemin et qui servira de *Ballottino :* c'est-à-dire qu'il extraira des urnes les boules nécessaires à désigner tous les électeurs dans les différentes épreuves dont le résultat décidera du choix du Doge.

Le Grand Conseil réuni, *on en exclura ceux qui n'ont pas trente ans*, et on mettra dans un chapeau autant de boules qu'il y a de conseillers, en ayant soin que trente de ces boules portent le mot *électeur*.

Les trente conseillers auxquels seront échues les trente boules marquées resteront en séance et les autres se retireront. On prendra alors trente nouvelles boules, dont *neuf* seulement seront marquées, et les neuf désignés par le sort nommeront *vingt-cinq* conseillers (qui auront dû réunir au moins sept voix sur les neuf). Ces vingt-cinq membres se réduiront encore une fois à neuf par le même procédé. Ces *neuf* nouveaux nommeront à l'élection *quarante-cinq* membres (avec sept voix de majorité au moins pour chacun), et ces derniers, toujours par voie du sort, seront réduits à *onze*.

Ce sont les onze issus de tous ces ballottages successifs qui concourront à nommer, non pas le Doge, mais les *quarante et un* électeurs qui entreront en conclave pour désigner le Doge *à la majorité de vingt-cinq voix au moins.*

Plus tard, en 1553 (les formalités restant d'ailleurs les mêmes), on exigera que ces quarante et un électeurs définitifs soient confirmés par le vote de tout le Grand Conseil réuni.

Avant d'entrer en conclave, les quarante et un entendent la messe dans la chapelle Ducale, puis ils rentrent dans une des salles du Palais pour n'en plus sortir avant d'avoir donné un chef à l'État. Ils jurent loyauté dans l'élection, nomment trois présidents et deux secrétaires, et se constituent.

Tout le temps que durera cette assemblée, les quarante et un membres qui la composent et les secrétaires seront nourris aux frais de l'État et hébergés dans le Palais ducal. Dans les premiers temps de la République, les exigences matérielles qu'entraîne cette circonstance de l'élection, étaient en rapport avec la gravité du but à atteindre; mais il est assez curieux de voir jusqu'à quel point, dans les derniers temps, ces personnages austères abusèrent de a situation. M. Bartolomeo Cechetti a exhumé de l'*Archivio Razon Vecchie,* qui fait partie des Archives générales de Venise, les comptes de dépenses relatifs aux années 1709 et 1789. Ce sont les *Mémoires* de notre *Cour des comptes,* où toutes les dépenses de l'État sont minutieusement contrôlées.

En 1709, le conclave siége du 10 mai au 22 du même mois, et les frais s'élèvent à 59,325 *lires* (francs) pour ces treize jours, tandis qu'en 1789, du 3 au 9 mars, le même nombre d'électeurs pendant la moitié moins de temps

dépensent 378,387 *lires*. Dans un État tout se tient, et ces chiffres ont leur éloquence; ce sévère esprit de contrôle qui s'exerçait avec tant de vigilance aux beaux temps de la République, désarme aujourd'hui, et ce gaspillage des fonds de l'État révèle la décadence où sont tombées les magistratures. A toute autre époque les *Proveditori sopra i conti* ou *réviseurs des comptes* auraient pris des mesures pour obvier à de tels scandales.

On peut signaler en passant quelques usages pittoresques qui font singulièrement ressembler ces réunions d'électeurs aux conclaves des cardinaux. On doit, au terme des règlements, accorder aux électeurs tout ce qu'ils demandent; mais, en même temps, on est tenu de fournir à tous ce que chacun a demandé. Léopold Curti, dans ses *Mémoires historiques sur le gouvernement de Venise*, raconte qu'un des électeurs, fatigué des lenteurs de ces scrutins successifs, voulut se délasser en lisant les *Fables d'Ésope :* ce qui força le secrétaire de service à faire rechercher dans toute la ville quarante et un exemplaires de la même œuvre. Une autre fois, c'est un pieux patricien qui demande un chapelet pour dire ses prières, et ses compagnons étonnés reçoivent quarante chapelets.

La séance est ouverte, chaque électeur vient déposer dans l'urne le nom de son candidat. Les secrétaires recueillent tous les votes dans un chapeau ouvert (*bossolo*), et les ouvrent au fur et à mesure. Si c'est le nom d'un des électeurs présents qui sort, il est obligé d'abandonner la salle afin de ne point gêner la discussion qui va s'ouvrir à son sujet. On conteste l'opportunité de son élection ou on la soutient, le président résume les débats et donne l'ordre de rappeler le candidat désigné auquel on donne la parole pour se défendre.

Encore que les quarante et un électeurs soient choisis

généralement parmi les plus illustres, il est rare que la personnalité de celui qui va devenir doge ne soit pas l'objectif de tous dès que le pouvoir est vacant, et il est dans la coutume de laisser ce candidat probable en dehors de la liste des électeurs. Cependant cette remarque ne saurait être absolue dans sa vérité; par exemple, Marco Corner, qui faisait, en 1365, partie des quarante et un, dut se retirer de la salle du scrutin pour laisser à Giovanni Dolfin toute latitude pour soutenir contre sa candidature celle de Giovanni Contarini. La discussion s'engagea, et Corner, quand vint son tour de prendre la parole, réfuta si bien son contradicteur, qu'il fut élu à une grande majorité.

Le conclave fini, le nouveau Doge, séance tenante, est acclamé par ceux-là même qui le viennent d'élire. Il sort du Palais, porté chez lui en grande pompe par la multitude, puis il revient dans Saint-Marc, où il se montre au peuple dans la tribune de marbre qui est à gauche du chœur. Là, il jure fidélité à l'État et reçoit des mains du Primicier l'étendard de la République et le manteau ducal. C'est alors que les ouvriers de l'Arsenal, déjà convoqués, le portent autour de la place, monté dans le *Pozzetto*, aux acclamations de la foule à laquelle on distribue des largesses.

Le prince rentre au Palais en gravissant l'escalier des Géants, et, sur la première marche, il reçoit la *Zoia* ou le *Corno* (couronne ducale). Une dernière formalité reste à accomplir, la signature du procès-verbal dans la salle dite du *Piovego;* et le nouvel élu entre enfin dans ses appartements privés où il offre un banquet à ses électeurs.

La différence des temps et le progrès des idées amèneront quelques modifications dans les règlements de ce conclave; mais, jusqu'à la chute de la République, nous

n'aurons pas de changements importants à signaler. C'est en 1355 qu'on décrète que l'âge de trente ans est obligatoire pour la condition d'électeur; en 1722 (21 août), on reculera ce terme jusqu'à l'âge de quarante ans. Et, à la suite de certains abus, en 1656 (6 mai), il sera défendu expressément à tout individu qui ne fait pas partie du conclave d'y pénétrer, même pour le service usuel. Les électeurs ne pourront, dans aucun cas, échanger de communications avec le dehors.

Jamais, chez aucun peuple et sous aucune forme de gouvernement, on n'a employé des moyens aussi compliqués pour déconcerter l'intrigue, assurer la sincérité d'un vote et donner des garanties d'impartialité dans le choix d'un chef. On peut même dire que c'est la seule excuse à tant de complications qui entraînaient la perte d'un temps précieux pour tous. La part que les législateurs laissaient au hasard, au cours des opérations, entrait dans leur combinaison et avait été fixée après mûre réflexion. Le Grand Conseil, en effet, savait ce qui se passait au *Broglio* [1], dans cette partie de la place Saint-Marc, où la noblesse, sous le prétexte de s'entendre sur les intérêts de l'État, intrigue trop souvent pour obtenir des dignités. Il fallait donc, à tout prix, déjouer les compétitions des ambitieux qui sont servis par la richesse ou par l'esprit d'accaparement, et dont les prétentions ne se justifient ni par le talent, ni par l'éclat des services rendus. L'intervention du hasard,

[1] L'endroit précis où se tenait le *Broglio* est ainsi désigné par le sieur de Saint-Didier, dans son volume : *La Ville et la République de Venise*; les lecteurs qui connaissent la ville reconnaîtront facilement l'emplacement : « Lorsque les nobles s'assemblent le matin, ils occupent le portique qui est sous le palais de Saint-Marc et un tiers de la place du même côté; et lorsqu'ils vont au *Broglio*, l'après-midy, ils se tiennent sous le portique de la première aile des Procuraties-Neuves, et dans l'autre tiers de la place, à cause que le premier côté est à couvert du soleil levant et que l'autre l'est du soleil couchant. »

de la composition du groupe électoral d'où devait sortir l'élu définitif, avait donc une grande importance : il ne présentait d'ailleurs aucun danger, puisque, dans les autres opérations, les votants pouvaient, dans une certaine mesure, corriger les caprices du hasard.

Nous ne sommes encore parvenus qu'au treizième siècle; et comme le pouvoir, quoique déjà restreint par l'intervention des *Correcteurs,* constitue encore une suprématie réelle, ces minutieuses pratiques ont, à ces débuts, une véritable importance. Plus tard la dignité sera tellement annulée, les droits si restreints, les priviléges si peu effectifs que, quelle que soit la personnalité de celui qui porte le titre de « Prince Sérénissime », qu'il ait le génie de César ou la folie de Caracalla, il ne pourra rien pour la République et rien contre elle. Mais au temps où nous sommes, la restriction à l'égard des pouvoirs du Doge n'est pas très-flagrante; on n'a pas encore décrété cette législation cruelle tout à fait spéciale au chef de l'État. Le principe consacré est celui-ci : Le Doge ne s'élèvera au-dessus des nobles qu'autant que le réclameront l'honneur et la dignité du gouvernement qu'il est chargé de représenter; et nul citoyen, pas même le Doge, n'est au-dessus des lois.

Lorenzo Tiepolo (1268) est le premier Doge qui ait été nommé dans ces conditions nouvellement exigées par le Grand Conseil, et que nous venons de décrire minutieusement. Il avait battu les Génois sur la mer de Syrie; les marins regardèrent son élection à la dignité ducale comme un honneur pour eux, et ils voulurent le porter en triomphe jusqu'à son palais. Paolo Morosini, dans son *Histoire de Venise*, attribue à cette initiative des marins l'usage, désormais réglementaire après chaque élection, de faire

porter la chaise ducale sur les épaules des ouvriers de l'Arsenal en faisant le tour de la place Saint-Marc ; mais nous avons vu que ce n'était point le fait d'une particularité spéciale à Tiepolo, et plutôt le résultat d'une disposition enregistrée par le Grand Conseil.

Une curieuse gravure de Giacomo Franco, qui vivait dans la première moitié du seizième siècle, est le plus ancien document dessiné qui représente cet épisode du couronnement; plus tard, Antoine Canal en a fait le sujet d'une de ses belles séries d'eaux-fortes, représentant les « *Cérémonies et fêtes de la ville de Venise.* »

Ce Tiepolo avait noué de nombreuses relations dans les colonies pendant son séjour comme Provéditeur, et il y avait épousé la fille d'un ban de Servie ; depuis, il avait aussi marié ses deux fils à des princesses étrangères. Le gouvernement de la République vit dans ces alliances presque royales je ne sais quelle sourde intention de former un parti; et, par la voix des *Correcteurs,* rappela un article déjà existant dans les *Promesses,* et qui était à l'état de lettre morte. Par cette clause, les Doges ne pouvaient épouser ni faire épouser à leurs enfants des femmes étrangères; on fit même de cette circonstance un cas d'exclusion de la liste des quarante et un électeurs.

En 1275, au moment d'élire Jacopo Contarini, comme on vient de constater que les corps de métiers prennent l'habitude de se joindre, les jours de fête, au cortége du Doge qui les accueille avec bienveillance, on prévoit le cas où un chef audacieux chercherait un point d'appui dans ces forces disciplinées : et les Correcteurs introduisent dans les Promesses cette condition de ne jamais recevoir les corporations en armes ou de les licencier au cas où elles se présenteraient.

En 1311, on impose à Marino Zorzi la nécessité d'atta-

cher à sa personne un chapelain et un clerc, et d'entendre la messe trois fois la semaine.

En 1339, lors de l'élection de Gradenigo, on s'avise qu'en l'espace d'un siècle et demi, quatre doges, pleins d'abnégation, et bien faits pour mériter les suffrages d'un Sénat jaloux, avaient renoncé au pouvoir ducal : le Grand Conseil lance un décret qui interdit désormais aux Princes Sérénissimes d'abdiquer de leur propre mouvement, tout en se réservant la faculté de leur en accorder l'autorisation le jour où il reconnaîtrait que l'intérêt de la République l'exige. Et, à la suite de ce décret, les *Correcteurs,* restreignant chaque jour les priviléges et exagérant la méfiance à l'égard du chef de la République, interdisent aux fils des doges le droit de faire aucune proposition dans les Conseils. Quatre années après (1343), on les exclut de toutes les magistratures pendant le règne de leur père.

Les *Conseillers du Doge,* dès le moment de leur institution, avaient été choisis par eux, bientôt on avait reconnu le danger de cette mesure, et le Sénat s'était réservé le droit de les désigner. En 1354, lorsque mourut le doge André Dandolo, le grand historien national, on modifia de nouveau le règlement; et, pour que le choix de ces Conseillers fût encore plus désintéressé, on demanda au Sénat de former la liste et de la présenter à la ratification du Grand Conseil. C'était, on le voit, exercer à la fois un double contrôle.

Le pouvoir de ces Conseillers était tel qu'ils tenaient le chef de l'État dans une vassalité absolue. Ils étaient en devoir d'ouvrir les dépêches adressées au Doge, et celui-ci, dans aucun cas, ne les pouvait lire hors de leur présence. Ils renvoyaient les affaires aux chefs des diverses administrations, décidaient les réponses à adresser aux ministres

étrangers, et, avec l'aide des Sages, rédigeaient les instructions à donner aux ambassadeurs ou généraux. En l'absence du Doge, ils devaient présider et le Grand Conseil et le Sénat, et y porter les propositions à mettre en délibération. Comme garantie contre les abus que pouvaient entraîner de tels priviléges, ils ne pouvaient rester que huit mois en charge, sortaient à tour de rôle tous les quatre mois, et ne pouvaient jamais se trouver ensemble deux du même quartier ni de la même famille. Le Doge, par le fait, n'avait donc plus qu'un droit de présence; mais il est juste de dire que ces résolutions furent prises en 1355, après la décapitation de Marino Faliero, coupable d'avoir conspiré contre la République. Il y eut alors comme un *crescendo* dans ce mouvement restrictif. Quelques années après, Marc Cornaro étant mort (le 13 juin 1367), son successeur, Jean Gradenigo, fut obligé de souscrire à une nouvelle décision des *Correcteurs*, qui subordonnait la validité de son vote dans les Conseils à la conformité d'opinion avec celle des « *Avocats du Commun* ». Ceux-ci, au dire des Correcteurs, représentant le *ministère public* et les intérêts de l'État, il était inadmissible que celui qui en était le chef fût d'un avis contraire au leur. En même temps, on restreignit au chiffre de mille livres par an les dépenses que devait faire le prince pour recevoir les étrangers de distinction, on interdit à lui, à sa femme et à ses enfants, de recevoir aucun présent; on porta enfin atteinte à sa fortune personnelle en lui faisant défense de posséder des terres en dehors du duché de Venise et le contraignant de vendre sur-le-champ celles dont il pourrait être le maître au moment même de la décision [1]. C'était interdire la dignité aux grandes familles patriciennes ou les réduire à une pauvreté relative, car la

[1] Marin Sanudo, *Diarii*. — Bibl. Saint-Marc.

upart d'entre elles avaient constitué des propriétés importantes dans les colonies et les exploitaient utilement.

Quant à la question particulière des avantages pécuniares que comporte la situation ou des nécessités qu'elle crée, elle ressort avec évidence des procès-verbaux des *Inquisiteurs*, commissaires enquêteurs nommés après la mort de chaque doge, et qui, *presente cadavere*, devaient rechercher comment il avait géré sa fortune pendant sa vie, s'il avait fait honneur à ses affaires, s'il avait contracté des dettes ou lésé les intérêts de quelqu'un. Auquel cas, il liquidait la situation et se faisait le syndic de la faillite du prince défunt.

Il y avait bien une loi qui exigeait que le chef de l'État payât dans l'espace de huit jours les objets dont il s'était rendu acquéreur, mais cette clause était, presque toujours, lettre morte. La plupart des enquêtes faites par les *Inquisiteurs* constatèrent que les doges s'étaient ruinés au service de l'État. Deux fois seulement, on faillit refuser les honneurs publics au défunt, Marco Foscarini (1762-1763), qui ne fut qu'un an au pouvoir, se montra tellement magnifique qu'il mourut insolvable; et Paolo Raineri (1779-1789), qui avait fait une immense fortune à Constantinople, laissa six cent mille ducats de dettes.

Leurs appointements étaient dérisoires; dans les premiers temps, ils venaient s'accroître des dons, redevances et tributs; plus tard, les doges perdirent ces avantages, et cette perte ne fut pas compensée par l'augmentation de leur budget.

On les payait par trimestre. Jacopo Tiepolo (1229-1249) touchait dix-huit cents *lire veneti;* Reniere Zeno (1253-1268), deux mille; Giovanni Dandolo (1280-1289), trois mille. Jusque-là, c'est-à-dire avant le douzième siècle, ils perçoivent des tributs sur les terres de

l'Istrie, et il y a des traités et engagements de toute nature entre les différentes parties du territoire et le *Dogado*. Le duc a aussi des rentes sur des terres spécialement affectées à l'entretien de sa personne; enfin, le Patriarche d'Aquilée et les monastères doivent certains tributs en nature et en espèces.

Quand tout cela se régularise et quand les temps deviennent plus dispendieux, en 1329, le Grand Conseil porte à cinq mille deux cents lires vénitiennes les appointements annuels. Ce chiffre est maintenu jusqu'à la chute de la République. Jusqu'en 1312, le Livre des Promesses ducales contient la clause spéciale aux appointements du Doge; mais à partir de cette époque, on supprime le chapitre relatif aux émoluments.

En 1368, en présence de la situation faite au chef de l'État (mais forcé cependant de l'accepter par le décret rendu quelques années auparavant), André Contarini, qui voyait les suffrages se porter sur sa personne, et la dignité lui incomber malgré ses dénégations et les protestations qu'il avait faites à chacun des quarante et un électeurs, n'eut d'autre ressource que la fuite et vint se cacher à Padoue, chez un humble citoyen qui était son client. Le Sénat, rigoureux observateur de la loi, et confirmé d'ailleurs dans son droit et dans le choix des électeurs par cette vive répulsion de Contarini, prit, séance tenante, une mesure énergique : il décida qu'on signifierait son élection au doge rebelle, qu'il serait mis en demeure de l'accepter, ou sinon qu'il verrait ses biens confisqués, son nom flétri et serait déclaré traître à la patrie. André Contarini dut rentrer à Venise, il se résigna et occupa quinze ans le trône ducal.

En 1382, le Contarini meurt, et on veut abolir jusqu'aux marques de respect que les sénateurs et le peuple

témoignent au chef suprême. Les *Correcteurs* introduisent dans les « *Promissi ducales* » un article qui interdit à l'égard du nouveau doge, Antoine Veniero, le titre de « *Monseigneur* ».

Le chef de l'État sera désigné, dans les actes publics, sous le nom de *Messer le Doge*, et c'est le terme qu'on emploiera pour le nommer. A côté de cela, et par une contradiction (qui s'explique jusqu'à un certain point, étant connu le principe) qui choque les étrangers, les ambassadeurs emploient toujours, dans les dépêches, le protocole « Au Prince Sérénissime ». En tant que chef de l'État à l'intérieur, le Grand Conseil veut bien amoindrir l'autorité ducale, mais il ne résulte pas de là qu'il pense à abaisser, aux yeux des nations étrangères, le représentant le plus élevé et le plus autorisé de la République. Le faste est toujours le même dans les cérémonies, les honneurs apparents sont aussi éclatants, les démonstrations publiques aussi humbles; ce qu'on salue dans le Doge, ce n'est pas le citoyen élu, c'est Venise symbolisée dans son premier magistrat, un vieillard dont le nom rappelle souvent une action éclatante, une page brillante de l'histoire de la République. Dans les cérémonies, on porte, en avant de lui, l'épée, le cierge allumé, la chaise de drap d'or et l'ombrelle. Deux officiers relèvent son manteau, à son côté marchent le capitaine-grand et les estafiers; puis vient le grand chancelier, suivi des *secrétaires* et d'un noble portant une seconde épée dans le fourreau. Derrière eux s'avancent les six conseillers privés et la justice, représentée par les trois chefs de la Quarantie criminelle. Le Conseil des Dix, les Avocats du Commun et les Procurateurs, à la tête du Sénat, ferment la marche. Quand les ambassadeurs sont introduits, le Doge personnifie la République et agit avec eux comme les souverains.

Que ce soit au Sénat, au Grand Conseil ou au Collége, l'assemblée se lève quand il entre et quand il sort.

On poursuit la neutralisation de l'influence que peut donner le rang, jusque dans la personne de ceux qui servent, et, cette même année où ils enlèvent au duc son titre de *Monseigneur,* les correcteurs décrètent dans les termes suivants :

« Les officiers attachés à la personne ducale sont malhabiles à occuper les emplois publics, non-seulement pendant que celui-ci est au pouvoir, mais pendant toute une année après sa mort. » En même temps, on rappelle et on confirme la défense faite au Doge d'épouser une étrangère, de marier ses enfants dans les mêmes conditions, et de posséder des fiefs hors de l'État.

Le Doge, en outre, ne sortira ni du duché, ni de la lagune au delà de la passe de Malamocco.

Dix-huit ans après, Antonio Veniero meurt (1400); nouvelles corrections et nouvelle restriction de l'autorité suprême : « Thomas Moncenigo et les doges qui lui succéderont ne pourront appeler personne en justice, leurs armoiries de famille ne seront plus placées ni sur les édifices, ni sur les étendards, ni sur les galères; elles pourront cependant figurer dans les appartements privés. »

« Les *Avocats du Commun* pourront traduire en jugement le chef de l'État, soit pour acte public, soit pour acte de sa vie privée. »

« Dans les Conseils tenus par le Collége, le Doge ne pourra jamais s'opposer aux conclusions des *Avocats du Commun.* »

Les formalités de l'élection sont toujours les mêmes, mais on constate, à mesure qu'on avance, une plus grande difficulté à réunir sur une même personnalité les vingt-

cinq suffrages exigés. Mocenigo a remplacé Francesco Foscari (déposé après trente-quatre ans de pouvoir) et le conclave dure six jours (1423) ; jusqu'à cette date, quand on présentait le Doge au peuple assemblé sur la place Saint-Marc, on employait une formule qui rappelait jusqu'à un certain point l'origine populaire de l'élection ducale : « Nous avons élu Messer... pour doge, *s'il vous est agréable.* » Encore que ce fût là une vaine formalité, la noblesse tout à fait constituée, ayant désormais assis son gouvernement sur la base aristocratique, voulut faire disparaître ce dernier vestige de l'influence démocratique, et décida qu'à l'avenir on constaterait simplement l'élection en retranchant la formule « *s'il vous est agréable* ». A la chute de Foscari (1457), auquel une intrigue puissamment ourdie enlevait le pouvoir, les *Correcteurs,* constatant que certaines lettres de souverains (*lettere Dominorum*) (toutes de courtoisie cependant) ont été parfois ouvertes par les doges, réitèrent la défense qui est faite à ceux-ci d'ouvrir quelque dépêche que ce soit hors de la présence d'un certain nombre de conseillers. En 1462 (Cristoforo Moro), on dispose dans les termes suivants : si les ambassadeurs, le jour de la réception par le Collége, tentent dans leur harangue de toucher à quelque question d'État, le Doge devra changer le cours de la conversation.

En 1471, on attaque le prestige du Duc dans ses fils, jusque-là ils marchaient après lui dans les cérémonies : ils devront désormais céder le pas aux Procurateurs de Saint-Marc.

En 1501, les mesures prennent un caractère vexatoire et presque humiliant, il faut une haute abnégation et le sentiment d'une dignité puisée dans l'observation rigoureuse des lois pour se conformer aux restrictions enregistrées au Livre des Promesses.

Leonardo Loredan et les doges qui lui succéderont ne pourront plus sortir de Venise sous peine d'une amende de cent ducats — s'ils écrivent une lettre privée ou publique sans se conformer à la condition stipulée de la montrer à l'un de leurs conseillers, ils payeront deux cents ducats d'amende, et leur correspondant sera exilé de Venise pour cinq années. — Il est interdit de fléchir le genou devant eux et de leur baiser la main.

En 1521, on stipule à nouveau, pour Antoine Grimani, qu'il devra toujours se contenter de paroles évasives et toutes de courtoisie dans la réception des ambassadeurs.

En 1523, pour Andrea Gritti, on renouvelle la clause qui défend aux doges d'écrire directement aux souverains, et on affirme dans les promesses la théorie républicaine du gouvernement du pays par le pays représenté par le Grand Conseil. Le portrait du Doge ne figurera plus dans le Palais ducal; on désigne les églises dépendant de Saint-Marc où il pourra être exposé.

En 1545 on revient encore sur la défense absolue pour le Doge de lire aucune lettre ni dans le Collége ni dans le Conseil, et on stipule que si quelque cérémonie publique ou quelque réception de souverain exige le déplacement du chef de l'État, il faudra un décret spécial du Grand Conseil pour qu'il ait l'autorisation de sortir de la ville. S'il est atteint dans sa santé (et la licence ne serait en tout cas accordée que pour une maladie très-grave), le même conseil désignera le lieu où il lui est permis de se rendre et le temps pendant lequel il peut y résider.

Malgré toutes ces restrictions successives et ces lois portées coup sur coup (avec une intention évidente et qui ne désarme pas depuis plusieurs siècles déjà), le quinzième et le seizième siècles sont ceux des grands Doges. Nicolas Tron, Pierre Mocenigo, les Barbarigo, les Loredan, les

Priuli, les Veniero, da Ponte et Cicogna honorent la dignité suprême. Il semble que la véritable formule du pouvoir ait été trouvée; en tout cas, il fonctionne sans secousse et la jalousie du Grand Conseil semble désarmée.

Depuis l'établissement de la dignité ducale jusqu'à la moitié du quinzième siècle, sept doges ont été assassinés, neuf exilés après qu'on leur avait crevé les yeux, douze ont abdiqué, un a été décapité judiciairement et deux ont été déposés. De la moitié du quinzième siècle jusqu'à la chute de la République, il n'y a plus de drames sanglants ni de conspirations; les intrigues de Conseil s'apaisent et l'exercice du pouvoir, rendu plus facile et moins dangereux pour ceux qui l'exercent, est recherché par les plus puissants et les plus dignes. Ce vertige de réformes, de craintes mystérieuses, ces restrictions jalouses ne se manifestent plus avec la même ardeur; le Doge, sans doute, est toujours surveillé, le *Conseil des Dix* a même pris un pouvoir qui chaque jour recule ses limites et s'étend bientôt à tout le gouvernement : mais il est certain que le prestige de la dignité ducale, visiblement affaibli jusque-là, s'est singulièrement relevé.

Dans la première période on couronne un citoyen d'un mérite éclatant ou un soldat heureux, et il abuse de son pouvoir; dans la seconde on cherche un citoyen inoffensif honorable et d'un nom illustre, et on l'entoure de telles entraves qu'il ne peut plus rien contre la République ni rien pour elle. Au moment où nous sommes arrivés, les lois suffisent, on peut revenir aux grands guerriers comme Sebastiano Veniero, le vainqueur de Lépante, et aux grands ambassadeurs; la situation comporte une âme virile et une haute expérience, non pas à la tête de l'État, mais au moins à la tête des Conseils.

Ce n'est pas à dire que le livre des *Promissiones* soit

fermé; les *correcteurs*, après chaque vacance du pouvoir ducal, exercent leur autorité, mais ils ne proposent au Grand Conseil aucune restriction nouvelle, aucune importante réforme. C'est l'époque du grand faste et des splendides mises en scène, l'époque où la République de Venise traite avec le Roi de France et prête à trois reprises différentes des sommes d'argent au souverain très-chrétien, ruiné par les guerres de religion. Les princes du sang lui sont délégués comme ambassadeurs, Henri de Valois vient à elle en visiteur, et, pendant dix jours, le prince est ébloui de tant de luxe et d'un aussi somptueux apparat. Venise a échappé au suprême danger de la Ligue de Cambrai et surmonté les difficultés dans lesquelles l'a plongée la guerre avec le Turc. Le Pape et le Roi Catholique sont ses puissants alliés, le Roi de France appelle les membres du Sénat « mes chers grands amis ». Après avoir perdu Chypre et vu ses colonies menacées depuis l'Archipel jusqu'aux côtes de Dalmatie, le gouvernement de la République a enfin vaincu à Lépante l'éternel ennemi : il arrive au moment de son sublime épanouissement, à la plénitude de sa gloire. Donnant enfin au monde une preuve de sa sagacité politique en même temps qu'une marque de son indépendance, la première en Europe, la République reconnaît pour Roi Très-Chrétien Henri de Navarre que les souverains hésitants ne considèrent encore que comme un soldat heureux; et, à sa suite, elle entraîne le monde entier.

La période d'apaisement dure depuis 1545 jusqu'en 1625; il faut un incident violent pour décider le Grand Conseil à rouvrir encore le livre des « *Promesses ducales* » afin d'y introduire une nouvelle décision qui va de nouveau restreindre cette autorité déjà si amoindrie.

Une lutte violente a éclaté depuis longues années entre la famille des Zeno et celle des Cornaro. Lorsqu'en 1625, Jean Cornaro est élu doge, Renier Zeno qui occupe le poste de chef du Conseil des Dix censure tous les actes du nouvel élu. Dès que le fils aîné de ce dernier, Frédéric Cornaro, évêque de Bergame, est nommé cardinal, Zeno en appelle aux *Avocats du Commun* et prétend que la loi qui interdit le bénéfice en faveur des fils du Doge est violée. Le Grand Conseil, devant une motion faite dans les règles déterminées, est appelé à se prononcer et décide que la pourpre ne peut être assimilée, ni à un présent ni à un bénéfice. Zeno ne s'avoue pas vaincu et intente un nouveau procès sous le prétexte que trois fils de Cornaro sont sénateurs, ce qui est contraire à l'esprit de la loi. Cette fois, on exclut Georges, le plus jeune, qui au lieu d'en appeler aux tribunaux, se fait justice à lui-même. Il se poste avec quelques complices dans une ruelle où donne la porte de terre du Palais de son ennemi, et le frappe de neuf coups de poignard. Zeno ne meurt point, mais le coupable doit néanmoins prendre la fuite. Ses biens sont confisqués, son nom rayé du Livre d'or; et il va mourir à Ferrare, assassiné dans une rixe[1].

A la mort de Jean Cornaro, sur la proposition de Renier Zeno, dont toute la famille voua désormais une haine d'autant plus profonde aux descendants de la famille adverse, les *Correcteurs* proposèrent la radiation de tous les fils des doges de la liste des sénateurs; mais cet avis ne prévalut point, et on décida que, quel que fût le nombre des enfants du prince, deux d'entre eux pourraient toujours avoir accès aux *Pregadi*.

Cette loi, paraît-il, était encore trop libérale. Il surgit,

[1] *Relation et Sentences rendues à Venise sur l'assassinat du caval. Zeno.* — Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 3.

quelques années après, une nouvelle proposition qui consistait à ne donner accès au Sénat qu'au seul fils aîné du prince et à un seul de ses frères; encore voulut-on que leur droit de présence fût purement honorifique : ils durent s'abstenir de voter, quelle que fût l'importance ou le peu d'intérêt que présentaient les questions.

D'autres dispositions accessoires furent encore prises vers le milieu du dix-huitième siècle, la dogaresse ne put recevoir de visites de courtoisie des ambassadeurs étrangers. Depuis quelque temps déjà, on ne la couronnait plus solennellement.

En même temps, on renouvelait la défense aux dogaresses de recevoir les présents des voyageurs de distinction ou des représentants des puissances qui, à leur arrivée à Venise, rendaient visite à leur mari.

Pour être tout à fait complet, nous devons enregistrer une série de dispositions peu importantes prises depuis 1623 jusqu'à 1629. A la mort d'Antoine Priuli, on dispose que lorsqu'une élection, faite par le Grand Conseil, conférera un poste ou une dignité à un parent du Doge, celui-ci devra s'abstenir de tout remercîment et même de toute manifestation. « Il ne pourra ni porter la main au *corno*, ni remercier, ni même faire un signe affectueux; mais il restera dans sa gravité ordinaire, dans le même état que s'il s'agissait d'autres qui ne soient pas ses parents. »

En 1627 (31 octobre), on constate, par l'usage, que la surveillance du Doge étant laissée aux conseillers, aux chefs des Quarante et aux Avocats du Commun, l'autorité ainsi disséminée s'égare; et il en résulte une incertitude sur les droits et les devoirs de chacun. Le Grand Conseil transporte alors aux seuls chefs du Conseil des Dix le droit de faire des représentations au chef de l'État (*ammonestioni*).

En 1629, on insère une clause par laquelle le Grand Conseil, seul, pourra trancher la question dans le cas où le texte des Promesses ducales laisserait un champ à l'interprétation.

Il est à remarquer, malgré tant de rigueurs, que chaque fois qu'une décision importante est prise par les *Correcteurs*, elle est le résultat d'un vice ou d'un inconvénient de la loi, vice récemment constaté dans la pratique des affaires. En 1630, c'est la lutte de Cornaro et de Zeno qui détermine la radiation des fils et frères de doge de la liste du Sénat. En 1676, Nicolas Sagredo meurt, et on voit son propre frère, Jean, réunir vingt-huit voix sur les quarante et un électeurs désignés. Ce choix devient le signal d'un grave incident; l'opposition, cette fois, ne part plus du Sénat ni du Grand Conseil, elle se manifeste dans la foule rassemblée sur la place Saint-Marc, le jour de la présentation du Doge au peuple. Si l'on cherche dans l'histoire les causes réelles de cette protestation, on ne peut les attribuer qu'à deux circonstances : ou véritablement cette promotion successive de deux frères au trône ducal blesse le sentiment de tous et constitue un semblant d'hérédité en opposition flagrante avec le principe électif et la forme républicaine, ou, cause infiniment moins désintéressée mais très-admissible cependant si on considère les fluctuations populaires, les Sagredo n'ont jamais joui de la faveur des foules; et quand Jean, le successeur de Nicolas, a été élu procurateur, il n'a pas fait de largesses publiques.

Quelle que soit la raison qui détermine cette effervescence, l'agitation est telle dans toute la ville que, pour la première fois depuis plus de huit siècles, les pouvoirs constitués subissent la pression populaire et annulent l'élection.

L'explication la plus plausible, la seule vraisemblable

même, d'un fait aussi grave dans l'histoire d'un peuple dont la constance politique et la persistance dans une ligne de conduite nettement définie fut la première des vertus, c'est que les patriciens, malgré les formes compliquées de l'élection, avaient vu celle-ci appeler au trône un chef qui ne leur agréait point; et, s'appuyant sur la protestation populaire, ils consommèrent un véritable attentat contre la loi par eux décrétée, et regardée par tous comme inéluctable. Louis Contarini, en conséquence de cet incident, fut élu à la place de Sagredo (1676).

IV

Malgré cette grave infraction, unique, nous le répétons, dans l'histoire des doges, il se manifestait depuis plus d'un siècle une certaine tendance à rendre au pouvoir suprême l'éclat dont on l'avait privé, et à se relâcher un peu de cette sévérité jalouse qui faisait, du chef de l'État, un esclave soumis à la volonté de son Conseil.

A côté de cela cependant, il y avait des manifestations d'un ordre contraire en ce qui touchait la personne même du Doge et la déférence qu'on lui devait accorder. C'est à cette époque (1675) qu'un décret du Grand Conseil supprime, pour le chef de l'État, le droit d'avoir, dans ses appartements privés et dans la salle du Grand Conseil, un baldaquin au-dessus de son trône.

En 1688, lors de la mort de Marc-Antoine Giustiniani, la tendance à la réhabilitation du pouvoir se déclare enfin par un acte public.

Depuis bien des siècles, aucun Doge n'avait commandé les armées. Le Grand Conseil craignait qu'un chef victo-

rieux ne profitât de son prestige pour changer en magistrature héréditaire une dignité élective; et, s'il avait appelé au pouvoir des chefs militaires, il avait attendu que l'âge eût glacé leurs bras, et que le souffle de la popularité dont ils jouissaient se fût évanoui.

En 1688, le trône ducal étant vacant, le vote des électeurs y appela François Morosini, dit le *Péloponésiaque*. Ce vaillant capitaine était alors dans toute sa gloire, car il venait de conquérir la Morée. Son prestige, cependant, ne porta point ombrage au Grand Conseil qui, au contraire, jeta les yeux sur lui à cause de ses vertus militaires; et, rompant avec toutes ses traditions, lui confia, quelques jours après son investiture, le commandement général de la flotte qui devait partir de l'île d'Égine, le 8 juillet 1688, pour aller mettre le siége devant Négrepont.

Les considérants qui précèdent le décret du Sénat du 22 février 1693, investissant Francesco Morosini doge de Venise de la charge de capitaine général de la flotte, sont très-caractéristiques; il y est fait allusion « au grand rôle que remplit le Sérénissime Prince, chef visible de la République, qui, assistant de corps et d'esprit au gouvernement de l'État, ajoute à la majesté des cérémonies et à la gravité des conseils. »

En égard au grand âge du chef de l'État et à la place qu'il tient, et dans le but de ne pas l'exposer légèrement aux chances de la mer et à celles qu'offrent toujours les combats, on va se livrer à une discussion approfondie et pleine de maturité à propos de son élection comme capitaine général.

M. Cechetti, dont nous avons déjà cité les travaux, s'est livré à de minutieuses recherches dans les Archives générales de Venise et a indiqué un document extrait des *Rason Vecchie,* archives spéciales des comptes, qui prouve

que dans le cas exceptionnel où le Doge se mettait à la tête des flottes, on lui permettait de puiser largement dans les caisses de la République. Les frais d'équipement du sérénissime prince D. Francesco Morosini montèrent, dans cette circonstance, à trente-six mille six cent quarante-six ducats.

Cependant, malgré ces entraînements et l'enthousiasme réel avec lequel on accueillait dans le pays cette élection du Doge, il n'était pas conforme à l'esprit de jalouse prudence, dont le corps de la noblesse était animé, de remettre tous les pouvoirs entre les mains d'un seul. Déjà le Provéditeur général de la flotte balançait par sa puissance l'influence de Morosini; mais prévoyant le cas où un autre doge serait revêtu d'une semblable autorité, on rendit un décret spécial par lequel le capitaine général serait assisté de deux *conseillers militaires,* élus à la majorité des voix dans le Grand Conseil. C'était revenir sur la décision prise : on avait subi le prestige plutôt qu'on l'avait accepté; et, comme plusieurs fois déjà, au moment où il commandait sur mer, ce nouveau Doge avait encouru les rigueurs du Sénat et pouvait chercher à se venger; on prenait des mesures contre lui. Plus sa personne était illustre et plus grande la faveur dont il jouissait parmi le peuple, plus on devait s'appliquer à paralyser son influence.

Malgré toutes ces restrictions, cet exemple de l'élection du *Péloponésiaque* en pleine activité, et son choix comme Capitaine général de la flotte, ont une grande importance historique. Si on se reporte aux démonstrations qui avaient accueilli son retour à Venise après la conquête de la Morée, et les honneurs uniques [1] que le Grand Conseil

[1] Au retour de la campagne de Morée, le Grand Conseil, à l'unanimité, décida qu'on élèverait de son vivant au *Péloponésiaque* un monument commémoratif dans la salle du scrutin. Ce monument existe encore aujourd'hui dans son état primitif.

avait rendus au Péloponésiaque, on a peine à s'expliquer comment le corps de la noblesse, abandonnant la ligne de conduite si religieusement suivie jusque-là, put consentir à son élection : mais, comme il avait consacré naguère, par sa faiblesse ou par son esprit d'intrigue, la dangereuse immixtion du suffrage populaire dans une société constituée sur des bases aristocratiques, l'arme dont le Grand Conseil s'était servi contre Jean Sagredo se retournait contre lui, et il subissait pour l'élection du Péloponésiaque la pression de l'opinion publique.

La volonté populaire, parfois pleine de périls, eut en ce jour son heure de justice et son accès de générosité ; on vit jusque sur les portes de Saint-Marc et sur les murs du Palais ducal des inscriptions ainsi conçues : « Nous voulons le Péloponésiaque ! » Et sur l'un des mâts qui s'élèvent devant le portail de la Basilique, on lut une pancarte qui portait ces mots : « Le Péloponésiaque vous a donné un royaume, donnez-lui une couronne ! »

La dernière trace qu'on trouve du travail des Correcteurs, c'est le rappel de la défense déjà faite de laisser figurer l'écusson de famille des doges sur les étendards, galères et monuments de la République (1688). Quelques familles ducales avaient aussi conservé l'usage de laisser les armes des doges défunts exposées aux piliers de la Basilique après la cérémonie des funérailles ; puis peu à peu, au lieu de les enlever, les familles les renouvelaient en en exagérant la dimension : on les somma de les faire disparaître. En 1722 et 1730, le Grand Conseil décida que devant la méconnaissance de la loi rendue en 1688, les Procurateurs de Saint-Marc seraient tenus, dans un délai de huit jours, de faire disparaître ces monuments de l'orgueil aristocratique. Ces dispositions, à vrai dire, sont

des mesures de *police* plutôt que des *corrections* de l'ordre politique. En réalité, depuis Morosini (1688) jusqu'à Marc Foscari (1762), il n'y a pas une seule clause nouvelle introduite au Livre des Promesses ducales; et au contraire, à l'avénement de ce dernier, pour la première fois depuis qu'il sont institués, les Correcteurs proposent au Grand Conseil de rendre à la dignité certaines prérogatives, telles que le droit d'initiative pour les propositions à présenter au Grand Conseil, et le droit de présence à la discussion des Sages grands et des Sages de Terre-Ferme.

Les considérants qui précèdent ces *corrections* sont intéressants; on ne peut les connaître qu'en se référant aux Registres des Délibérations du Sénat, car le Livre des Promesses ducales ne contient plus aucune nouvelle clause à partir de 1730.

Des législateurs ne peuvent jamais constater sans réserve la décadence de leur patrie, mais les Correcteurs ne semblent pas éloignés d'attribuer l'infériorité des temps présents à la dépendance absolue dans laquelle on a jusqu'ici tenu le Doge. Depuis moins d'un siècle, les Turcs, auxquels Morosini a infligé de sanglants revers, ont relevé la tête et réduit la République à ses possessions de Terre-Ferme et de la côte nord de l'Adriatique. Tine, Corinthe, Argos, Cerigo, Spina-Lunga, Naples de Romanie, Modène, Malvoisie ont été successivement enlevés. La Morée entière, précieuse conquête du Péloponésiaque, est devenue la proie des ennemis. Depuis le traité de Passarowitz (21 juillet 1718), Venise est condamnée à la paix quand même. Elle n'a plus que la lagune et le Dogat; sur le continent italien il lui reste Bergame, Brescia, Vérone Vicence, la Polésine, la Marche de Trévise avec Feltre, Bellune et Cadore; au nord du golfe, le Frioul et l'Istrie;

à l'est, la Dalmatie et ses îles, et seulement quelques villes de l'Albanie. Le gouvernement vénitien, autrefois *seigneur d'un quart et demi de l'Empire turc,* a pour toutes colonies dans la mer Ionienne : Corfou, Sainte-Maure, Céphalonie, Ithaque, Zante et les Strophades ; en tout, comme habitants, quatre à cinq millions d'âmes.

Le Grand Conseil jusque-là si jaloux de ses pouvoirs, et qui depuis un demi siècle n'a plus d'énergie que pour la répression de l'autorité ducale, ne soulève aucune objection aux propositions des Correcteurs et accorde les réformes proposées ; mais Marco Foscari mort, la République de Venise ne verra plus que trois doges : Mocenigo (1763), Paolo Renier (1779) et Ludovico Manin (1788). Venise est isolée, elle va devenir la proie de ses ennemis et aussi de ses alliés. La maison d'Autriche possède Naples et Milan ; les Bourbons d'Espagne vont recueillir la succession de Toscane et du duché de Parme ; devant cette suprématie de deux maisons puissantes, la France, la Russie et l'Angleterre vont se liguer, et l'État, qui dans d'autres temps sut nouer des alliances si avantageuses, restera fatalement neutre au milieu des dangers qui le menacent de toutes parts. Le pouvoir aristocratique est entamé et le peuple ne croit plus au prestige du corps privilégié. On verra en 1775 le Livre d'or rester ouvert pendant vingt ans pour recevoir l'inscription des nobles de Terre-Ferme, ou pour celle des autres sujets non nobles qui peuvent justifier d'un revenu de dix mille ducats ; et c'est à peine si la vanité publique veut estimer le patriciat au même prix que le cote le Grand Conseil. Paolo Renier, l'avant-dernier doge, achète presque publiquement les voix des patriciens pauvres ; et les Correcteurs, si attentifs à leurs devoirs jusque-là, ne trouveront pas assez d'appui dans le corps de la noblesse pour réprimer des abus dont

la seule pensée eût autrefois soulevé l'indignation du Grand Conseil.

Depuis le jour où les Correcteurs ont été officiellement institués, en relevant consciencieusement les différentes popositions qu'ils ont faites, nous constatons qu'ils ont ouvert soixante-dix-huit fois le Livre des Promesses ducales, et toujours pour restreindre l'autorité suprême : une seule fois, en 1762, ils se sont avisés d'attribuer à l'exagération d'un principe salutaire la décadence de l'État vénitien ; mais ce jour-là il est trop tard, la vie s'est retirée de ce grand corps ; la puissance et la domination de la Reine de l'Adriatique sont devenues de l'histoire. Il ne reste plus, dans cette ombre de Sénat, que de grands noms sonores qui éveillent dans l'esprit de ceux qui les entendent un sentiment de profond respect pour la mémoire des ancêtres, et le souvenir d'éclatants services et de hautes vertus.

Le soleil s'est couché dans la lagune, le silence est profond ; quelques tons roses colorent encore les nuages au ciel et attestent que l'astre grandiose a fourni sa carrière. La République de Venise a vécu.

Ce qui ressort clairement de cette série non interrompue de *corrections* apportées au *Livre des Promesses ducales* depuis le premier jour de son institution jusqu'à la chute de la République, c'est la volonté arrêtée dans le corps de la noblesse, de renfermer le pouvoir des doges dans des limites de plus en plus étroites.

On remarquera que dans cette constitution on parle toujours des devoirs du chef, et bien rarement de ses droits. Il est tenu à une abnégation et une impartialité surhumaines, sa vie appartient à la République, qu'il ne peut jamais refuser de servir, tandis qu'elle peut, à toute heure, se priver de son concours et lui enlever son pouvoir : à une époque d'autorité absolue, elle dispose du Doge comme jamais gouvernement constitutionnel n'a disposé depuis de son chef.

Il ne faut pas cependant s'exagérer le résultat de ces corrections, la teneur, sans doute, en est parfois formulée avec une telle sécheresse, qu'il semble que le Grand Conseil prenne des dispositions contre un ennemi plutôt qu'il édicte des lois concernant le chef de l'État; mais le principe qui dicte ces arrêts sauvegarde à la fois, et la noblesse et le Doge. Le but élevé que chacun poursuit, c'est l'intérêt de l'État.

A défaut de droit supérieur à celui des autres citoyens, le Doge a pour lui sa valeur personnelle, ses lumières, son illustration, la dignité de son caractère, la noblesse de son origine, et, presque toujours, le souvenir de quelque grande et solennelle mission politique ou militaire, à laquelle il doit et son lustre et l'honneur d'occuper le rang suprême. Son abnégation elle-même a sa grandeur, peu à peu sa salutaire influence se fera sentir, sa prudence incontestable portera ses fruits; son avis lent et réfléchi, mûri par l'expérience, rendu respectable et précieux par son grand âge et par les hautes vertus qui l'ont désigné au choix de tous, fera désirer son concours et portera à solliciter son suffrage.

Ces *corrections* qui, à coup sûr, entravent jusqu'à un certain point la liberté de l'individu, ont pourtant un caractère d'intérêt public qui domine la question personnelle et sauve

ce qu'elles semblent avoir d'humiliant. Si, à la place du personnage prudent, avisé et plein d'expérience que nous supposons à la tête de la République, le corps de la noblesse, dans un accès d'humeur jalouse, est allé chercher une ombre patricienne, un porte-couronne sans idées personnelles, un esprit peu cultivé qui n'a d'illustre que sa naissance, il est certain que son conseil le guide et qu'il opine à toutes ses décisions; mais fût-il même une âme perverse au lieu d'être un esprit inoffensif et sans initiative, il ne peut rien contre la République, et les principes de liberté publique sont sauvegardés.

Le Grand Conseil, et il faut l'en louer, malgré toutes ces restrictions successives, ces mesures coercitives qui coup sur coup se succèdent, n'a jamais porté la main sur le privilége, peut-être unique mais fondamental, du pouvoir du Doge : son droit d'initiative en matière de propositions.

Chacun reste maître de son vote, et ces politiques jaloux qui formaient le corps de la noblesse ne se sont jamais fait scrupule de rejeter la motion d'un Doge; il y a chez tous ces Vénitiens de la grande époque un sentiment qui est supérieur à celui de la méfiance, c'est le sentiment du patriotisme ; et si la proposition est conforme aux intérêts de l'État, et si, par son évidence, elle frappe l'esprit de tous, on épargne bien des discussions oiseuses, bien des formalités pénibles; et le but suprême, le bien de tous, est atteint par le chemin le plus court et réalisé par le plus autorisé de tous les citoyens.

Nous nous demandions, en relevant cette série de corrections sur les délibérations du Grand Conseil, si elles avaient eu une influence favorable sur la marche des choses publiques, ou si, au contraire, on pourrait, comme l'ont cru quelques législateurs eux-mêmes, leur accorder

une part de responsabilité dans la décadence de ce grand État.

Avec un écrivain vénitien qui a fait de ce sujet une spéciale étude, M. Bartolomeo Cechetti, nous croyons qu'étant donné le génie du peuple qui l'avait porté à se constituer en République aristocratique, la tendance générale des lois correctives, l'esprit qui animait les magistrats nommés à la mort de chaque Doge pour reviser le Livre des Promesses ducales, étaient conformes à la recommandation faite par les législateurs au début de leur institution : « Ils auront l'œil à ce que les doges soient les chefs de la République, jamais ses maîtres et ses tyrans. »

D'ailleurs le frein qu'on leur impose a-t-il jamais empêché les grandes personnalités de surgir, et la liste chronologique des doges n'offrirait-elle qu'une succession de noms sans gloire et de personnalités affaiblies? Personne ne songe à contester le contraire.

Si un de ces grands esprits qui honorent notre littérature, voulait rechercher exclusivement les causes diverses qui ont amené la décadence et rendu possible la chute de la République, avant de songer à attribuer aux lois restrictives dont on a entouré le pouvoir suprême à Venise, il aurait à invoquer bien des raisons évidentes et immédiates.

La découverte du Nouveau Monde, une route nouvelle frayée pour aller aux Indes, les progrès de l'art des constructions navales qui firent perdre aux Vénitiens leur supériorité dans la marine et dans le commerce; l'établissement sur les côtes orientales de la Méditerranée d'un peuple venu de l'Asie et le développement énorme de la puissance de l'Autriche : voilà déjà, sans parler des causes de l'ordre moral, de l'imperfection et de la caducité inh

rente à toutes les choses humaines, assez de sources de ruines pour ce puissant État.

Le pouvoir du Doge fut, en réalité, ce qu'il devait être dans une telle République : on enferma le chef dans des barrières étroites, et il se sentit atteint jusque dans son libre arbitre par une politique soupçonneuse et inquiète ; mais la figure du magistrat resta toujours grandiose ; encore aujourd'hui même le nom qui désigne cette dignité éteinte, « le Doge », éveille dans l'esprit une idée de grandeur et de majesté qu'on ne sépare point de la splendeur du souvenir de la République de Venise.

CHAPITRE XIV.

LES PROVÉDITEURS DU FRIOUL.

I. 1580-1583. Construction du temple de la villa Masère par le Palladio. — M.-A. Barbaro est de nouveau Provéditeur à l'Arsenal. — Il est élu commissaire aux confins du Frioul. — II. Commission que lui donne le Sénat à ce sujet. — État de la question du Frioul au moment de la mission du Patricien. — Coup d'œil sur l'histoire de la province depuis l'acquisition qu'en a faite la République. 1418-1595. — III. Délimitation et fortification des frontières. — Nouvelle mission du Patricien, nommé Provéditeur général du Frioul, et chargé spécialement de l'érection de la forteresse de Palma-Nova (1593). — Médaille frappée à cette occasion par ordre du Sénat.

I

Avec l'année 1580 commence une époque de repos pour le Patricien. Pendant toute une période de cinq années, il ne figure pas sur la liste des *Sages,* et ne siége point au conseil des ministres. Pour la première fois, pendant le cours de deux ans, il ne remplit, en même temps, que deux magistratures : celle de Procurateur, qui est permanente et inamovible, et celle de Provéditeur à l'Arsenal.

Nous avons exposé les devoirs de ces provéditeurs, et le Barbaro ne remplit certes pas une sinécure. Les devoirs du Sénat et ceux de la Procuratie viennent s'ajouter aux soins du contrôle incessant qu'exige le service de l'Arsenal, mais il réside à Venise; et, pendant l'été, il habite sa villa du Trévisan, la villa Masère, où, cette année même,

il fait construire, par le Palladio, un petit temple qu'Alessandro Vittoria orne de sculptures.

Fidèle à la mémoire de son frère Daniel, le Patriarche d'Aquilée, il fait reproduire dans une fresque, sous le portique, les traits de celui qui fut à la fois et son guide et le compagnon de sa jeunesse. On sent que le Patricien se plait toujours à la société des artistes, et que sa réputation de dilettante distingué, d'*amateur,* comme nous dirions aujourd'hui, est solidement établie au Sénat; car nous allons le voir, en différentes occasions, délégué à la construction des monuments qui s'élèvent aux frais de la République. Mais, de 1580 à 1583, malgré ces occupations complexes, auxquelles nous a habitués l'étude de ces existences patriciennes, on sent bien, en cherchant les traces qu'a laissées le Barbaro, que (pour la première fois peut-être depuis qu'il a l'âge d'homme) il a goûté un repos relatif, et il a pu s'asseoir à l'ombre des arbres qu'il a plantés de sa main.

Le 26 juin 1582, nous trouvons en marge du procès-verbal d'une séance du Sénat la note *ammalato* (*malade*), à côté de son nom; il a soixante-quatre ans: c'est la première fois, depuis l'âge de vingt-cinq ans, que ses forces le trahissent. Mais c'est sans doute une indisposition passagère, car le nom reparaît bientôt sur les registres de l'Arsenal et sur ceux du Sénat.

En 1583, le 15 décembre, cette trêve est rompue, et le Sénat confie au Barbaro une mission nouvelle, pleine d'ennuis, sinon pleine de périls. Cette incessante question du Frioul, qui semble avoir été la question d'Orient des Vénitiens du seizième siècle, doit être enfin résolue par un traité de délimitation. Il ne s'agit plus, cette fois, comme nous l'avons vu au retour de l'ambassade de Constantinople, de contestations avec le Turc, peu scrupuleux sur

la question des frontières : c'est entre Sa Majesté l'Empereur et la République que le conflit s'est élevé. Conflit purement diplomatique, qui a donné lieu à des transactions déjà nombreuses, mais que nulle prudence et nul esprit de concession ne peuvent apaiser. Nous avons recherché, au sujet de cette mission du Barbaro, les pièces originales; ses dépêches au Sénat, dont les minutes sont conservées aux Archives générales de Venise, dans la série « *Proveditori Friuli* ».

La *Relation* faite à ce sujet, qui résume toute la mission, et qui dispense d'étudier par le menu chacune des dépêches, n'existe pas aux Frari. Par une de ces anomalies dont nous avons, en France, tant d'exemples, elle est distraite de l'ensemble des documents, et se trouve isolée à la Bibliothèque de Saint-Marc [1]. C'est donc cette Relation qui nous fournira les grandes vues d'ensemble nécessaires pour étudier cette question du Frioul, pour préciser l'état auquel elle était arrivée en 1583, et dire quel rôle joua le Patricien dans cette circonstance.

II

La province du Frioul, l'une de celles dites de Terre-Ferme, qui obéissait au seizième siècle, aux lois de la République de Venise, avait, au moment du traité qui mit fin à la ligue de Cambrai, les délimitations suivantes : Au nord, elle était bornée par la Carniole et la Goricie, et limitée assez exactement par le cours du Lisonzo ; à l'est ses côtes étaient baignées par le golfe de Venise, dans l

[1] *Codici Manoscritti*, n° 1217, classe VII, de la page 132 à la page 1 — Bibliothèque de Saint-Marc de Venise.

quel vient se jeter le Tagliamento, fleuve assez large qui la partage en deux parties presque égales; à l'ouest, elle confinait aux Alpes, qui la séparaient des États allemands; au midi, sa ligne frontière la séparait du Cadorin, du Bellunais et du Trévisan, et venait aboutir au golfe de Venise, presque dans la lagune. C'était une récente conquête, plus récemment encore acceptée et confirmée par des transactions définitives.

Vers 1418, cette province du Frioul, à peu de chose près limitée comme nous venons de le décrire, était sous la puissance du Patriarche d'Aquilée, qui agissait en souverain, faisait la paix et la guerre, et, bien des fois depuis des siècles, avait apporté l'appoint de ses forces à de puissants ennemis, ou pris lui-même l'initiative de la lutte contre Venise. Au moment des longs différends entre la République et l'empereur Sigismond, lorsque Philippe-Marie Visconti venait de recueillir l'héritage de sa maison et formait le projet de redemander aux Vénitiens les provinces sur lesquelles il croyait avoir des droits, le roi de Hongrie demanda en même temps à la République la restitution des places de la Dalmatie, et le Patriarche d'Aquilée crut devoir embrasser la cause de Sigismond.

Ce fut le signal de l'envahissement du Frioul par les Vénitiens, qui avaient tout intérêt à y porter la guerre plutôt que de laisser les troupes de l'Empereur et Roi opérer dans leurs provinces de Terre-Ferme. L'armée de la République était commandée par Philippe Arcelli; elle parcourut tout le Frioul sans trouver de résistance. Les troupes de Sigismond soutenaient alors, en Bohême, une guerre contre les Hussites. Les forces du Patriarche, unies à celles d'un voisin et allié, le comte de Gorice, soutinrent seules le choc. Plus tard, Sigismond détacha huit mille Hongrois; mais ce secours insuffisant n'empêcha pas

Arcelli d'avancer au cœur du pays et de s'emparer de toutes les places fortes. La guerre prit même, des deux côtés, un caractère atroce, et les plus sanglants excès signalèrent cette campagne.

Dès les premiers pas, les Vénitiens avaient forcé les places de Bellune, de Feltre, de Cadore, où l'Empereur avait laissé des garnisons. Elles capitulèrent ou durent, pour éviter le pillage, payer des sommes considérables aux envahisseurs.

A la suite de ce début dans le Frioul, le capitaine général des forces de la République avait combiné un double mouvement assez habile : il avait ordonné qu'une flottille forçât, par le golfe de Venise, l'embouchure du Tagliamento, et s'avançât aussi loin que possible, portant des troupes de débarquement et de l'artillerie. On prit successivement Sacile, Pruta, Serravalle, Salemberg, Marano, qu'on démantela sur-le-champ. Le Patriarche, se sentant perdu et ne recevant nul secours de celui pour lequel il avait compromis sa cause, s'était jeté dans Udine avec six mille hommes. Le 7 juin 1420, les troupes se mutinèrent devant le blocus des Vénitiens. Le Patriarche prit la fuite; et, pour éviter le pillage, Udine paya une rançon de trente mille ducats[1]. C'est là, pour le dire en passant, que les Vénitiens trouvèrent, au dire de Paolo Morosini, les Évangiles écrits en latin de la main de saint Marc.

De fait, la conquête du Frioul était accomplie. Sigismond avait non-seulement à combattre les Hussites, mais les Turcs le menaçaient en Hongrie. Le Patriarche en appela au Pape comme médiateur, celui-ci demanda la restitution de toute la province; Venise refusa, et, pour toute concession, elle laissa au Patriarche d'Aquilée San-Danielo et San-Vito pour patrimoine, avec une pension de trois

[1] Marin Sanuto, *Vita dei Duchi*. — Bibl. Saint-Marc.

mille ducats : mais elle imposa pour condition la reconnaissance de la juridiction de la République. C'est le fait décisif et le résultat définitif de cette première campagne.

Venise a donc conquis le Frioul, désormais elle devra le défendre contre bien des prétentions, et les Patriarches protesteront jusqu'à ce qu'ils aient perdu, par des concessions définitives, tout espoir de recouvrer leur pouvoir temporel.

En 1435, Louis de Tec (c'est le nom du Patriarche dépossédé) existe encore, et supporte difficilement le rôle étroit auquel il est réduit. Il en appelle au Concile de Bâle, et, le 22 décembre 1435, un bref du Concile ordonne aux Vénitiens de restituer le Frioul et de rétablir le Patriarche dans ses droits, sous peine d'excommunication et d'interdit. La République elle-même avait reconnu l'autorité du Concile et y avait envoyé ses évêques; prudent comme il le fut toujours, le Sénat fit une réponse dilatoire, et assura que, dès que la paix de l'Italie serait assurée, il s'empresserait de régler cette question du Frioul. Le Pape n'avait aucun moyen de prêter l'appui de ses armes; il fallut se résigner et se contenter de cette réponse évasive.

En 1445, alors qu'un traité avec les Turcs assurait aux Vénitiens la liberté de leur commerce avec l'Orient, ceux-ci pensèrent qu'ils devaient aussi faire ratifier, par le titulaire lui-même, la possession définitive du territoire qu'ils lui avaient enlevé, et, à l'occasion d'une réclamation nouvelle du Patriarche, ils entamèrent leurs négociations. Les Vénitiens représentèrent d'abord les procédés hostiles de Louis de Tec, qui avait déclaré la guerre à la République, et s'était fait l'allié de Sigismond à un moment où ce prince ne pouvait lui être d'aucun secours; puis ils exposèrent que s'ils en venaient, après une tranquille possession de vingt-cinq années, à se défaire de leur conquête,

il n'était que juste qu'ils reçussent une indemnité qui porterait, et sur les dépenses de guerre et sur le territoire perdu. Le titulaire ne pouvait compter sur aucune ressource, la Seigneurie, qui le savait, lui fit proposer la transaction suivante, qu'il accepta.

En échange de la reconnaissance solennelle des droits de la République sur la province conquise, le Patriarche pourrait exercer sur le territoire tout entier sa juridiction spirituelle. Il toucherait une rente annuelle de cinq mille ducats d'or, serait le seigneur temporel d'Aquilée, de Saint-Vito et de Saint-Daniel; il y rendrait la haute justice et aurait tous les droits, à la simple réserve de ne pas excéder, pour les taxes à imposer, la somme de cinq mille ducats; de ne point disposer des fiefs que se réservait la République: enfin (clause habituelle de tous traités que rédigeaient ces politiques habiles, qui jamais n'oubliaient les intérêts de leur Trésor) de ne se pourvoir de sel que dans les salines de la République [1].

Le Frioul est désormais territoire vénitien; mais c'est une porte ouverte sur l'Orient; et, en 1477, au mois d'octobre, au moment de la grande lutte des Vénitiens contre les Turcs, et de l'héroïque résistance de Lorédan, le pacha de Bosnie passe le Lisonzo, bat les troupes vénitiennes, arrive au Tagliamento, le passe encore; envahit le Trévisan ne s'arrêtant qu'à la Piave, et porte partout la flamme et la destruction. Sandi [2] raconte que, du haut des campaniles de Venise, on voyait les villes livrées à l'incendie. La résistance des Vénitiens fut tellement héroïque, que les Turcs prirent la fuite dans la plus grande confusion, en se rejetant en Dalmatie; ils contractèrent alliance avec le roi de Hongrie, et reprirent courage; mais

[1] *Rerum Italicarum scriptores*, t. XVI, p. 91. Bibl. Saint-Marc.

[2] Sandi, *Storia civile di Venezia*, lib. VIII, cap. IX. Bibl. Saint-Marc.

Lorédan leur tint tête avec sa valeur habituelle, et ils n'eurent d'autre ressource que de piller Drivasto, Sebenigo et Alessio.

Une troisième tentative des Ottomans contre le Frioul, à la fin de cette campagne, n'eut pas plus de succès. Et le 26 janvier 1479, un traité de paix mit fin momentanément à cette guerre.

En 1509, au moment de la ligue de Cambrai, par laquelle le Pape, l'Empereur, le Roi de France, le Roi de Naples et d'Aragon s'unissaient contre la République pour lui reprendre tout ce qu'elle avait, disait-on, usurpé, Maximilien, comme chef de la maison d'Autriche, déclara ses prétentions sur la Marche trévisane, l'Istrie, le Frioul et tout ce qui dépendait autrefois du patriarcat d'Aquilée. A la suite de la bataille d'Agnadel (14 mai 1509), Bergame, Caravaggio, Brescia, Crémone, capitulèrent, et les provinces de Terre-Ferme furent envahies. Pendant que les alliés s'avançaient par le midi, les Allemands arrivaient par Trieste, par Gorice et, en même temps, par Trente et Cadore. L'armée française, pendant ce temps-là, arrivait jusqu'à Fusine. La République était à deux doigts de sa perte, et les visées cruelles des alliés de Cambrai, qui ne tendaient à rien moins qu'à dépecer le cadavre de la République et à se partager la proie, allaient se réaliser. C'est alors que le Sénat prit cette résolution, que Guichardin qualifie de résolution désespérée [1] : il délia ses sujets de leur serment de fidélité, et permit à chacune des provinces de Terre-Ferme de traiter avec l'ennemi au mieux de ses intérêts. La République qui, on doit le dire, ne manqua cependant pas de résolution dans cette situation (la plus grave qu'offre son histoire), et qui d'ailleurs avait trouvé un homme dans le général Petigliano, ordonna même aux comman-

[1] Guicciardini. — « Con disperazione forse troppo presta », lib. VIII.

dants de place d'évacuer toutes celles qui résistaient encore. Toute la province du Frioul se soumit à l'Empereur, à l'exception des forteresses de Marano, d'Osopo et de Gradisca. Mais la première de ces places succomba quelque temps après. Trévise fut constante à la République; elle se souleva contre les commissaires impériaux, appela Petigliano, le supplia de lui donner une garnison, et se conserva pour Venise, qui n'eut plus en Terre-Ferme que trois villes qui lui demeurèrent fidèles : Trévise, Osopo et Gradisca.

Vers 1542, un événement inattendu vint rendre Marano à la domination vénitienne. Un aventurier florentin, appuyé de quelques hommes qui n'avaient rien à perdre, et qui montrèrent une réelle audace dans l'entreprise, surprirent la ville et y arborèrent le drapeau français. La masse des habitants se souleva, et l'archiduc Ferdinand dut se résoudre à faire évacuer la place par les forces peu nombreuses qui y tenaient garnison. Il s'adressa au Sénat pour lui demander compte de cette trahison. Les Vénitiens désavouèrent les aventuriers, et protestèrent contre toute complicité, tout en alléguant qu'ils n'avaient aucun droit de s'immiscer dans une négociation qui aurait pour but de faire rendre la ville. Les Allemands menaçaient Marano d'un siége; les habitants déclarèrent leur sympathie pour Venise, et firent savoir à l'Archiduc qu'ils livreraient la ville aux Turcs plutôt que de la rendre à son autorité. Laisser prendre aux Ottomans un pied dans l'Adriatique, c'était un danger grave pour Venise. Elle entama des négociations avec l'Archiduc, et on lui promit trente cinq mille ducats. Comme il était, pour le moment, aux prises avec les Turcs, il ne liquida point cette affaire; mais deux ans après (1544), il réclama le prix de la transaction, et, de son propre gré, le porta à soixante-quinze mille ducats.

Le Sénat voulait en finir. Mais, depuis longues années, il s'élevait des contestations avec l'Empire d'Allemagne au sujet du Frioul et de l'Istrie. On décida de faire l'objet d'un traité de ces différents litiges; et, pour la première fois, on nomma une Commission de délimitation. Trente ans de paix, jusqu'à la bataille de Lépante, devaient favoriser ces négociations.

III

Telle est l'origine des discussions élevées entre Venise et l'Archiduc, et telle est la cause réelle de la mission que le Barbaro reçut du Sénat. Le différend portait, et sur la somme à payer pour la conservation de Marano, et sur les délimitations des frontières. Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'importance que prirent ces transactions, et des difficultés qu'elles rencontrèrent, car deux dangers considérables menaçaient Venise si elle laissait ouverte cette frontière du Frioul; et le Sénat, depuis que la ligue de Cambrai lui avait fait perdre la suprématie dans cette province, était décidé à élever des forteresses destinées à la protéger contre deux puissants ennemis : le Turc d'abord, toujours prêt à faire des incursions sur le territoire, et l'Allemand, qui, devant des droits aussi contestables, ne se faisait aucun scrupule de les méconnaître.

Les premières commissions de délimitation avaient été composées de patriciens pour la plupart illustres, presque tous Procurateurs de Saint-Marc, quelques-uns même destinés à devenir bientôt doges. C'étaient les J.-B. Contarini, les Pierre Sanudo, les Augustin Barbarigo; Marin Cavalli, l'éloquence même; André Badoer, nourri dans la pratique

des grandes ambassades ; Sébastien Venier, le vainqueur de Lépante

Dès 1544, le Sénat avait élu trois *Commissaires aux confins du Frioul;* en 1563, une nouvelle élection avait eu lieu sur la demande de l'empereur d'Allemagne ; en 1570, une troisième commission désignée n'avait pas abouti davantage. En 1582 (12 octobre), Michel Zeno, cavalier et procurateur, accompagné du sénateur Z. Gritti, avait repris les négociations, parvenant enfin à localiser cet interminable débat. On n'était pas tombé d'accord sur les résolutions définitives, mais on avait formulé des propositions à soumettre à l'acceptation du Sénat ; il devenait donc urgent, après une nouvelle délibération, de nommer un plénipotentiaire qui aurait mission de ratifier si c'était possible, et enfin de conclure[1]. Le 15 décembre 1583, dans la séance de ce jour, le Sénat, par 114 voix contre 17, conféra au Barbaro la mission de se rendre aux Confins et lui remit sa commission, d'où nous extrayons les clauses principales :

« Nous te donnons la charge, dès que l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale sera prêt, de te mettre en voyage pour te rendre au lieu de ta mission ; tu en connaîtras plus particulièrement l'objet en prenant connaissance de la délibération du 22 septembre et de la communication que nous en avons faite le 28 octobre à l'ambassadeur de Sa Majesté. Une fois arrivé, tu auras soin de faire dresser un dessin exact et détaillé de tout le pays, avec la note exacte de chaque endroit, ville, fleuve, montagne ; avec le nombre des habitants, la valeur et la qualité des terrains, afin qu'ayant rejeté comme ligne frontière celle de

[1] Voir la Relation manuscrite adressée à cette occasion au Sénat par Marc-Antoine, à la Bibliothèque de Saint-Marc, n° 1217, class. VII, Codici Manoscritti.

Malsiana qui a été proposée par les commissaires allemands, on en puisse désigner une autre sur laquelle on arrive à s'entendre. Ce sera le moyen de s'arrêter avec plus de fondement et plus d'espoir d'arrangement sur un point qui ait l'assentiment de tous, ce sera mettre fin à nos perpétuelles discordes à ce sujet. Nous connaissons ta prudence, ton activité et en même temps ta vieille expérience ; nous espérons donc et nous avons la confiance que tu sortiras à ton honneur, et par un service utile et fécond, de cette mission si importante pour l'État.

« Tu auras tous les documents qui se rattachent au sujet, et il te sera alloué deux cents ducats d'or par mois sans obligation d'en rendre aucun compte.

« Nous te donnerons pour ministres les personnages que le Collége désignera, et pour ton service particulier il te sera envoyé un secrétaire de notre chancellerie, auquel nous avons fait compter la somme de cent ducats pour se mettre en état de te suivre [1]. »

Il n'y a nul doute que de telles circonstances devaient donner lieu soit au Sénat, soit au Collége, à des discussions secrètes dont on ne trouve pas de trace dans les papiers d'État ; car si on étudie attentivement la relation du Barbaro, on en déduit que l'objet de sa mission était bien moins de fixer une limite précise que de rechercher les points stratégiques où il était utile d'élever des fortifications qui devaient fermer aux Allemands et aux Turcs l'entrée du Frioul, ou plutôt de la partie de ce territoire qui restait au pouvoir des Vénitiens. C'était par cette porte ouverte sur l'Orient que de tout temps les barbares avaient envahi l'Italie ; une telle irruption avait forcé les Vénètes à se réfugier dans la lagune, et Venise

[1] *Deliberazioni Senato*, registro n° 99, pag. 72 tergo. (Archives de Venise.)

était née. Quoique ce fût un bien lointain souvenir, le danger était encore le même qu'aux premiers âges de l'histoire de la République, et plusieurs fois, alors qu'il était ambassadeur à Constantinople, le Barbaro avait entendu dire à Méhémet-Pacha, le grand vizir, que, par le Frioul, les Turcs avaient la porte ouverte jusqu'à Trévise. Si, alors que leurs confins étaient aussi éloignés des États de Venise, les barbares avaient pu descendre jusqu'en Italie, combien plus facilement, aujourd'hui qu'ils avaient des possessions limitrophes, les Turcs pourraient-ils menacer la République ? Il ne fallait pas oublier non plus, au dire de l'ambassadeur, que bien des fois déjà Venise avait dû en venir aux armes avec la maison d'Autriche ; et que les Allemands, depuis la Réforme, n'appartenaient plus à la vraie religion et devenaient les ennemis naturels de ceux qui restaient fidèles au Saint-Siége.

En 1567, alors qu'avait eu lieu au Sénat la discussion sur la fortification d'Udine, Marc-Antoine, seul contre tous, pendant deux semaines qu'avait duré la discussion au Sénat, s'était élevé avec violence contre la proposition, sous le prétexte que c'était une faute de construire une place forte dans l'intérieur d'un pays quand la frontière elle-même n'était point gardée. Par conséquent, ce qu'il fallait fortifier, c'était les *clefs de frontière*. Le Sénat, après bien des discours et d'énergiques représentations, s'était rallié à l'opinion du Barbaro et avait nommé une commission nouvelle, composée de Tomaso Contarini, procurateur ; de Marchio Michieli, chevalier et procurateur, et d'Alvise Mocenigo, chevalier et procurateur : on avait même donné ordre à des hommes spéciaux, entre autres à Sforza, au fameux Giulio Savorgnano, l'ingénieur militaire, et au colonel Moretto, d'aller étudier sur place les points à fortifier sans tenir compte d'Udine. Mais la

guerre contre les Turcs avait éclaté, et tout avait été remis en question.

Marc-Antoine concluait comme il avait conclu seize années auparavant, il demandait qu'on choisît trois ou quatre points stratégiques au delà du Lisonzo, vers Montefalcone, et en deçà, vers Brazzano et Strasoldo, afin d'y élever des forteresses.

Il devait être donné au Barbaro de s'entendre avec les commissaires de l'Empereur sur les points frontières, mais les conclusions relatives à la construction ne devaient recevoir une complète exécution que dix années après. Comme dans ce gouvernement de la République, on avait l'habitude de confier les missions de toute nature à ceux qui étaient le mieux fait pour les remplir et ceux que désignaient leurs connaissances spéciales, ce fut encore à Marc-Antoine que le Sénat eut recours en 1593 pour le charger de cet important travail de la fortification des frontières. Le 16 octobre de cette année, s'étant rendu avec une commission sur le territoire qu'il s'agissait de fortifier, il adressa au Doge les conclusions suivantes, résultant des délibérations de la commission qu'il présidait comme provéditeur général. Il avait fixé son choix pour l'emplacement, il ne s'agissait plus que d'exécuter.

« Au Prince Sérénissime :

« Aujourd'hui, au nom de l'Esprit-Saint et de la Très-Sainte Trinité, tous unanimes et parfaitement d'accord, ainsi que Votre Sérénité le verra dans le rapport qui est inclus, nous avons délibéré au sujet de la forteresse qu'on doit élever de manière à protéger Ronchis, San Lorenzo, Palmada et Sotto Selve. Notre résolution prise, nous

avons encore tardé quelques jours pour laisser à nos esprits le temps de se recueillir, et pour revenir sur cette décision, si quelque nouvelle lueur nous pouvait éclairer sur ce qui concerne le service qu'attend de nous Votre Sérénité.

« Nous pouvons vraiment affirmer qu'il n'y a pas une place en deçà ou au delà du Lisonzo, dont nous n'ayons étudié les diverses conditions avec le plus grand soin. Nous avons fait les sondages, reconnu la qualité des fonds, constaté la pureté de l'air, les ressources qu'offrent les cours d'eau pour la commodité de la construction, la proximité des logements pour les directeurs, ouvriers et entrepreneurs, toutes les considérations, en un mot, qu'on doit peser dans une telle occurrence. Nous devons rendre hommage à l'habileté de Marc Antonio Martinengo, qui a fait sa spécialité de l'art de la fortification, et nous a été d'une très-grande utilité pour asseoir notre jugement; nous croyons que personne n'aurait pu nous être plus utile qu'il l'a été dans cette circonstance.

« Tous les chefs de guerre que nous avons réunis, tous les ingénieurs, auxquels nous devons aussi rendre hommage pour leur zèle et leur diligence, ont été d'un avis unanime sur le point à choisir ; nous devons même croire que cette unanimité absolue est l'œuvre de Dieu, et la marque évidente de son intervention en faveur de la République et du bien général de la chrétienté.

« Notre tâche est donc finie, celle de Votre Sérénité sera d'ordonner qu'on fasse diligence pour exécuter nos résolutions ; et comme il sera nécessaire de réunir nombre de capitaines, de représentants et surveillants de toute nature, d'ingénieurs, d'ouvriers, de fabricants d'outils et autres, nous pensons qu'il n'y aura pas un moment à perdre, car en telle matière les retards sont très-préjudiciables.

« Nous devons vous dire maintenant que le lieu choisi pour l'emplacement de la forteresse est situé de telle façon qu'il est, pour ainsi dire, à égale distance de toutes ces villes de Ronchis, San Lorenzo, Palmada et Sotto Selve, toutes pourvues de grands bâtiments offrant toutes les ressources nécessaires pour loger et les directeurs de l'œuvre et les ouvriers.

« Demain, avec l'aide de Dieu, nous partirons pour Udine; et de là, avec le plus d'activité possible, nous remplirons les derniers devoirs de notre mission, puis nous viendrons, comme nous le devons, porter nos hommages aux pieds de Votre Sérénité [1].

« MARC ANTONIO BARBARO *K^r et Provéd^r*,
et son collègue le Provéd^r Général. »

De Strasoldo, 16 octobre 1593.

Quoique dix années s'écoulent entre la première et la seconde mission, il importe de les réunir dans le récit de la vie du Patricien. La connexité, en effet, est évidente; en 1583, le Barbaro délimite les frontières; en 1593 il va faire une nouvelle enquête, à la suite de laquelle on lui donne tous les moyens d'action, et il met à exécution ce grand projet que le Sénat a tant à cœur. S'il faut en croire les contemporains, le Sénat tergiversa beaucoup pour arriver à cette décision; car nous trouvons, dans un manuscrit italien du temps [2], les lignes suivantes : « Ils auraient perdu le Frioul sans la forteresse de Palma Nova qui ferma le chemin aux incursions des Turcs et des Autrichiens. Cependant ils ne pouvaient pas se résoudre à la bâtir à cause de la dépense, et cela serait encore à faire

[1] PALMA. *Proveditori generali in patria del Friuli.* — Marc Antonio Barbaro, P. V., — Senato secreta. (Archives de Venise.)

[2] Manuscrit n° 5959 (*Sans titre*). — British Museum.

s'il n'y avait pas eu des hommes comme Marc Antonio Barbaro et Leonardo Donato pour surmonter leur irrésolution et leur humeur ménagère. »

Jules Savorgnano, en 1567, avait étudié la question comme ingénieur militaire; il fut chargé de la direction des travaux en 1593, mais il n'exécuta pas son plan; c'est celui du Scamozzi qui reçut l'approbation du Sénat. Nous voyons encore dans le choix de Scamozzi l'influence du Patricien; car en 1585, c'est-à-dire entre sa mission et la réalisation du projet qu'il avait présenté, le Sénat l'avait chargé de suivre l'exécution du tombeau du doge da Ponte; et ayant dû étudier les différents projets qu'on lui avait présentés, il avait opiné pour celui du Scamozzi: cette circonstance établissait entre ce grand artiste et le Barbaro des relations quotidiennes qui, évidemment, avaient dû déterminer ce dernier à lui demander un projet de fortification pour Palma Nova, sujet incessant de ses méditations.

Il est à peine besoin de donner les raisons qui purent déterminer des hommes comme Léonard de Vinci, Michel-Ange, Palladio et le Scamozzi à appliquer leur génie à l'art de la fortification. C'était d'abord une question qui, comme on dit aujourd'hui, « était dans l'air »; l'extension qu'avait prise la science de l'artillerie, l'inconvénient grave que présentaient les fortifications escarpées, de faire brèche sous l'action du projectile, avaient poussé les gouvernements et les princes à faire étudier un système essentiellement différent; et, les premiers, les Vénitiens avaient appliqué la fortification rasante, coupée d'angles aigus, et armée de canons pour foudroyer à longue distance et de trois côtés à la fois. San Micheli, en 1527, avait fait la première expérience à Vérone, et, comme elle avait été satisfaisante, il avait fortifié la ville entière par le

nouveau système. Après Vérone, le Sénat avait ordonné de fortifier Padoue, puis Trévise (1539); après Lépante (1571), ce fut la colonie de Candie qui attira l'attention des Vénitiens et offrit le premier exemple d'une vaste enceinte pourvue de bastions angulaires. Ce boulevard, exposé à d'incessantes attaques, soutint vingt-cinq campagnes contre les Ottomans. Enfin, en 1593, sous la haute surveillance et la toute-puissante direction de Marc-Antoine, avec l'aide pratique de ce Jules Savorgnano, ce fut Palma Nova qu'on défendit à l'aide d'une forteresse régulière hexagone [1].

On voit que le Sénat, dans de telles circonstances, ne laissait point l'inspection effective à des subalternes. Nous avons dû rechercher aux Archives de Venise la série des dépêches adressées au Sénat par le Barbaro pendant son séjour à Palma Nova, séjour qui fut presque continu pendant toute l'année 1593. L'ensemble de ces documents s'élève à plus de cent cinquante pièces détachées, la plupart sont de sa main, ou de celle du secrétaire de la Chancellerie attaché à son service; mais elles sont toujours signées de la griffe du Patricien [2]. L'analyse ne présenterait qu'un intérêt de détail, ce sont des rapports sur l'état des travaux, sur les adjudications, la police des ouvriers, les travaux de terrassement, les mille incidents d'un travail aussi considérable. L'œuvre semble avoir été menée avec une rare activité, car, dès les premiers

[1] Voir, au sujet de ces assertions sur le développement de l'art de la fortification par les Vénitiens, Ozanam, *Dictionnaire des Mathématiques*, et *Le Parfait Ingénieur*, de Deidier. Ce dernier est catégorique sur le fait qui attribue l'invention des bastions aux Vénitiens : « La manière de fortifier par des tours a duré fort longtemps; mais enfin les Vénitiens, fatigués des attaques continuelles des empereurs ottomans, ont inventé la méthode de fortifier par des bastions. »

[2] Proveditori Friuli (anno 1593). — Archives de Venise.

s de 1594, le Patricien est rapatrié, et la *Zecca*, ou l des Monnaies de Venise, sur l'ordre du Sénat, pe dans les premiers jours de l'année une médaille commémorative, monument destiné à conserver le souvenir de cette mission importante, accomplie par Marc-oine Barbaro.

Cette médaille existait encore, il y a quelques années, dans la collection du comte Valmarana, qui réside à Venise. Elle représente, sur la face, le portrait du Provéditeur, avec l'inscription : « *Marc Antonio Barbaro ædificator* ». C'étaient, avec la figure qui tient l'ombrelle dans la peinture de Vicentino de la salle des Quatre-Portes du Palais ducal, les seuls documents authentiques qui nous fissent connaître les traits du Patricien. Depuis, nous avons eu le bonheur de trouver le magnifique portrait du Véronèse, qui sert de frontispice à ce volume. Au revers de la médaille, on lit ces mots : « *Fori Julii Italiæ et christianæ fidei propugnaculum* [1] ».

C'est ainsi que, pour nous, cet épisode de la vie du Patricien, qui nous a permis d'étudier la question du Frioul, s'atteste non-seulement par des documents autographes irréfutables, mais encore par les monuments de la numismatique.

[1] Cette médaille est gravée dans le grand ouvrage de Mazuchelli, qu'on peut consulter au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

CHAPITRE XV.

VENISE ET SIXTE-QUINT.

Le patricien est élu ambassadeur extraordinaire auprès de Sixte-Quint. 27 avril 1585. — Décret du Sénat à l'occasion de cette élection. — Ce qu'étaient les ambassades *extraordinaires*. — Relations de la République avec le Saint-Siége. — Bonnes dispositions de Sixte-Quint à l'égard des Vénitiens. — Solution du conflit relatif au Patriarche d'Aquilée. — Les neveux du Pape sont inscrits au Livre d'or. — Sixte V permet aux Vénitiens de lever des impôts sur le clergé. — Portraits du Pontife d'après les relations des ambassadeurs.

L'année 1584 s'écoule, pour le Patricien, entre les soins qu'il donne au service de l'Arsenal comme provéditeur, et ceux qui lui incombent comme procurateur de Saint-Marc. Le 27 avril 1585, comme Grégoire IV vient de mourir, et que le cardinal Montalto a été appelé au Saint-Siége apostolique, sous le nom de Sixte V, le Sénat, selon l'usage, nomme quatre sénateurs, anciens ambassadeurs et procurateurs, destinés à se rendre auprès du Saint-Père, pour lui porter les vœux et les félicitations de la République : le vote désigne Marc-Antoine Barbaro et Giacomo Foscarini, procurateurs en charge, auxquels on adjoint Grimani et Leonardo Donato [1].

Il est à remarquer que cette troisième ambassade, dont le Patricien est investi, n'a qu'un caractère purement honorifique : c'est une *ambassade d'obédience,* ou ambassade

[1] *Registro alle voci*, 1585. — Archives de Venise.

extraordinaire, telle que le Sénat a coutume d'en envoyer au moment d'un avénement, d'un mariage, d'un traité de paix ou d'une grande victoire. L'ambassadeur résident est toujours à Rome, c'est Lorenzo de Priuli, qui reçoit à cette occasion de nouvelles lettres de créance pour le pontife récemment élu.

Il suffit de lire le décret du Sénat qui ordonne l'élection pour se rendre compte du caractère tout particulier de ces ambassades d'obédience. Elles ne durent généralement qu'un temps très-court, proportionné d'ordinaire aux habitudes du pays, au faste des fêtes, à la circonstance spéciale qui les détermine.

A Rome, surtout, on affiche un luxe et un apparat qui obligent les ambassadeurs de la République à déployer, de leur côté, une splendeur qui exige de grandes ressources particulières, un très-brillant état de fortune.

La pièce officielle mérite d'être citée, car elle caractérise assez bien ce genre de missions honorifiques. Elle est extraite de la collection des Délibérations du Sénat et du Registre spécial aux affaires de Rome [1] :

« Comme nous devons, à l'égard du Souverain Pontife nouvellement élu, faire les démonstrations d'allégresse et de satisfaction que nous avons ressenties pour son élévation au pontificat, et lui exprimer le respectueux dévouement que nous professons, et pour sa personne et pour le Saint-Siége, il sera décidé que, par voie de scrutin, on choisira quatre ambassadeurs qui pourront être pris, en tous lieux, emploi, conseil et gouvernement de l'intérieur et de l'extérieur, sans exclusion d'aucun office permanent et de quelque charge qu'on puisse remplir soit dans la cité, soit ailleurs. Ceux qui seront élus ne pourront refuser sans encourir les peines établies par décisions du

[1] Deliberazioni Senato *Roma*, p. 14, 1585. — Archives de Venise.

Grand Conseil contre ceux qui refusent les ambassades aux têtes couronnées, et ces peines leur seront immédiatement appliquées par les Avocats du Commun, avec la seule adjonction du Collége.

« Ces ambassadeurs devront se procurer *vingt-cinq chevaux chacun,* y compris ceux du secrétaire, du coadjuteur et de leurs serviteurs. Chacun d'eux pourra emmener avec lui quatre nobles, à la condition que ceux-ci ne soient pas pris parmi les patriciens exclus de la discussion des affaires de Rome (*papalisti*). Tout autre serviteur qui serait dans ce cas ne pourrait pas non plus les accompagner.

« En outre des vingt-cinq chevaux, chacun doit avoir quatre estafiers; et la Seigneurie accordera une indemnité de cent ducats par tête pour faire faire un manteau, et trente ducats pour les couvertures et harnais, suivant l'usage. Chacun aura trois cents ducats pour l'achat des chevaux, et ne sera tenu à rendre compte de l'emploi d'aucune de ces sommes. Pour le reste de leur dépense, elle sera portée au compte de Notre Seigneurie.

« L'élection faite, le Sénat choisira un de ces ambassadeurs pour remplir l'office de caissier et faire les dépenses à Rome. C'est à lui que les trois autres devront rendre compte des frais qu'ils auront faits séparément pendant le voyage soit pour aller, soit pour revenir.

. . . . . .

« Comme notre très-cher Lorenzo de Priuli, chevalier et ambassadeur, résidant à Rome, devra aussi comparaître devant Sa Sainteté, il portera le même habit que les ambassadeurs désignés, et il aura droit à la même indemnité qu'eux pour ce chef, selon qu'on en a usé en pareille circonstance. »

Cent soixante-douze sénateurs prennent part au vote; la décision est approuvée à l'unanimité, et le Registre des

délibérations, à la suite, insère les noms des quatre sénateurs élus.

On comprend, en lisant le procès-verbal de la décision du Sénat, qu'une telle ambassade entraînait des frais considérables, et on n'a pas lieu de s'étonner de la résolution que prenaient parfois les sénateurs, de se soustraire par un refus à ces occasions de dépense qui déterminaient souvent leur ruine. C'est à la suite de quelques manifestations de cette nature que le Grand Conseil édicta des peines très-sévères et fixa des amendes si considérables, que les élus ne les encoururent que bien rarement.

Dans les deux chapitres relatifs à la mission que le Barbaro remplit en France et à Constantinople, nous avons longuement défini le caractère et les particularités des ambassades ; nous pourrions ajouter ici quelques traits distinctifs qui s'appliquent spécialement aux missions en cour de Rome ; mais, nous le répétons, l'élection d'un nouveau Pontife n'entraîne qu'une démonstration respectueuse et courtoise : ce serait établir une confusion que d'attribuer aux missions *extraordinaires* les droits et les devoirs des ambassades ordinaires.

Pour ne parler que du seizième siècle, de 1500 à 1600, quarante-neuf envoyés *ordinaires* et vingt-quatre *extraordinaires* ont séjourné à Rome. Si on consulte la liste chronologique des pontifes, on voit que depuis Jules II (1503) jusqu'à Léon XI (1605), le conclave ne se réunit que seize fois, c'est-à-dire qu'en dehors de l'élection d'un Pape, la République dut envoyer huit missions extraordinaires en différentes occasions.

Venise affichait pour la Cour de Rome un respect extérieur sans limites, le légat du Saint-Siége s'asseyait à côté du Doge et avait le pas, non-seulement sur les ambassadeurs, mais souvent encore sur les princes qui passaient à

Venise. Sous ce respect apparent, la fermeté la plus constante, l'énergie la plus soutenue dictèrent au Sénat une politique qui répondait aux prétentions outrées du Saint-Siége par des fins de non-recevoir, toujours enveloppées dans ces formes polies, mais dilatoires, que nulle diplomatie ne pratiqua avec plus de succès que la diplomatie vénitienne. Il ne manqua pas de pontifes violents et cruels qui, en plein Vatican, apostrophèrent les envoyés de la République et menacèrent le Sénat; aussi choisissait-on toujours, pour ces missions périlleuses, des hommes rompus aux affaires et d'une énergie notoire. Le Pape, au quinzième et au seizième siècle, était certainement de tous les souverains celui qui avait le plus de points de contact avec la République, au temporel comme au spirituel; à cause de l'incessante question du patriarcat d'Aquilée et de la haine fondamentale que la papauté vouait à Venise, qui avait inscrit en tête de son Code politique l'exclusion du clergé des affaires publiques. Bien souvent déjà, dans le cours de cette étude, nous avons fait remarquer l'anomalie flagrante qui existait entre la Cour de France (qui envoyait à Venise, dans le cours d'un demi-siècle, six évêques pour ambassadeurs) et le gouvernement de la République qui excluait de tous les postes ceux qui appartenaient à l'Église. Ce n'était pas assez, une loi, toujours respectée, excluait des discussions relatives à la Cour de Rome soit au Sénat, soit au Grand Conseil, non-seulement ceux des patriciens que leurs liens de parenté ou leurs intérêts privés attachaient à la cause de Sa Sainteté et qu'on désignait sous le nom de *Papalisti*, mais encore ceux qui pouvaient être des partisans avoués du Saint-Siége, par des traditions de famille, ou simplement de ces opinions que nous qualifierions aujourd'hui d'*ultramontaines*.

Comme pour Constantinople, la chancellerie secrète

avait ouvert des registres spéciaux pour Rome; et, l'historien au lieu de trouver à sa date chronologique, dans les délibérations du Sénat, le procès-verbal de telle ou telle séance relative aux affaires de Rome, doit consulter une série spéciale, intitulée « *Deliberazioni Senato. — Roma.* » Les séances des grands corps de l'État, où étaient traitées les questions relatives à Rome et d'où, par conséquent, on excluait les *Papalins*, formaient aussi une section à part sous le titre : « *Roma espulsis.* ».

On entrevoit, par cette seule circonstance, quelle position difficile et quelle mission délicate pour les patriciens. Dans une Cour séculière, quand l'ambassadeur s'était concilié le prince, la souveraine, les princes du sang, le favori et les ministres, sa tâche du moins était remplie: à Rome c'était un monde ténébreux, dans lequel il fallait se diriger sans heurter personne. Après le Saint-Père, il fallait ménager encore tout ce collége des cardinaux, où chaque Éminence pouvait, le lendemain même, devenir un puissant pontife. On comprend tous les atermoiements, toutes les manœuvres souterraines, toute la diplomatie que les envoyés du Sénat devaient employer dans ces missions difficiles. Il faut dire toutefois que, comme un esprit délié use de toutes ses ressources, alors qu'on cherche à l'envelopper dans des difficultés qu'il lui faut vaincre à force de dextérité, les ambassadeurs vénitiens ne montrèrent peut-être jamais autant de profondeur et de finesse que dans leurs missions en cour de Rome.

Ce n'est malheureusement pas à des ambassadeurs d'obédience, comme le fut Marc-Antoine, qu'on peut demander de grandes vues politiques, des portraits de pontife, des caractères de ministres et de cardinaux, et des narrations vives et des récits spirituels: telle n'est

point la tâche du Barbaro dans cette circonstance, c'est à Priuli, l'ambassadeur ordinaire, qu'incombe le devoir de renseigner le Sénat; et, dans ses dépêches et dans sa *Relation* qui est connue, Priuli, et son successeur Giovanni Gritti, nous ont laissé des renseignements des plus précieux pour l'histoire sur cette grande personnalité de Sixte-Quint[1].

Ce Pontife était bien disposé en faveur de Venise, il y avait résidé comme simple moine, et témoigna toujours une véritable sympathie aux ambassadeurs de la République. Il accorda beaucoup au Sénat, et, sur bien des questions litigieuses depuis longtemps pendantes, il fit des concessions qui créèrent une situation tout à fait nouvelle et tout à l'avantage des deux parties.

Les quatre ambassadeurs furent reçus en mars 1585, et ne restèrent que le temps nécessaire pour figurer dans les cérémonies publiques, faire les visites officielles et appuyer deux réclamations spéciales. La première avait pour but de demander au Saint-Père d'intervenir auprès des chevaliers de Malte, pour qu'ils cessassent de molester les navigateurs de commerce qui partaient de Venise; la seconde était relative au Patriarche d'Aquilée; cette dernière contestation était soulevée depuis 1575 et avait été l'objet de longues négociations entre Venise et la Cour de Rome.

Giovanni Grimani, patriarche alors en exercice, et, selon les termes des conventions, souverain de San Vito dans le Frioul, avait voulu exercer le droit de justice sur le fief de Tagetto, question réservée par le traité et que nous avons définie au chapitre de l'histoire du Frioul. Le

[1] Voir les *Relations sur Rome et ses Papes*, publiées par M. Tommaso Gar et le chevalier Cicogna. Ces *Relations* sont annotées et précédées de courtes biographies des ambassadeurs.

Sénat avait brisé la sentence comme contraire aux termes du traité de 1445 [1], et le Patriarche, non-seulement en avait appelé en cour de Rome, mais s'était réfugié auprès du Pontife; de là il avait fulminé les plus violentes récriminations, en disant que ces procédés de la République à l'égard du Patriarche n'étaient que la conséquence de la ligne de conduite suivie par le gouvernement à l'égard de tout ce qui appartenait au clergé.

Les sénateurs, pour trancher la difficulté et faire triompher la question de principe, imaginèrent de faire donation du fond en litige au Patriarche lui-même; l'acceptation devenait un fait de reconnaissance de la juridiction de la République et lui donnait le droit de rendre une sentence.

Sixte-Quint, dont l'esprit était éminemment conciliateur et qui fut le restaurateur de la justice, accepta avec reconnaissance cette solution, pressa le Patriarche Grimani de faire amende honorable au Sénat et de déclarer que, s'il avait cru suspendre pendant de longues années toute relation entre le Patriarcat et le gouvernement de la République, il n'aurait jamais soulevé cette question de suprématie. Le Saint-Père s'engagea à intervenir auprès de Malte pour éviter une collision, et, en retour, le gouvernement de la République, à titre gracieux, offrit, comme résidence définitive au Nonce apostolique à Venise, un palais situé à San Francesco Della Vigna, palais acheté aux frais de l'État aux héritiers d'André Gritti.

Pendant les cinq années que dura ce grand pontificat, Sixte-Quint n'eut qu'une seule contestation avec la République de Venise, ce fut le jour où, par une initiative qui fait honneur à sa sagacité politique, elle reconnut la première pour Roi Très-Chrétien Henri de Navarre. Il y eut

[1] Voir notre chapitre Marc-Antoine, commissaire aux confins du Frioul.

même dans les relations, pendant cette période, une certaine tendresse, et, si on ose s'exprimer ainsi, quelques *coquetteries* peu habituelles entre la Cour de Rome et la République. Quelques mois après l'avénement de Sixte V, Priuli, ayant informé le Sénat, par une dépêche, du désir qu'aurait Camilla Peretti, la sœur du Pape, de voir ses enfants admis au rang des patriciens de Venise : les avocats du Commun reçurent l'ordre de les inscrire au Livre d'or. Ce qui est à peine croyable, c'est que ce Sénat, si fier, mais si habile, ne se contenta pas de notifier ce fait de l'inscription par son ambassadeur, il décida qu'une mission extraordinaire porterait au Pape cette nouvelle preuve du dévouement de la République pour tout ce qui touchait le Saint-Père. Si nous en croyons la correspondance de l'ambassadeur de France à Venise qui, lui aussi, observait et renseignait avec soin son gouvernement, Sixte-Quint accueillit cette déclaration avec une rare expansion ; il répondit que ses neveux étaient de naissance trop basse pour aspirer à un si grand honneur, et exprima toute sa reconnaissance, en ajoutant l'épithète de *Sérénissime*[1] au mot de « République », et cela, en séance solennelle, et pour la première fois dans l'histoire de la papauté.

Il existait aussi entre la Cour de Rome et le gouvernement de la République une autre transaction difficile et qui, reprise avec Sixte-Quint après avoir échoué auprès de la plupart des Pontifes, reçut une solution inattendue, grâce au bon vouloir que celui-ci témoignait aux Vénitiens.

Dans tout le territoire de la République, le clergé, aux termes d'anciennes conventions faites avec la cour de

[1] Voir au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, Paris, *Mémoire au Roi à la suite de la dépêche du 6 novembre 1585 de l'ambassadeur de France à Venise*, n° 1021, H. 265.

Rome, ne contribuait point aux charges publiques : dans certains cas graves, et surtout quand le Pape était l'allié de la République, une décision spéciale pouvait intervenir et suspendre les conditions de cette dispense. Clément VI, en 1342, avait donné un bref dans ce sens, mais les réclamations du clergé l'avaient bientôt fait révoquer. Fra Paolo Sarpi, conseiller de la République et son théologien ordinaire, avait toujours été d'avis, dès qu'un Pape favorable à la République serait élu, de profiter de cette bonne disposition pour lever une fois pour toutes les décimes du clergé [1].

C'était une question d'une très-haute importance, un accroissement perpétuel de revenus pour un gouvernement, riche sans doute, mais presque toujours engagé dans des guerres ruineuses et qui nécessitaient des augmentations d'impôts et des souscriptions publiques. Encore que l'ambassade extraordinaire n'eût pour mission apparente que de présenter au Souverain Pontife les hommages de la République, les instructions secrètes devaient porter sur cette transaction : en tout cas, quelle qu'ait été la voie diplomatique par laquelle on engagea la question, la base de l'argumentation présentée par les Vénitiens était habile; et si on n'arriva pas à la solution complète, la compensation obtenue méritait bien qu'on insistât auprès du Saint-Siége.

Une dépêche datée du 3 décembre 1585, adressée par l'ambassadeur de France à Venise à Sa Majesté Henri III [2], nous fait connaître le résultat de la négociation. Les Vénitiens se fondant sur les dépenses énormes qu'entraînait pour eux la garde de Corfou et de Candie, places

[1] Fra Paolo. — Voir son livre intitulé : *In qual modo debbe governarsi la Republica di Venezia.*

[2] Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Paris.

de guerre considérées comme les boulevards de la chrétienté contre le Turc, introduisirent une demande régulière à l'effet de lever tous les ans un décime sur les biens du clergé, sans en excepter ceux des cardinaux. Le Saint-Père, malgré ses sentiments non équivoques à l'égard de la République, répondit d'une façon évasive, objecta qu'une décision avait été déjà rendue, par laquelle les bénéfices, dans tout l'État de Venise, ne pouvaient être accordés qu'à des nationaux, ce qui constituait une décision très-avantageuse pour la République.

Dans le cours de cette première année 1585, pressés encore une fois d'accorder l'indult qui devait autoriser la levée des décimes, les cardinaux qui formaient le Conseil proposèrent une transaction qui consistait à frapper le clergé vénitien d'une contribution fixe de deux cent mille écus à percevoir dans l'espace de quatre années. C'étaient là de réelles concessions faites par la Cour de Rome; elles n'eurent cependant point pour résultat de faire revenir le gouvernement de la République sur cette grave décision qu'il avait prise à l'égard du clergé, de l'exclure formellement du gouvernement et même de l'administration intérieure.

Là se borna la mission de cette ambassade d'obédience, toutes les négociations qui intervinrent jusqu'à la mort de Sixte-Quint incombèrent à Lorenzo Priuli, l'ambassadeur ordinaire, et plus tard à Giovanni Gritti son successeur. D'ailleurs Sixte V, ce grand Pontife, homme d'État à hautes vues et habile administrateur, qui a laissé de si fortes traces de son passage dans la Ville éternelle et dans le Pontificat, n'occupa le siége de Saint-Pierre que pendant cinq années à peine : voilà le portrait qu'en trace Priuli au moment même où l'ambassade d'obédience est reçue au Vatican :

« Nous pouvons dire que le Pontife est tantôt doux, tantôt terrible; un jour facile, un autre jour difficile; tantôt resserré et parcimonieux, tantôt très-libéral et magnifique; mais en tout il n'agit qu'avec prudence avec les particuliers et avec les princes, selon les circonstances de temps, de lieu, de personnes. D'où l'on peut conclure que si, d'un côté, c'est chose facile de s'acquérir l'amitié du Pontife, d'un autre côté il ne faut jamais manquer aux soins et à l'attention de se la conserver. Celui, en effet, qui ne procède pas par la voie du plus profond respect et de la modestie; celui qui ne manifeste pas l'estimer en toutes choses, ainsi qu'il convient à la dignité d'un Pontife romain; celui qui ne fait pas profession de tenir grand compte de ses bonnes grâces et de ses faveurs s'aliène bien facilement son esprit. . . . . .

« Le Pontife sait tant et fait profession de tant savoir, qu'il n'est pas facile à accepter les conseils des autres; il lui semble, en effet, ne pas pouvoir se tromper, vu la sagacité de son esprit, la longue pratique qu'il a des affaires et la profondeur de sa science. . . . . Sans les continuelles préoccupations, et surtout sans la colère qui l'agitent souvent, on pourrait espérer qu'il devrait vivre de plus longues années que le pape Grégoire, son prédécesseur; mais il apporte aux affaires une telle passion, s'y dévouant ou s'affligeant, et la colère est chez lui si bouillante, que quelquefois, en de certains accès, les mains lui tremblent : il faut dire cependant qu'elle lui passe très-vite. Comme sa vie est des plus régulières, on pense généralement qu'il vivra longtemps, bien qu'il affirme lui-même ne pas avoir de longues années à parcourir[1]. »

[1] Relation prononée devant le Sénat par Lorenzo de Priuli au retour de son ambassade, 1586.

Giovanni Gritti, le successeur de Priuli, peint le Pontife en quelques lignes et complète le portrait :

« Le pape Sixte-Quint a maintenant soixante-sept ans ; il a la peau brune, est d'une stature médiocre, sa barbe est châtain, et sa taille (ainsi qu'on l'affirme) est toute couverte de poil. Il a le regard sûr, et discerne si bien sans lunettes, qu'à peine entré au Consistoire, d'un seul coup d'œil jeté rapidement, il sait distinguer qui s'y trouve et observer qui y manque. Sa nature est des plus robustes, et il en accroît la vigueur en s'abstenant de toutes irrégularités ou d'aliments peu sains ; il est d'un naturel emporté et sanguin ; aussi arrive-t-il souvent, par des mouvements soudains, à toutes les hauteurs de l'indignation : mais il est vrai de dire qu'il s'apaise et s'adoucit aisément. Sa mémoire est des plus faciles, à ce point qu'il ne lit ou n'entend aucune chose qu'il ne la retienne fort aisément[1]. »

[1] Relation prononcée devant le Sénat par Giovanni Gritti, 1589.

CHAPITRE XVI.

LE PONT DU RIALTO.

1585. I. Marc-Antoine est délégué à la construction du tombeau du doge da Ponte. — Caractère de ce Doge. — Ses *Souvenirs*, mémoires politiques déposés à la Chancellerie. — II. Reconstruction du pont du Rialto. — Décision du Sénat à ce sujet. — Commission nommée. — Marc-Antoine est délégué à la construction. — Histoire du pont du Rialto depuis la fondation de Venise jusqu'au seizième siècle. — Magistratures remplies par Marc-Antoine depuis 1587 jusqu'à 1595.

I

En cette même année 1585 mourut le doge Nicolo da Ponte, il occupait le trône depuis l'année 1578, et il y avait été appelé à l'âge de quatre-vingt huit ans; c'était le couronnement d'une glorieuse carrière qui, même à son dernier déclin, devait encore être consacrée au service de la République. Dans sa quatre-vingt-treizième année, le Doge dictait ses fameux mémoires politiques connus sous le nom de « *Souvenirs de Nicolo da Ponte* », mémoires d'un haut intérêt, qui révélaient sa sagacité politique, tout remplis d'un patriotisme ardent et inspirés par la plus haute expérience. Il avait pénétré les desseins du plus fatal ennemi de l'Italie et traité sous toutes ses faces la question des relations de la République avec l'Espagnol. Da Ponte, dans une carrière politique qui avait

duré soixante et onze ans, avait été huit fois ambassadeur, souvent ministre, constamment réélu au Sénat, et longtemps membre du Conseil des Dix.

Sa mort fut un deuil public, et le Sénat voulut rendre à ce grand citoyen des honneurs exceptionnels. Les pages qu'il avait dictées, considérées comme un enseignement pour les membres du Sénat et pour tous ceux qui avaient accès dans les assemblées délibérantes, furent déposées parmi les papiers d'État confiés aux soins du Conseil des Dix[1], et son tombeau s'éleva aux frais de l'État. Une délibération spéciale en détermina le lieu et la forme, et choisissant parmi tous ses membres celui qui semblait le plus compétent en matière d'architecture, le Sénat élut Marc-Antoine Barbaro comme *délégué à la construction du tombeau du Doge*.

Le Barbaro, encore que nous n'ayons pas trouvé les preuves authentiques de cette assertion de l'auteur des « *Inscrizioni Venetiane* », avait déjà concouru à la construction des Procuraties neuves par le Sansovino, et sa réputation comme protecteur des arts, et comme artiste, était consacrée depuis longtemps. Son passage à l'Université de Padoue où il occupait un poste qui correspondait à un ministère des beaux-arts et de l'instruction publique; l'intimité de relations qui l'unissait au Palladio, au Véronèse, à Alessandro Vittoria; les travaux de décoration que son frère Daniel, l'ambassadeur d'Angleterre, avait fait exécuter dans le Palais ducal; enfin, ses tendances artistiques, sa pratique de la sculpture dans l'atelier d'Alessandro Vittoria, et la renommée qu'avait à Venise cette villa Masère, pleine alors d'objets de l'anti-

[1] Papiers du Sénat. *Communicate del Consiglio dei X. — Parti secrete Roma.* — Les souvenirs du doge Nic. da Ponte se trouvent mêlés à cette série. — Archives générales de Venise.

quité, et dont les murs étaient ornés des belles fresques du Paolo, tout désignait le Patricien au choix de l'assemblée. Son ami le Palladio était mort, il faisait le plus grand cas de Scamozzi; c'est à lui qu'il s'adressa pour dessiner le projet dont il surveilla l'exécution. Le tombeau s'éleva à Santa Maria della Carita, où on le voit encore[1]; c'est un monument grave et simple se composant d'un ordre dorique, à frontons brisés surmontés de statues allégoriques.

Quelque temps après, une mission de la même nature, mais beaucoup plus importante, devait encore lui être confiée par le Sénat; il s'agissait cette fois de l'exécution d'un monument d'utilité publique : la construction du pont du Rialto auquel se rattachent tant de souvenirs, et dont l'histoire seule serait une page importante des annales de Venise.

Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1587 que le Patricien se voua à cette œuvre; mais dès 1586 il avait reparu au Collége ou Conseil des ministres, comme *Sage de Terre-Ferme*. Nous l'avons vu bien des fois déjà siéger au même titre, autant de fois que la loi le lui pouvait permettre, c'est-à-dire à mesure que les membres sortants faisaient place à de nouveaux élus; nous le verrons, depuis 1586 jusqu'à sa mort, constamment rappelé à ces fonctions, qui n'étaient point incompatibles avec les grandes missions à l'intérieur de Venise, et qui lui permirent même, pendant les derniers moments de sa vie, de siéger au conseil, tout en occupant une dernière fois le poste de *Réformateur de l'Université de Padoue*.

[1] Topographie de Venise, 6e vol., gravure du seizième siècle. Tombeau du doge da Ponte alla Carita. — Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

II

On sait que le grand Canal divise Venise en deux parties; dès les premiers siècles de la fondation on sentit le besoin, pour mettre en relation les deux rives, de les réunir par un pont, et, à une date qui n'est point précise, mais qui est très-antérieure au douzième siècle, on décida qu'un pont serait formé, à l'aide des barques plates appelées « *Soleole* », à l'endroit même appelé le Rialto, de « *Rivo alto* » terme autrefois collectif, et sous lequel on désignait l'île la plus importante du groupe qui formait Venise.

En 1180, un ingénieur dont on a conservé le nom, Barattieri, fit de ce pont sommaire (d'un caractère provisoire et qui devait donner passage à certaines heures du jour aux grosses barques qui venaient des îles) un pont moins précaire et moins primitif; et, en 1260, supprimant le système des bateaux, on planta des pilotis et on construisit un monument de peu d'importance et d'un caractère pratique. Quarante ans après, en 1310, lors de cette grande conspiration de Bajamonte Tiepolo, les conjurés voyant avorter leur complot, trouvant la place Saint-Marc gardée et les défenseurs sous les armes, s'enfuirent avec précipitation dans la direction du Rialto et ne crurent assurer leur salut qu'en interceptant les communications entre les deux parties de la ville, et ils coupèrent le pont, qu'on reconstruisit presque immédiatement, mais d'une façon provisoire et peu solide. En 1450, à l'occasion du mariage du marquis de Ferrare, les fêtes publiques furent très-tumultueuses, et la foule s'étant portée sur le

Rialto, le monument céda et il s'ensuivit de graves accidents. C'était le moment où le commerce et la navigation de Venise avaient pris un énorme développement, il fallut recommencer l'œuvre; et, cette fois, on fit une construction très-large, pourvue de boutiques de chaque côté, et d'écluses qui permettaient le passage des grosses arques.

Un monument intéressant de l'art du quinzième siècle, un tableau de Carpaccio qui est à l'Académie de Venise, dans la belle série des toiles de ce maître, donne une idée exacte de l'aspect du pont du Rialto de cette époque. L'œuvre, qui est à une assez grande échelle pour qu'on puisse bien juger de la forme, représente le patriarche de Grado portant la sainte Croix et délivrant un possédé.

Il faut croire cependant que, malgré cet aspect satisfaisant, la construction n'avait pas été exécutée avec tout le soin nécessaire, car, dès 1524 on se plaignait à Venise du mauvais état du passage, et, dès lors, on commença à agiter le projet d'élever un pont définitif et construit en pierres. Fra Giocondo fit un premier projet, Michel-Ange, au dire de quelques historiens de l'époque, fit à son tour un dessin dans le même but; et le Palladio, à son tour, proposa son système qui aurait eu bien des chances d'être accepté si des complications d'un ordre politique n'avaient fait ajourner la décision. On laissa durer cet état de choses jusqu'en 1587, et le Grand Conseil, dans sa séance du 6 décembre, délibéra dans les termes suivants :

« Le pont du Rialto étant désormais dans un état qui exige une réparation urgente, surtout dans ses parties basses ou les pilotis menacent ruine, et considérant qu'il peut résulter de cet état de choses quelque regrettable sinistre, comme cela est déjà arrivé en d'autres occasions; qu'il est du devoir du Conseil de prendre à ce sujet la

résolution qui sera la plus conforme à l'intérêt et à la dignité publics :

« Il sera décidé que le premier jour où le Conseil se réunira pour procéder aux scrutins, on nommera trois honorables membres (choisis dans toutes les charges, même permanentes, élus *con pena,* ne pouvant refuser l'office sous peine d'une amende de cinq cents ducats, et ne devant, pour ce fait, se démettre d'aucune charge dont ils seraient déjà pourvus).

« Ils auront pour premier soin d'ouvrir une enquête sur les moyens les plus conformes à l'intérêt public, de procéder à cette reconstruction comme déjà il a été fait dans les séances du 17 janvier 1550 et des 3 et 14 novembre 1554. Dans un délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui, ils devront se présenter au Conseil munis des renseignements, et on délibérera sur ce qu'il est expédient de faire. Les Provéditeurs élus continueront leur office pendant tout le temps que durera l'exécution des résolutions de ce Conseil, ainsi qu'ont fait nos provéditeurs nommés pour la restauration du Palais, le 12 mai 1574 [1]. »

Le nombre des votants, ce jour-là, s'éleva dans le Grand Conseil à onze cent soixante et un membres; neuf cent trente-deux votèrent en faveur de la nomination de la commission, quatre-vingt-dix-neuf furent d'un avis contraire et cent trente s'abstinrent. On était décidé à mener activement cette entreprise de reconstruction, un concours fut ouvert entre les architectes et les ingénieurs de toute l'Italie ; la commission des trois provéditeurs reproduisit pour la circonstance les projets antérieurs de Giorgio Spaventi, Fra Giocondo, le Scarpagnino, Jacopo Sansovino,

[1] Extrait du registre des *Délibérations du Grand Conseil,* p. 174, n° 26 (Frigerius, sécretaire). — Archives de Venise.

Andrea Palladio, Jacopo Barroccio da Vignola et Michel Angelo Buonarotti. — Ainsi se trouve expliquée, par le concours de ce dernier nom, l'assertion de quelques historiens, chroniqueurs et graveurs, qui ont cru que Michel-Ange était l'auteur d'un des projets de 1587. Le grand artiste de la Sixtine et du tombeau des Médicis avait concouru bien des années avant la reconstruction définitive; et, au sujet du concours ouvert sous le doge Pasqual Cicogna, les Provéditeurs avaient produit le projet que Michel-Ange avait dessiné vers 1550 [1].

Vingt-quatre architectes et ingénieurs se présentèrent de nouveau, en 1587, avec des projets plus ou moins remarquables; Enea Piccolomini, qui prononça l'oraison funèbre du doge Cicogna, auquel il attribua tout l'honneur de la reconstruction, dit que les trois dessins qui fixèrent le plus l'attention de la commission et celle du Grand Conseil furent les dessins signés Scamozzi, Antonio da Ponte et Alvise Boldu. Le choix s'arrêta sur le projet de da Ponte; mais quelques historiens croient que celui de Scamozzi aurait assez frappé les juges pour qu'on ait proposé à ces deux grands architectes de s'entendre pour collaborer ensemble [2].

L'inscription qu'on lit encore aujourd'hui à la retombée de l'arc, dit que le pont fut construit en trois années, il semblait que ce fût une énorme entreprise; on y employa

[1] Voir au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, *Topographie de Venise*, VB 29, la gravure du seizième siècle, p. 89, représentant le Rialto dans son état actuel, avec une légende attribuant cette construction à Michel-Ange.

[2] C'est l'opinion de Cicogna, qui cite le projet de Scamozzi comme celui qui fut préféré par la Grand Conseil. D'autre part, Scamozzi lui-même, dans son volume *Idea dell' Archit. univ.*, partie II, livre VIII, chap. XVI, cite Antonio da Ponte comme l'auteur; et la plupart des gravures du temps et les inscriptions, qui font foi, ne laissent aucun doute à ce sujet. L'usage offre de nombreux exemples, dans les concours publics, de ces fusions de projets au moment de l'exécution.

deux cent cinquante mille ducats (le ducat d'alors valait quarante-huit sols), ce qui, relativement à l'époque, constitue une somme énorme. Pendant deux ans toutes les places de la ville furent encombrées de matériaux et tous les tailleurs de pierre furent employés sans relâche.

C'était une opération difficile que de jeter les fondations qui devaient recevoir les deux culées; on planta dix mille pilotis de bois d'orme à seize pieds de profondeur, après avoir établi, à grands frais, des barrages qui permettaient de retenir les eaux au milieu du canal pour laisser les bas-côtés à découvert. Comme forme générale, on adopta un arc surbaissé de grand rayon, afin de combiner les deux avantages nécessaires : une certaine élévation indispensable pour qu'une grosse galère pût passer sous la clef de voûte une fois son mât abaissé, et une différence de niveau qui ne fût pas trop élevée pour rendre la communication difficile entre les deux rives.

Le tablier du pont mesurait vingt-deux mètres vingt centimètres, on y arrivait par des marches d'un accès facile; il put recevoir à droite et à gauche une rangée de boutiques en arcades qui donnaient à ce pont l'aspect d'une rue suspendue. On laissa vide l'arcade du centre formant claire-voie et balcon au-dessus de la clef de voûte. Entre le parapet et les boutiques, on eut soin de réserver de chaque côté un passage en encorbellement fermé de balustres, faisant balcon et supporté par des corniches et consoles en forte saillie. La largeur de l'arc était de vingt-sept mètres cinquante centimètres; la flèche, à partir du niveau commun des eaux du grand Canal, mesurait sept mètres. Sur la clef de voûte, Girolamo Campagna de Vérone sculpta d'un côté l'ange et la Vierge, sur l'autre saint Marc et Théodore, protecteurs de la cité.

La critique contemporaine ne fut point indulgente;

l'œuvre fut vivement attaquée, on la trouvait lourde et disgracieuse. C'était l'époque de la Renaissance, le Sansovino venait de construire les Procuraties; on exigeait en matière d'architecture que la force se dissimulât sous la grâce et l'élégance. L'Algarotti a dit du Rialto : « C'est une masse de pierre sans grâce ». On ne peut s'empêcher, cependant, de reconnaître que le pont est pratique, facile d'accès, d'une solidité prouvée déjà par l'usage; qu'il présente en outre une grande fermeté de ligne et révèle une audace de conception indiscutable. C'était de plus une grande difficulté vaincue (et même une difficulté cherchée), que celle qui avait conduit da Ponte à accumuler au point même de la charge naturelle cette charge supplémentaire que devait produire le perpétuel stationnement des passants arrêtés devant les boutiques. Il semblait que, bien pénétré du caractère vivant de ce point de la ville, ayant bien compris la nécessité de rendre le commerce facile et de se prêter à l'échange, l'architecte avait voulu continuer jusque sur le pont le négoce qui s'exerce sur chacune des places de çà et de là du canal.

Quoi qu'il en soit de l'impression première, on doit penser que la critique s'apaisa vite, car les documents contemporains écrits et dessinés sont unanimes pour ne citer qu'avec éloge le nom de da Ponte, et les moindres gravures du temps, en leurs légendes pompeuses, désignent le pont du Rialto sous le nom de « *il Famoso Ponte* [1] ».

Alors, comme aujourd'hui, le passage du grand Canal formait un carrefour extrêmement animé, très-pittoresque, le plus vivant peut-être de toute la ville de Venise. Là se trouvait le *Fondaco dei Tedeschi;* il existe encore aujour-

[1] Voir la gravure du seizième siècle de Stefano Scolari, représentant le grand Canal avec le pont du Rialto. *Topog. de Venise.* — Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale. Paris.

d'hui, mais le caractère architectural a été modifié par suite des restaurations successives. Les murs extérieurs, au dire des historiens, étaient peints à fresques par le Titien et le Giorgione, et on remarque encore des teintes incertaines qui attestent qu'effectivement l'extérieur avait dû recevoir une décoration d'un haut style, et qui devait ajouter singulièrement à l'éclat de cet ensemble déjà si pittoresque.

On peut dire que ce coin de Venise est certainement unique; le marché aux Herbes avec les centaines de barques plates chargées de verdure, le marché au Poisson et les admirables fabriques de Scarpagnino et de Sansovino, nobles monuments de marbre sculptés comme des reliquaires, fiers encore sous la lèpre du temps, forment un singulier contraste avec les misérables masures aux toits en plate-forme où sèchent les rouges guenilles. Le nom même « *le Rialto* », antique souvenir, a quelque chose de poétique et éveille l'imagination du voyageur, qui pense au groupe d'îles où les *Vénètes*, dispersés par les invasions, vinrent chercher un refuge aux premiers siècles de l'histoire de la République.

CHAPITRE XVII.

MORT DU PATRICIEN.

I. 1587-1595. Magistratures diverses remplies par le Patricien pendant les dernières années de sa vie. — Vie privée de Marc-Antoine. — Sa famille. — Sa femme. — Sa sœur. — Ses quatre fils. — Leurs carrières respectives. — III. Le testament de Marc-Antoine retrouvé aux archives des notaires de Venise. — Dispositions privées en faveur des siens. — Le Patricien est porté absent et malade sur les listes du Sénat. — Il meurt de fièvre pernicieuse le 14 juillet 1595. — Conclusion.

I

Nous arrivons à la dernière étape de cette carrière, à part la mission dans le Frioul, Marc-Antoine n'abandonnera plus Venise ou la Terre-Ferme. Il est parvenu à l'âge de soixante-dix ans, mais sa santé est robuste encore; une seule fois, en 1582, nous avons constaté, par une note mise en regard de son nom dans les registres du Sénat, que ses forces l'avaient trahi, et qu'il avait dû interrompre ses travaux pendant quelques jours. Il compte déjà cinquante années au service de l'État et huit années le séparent du terme de sa carrière. Nous allons voir comment cette dernière période a été remplie, à quels travaux elle a été vouée, et arrivés au terme de cette existence politique, nous rechercherons l'homme privé sous le dignitaire de la République, et le père de famille sous le citoyen.

Dès la fin de 1587 le Grand Conseil, voyant la mission du Rialto terminée, jette les yeux sur Marc-Antoine pour lui confier une seconde fois la haute direction de l'Université de Padoue, et il est élu *Réformateur* pour deux années; mais toute l'année, dès 1589, ces fonctions se compliquent de celles de *Provéditeur à l'artillerie*. En 1590, il rentre au Collége comme *Sage de Terre-Ferme*, il y reste six mois, c'est le temps légal, et reprend ce poste en 1591, dès que la loi l'y autorise. En 1592, nous le retrouvons *Provéditeur à la Monnaie;* en 1593, *Provéditeur aux Eaux* et *Sage de Terre-Ferme;* le 27 mars de la même année il part pour Palma Nova, comme *Provéditeur général du Frioul, délégué à la construction de la forteresse*. En 1594, il est rappelé pour la troisième fois à la tête de l'Université de Padoue comme *Réformateur*, et en même temps il siége au Collége comme *Sage de Terre-Ferme*. Le 25 mars 1595, il ne paraît point à la séance du Collége; on constate qu'il est atteint de la fièvre et on le porte malade sur les registres du Sénat. Il ne rentrera plus au Palais ducal; il expire le 4 juillet à l'âge de soixante-dix-sept ans [1].

On voit qu'aucune de ces charges que l'élection confère au Patricien ne pourra nous offrir une nouvelle occasion d'étude. Nous avons réuni en une seule les trois missions successives du Réformateur de l'Université, et, quand nous avons constaté l'élection de Marc-Antoine à la direction de l'Arsenal, nous avons défini du même coup le rôle du *Provéditeur à l'artillerie*. Les autres fonctions ont aussi trouvé leur définition au cours du récit, elles sont d'ailleurs très-accessoires; tout au plus nous permettront-elles de constater l'application d'un principe qui a son importance; c'est que, même au terme d'une grande carrière,

[1] Pour l'authenticité des dates de chaque élection, voir le *Registro alle Voci*, 1587. — Archives de Venise.

il n'y a, pour un citoyen aussi élevé dans la hiérarchie, pour un Procurateur de Saint-Marc, aucune défaveur à remplir des fonctions subordonnées, comme celles du Provéditeur à l'artillerie, placé, sinon sous la dépendance, au moins sous le contrôle du Provéditeur à l'Arsenal. C'est toujours l'application du même principe à Venise, on honore la charge, on l'élève en y appelant l'un des plus hauts dignitaires de la République, et dès lors il n'y a nulle fausse honte à descendre. C'est s'honorer que de servir sa patrie à quelque degré que ce soit de la hiérarchie.

II

Entrons dans la vie privée du Patricien, et voyons comment celui qui a administré les affaires de l'État avec autant de vigilance que de bonheur, a su régler sa propre existence, administrer sa maison et élever sa famille.

Il n'y a point à douter que François Barbaro, le père de Marc-Antoine et de Daniel, n'ait laissé un certain patrimoine à ses enfants. Le fils aîné, le Patriarche d'Aquilée, a recueilli son héritage comme chef de la famille. La maison paternelle existe encore aujourd'hui au quartier de l'ange Raphaël, aux Zattere ; on voit que ce fut un palais de belle apparence, mais il est défiguré, divisé, passé depuis près de deux siècles en bien des mains étrangères, abandonné enfin au dix-septième siècle par les Barbaro. Les descendants de Marc-Antoine se sont établis à l'entrée du grand Canal, dans le palais qui porte aujourd'hui le nom de la famille, et où on voyait encore il y a quelques années, au plafond d'une des salles, le *Triomphe de François le Grand*, le vainqueur de Brescia, peint de la main de Tiepolo.

La villa de Terre-Ferme construite à Masère, dont nous avons donné la description, atteste une vie somptueuse ; elle est l'œuvre des deux frères, ils vivent ensemble sous le même toit. Ils ont une sœur qui a épousé Antonio da Canale, le même qui joua ce grand rôle à la bataille de Lépante ; ils sont très-unis et séparent d'autant moins leur fortune que bien longtemps avant l'année 1570, c'est-à-dire avant le départ de Marc-Antoine pour Constantinople, Daniel qui ne s'est point marié, a abandonné la vie politique pour embrasser la carrière de l'Église.

Nous savons par le testament[1] de ce dernier qu'il a renoncé depuis longtemps au bien paternel, Marc-Antoine est donc resté le chef réel de la famille, quoiqu'il ne soit que le troisième fils ; car Alvise, son second frère, est mort en 1549, à l'âge de trente-quatre ans[2].

Ce n'est guère qu'à partir de 1574, après son retour de Constantinople que Marc-Antoine a pu s'arrêter au milieu des siens pour préparer ses enfants à la vie politique à laquelle les vouait leur naissance ; jusque-là, les missions se succédaient et l'appelaient sans cesse hors de Venise. Sa femme lui avait donné quatre fils : François, né en 1546 ; Almoro, né en 1548 ; Alvise, né en 1554 ; enfin Antoine, le plus cher d'entre eux, né en 1565. Les deux premiers siégeaient déjà au Grand Conseil quand leur père occupait son poste d'ambassadeur, nous avons même vu François, l'aîné de tous, envoyé par le Sénat en mission auprès de son père à Constantinople pour lui porter le texte du traité

[1] Le testament de Daniel Barbaro existe en original à l'*Archivio notarile* de Venise, institution des plus utiles, annexe des Archives de Venise, où les actes privés sont classés avec le plus grand soin, pour la facilité des recherches, par M. Bedendo, le conservateur actuel.

[2] Voir, pour ces dates, la *Necrologio dei nobili Veneti*. — Archives de Venise.

de paix approuvé par le gouvernement de la République. Almoro, qui n'était que de deux années plus jeune, avait aussi sa carrière tracée quand Marc-Antoine revint à Venise ; Alvise, le troisième, allait, au jour de Santa Barbara, tenter le sort pour entrer au Conseil, car il avait vingt ans passés. Antoine, le plus jeune de tous, était un enfant de dix ans, le seul dont le patricien ait pu suivre pas à pas la carrière, celui pour lequel il semble avoir eu une tendresse plus profonde, sans doute parce qu'il était le dernier fruit de son union avec la fille d'Antoine Giustiniani.

La femme de Marc-Antoine était morte quelques années après la naissance d'Antoine, son dernier fils, et le patricien avait eu la douleur de la perdre presque en même temps que son frère aîné Daniel. Elle n'avait même pas eu la consolation de voir s'établir ses enfants ; des quatre auxquels elle avait donné le jour, les deux aînés ne s'étaient point mariés. François, le plus âgé, après avoir été ambassadeur résident auprès du duc de Savoie, avait embrassé la carrière de l'Église, et, suivant les traces de son oncle Daniel, il avait été élu en 1593 Patriarche d'Aquilée. Almoro, le second, n'avait pas non plus fondé de famille, quoiqu'il ait eu à peu près la même existence que celle de son père. Envoyé en différentes ambassades, Sage de Terre-Ferme, enfin Procurateur de Saint-Marc, il vécut jusqu'à l'âge de soixante-quatorze ans (1548-1622).

Alvise, le troisième, n'eut pas le temps de couronner sa vie par la dignité de Procurateur : il entra au Sénat, fut envoyé avec Marino Grimani auprès du Grand-Duc de Toscane, pour apaiser un différend qui s'était élevé à propos d'un combat entre deux galères des deux nations, remplit diverses missions et occupa nombre de postes d'une certaine importance; il mourut à l'âge de cinquante-trois ans (1554-1611). En 1573, pendant que son père

était encore à Constantinople, il s'était marié à vingt ans avec la fille de Giacomo Foscarini.

Quant à Antoine, son père le vit grandir sous ses yeux, il avait dix ans à peine quand le Patricien revint de son ambassade; il a donc pu suivre son éducation et surveiller sa carrière. Ces existences jettent plus ou moins d'éclat, mais elles diffèrent peu entre elles et c'est ce qui donne à notre étude un caractère plus général : les mêmes priviléges et les mêmes fonctions sont réservés à ces fils de patricien voués en naissant au service de la République; les temps seuls diffèrent, plus ou moins heureux, plus ou moins propices au développement de leur génie politique, offrant des occasions nombreuses de s'illustrer, ou au contraire vouant les noms les plus célèbres à des travaux purement administratifs auxquels l'élection ne permet pas de se soustraire.

Marc-Antoine eut la joie de connaître les petits-enfants de son dernier né; en 1592, Antoine, déjà membre du Grand Conseil et âgé de vingt-sept ans, épousa la fille de Marc-Antoine de Friuli qui lui donna un fils l'année suivante. Dès 1618, il fut élu Procurateur, de sorte que cette branche des Barbaro, composée des quatre fils de Marc-Antoine, compta deux procurateurs de Saint-Marc en charge et un patriarche d'Aquilée.

III

Nous l'avons dit, c'est en vain qu'on chercherait dans l'histoire officielle les faits privés relatifs à ces existences : le foyer est encore debout, mais il est désert; il y manque même les images des ancêtres, aujourd'hui dispersées et

qui, par un caprice du sort, sont venues échouer dans notre pays, disputées aux enchères publiques.

Et cependant tout ne reste point mystérieux pour nous, une lumière inattendue vient éclairer cette existence jusque-là secrète et restée dans l'ombre. Tout imprégné de l'atmosphère de cette époque, après avoir longtemps vécu dans la contemplation de notre idée, nous nous arrêtons avec émotion dans les Archives de Venise, devant un document au bas duquel nous reconnaissons la main du Barbaro : ce sont ses dernières volontés exprimées avec un calme, une placidité et une foi pleines de noblesse qui commandent le respect et nous révèlent les sentiments les plus intimes de ces grandes âmes.

Le 1er novembre 1594, le Patricien appelle auprès de lui un secrétaire qui jouit de toute sa confiance, et il dicte en ces termes :

« Moi Marc-Antoine Barbaro, chevalier et Procurateur, fils du très-illustre Sr François, considérant combien notre existence est fragile et que la seule certitude que nous ayons ici-bas est celle de la mort, dont l'heure est incertaine : que c'est d'ailleurs une grande consolation de laisser après soi ses affaires en ordre, pour la paix et la tranquillité de ceux qui nous survivent; me trouvant sain de corps et d'esprit, j'ai voulu procéder à la rédaction de mon testament, écrit sous ma dictée par une personne qui jouit de toute ma confiance, et signé et approuvé de ma propre main.

« Quand il plaira au Très-Haut, mon Créateur, de m'appeler à lui, je recommande mon âme avec toute la ferveur que je ressens à sa divine Majesté, à sa glorieuse mère la vierge Marie et à toute la Cour céleste; et je veux, quand je serai appelé à payer l'universel tribut, que mon corps soit enseveli dans l'église de San Francesco della Vigna,

dans le caveau de notre maison Barbaro, où, auprès de ceux de ma famille, il attendra la pieuse voix du Créateur. Je laisse à mes exécuteurs testamentaires le soin de mes obsèques, leur rappelant de les célébrer humblement et d'une âme pieuse, plutôt qu'avec une pompe mondaine, exagérée. (*Che con estraordinaria pompa mondana.*)

« Je constitue pour commissaires et exécuteurs de mes dernières volontés et de mon testament, mes très-chers fils Monseigneur François, Patriarche d'Aquilée; Almoro, Alvise et Antonio. »

Et le Patricien, après ce préambule, article par article, dispose judicieusement de sa fortune et de ses biens. Avant toute chose, et comme pour donner la consécration de la charité à ses dispositions testamentaires, il désigne sept établissements hospitaliers auxquels il fait un legs à employer en bonnes œuvres; puis il songe aux pauvres de Masère, qui est le village où s'élève sa villa de Terre-Ferme; il les recommande à la piété de ses héritiers et successeurs.

Giacomo Foscarini, comme signe de l'ancienne et réciproque bienveillance qui les unit, recevra une coupe d'argent qu'il gardera en mémoire de son ami. Ce Giacomo Foscarini était le beau-père d'Alvise, le troisième fils du Patricien.

Madame Marietta da Canale, la propre sœur de Marc-Antoine, femme du Provéditeur général de la flotte à la bataille de Lépante, continuera pendant toute sa vie à être approvisionnée de vins provenant des vignes de la propriété de Terre-Ferme, comme c'était la coutume du vivant de son frère, et cela en mémoire de celui qui l'aimait.

Elena da Friuli, la femme de son fils Antoine, semble avoir été l'objet d'une touchante affection de la part de son beau-père. « Je veux qu'Hélène, ma belle-fille, que

j'ai autant aimée que si elle avait été ma propre enfant, reçoive deux cents ducats d'or[1] en témoignage de ma gratitude et de mon amour; qu'elle sache que mes sentiments pour elle, lors même que je les aurais manifestés d'une façon plus éclatante, seraient toujours au-dessus de la preuve que j'aurais essayé de lui en donner. »

Les serviteurs les plus proches viennent après les parents, et reçoivent des legs; il les recommande à ses enfants, et les pourvoit d'une rente. Il désigne nominativement sept domestiques à son service personnel, sans compter les gens de maison; ce qui nous donne une idée du train d'un patricien d'alors; à chacun d'eux il fait un petit legs de cinq ducats.

La villa Barbaro ira au fils aîné. Le Patricien s'étend longuement sur cette importante disposition. Il entend que la villa, avec la chapelle qui en dépend (fondée par lui en 1580, avec privilége du Pontife et qui ne pourra, dans aucun cas, être séparée de l'habitation), les dépendances, bois, prés, qui s'étendent depuis le haut du mont Castellaro jusqu'à l'autre colline de ce nom, en un mot toute la partie comprise entre les deux vallées, forment un majorat qui constituera la propriété de celui de ses fils qui sera l'aîné au moment de sa mort. Elle ira ensuite à celui qui lui succédera comme chef de la famille, et toujours ainsi, de main en main, jusqu'à l'extinction du dernier. Autant que possible, il les supplie de vivre ensemble tous sous le même toit. Si la nécessité les forçait de se séparer, et qu'ils ne pussent jouir de cette résidence, on leur compterait une petite indemnité annuelle. Ici, il s'étend longue-

[1] Le ducat d'or valait à cette époque *quatorze livres* et pesait 10 carats et 2 grains; c'est donc une dot de cent quarante mille livres. Plus loin, nous verrons Giustiniana, la fille d'Alvise, avantagée par son grand-père Marc-Antoine, recevoir une dot de dix-neuf mille ducats d'or, soit *cent quatre-vingt mille livres*, somme assez considérable pour le seizième siècle.

ment sur le désir suprême qu'il a de voir ses fils vivre ensemble, unis dans des sentiments de fraternelle amitié.

Les filles de ses fils, indépendamment des biens qui leur reviendront de leur père, recevront, comme souvenir, pour augmenter leur dot et leur faciliter un mariage noble, une somme de quatre mille ducats d'or. Si l'une d'elles voulait se vouer à la carrière religieuse, elle ne recevrait que cinq cents ducats.

Sans entrer dans les détails des répartitions à faire entre les quatre fils, nous devons tenir compte des faits qui nous révèlent certaines conditions de la vie des patriciens. Ainsi, nous voyons que la dot d'une fille noble, vers 1543, était de dix mille écus d'or. C'est la somme que la fille des Giustiniani a reçue en épousant Marc-Antoine. Elle est morte sans laisser de dispositions dernières, il est donc juste que chacun de ses enfants reçoive sa part de l'héritage maternel. Mais, en même temps, nous constatons qu'au moment de faire ce partage, il n'est pas un seul d'entre les fils du Patricien qui soit exempt de *reprises* nécessitées par les avances considérables que leur père a dû leur faire en différentes occasions. Monseigneur le Patriarche d'Aquilée, le fils aîné, a fait de telles dépenses dans son ambassade de Savoie et dans sa mission dans le Frioul, qu'il est créancier de Marc-Antoine pour une forte somme. Il n'aura donc rien à réclamer de sa part de dot, mais il ne sera pas question de l'excédant qu'il devrait payer à la succession.

Almoro, ainsi qu'il résulte du compte d'avances faites par la banque Pisani et Tiepolo, à la date du 26 août 1583, est aussi créancier pour une somme très-supérieure à sa part de la dot maternelle qui lui reviendrait; il lui sera donné quittance. Alvise, en bien des occasions, a fait de

très-fortes dépenses (*grossamente speso*), et, bien des fois, son père a dû payer pour lui des sommes élevées; il ne devra donc, non plus, se prévaloir de ses droits. Quant à Antoine, sans doute parce qu'il n'a pas encore eu le temps de dépenser sa fortune privée dans les ambassades et les missions, il n'est pas dans les mêmes conditions, sa part de dot doit lui être comptée entière; elle équivaut à deux mille deux cent cinquante ducats d'or.

Si un des fils ne se conformait pas à cette disposition relative à la dot de leur mère, et tentait de contrarier un de ses frères, sous quelque prétexte que ce fût, celui ou ceux qui en agiraient ainsi recevraient en moins, sur les sommes liquides divisées entre les enfants, une somme de deux mille écus dont bénéficieraient ceux qui ont respecté cette décision.

« Mon désir suprême, c'est l'union et la parfaite intelligence de tous mes très-chers fils. Qu'ils s'entendent entre eux pour la conservation et l'accroissement des biens que je leur laisse, afin d'en pouvoir user noblement, sans offenser Dieu, pour le plus grand honneur de la Maison des Barbaro, et à l'avantage de la postérité qu'il plaira au ciel de leur accorder.

» Qu'aussitôt mon dernier jour venu, on vende tout ce qui m'est personnel : argenterie, vêtements, toges, fourrures; qu'on convertisse le tout en argent, et, l'ajoutant aux diverses valeurs qu'on trouvera, soit dans la banque, soit dans le change, qu'on saisisse l'occasion propice d'employer le tout à l'achat de valeurs sûres qui en garantissent le capital.

» Ce capital, formé de tout l'ensemble des biens liquides, j'en fais aussi héritiers mes très-chers fils : Monseigneur François, patriarche d'Aquilée; Almoro, Alvise et Antonio, pendant toute leur vie, avec la condition qu'ils le

Fac-simile de l'écriture de Marc Antonio Barbaro.

questa e' la mia ultima uolontà cò bona Gratia e gloria del onnipotente S. Idio
et cò unita amorevole unione de tutti mei cons.mi figli che siano benedetti
dalla bontà divina cò la desentia che piacera al S. dio di Conciederli
Marcant.o Barbaro Bis.r G.r manu pp.a

Ces lignes sont extraites du testament du Patricien. Le document, qui figure à l'*Archivio notarile* de Venise et nous a été gracieusement communiqué par le Directeur, n'est pas entièrement de la main de Marc Antonio Barbaro. La signature et les lignes qui la précèdent sont seules autographes.

laisseront à leur tour à leurs enfants des deux sexes qui naîtront de légitime mariage avec une dame noble ou d'honorable condition, soumise aux lois de cette sérénissime République. Quand, après être passé de main en main jusqu'au dernier des enfants mâles, héritiers directs, le tout ou la plus grande partie de ce capital devra passer à des héritiers neveux ou nièces, qu'on fasse encore la plus grande part possible à l'un d'eux le plus proche, afin de toujours conserver un chef de famille auquel soit rendu le plus grand honneur.

» Telle est ma dernière volonté. Je rends hommage et gloire au Dieu Tout-Puissant, et lui demande, dans sa bonté divine, de bénir mes très-chers fils et de les conserver dans une union pleine de tendresse, dans la condition qu'il lui plaira de leur accorder.

» MARC ANTONIO BARBARO,
Kr et Pr (de sa propre main).

C'est le 1er novembre 1594 que le Patricien dicte ce testament. Il le garde par devers lui; et, le 31 mars 1595, il écrit au verso de la dernière feuille un codicille par lequel nous apprenons qu'il est retenu au lit par la maladie qui le doit emporter :

« En l'année 1595 de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le 31 mars (*Die vero*) et le dernier du mois de janvier (*Januariy rivoalti*) [1], moi, M. A. B. Kr et P. de S. M., fils de Sr Fs, sain d'esprit et d'intelligence,

[1] Cette différence de date s'établit par le calendrier vénitien (*more veneto*). Quoique Francesco Bianchini, sujet vénitien, né à Vérone, ait été le principal rédacteur de la commission chargée par Clément XI (1700) de la réforme du calendrier, on conserva à Venise l'habitude de faire commencer l'année au mois de mars; et, dans l'administration maritime, on divisait l'année en onze mois de trente-trois jours chacun.

par la grâce de Dieu, quoique malade de corps et retenu au lit, j'ai fait venir auprès de moi S.r Victor de Maffeis, notaire de Venise, dans ma maison d'habitation, au confin de l'Ange Raphaël, et je lui ai présenté mon testament écrit par mon ordre exprès par une personne de ma confidence, souscrit et approuvé de ma propre main et signé de mon sceau. Je me le suis fait lire par ledit notaire, et je l'ai prié de le garder par devers lui, et, quand je serai mort, je l'ai chargé de l'ouvrir et de remplir les formalités légales, etc., etc. »

Nous avons corroboré les dates sur les registres mêmes du Sénat. C'est le 31 mars 1595 que Marc-Antoine fait venir le notaire Maffeis, et ce n'est que cinq jours avant, le 25 mars, qu'il est porté indisposé sur les registres du Collége, où il remplit les fonctions de Sage de Terre-Ferme. A peine atteint et forcé de s'aliter, il comprend la gravité de son état; plein de prudence, il veut aussitôt mettre ordre à ses affaires. Sa maladie sera longue cependant, car, malgré la concision de la note que les avocats du Commun inscrivent à côté de son nom sur le « *Nécrologe des nobles* », lugubre pendant du « *Livre d'or* », nous comprenons quelle sorte de maladie met fin aux jours du Patricien : une fièvre lente et continuelle le mine; peut-être a-t-il contracté le germe de cette maladie pernicieuse pendant son séjour en Orient ou pendant sa dernière mission à Palma-Nova. Quoi qu'il en soit, alité depuis le 15 mars, il expire le 4 juillet, entouré de tous les siens, témoin de la parfaite union de ses quatre fils, et avec la consolation de les voir remplir dignement leurs devoirs de patriciens.

CONCLUSION.

Nous avons suivi pas à pas cette carrière : qu'on juge désormais si elle est noblement remplie. Marc-Antoine meurt comme il a vécu, au service de la République. L'idée dominante de toute sa vie, c'est l'amour de la patrie, sa gloire et son intérêt constants; comme il semble, d'ailleurs, que ce soit le sentiment qui domine toute existence patricienne. A côté de son patriotisme, qui est déjà une religion, Marc-Antoine est animé de la foi, qui le porte, dans toutes les circonstances, à invoquer le nom de Dieu, et à appeler sur son pays les bénédictions du ciel. Après Dieu et la patrie, il honore la famille; il la constitue fortement, sauvegarde l'union de ses fils et entretient sévèrement la tradition de respect à l'égard de son chef. Sa fermeté, cependant, n'est point exempte de tendresse; on sent même en lui une certaine faiblesse à l'égard de ses enfants, et, dans ce testament que nous venons de citer, il semble que son cœur s'émeut chaque fois qu'il nomme un de ceux qui se rattachent à lui par les liens du sang.

L'amour des arts vivement senti, la douce amitié, le goût des belles-lettres, ont aussi embelli cette carrière; n'avons-nous pas vu le Barbaro, protecteur du Véronèse et ami du Palladio, manier le ciseau sous les yeux d'Alessandro Vittoria? Rien n'était étranger à ces grandes natures ! la guerre, la politique, les arts, les sciences, les lettres. Elles embrassent tout, comme les artistes de leur

temps ont tout étudié. On ne sent point, dans ces existences, le travail et la peine, comme dans les œuvres que nous ont laissées les grands génies de la Renaissance, on ne saisit jamais la trace du labeur qu'elles ont coûté. Avec un grand air de faste, une noblesse d'allure, un aspect grandiose qui reflète la dignité sénatoriale et les goûts du *Magnifique*, ces belles figures respirent encore la simplicité, une familiarité douce, une bonhomie et une grâce italiennes qui n'excluent ni la finesse ni la rare prudence. Elles ignorent le pédantisme et bannissent la morgue; et, par-dessus tout, elles se distinguent par une prodigalité d'action, de mouvement, de production, et une vitalité dont on peut dire qu'il n'y a plus eu de tels exemples dans l'histoire depuis cette période.

Nous voulions écrire la vie d'un patricien, et nous avons été conduit fatalement à écrire l'histoire de son pays pendant la période que celui-ci a traversée. C'est qu'à Venise l'individu se fond, pour ainsi dire, dans le gouvernement, et qu'il n'y a pas de personnalité en dehors de l'État : on ne voit que des citoyens unis pour son service. Perdu dans le Grand Conseil ou dans le Sénat, envoyé en mission au loin comme ambassadeur ou comme provéditeur, le Patricien est un être impersonnel qui, demain, par le retour fatal de l'élection, fera place à un autre patricien. Rouage modeste, mais toujours utile, de la grande machine gouvernementale, il se meut dans le cercle d'action qu'on lui a assigné, et n'aspire à en sortir que sous peine d'être brisé, et supprimé comme dangereux pour le bien de l'État et compromettant pour les institutions.

Sans doute, tout n'est pas à louer dans ce grand en-

semble, et la République n'a pas échappé à la loi commune; mais il faut avouer cependant que le monde n'a pas eu souvent le spectacle d'une telle stabilité et d'une pareille sagesse. Les passions humaines se donnent carrière à Venise aussi bien qu'ailleurs; l'intrigue, l'amour du lucre, la basse jalousie, n'abdiquent point dans ce groupe d'îles, où deux cent mille habitants se multiplient au point de paraître former un peuple de plusieurs millions de citoyens, et suffisent à remplir le monde du bruit de leur renommée; mais ces passions perverses ne portent point atteinte à l'autorité de ce gouvernement anonyme, la loi y est forte; elle commande, et elle est toujours admirablement observée.

Le secret évident de cette force, et nous y revenons, c'est un amour invincible de la patrie qui est dans le cœur de tous; c'est l'idée dominante qui rapporte tout à la cité, à l'État, à cet être collectif qui s'appelle la Sérénissime République, et que le peuple, à un moment de son histoire, symbolise par le cri de « Vive Saint-Marc! »

Quand on a étudié attentivement l'histoire de Venise, on peut dire que, dans aucun gouvernement, à aucune époque, on n'a poussé plus loin l'esprit de contrôle permanent à tous les degrés, et exercé plus durement la loi de la responsabilité personnelle. Jamais aussi, noble ou citadin n'a accepté avec plus d'abnégation le rôle restreint que l'élection lui conférait pour le bien de tous. Cette renonciation de l'individu au profit de l'État, cette subordination de l'intérêt privé à l'intérêt public, c'est l'enseignement qui ressort de cette étude, et aucun sentiment, en ces temps infortunés pour chacun de nous, Français, ne pouvait plus toucher notre âme.

Cette abnégation doit être désormais la loi de notre vie; là doit se borner l'ambition de tout citoyen : servir à son

poste avec honneur, avec conscience; rouage silencieux et obéissant, accomplissant sa tâche, quelle qu'elle soit, et la trouvant toujours assez noble, du moment que son but évident c'est le service de la patrie, sa sécurité, sa grandeur et son éclat.

FIN.

APPENDICE

APPENDICE

MARC-ANTOINE BARBARO[1].

1518. Naissance.
1538. Inscrit au Grand Conseil sans droit de vote (Palla d'oro).
1543. Mariage. — Il épouse la fille d'Antonio Giustiniani. — Auditeur au Conseil.
1544. Siége au Grand Conseil avec droit de vote.
1547. Avocat fiscal.
1555. Provéditeur aux biens incultes.
1556. Entre au Sénat.
1560. Sage de Terre-Ferme.
1561. Ambassadeur en France.
1562. *Idem.*
1563. *Idem.*
1564 (juin). Prononce sa Relation et rentre au Sénat.
1564 (décembre). Sage de Terre-Ferme.
1565. *Idem.*
1565 (juin). Avocat fiscal.
1566 (décembre). *Idem.*
1567. Sage de Terre-Ferme. — Inquisiteur à la mort du Doge.
1567. Élu des *Quarante* pour l'élection du Doge (13 novembre).
1568. Sage de Terre-Ferme. — Il construit sa villa de Terre-Ferme.
1568. Provéditeur aux biens incultes (avril).

[1] Cette liste chronologique des magistratures remplies par le Patricien a été établie d'après les *Registres des élections* conservés aux Archives de Venise.

1568. Ambassadeur à Constantinople.
1569. *Idem.*
1570. *Idem.*
1571. Il signe la paix après la bataille de Lépante. — Il est élu Procurateur.
1572. Ambassadeur à Constantinople.
1573. *Idem.*
1574. Il rentre à Venise et prononce sa *Relation*.
1574. Il est désigné pour recevoir Henri III, roi de France, à son passage à Venise.
1574. Sage de Terre-Ferme. — Syndic inquisiteur à Corfou.
1575. Réformateur de l'Université de Padoue (pour trois années).
1575. Provéditeur à l'Arsenal.
1576. *Idem* à la salubrité. — Provéditeur aux vivres.
1577. Sage Grand.
1577. Inquisiteur correcteur de la Charte ducale. *Promissi ducales.*
1578. Concourt à la dignité ducale.
1579. Sage Grand.
1580. Il construit le temple de la villa Masère.
1582. Provéditeur général à Corfou.
1582 (26 juin). Il est porté absent, malade, sur la liste du Sénat.
1583. Provéditeur à l'Arsenal.
1585. Ambassadeur d'obédience à Rome auprès de Sixte V.
1585. Il est délégué à la construction du tombeau du doge da Ponte.
1586. Sage Grand.
1587. Provéditeur à la construction du pont du Rialto.
1587. Réformateur de l'Université de Padoue (pour trois années).
1588. Syndic inquisiteur au château fort de Brescia.
1589. Provéditeur à l'artillerie.
1590. Sage de Terre-Ferme.
1591. *Idem.*
1592. Provéditeur à la Monnaie.
1593. *Idem* aux Eaux.
1593. *Idem* à la construction de la forteresse de Palma.

1594. Réformateur de l'Université de Padoue (pour trois années).
1594. Sage Grand.
1595. Porté indisposé sur les listes du Sénat. — Mort.

Paragraphes relatifs à Daniel, à Marc-Antoine et à ses fils, dans les GÉNÉALOGIES *de Marco Barbaro* [1].

1570. — DANIEL BARBARO.

Fut ambassadeur en Angleterre, puis patriarche d'Aquilée, créé par le pape Jules III. Il composa des commentaires *in Porphyrium*, commenta la République d'Aristote, écrivit un dialogue sur l'Éloquence et traduisit Vitruve, en l'illustrant de nombreuses annotations. Pendant qu'il écrivait sur les Psaumes de David il mourut, au grand chagrin des hommes vertueux.

1570. — MARC-ANTOINE.

Chevalier et Procurateur de Saint-Marc, s'illustra en de nombreuses ambassades au nom de la République, et particulièrement en l'année 1570 auprès du sultan des Turcs, pendant la guerre de Chypre. Il fut incarcéré et néanmoins manœuvra de telle façon pour informer le Sénat, que, malgré son emprisonnement il fut investi de la principale dignité de la République, et élu Procurateur de Saint-Marc. Plus d'une fois il fut sur le point d'être élu doge, la Reine d'Angleterre lui accorda l'honneur d'ajouter à son écusson les deux roses. Il mourut comblé de gloire, fortifia Palma et en fut le premier Provéditeur général. Il fut enseveli à San Francisco della Vigna.

[1] *Marco Barbaro. — Genealogie dei nobili Veneti* — en manuscrit original de la main de Marco Barbaro à la Bibliothèque Saint-Marc.

Le cabinet des manuscrits du British-Museum en possède une copie du dix-septième siècle, sous le titre *Genealogie di Marco Barbaro detto il gobbo*. Mus. Brit. Bibl. Egerton. — Ex legato Caroli, baron Famborough. 1155, Plut. 541, K.

1593. — François.

Ambassadeur au duc de Savoie et Patriarche d'Aquilée en 1593.

1616. — Almoro.

Succéda au Patriarche d'Aquilée, tous deux Prélats distingués par leur science et leur vertu.

..... — Antoine.

Sénateur des plus habiles, qui exerça avec la plus haute magnificence différentes charges publiques, et principalement le commandement général dans la guerre d'Istrie contre les archiducs. Il mérita d'être élu Procurateur de Saint-Marc avec l'espérance d'arriver au rang suprême, car il concourut au *Principato* et obtint vingt-trois voix.

Paragraphe relatif à Daniel et à Marc-Antoine Barbaro dans la généalogie *du Capellari*[1].

1557. — Daniel.

Fils de François, docteur très-érudit, fut ambassadeur en Angleterre vers 1552. Il devint coadjuteur de Jean Grimani, patriarche élu d'Aquilée, et en 1562, il mérita, par la pureté de sa vie, que le sénat le proposât au saint père pour occuper le siége de l'évêché de Vérone. Il assista au concile de Trente; et pendant la guerre de Chypre, en 1570, fit un don de mille écus au Trésor public, et s'engagea même à payer huit cents écus annuels pendant toute la durée de la campagne. C'était un homme aussi savant que qui que ce fût de son époque; il possédait une bibliothèque célèbre, et écrivit en langue vulgaire un Dialogue de l'éloquence; il composa en outre un livre écrit

[1] Généalogies manuscrites de *Capellari* (Vivaro Girolamo Alessandro), volume 1. Bibliothèque de Saint-Marc de Venise.

en latin : *Exquisitæ in Porphyrium commentationis*, trois volumes sur la *Rhétorique d'Aristote*, un *Traité de perpective* et des commentaires en latin sur l'*Architecture de Vitruve* : ce volume fut aussi traduit en langue vulgaire.

Il mourut en l'année 1570, pendant qu'il écrivait sur les Psaumes de David.

1564. — Marc-Antoine.

Fils de François, fut ambassadeur en Angleterre, où il reçut du roi le droit de porter dans son écusson l'emblème des Deux-Roses. En 1564, il fut élu ambassadenr en France pour féliciter le Roi Très-Chrétien de la victoire remportée sur les huguenots, et fut créé chevalier. En 1570, étant ambassadeur à Constantinople au moment où Sélim souleva la guerre de Chypre, il fut incarcéré par ces barbares et gardé étroitement à vue; mais pendant tout le cours de cette guerre, déployant une adresse admirable, il ne cessa de tenir le sénat au courant des événements. Il fut aussi d'un grand secours pour la conclusion de la paix, qu'on conclut par son entremise, et il mérita d'être créé procurateur (*di sopra*) le 27 avril 1572, quoiqu'il fût absent de Venise. Il fut envoyé plus tard à Corfou comme inquisiteur, avec Giacomo Foscarini, dans le but de reconnaître les fortifications. En 1574, il fut élu Réformateur de l'Université de Padoue et l'un des procurateurs destinés à porter l'ombrelle pour Henri III, roi de France, alors que ce souverain passait par Venise. En 1578, il concourut au *Principato* (à la dignité ducale). En 1585, il fut ambassadeur d'obédience au pape Sixte-Quint, et en 1589, élu de nouveau Réformateur de l'Université de Padoue. En 1587, il présida à la reconstruction du pont du Rialto, et en 1592, avec le titre de provéditeur général du Frioul, il eut le soin de faire fortifier Palma. En 1593 et 1594, il fut pour la troisième fois Réformateur de l'Université de Padoue, et à sa mort, en 1595, fut enseveli à San Francisco della Vigna.

Ces biographies sommaires sont les seules, de source originale, que nous ayons pu consulter au moment d'entreprendre notre travail; elles nous ont

servi de point de départ et nous ont fourni les grands points de repère que nous avons acceptés avec confiance, puisque ces notices émanent, au moins pour l'une des deux, d'un historien qui a vécu au temps de notre Patricien, et qui lui-même appartenait à la maison des Barbaro.

Plus tard, remontant à l'origine même, et recherchant dans les archives les traces de Daniel et de Marc-Antoine, nous n'avons pas pu accepter, sans les discuter, quelques assertions contenues dans ces généalogies.

Le Capellari croit que Marc-Antoine a été ambassadeur en Angleterre et que le roi Édouard IV lui conféra le droit de porter les deux roses dans son écusson; ce fait se rapporte à Daniel, comme nous l'avons prouvé au cours de l'ouvrage. Il indique aussi la date de 1564 comme celle de l'ambassade de France; c'est, au contraire, en 1564, que le Barbaro prononce sa Relation à sa rentrée. Il semble dire enfin que ce fut une ambassade d'obédience pour féliciter Charles IX de la victoire remportée sur les huguenots : le fait n'est pas exact; car, nommé le 11 juin 1561, c'est le 5 janvier 1562 qu'il remet au Roi Très-Chrétien, sur l'ordre du Sénat, la lettre exprimant ses félicitations, comme c'est d'ailleurs la coutume des résidents ambassadeurs ordinaires. L'ambassade a donc duré plus de deux années (exactement trente mois), ce qui est à peu près le cours de ces sortes de missions.

Il est singulier que Marco Barbaro, le propre cousin de Marc-Antoine, ne soit pas plus explicite à l'égard des deux frères; on voit qu'il consacre dix lignes à Daniel et quinze à Marc-Antoine. Il ne tient même pas compte de l'un de ses fils, Alvise, et il indique à peine l'existence des autres. C'est à ces généalogies, quelles qu'elles soient, que nous devons les premières indications qui nous ont permis de planter de rares jalons sur la route que nous allions parcourir. Nous n'avons pas constaté de lacune depuis 1550 jusqu'à 1595, et le registre des élections, sévèrement contrôlé, nous a donné le plan indiscutable du travail, l'ordre chronologique.

Nous n'avons pas cru devoir fournir au public de pièces justificatives, par cette raison que nous avons indiqué minutieusement au cours du récit la source des documents d'État sur lesquels nous nous sommes appuyés. Pour les documents privés, nous les avons encadrés dans le récit, ne négligeant jamais de donner le moyen de contrôler nos assertions. Cependant nous reproduisons ici un procès-verbal d'une séance du tribunal de l'inquisition (1573), que les écrivains qui s'intéressent à l'histoire de l'art nous sauront gré de mettre en entier sous leurs yeux.

Cette pièce extrêmement curieuse, dont nous n'avons cité que quelques passages (page 163), n'est point le résultat de nos recherches; elle nous a été communiquée par M. Armand Baschet, qui l'a rencontrée sur sa route en étudiant les papiers des inquisiteurs d'État. L'historien de la *Diplomatie vénitienne* et de la *Chancellerie secrète* a eu bien souvent la bonne fortune

de faire de telles trouvailles qui ne se rattachaient point à son sujet, il lui est arrivé d'en faire part à des Revues, à des écrits périodiques moins faciles à conserver que les livres; les biographes à venir du Véronèse utiliseront certainement cette singulière pièce, qui est tout une révélation sur une époque.

Procès-verbal de la séance du Tribunal de l'Inquisition du samedi 18 *juillet* 1573[1].

Ce jour de samedi 18 du mois de juillet 1573. Appelé au saint office, par-devant le Tribunal sacré, Paul Caliari Véronèse, demeurant en la paroisse de Saint-Samuël, et interrogé sur son nom et prénoms, a répondu comme ci-dessus :

Interrogé sur sa profession.

R. — Je peins et je fais des figures.

D. — Avez-vous connaissance des raisons pour lesquelles vous avez été appelé?

R. — Non.

D. — Vous imaginez-vous quelles sont ces raisons?

R. — Je puis bien me les imaginer.

D. — Dites ce que vous pensez à cet égard.

R. — Je pense que c'est au sujet de ce qui m'a été dit par les Révérends Pères, ou plutôt par le prieur du couvent des saints Jean et Paul, prieur de qui j'ignorais le nom, lequel m'a déclaré qu'il était venu ici, et que Vos Seigneuries Illustrissimes lui avaient commandé de devoir faire exécuter dans le tableau une Madeleine au lieu d'un chien, et je lui répondis que fort volontiers je ferais tout ce qu'il faudrait faire pour mon honneur et l'honneur du tableau; mais que je ne comprenais pas que cette figure de la Madeleine pût bien faire ici, et cela pour beaucoup de raisons que je dirai aussitôt qu'il me sera donné occasion de les dire.

D. — Quel est le tableau dont vous venez de parler?

R. — C'est le tableau représentant la dernière cène que fit Jésus-Christ avec ses apôtres dans la maison de Simon.

D. — Où se trouve ce tableau?

R. — Dans le réfectoire des frères des saints Jean et Paul.

[1] Série des inquisiteurs d'Etat. — Procès du saint office, 1573. — Archives de Venise.

D. — Est-il à fresque, sur bois ou sur toile?

R. — Il est sur toile.

D. — Combien de pieds mesure-t-il en hauteur?

R. — Il peut mesurer dix-sept pieds.

D. — Et en largeur?

R. — Trente-neuf environ.

D. — Dans cette cène de Notre-Seigneur, avez-vous peint des gens?

R. — Oui.

D. — Combien en avez-vous représenté, et quel est l'office de chacun?

R. — D'abord le maître de l'auberge, Simon; puis, au-dessous de lui, un écuyer tranchant, que j'ai supposé être venu là pour son plaisir et voir comment vont les choses de la table. Il y a beaucoup d'autres figures, que je ne me rappelle d'ailleurs point, vu qu'il y a déjà longtemps que j'ai fait ce tableau.

D. — Avez-vous peint d'autres cènes que celle-là?

R. — Oui.

D. — Combien en avez-vous peint, et où sont-elles?

R. — J'en ai fait une à Vérone pour les révérends moines de Saint-Lazare; elle est dans leur réfectoire. Une autre se trouve dans le réfectoire des Révérends Pères de Saint-Georges, ici, à Venise.

D. — Mais celle-là n'est pas une cène, et ne s'appelle d'ailleurs pas la Cène de Notre-Seigneur.

R. — J'en ai fait une autre dans le réfectoire de Saint-Sébastien, à Venise, une autre à Padoue, pour les Pères de la Madeleine. Je ne me souviens pas d'en avoir fait d'autres.

D. — Dans cette cène que vous avez faite pour Saints-Jean-et-Paul, que signifie la figure de celui à qui le sang sort par le nez?

R. — C'est un serviteur qu'un accident quelconque a fait saigner du nez.

D. — Que signifient ces gens armés et habillés à la mode d'Allemagne, tenant une hallebarde à la main?

R. — Il est ici nécessaire que je dise une vingtaine de paroles.

D. — Dites-les.

R. — Nous autres peintres, nous prenons de ces licences que prennent les poëtes et les fous, et j'ai représenté ces hallebardiers, l'un buvant et l'autre mangeant au bas de l'escalier, tout

près d'ailleurs à s'acquitter de leur service; car il me parut convenable et possible que le maître de la maison, riche et magnifique, selon ce qu'on m'a dit, dût avoir de tels serviteurs.

D. — Et celui habillé en bouffon, avec un perroquet au poing, à quel effet l'avez-vous représenté dans ce tableau?

R. — Il est là comme ornement, ainsi qu'il est d'usage que cela se fasse.

D. — A la table de Notre-Seigneur, quels sont ceux qui s'y trouvent?

R. — Les douze Apôtres.

D. — Que fait saint Pierre, qui est le premier?

R. — Il découpe l'agneau pour le faire passer à l'autre partie de la table.

D. — Que fait celui qui vient après?

R. — Il tient un plat pour recevoir ce que saint Pierre lui donnera.

D. — Dites ce que fait le troisième?

R. — Il se cure les dents avec une fourchette.

D. — Quelles sont vraiment les personnes que vous admettez avoir été à cette cène?

R. — Je crois qu'il n'y eut que le Christ et ses apôtres; mais lorsque, dans un tableau, il me reste un peu d'espace, je l'orne de figures d'invention.

D. — Est-ce quelque personne qui vous a commandé de peindre des Allemands, des bouffons et autres pareilles figures dans ce tableau?

R. — Non, mais il me fut donné commission de l'orner selon que je penserais convenable; or, il est grand et peut contenir beaucoup de figures.

D. — Est-ce que les ornements que vous, peintre, avez coutume de faire dans les tableaux ne doivent pas être en convenance et en rapport direct avec le sujet, ou bien sont-ils ainsi laissés à votre fantaisie, sans discrétion aucune et sans raison?

R. — Je fais les peintures avec toutes les considérations qui sont propres à mon esprit et selon qu'il les entend.

D. — Est-ce qu'il vous paraît convenable, dans la dernière cène de Notre Seigneur, de représenter des bouffons, des Allemands ivres, des nains et autres niaiseries?

R. — Mais non.

D. — Pourquoi l'avez-vous donc fait?

R. — Je l'ai fait en supposant que ces gens sont en dehors du lieu où se passait la cène.

D. — Ne savez-vous pas qu'en Allemagne et autres lieux infestés d'hérésie, ils ont coutume, avec leurs peintures pleines de niaiseries, d'avilir et de tourner en ridicule les choses de la sainte Église Catholique, pour enseigner ainsi la fausse doctrine aux gens ignorants ou dépourvus de bon sens?

R. — Je conviens que c'est mal, mais je reviens à dire ce que j'ai dit, que c'est un devoir pour moi de suivre les exemples que m'ont donnés mes maîtres.

D. — Qu'ont donc fait vos maîtres? Des choses pareilles peut-être?

R. — Michel-Ange, à Rome, dans la chapelle du Pape, a représenté Notre-Seigneur, sa mère, saint Jean, saint Pierre et la courcéleste, et il a représenté nus tous les personnages, voire la Vierge Marie, et dans des attitudes diverses que la plus grande religion n'a pas inspirées.

D. — Ne savez-vous donc pas qu'en représentant le jugement dernier, pour lequel il ne faut point supposer de vêtements, il n'y avait pas lieu d'en peindre? Mais dans ces figures, qu'y a-t-il qui ne soit pas inspiré de l'Esprit-Saint? Il n'y a ni bouffons, ni chiens, ni armes ni autres plaisanteries. Vous paraît-il donc, d'après ceci ou cela, avoir bien fait en ayant peint de la sorte votre tableau, et voulez-vous prouver qu'il soit bien et décent?

R. — Non, très-illustres seigneurs, je ne prétends point le prouver, mais j'avais pensé ne point mal faire; je n'avais point pris tant de choses en considération. J'avais été loin d'imaginer un si grand désordre, d'autant que j'ai mis ces bouffons en dehors du lieu où se trouve Notre-Seigneur.

Ces choses étant dites, les juges ont prononcé que le susdit Paul serait tenu de corriger et d'amender son tableau dans l'espace de trois mois à dater du jour de la réprimande, et cela selon l'arbitre et la décision du tribunal sacré, et le tout aux dépens dudit Paul. *Et ita decreverunt omni melius modo.*

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE. 1

CHAPITRE PREMIER.

JEUNESSE DU BARBARO.

I. La famille des Barbaro. — Ses origines. — Les ancêtres illustres de Marc-Antoine. — François Barbaro, son père. — II. 1518. Naissance de Marc-Antoine. — Les Patriciens. — Leurs droits. — Leurs devoirs envers l'État. — Clause rédhibitoire qui exclut le clergé des fonctions politiques. — Éducation des jeunes patriciens. — Preuves de l'illustration intellectuelle du corps des nobles. — Liste des manuscrits dus aux divers membres de la famille des Barbaro. — III. Jeunesse du Barbaro. — Il fait un premier séjour en France à la suite de l'ambassade extraordinaire de 1537. — État politique de la France au moment de cette ambassade. — IV. 1538. Les *Barbarini*. — Privilége accordé aux jeunes nobles qui ont vingt ans révolus avant la *Santa Barbara*. — Marc-Antoine tire la *boule d'or*. — Il siége au Grand Conseil sans droit de vote. — Sa première magistrature; il est élu *Sage aux ordres* et entre au *Collége*. 7

CHAPITRE II.

LA FEMME VÉNITIENNE AU SEIZIÈME SIÈCLE.

I. Marc-Antoine épouse la fille de M. A. Giustiniani, sénateur. — La famille des Giustiniani. — II. La femme de Venise au seizième siècle. — Sa condition sociale. — Son rôle et son influence, d'après les chroniqueurs, les graveurs. — Les blondes du Véronèse et du Titien. — Les Provéditeurs aux pompes. — La *Poupée* de France. — Les femmes et les peintres de l'École de Venise. — Conclusion. 40

CHAPITRE III.

LE GRAND CONSEIL.

I. 1543. M. A. Barbaro y acquiert le droit de vote. — Caractère de cette assemblée. — Son rôle dans le gouvernement. — II. Ses séances. — La salle du Grand Conseil. — Gravures indiquant l'état actuel au seizième siècle. — Mode d'élection en usage au seizième siècle — Formalités du scrutin. — Les procurateurs sont les questeurs du Grand Conseil. — La garde des ouvriers de l'Arsenal. — La Loggetta. . . 63

CHAPITRE IV.

LE SÉNAT.

I. 1559. Marc-Antoine Barbaro est élu sénateur. — Le Sénat. — Comment il se recrute. — Ses droits. — Sa constitution. — Son règlement. — II. Salle où se tenaient les séances au Palais ducal. — Les *Papalisti*. — III. Marc-Antoine est élu Sage de Terre-Ferme. — Définition de cette magistrature. — Le Collége. — Comment il est composé. — Fonction spéciale de chacun de ses membres. — IV. Division de l'État. — Magistratures les plus importantes. — Administration. — Statistique générale. — Recensement de la population au seizième siècle. — Budget général de l'État. 74

CHAPITRE V.

AMBASSADE EN FRANCE.

1561. — I. Marc-Antoine est élu ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien. — Importance du poste qui lui est confié. — Caractère général de ses missions, droits et priviléges de l'ambassadeur. — Les secrétaires. — Les attachés. — Itinéraire suivi pour se rendre de Venise en France. — L'entrée. — Les dépêches. — Le service des courriers. — Le chiffre. — Comptes et dépenses de l'ambassadeur. — II. *Commission* qui lui est donnée par le Sénat. — III. Circonstances de l'ambassade du Barbaro d'après les dépêches conservées aux Frari. — IV. L'ambassadeur est rappelé. — Il présente son successeur à Leurs Majestés. — Le Roi fait Marc-Antoine chevalier. — Il rentre à Venise. — Sa Relation prononcée devant le Sénat. 98

CHAPITRE VI.

LES PROVÉDITEURS AU SEL.

1564. I. Marc-Antoine est élu de nouveau Sage de Terre-Ferme. — Les *Avocats du fisc*. — Les *Provéditeurs au Sel*. — Les salines de l'État. — Leur administration. — Les grandes fermes. — Ce qu'elles rapportaient à l'État. — II. Ce que les chercheurs pourraient demander aux archives des Provéditeurs au sel. — Les Provéditeurs au sel payent sur les revenus des fermes les travaux d'art commandés par l'État. — Particularités intéressantes qu'offriraient ces archives pour l'étude des arts à Venise. 135

CHAPITRE VII.

LA VILLA BARBARO.

I. La famille du patricien. — Daniel Barbaro, son frère, ambassadeur en Angleterre et patriarche d'Aquilée. — Sa biographie, ses travaux historiques et littéraires. — Les historiographes officiels de la République. — II. Les deux frères construisent leur résidence d'été à Masère. — Ils appellent à eux le Palladio, Alessandro Vittoria et Paul Véronèse. — Description de la villa. — Les peintures à fresque du Véronèse. — Particularités de la vie de l'artiste. — Il est traduit devant l'inquisition. — Son interrogatoire. — L'ambassadeur prend part à la déco-

ration de sa villa. — Il s'adonne à la sculpture et est élève d'Alessandro Vittoria. 142

CHAPITRE VIII.

AMBASSADE A CONSTANTINOPLE.

I. Origine du titre *Bailo*. — Caractère particulier de l'ambassade de Constantinople. — Importance politique de ce poste. — État des relations entre Venise et la Porte au moment de l'ambassade de Marc-Antoine. — Commission donnée par le Sénat à son ambassadeur. — II. Les dépêches du Barbaro. — Déclaration de guerre. — Les préliminaires de Lépante. — Ligue contre les Turcs. — L'ambassadeur est incarcéré. — Il trouve moyen de correspondre avec le Sénat. — La journée de Lépante. — Les Vénitiens ne profitent point de cette victoire. — Les Turcs construisent une nouvelle flotte. — Nécessité de faire la paix. — III. Négociations secrètes entamées par le Barbaro pour la conclusion de la paix. — La paix est signée. — L'ambassadeur est nommé *Procurateur*. — Le fils du patricien est désigné par le Sénat pour porter le traité à Constantinople. — IV. Les suites de la bataille de Lépante. — Impression produite à Venise. — Nouvelle de la victoire et de la paix — V. Conditions du traité de paix. — L'ambassadeur est rappelé. 173

CHAPITRE IX.

RELATION DE CONSTANTINOPLE.

I. Retour de Marc-Antoine à Venise. — Un parti se forme contre la conclusion de la paix. — Mémoires de Paolo Paruta en faveur des négociations. — II. Relation prononcée par le Barbaro devant le Sénat à son retour d'ambassade. — Analyse de la Relation. — Des forces des Turcs. — De leurs finances. — Différentes personnalités qui se partagent le pouvoir. — Portrait de Méhémet-Pacha. — État des rapports entre la Porte et les divers souverains. 220

CHAPITRE X.

L'UNIVERSITÉ DE PADOUE.

Le Patricien rentre au *Collége* comme *Sage de Terre-Ferme*. — Il est élu *Réformateur de l'Université de Padoue* et *Commissaire aux confins du Frioul*. — Il remplit ses fonctions de Procurateur. — Définition de cette dernière magistrature. — Ses origines. — Modifications momentanées des décrets qui régissent l'institution. — II. L'Université de Padoue. — Son histoire. — Ses origines. — Mouvement de l'instruction publique au seizième siècle. — Règlements de cette institution. — Ses professeurs les plus célèbres. — Appointements qu'ils recevaient. — André Vésale. — Galilée. — III. Programme des études d'après les Documents des archives. — La Bibliothèque de Saint-Marc. 236

CHAPITRE XI.

HENRI III A VENISE.

I. Marc-Antoine est désigné par le Sénat pour recevoir le roi à son arrivée à Venise. — Résumé des événements qui amenèrent Henri de Valois à

quitter le royaume de Pologne. — Son départ. — Divers épisodes de cette fuite. — Arrivée à Vienne. — Le roi écrit au Sénat de Venise. — Décision du Sénat au sujet de la réception à faire au roi de France. — II. Départ de Vienne, — Réception dans les villes de Terre-Ferme. — Entrée triomphale à Trévise. — Arrivée à Venise. — Entrée solennelle par le Lido à bord du *Bucentaure*. — Détails de la réception, journée par journée. — Le roi siége au Grand Conseil. — Bal au Palais ducal. — Lutte des *Castellani* et des *Nicolotti*. — III. Départ de Sa Majesté. — Adieux privés faits au Doge. — Portrait de Henri III à Venise, d'après Rocco Benedetti. — Hommages adressés au roi par les poëtes de Venise. — Chroniqueurs et historiens de l'entrée du roi. 272

CHAPITRE XII.

L'ARSENAL DE VENISE.

I. Marc-Antoine est élu Provéditeur. — L'Arsenal. — Importance de ce poste. — L'Arsenal est le palladium de la République. — Supériorité des Vénitiens dans la construction navale. — Création des Provéditeurs à l'Arsenal en 1491. — Administration de cet établissement, construction, armement. — Direction spéciale de l'artillerie. — L'Arsenal au seizième siècle. — II. Les ouvriers de la *Maestranza*. — Le *Grand Amiral*. — Description intérieure. — Les forêts de l'État. — Raison de la supériorité des Vénitiens comme constructeurs. — Les bois. — Le chanvre. — L'armement. — III. L'armée régulière. — Les fonderies. — Origines de l'artillerie à Venise. — L'école des bombardiers. — Décadence de l'Arsenal. — Son budget. 296

CHAPITRE XIII.

LES DOGES DE VENISE.

I. Origine du pouvoir suprême chez les Vénitiens. — Les Consuls. — Les Tribuns. — Les maîtres de la milice. — Familles *tribunitiennes*. — II. Les Doges. — Les *Correcteurs* des Promesses ducales. — Documents originaux (*Promissi ducales*) dans les différents dépôts d'Europe. — Origine du Grand Conseil. — Comment, de démocratique qu'il était à l'origine, le pouvoir devient aristocratique. — III. Élection des Doges. — Modifications successives de la forme de cette élection. — Restrictions apportées à la constitution ducale après la mort de chaque Doge, depuis l'institution des *correcteurs* jusqu'à la chute de la République. — IV. Conditions du pouvoir suprême chez les Vénitiens. — Causes directes et indirectes de la décadence de la République. — Conclusion. . 315

CHAPITRE XIV.

LES PROVÉDITEURS DU FRIOUL.

I. 1580-1583. Construction du temple de la villa Masère par le Palladio. — M.-A. Barbaro est de nouveau Provéditeur à l'Arsenal. — Il est élu commissaire aux confins du Frioul. — II. Commission que lui donne le Sénat à ce sujet. — Etat de la question du Frioul au moment de la mission du Patricien. — Coup d'œil sur l'histoire de la province depuis l'acquisition qu'en a faite la République. 1418-1595. — III. Délimitation et fortification des frontières. — Nouvelle mission du Patricien, nommé

Provéditeur général du Frioul, et chargé spécialement de l'érection de la forteresse de Palma-Nova (1593). — Médaille frappée à cette occasion par ordre du Sénat. 372

CHAPITRE XV.

VENISE ET SIXTE-QUINT.

Le patricien est élu ambassadeur extraordinaire auprès de Sixte-Quint, 27 avril 1585. — Décret du Sénat à l'occasion de cette élection. — Ce qu'étaient les ambassades *extraordinaires*. — Relations de la République avec le Saint-Siége. — Bonnes dispositions de Sixte-Quint à l'égard des Vénitiens. — Solution du conflit relatif au Patriarche d'Aquilée. — Les neveux du Pape sont inscrits au Livre d'or. — Sixte V permet aux Vénitiens de lever des impôts sur le clergé. — Portraits du Pontife d'après les relations des ambassadeurs. 391

CHAPITRE XVI.

LE PONT DU RIALTO.

1585. I. Marc-Antoine est délégué à la construction du tombeau du doge da Ponte. — Caractère de ce Doge. — Ses *Souvenirs*, mémoires politiques déposés à la Chancellerie. — II. Reconstruction du pont du Rialto. — Décision du Sénat à ce sujet. — Commission nommée. — Marc-Antoine est délégué à la construction. — Histoire du pont du Rialto depuis la fondation de Venise jusqu'au seizième siècle. — Magistratures remplies par Marc-Antoine depuis 1587 jusqu'uà 1595. . 404

CHAPITRE XVII.

MORT DU PATRICIEN.

I. 1587-1595. Magistratures diverses remplies par le Patricien pendant les dernières années de sa vie. — II. Vie privée de Marc-Antoine. — Sa famille. — Sa femme. — Sa sœur. — Ses quatre fils. — Leurs carrières respectives. — III. Le testament de Marc-Antoine retrouvé aux archives des notaires de Venise. — Dispositions privées en faveur des siens. — Le Patricien est porté absent et malade sur les listes du Sénat. — Il meurt de fièvre pernicieuse le 14 juillet 1595. — Conclusion. . 414

APPENDICE.

Note biographique sur Daniel, Marc-Antoine Barbaro et ses fils, dans les *Genealogie dei nobili Veneti*, de Marco Barbaro. 435

Note biographique sur Daniel, Marc-Antoine dans les *Genealogie dei nobili Veneti*, de Vivaro Capellari. 436

Procès-verbal de la séance du samedi 18 juillet 1573 du tribunal de l'Inquisition de Venise. 439

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

En vente à la même Librairie

Goya, par Charles Yriarte; sa Biographie, les Fresques, les Tapisseries, les Eaux-fortes et le Catalogue de l'œuvre, avec cinquante planches inédites, d'après les copies de Tabar, Bocourt et Ch. Yriarte. Un magnifique volume in-4°. Prix. . . . . 30 fr.

Les Prussiens à Paris et le 18 mars, avec la série des dépêches officielles inédites des autorités françaises et allemandes, du 24 février au 18 mars; par Ch. Yriarte, attaché à l'état-major du général en chef. Bel in-8°. 5 fr.

Campagne de 1870-1871 : La Retraite de Mézières, effectuée par le 13e corps d'armée, aux ordres du général Vinoy, par Ch. Yriarte. Un vol. in-18. 1 fr.

Les Princes d'Orléans, par Charles Yriarte. Préface par Édouard Hervé. Édition de luxe, format grand in-8° cavalier, enrichie de seize portraits *sur chine* dessinés par L. Breton, gravés par Roberl, et imprimée à 200 exemplaires *numérotés* sur papier de Hollande. Prix : 50 fr. chacun. — Quatre exemplaires sur papier de Chine, 100 fr. chacun. — Trois exemplaires sur *peau de vélin*, 1,000 fr. chacun.

Le même ouvrage, un joli volume petit in-8° anglais. Prix. . . . . 4 fr.

Le même ouvrage, un volume in-18. Prix. . . . . 1 fr.

Le Duc de Saint-Simon, son Cabinet et l'historique de ses Manuscrits, d'après des documents authentiques et entièrement inédits, par Armand Baschet. Un très-beau volume in-8° cavalier, à grandes marges, imprimé en caractères elzeviriens et enrichi d'une eau-forte de M. J. Mollard. 8 fr.

La Diplomatie Vénitienne. — Les Princes de l'Europe au XVIe siècle, François Ier, Philippe II, Catherine de Médicis, les Papes, les Sultans, etc., d'après les rapports des ambassadeurs vénitiens, par Armand Baschet. Cet ouvrage est enrichi de nombreux *fac-simile* d'autographes, parmi lesquels il faut citer un document diplomatique annoté en marge par Philippe II. 1 magnifique vol. in-8° cavalier vélin glacé, de plus de 600 pages. . 8 fr.

Les Archives de Venise. — Chancellerie Secrète de la République Sérénissime, Papiers d'État du Sénat, du Cabinet des Ministres, du Conseil des Dix et des Inquisiteurs, d'après des recherches faites aux sources originales, pour servir à l'étude de l'Histoire, de la Politique et de la Diplomatie, par Armand Baschet. Un magnifique volume in-8° cavalier. 8 fr.

Journal du Concile de Trente, rédigé par un Secrétaire Vénitien présent aux sessions de 1562 à 1563, et publié par Armand Baschet, avec d'autres documents diplomatiques relatifs à la mission des Ambassadeurs de France au Concile. Un volume petit in-8° anglais. Prix. . . . . 4 fr.

Le Roi chez la Reine, ou Histoire secrète du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, d'après le Journal de la vie privée du Roi, les dépêches du Nonce et des Ambassadeurs, et autres pièces d'État, par Armand Baschet. 2e *édition*, considérablement augmentée. Un fort vol. petit in-8° anglais. 8 fr.

La Jeunesse de Catherine de Médicis, par M. A. de Reumont. Ouvrage traduit, annoté et augmenté par Armand Baschet, d'après des recherches nouvelles dans les diverses archives du royaume d'Italie, orné du portrait de Catherine de Médicis jeune fille. Un volume petit in-8° anglais. 8 fr.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

225.

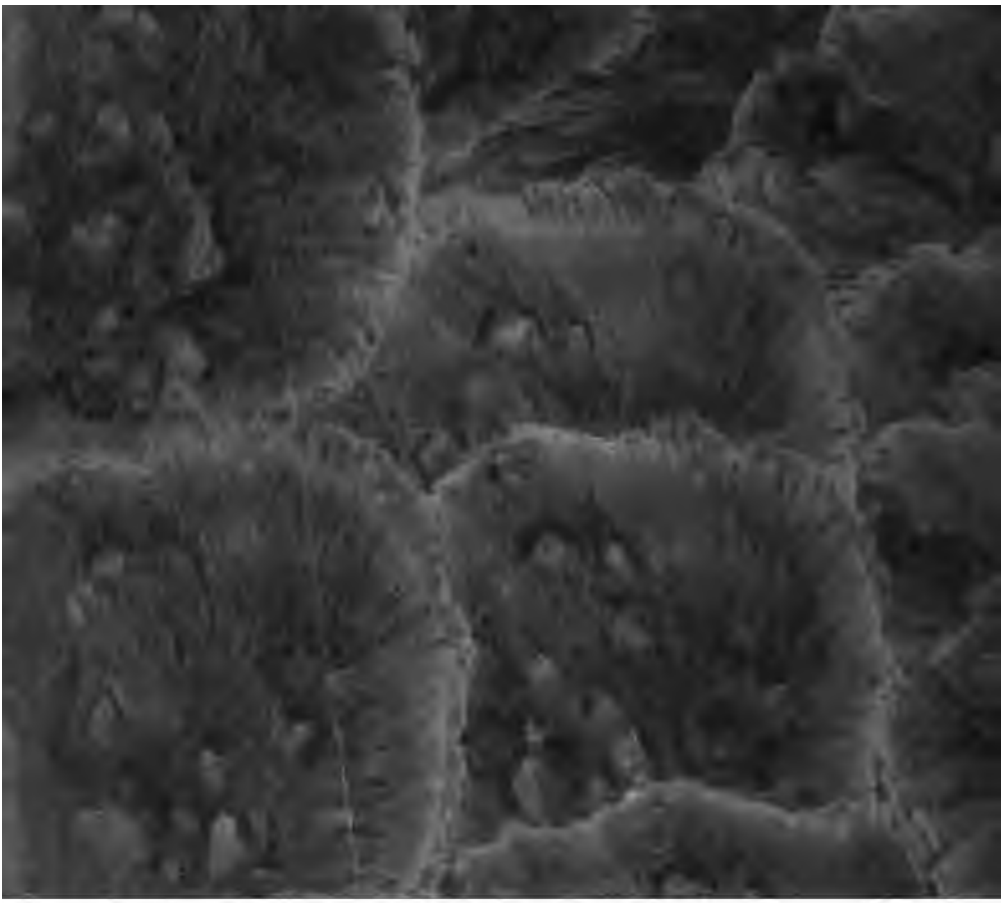

DG 678.24 .Y80 C.1
La vie d'un patricien de Venis
Stanford University Libraries
3 6105 036 483 035

DG
678.2
.Y80

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

28D MAY 07 1996